ORLEANS METROPOLE

_____

Siège : Espace Saint Marc
5 place du 6 juin 1944 à ORLEANS

_____

CONSEIL METROPOLITAIN

PROCÈS-VERBAL

de la

Séance du 22 juin 2023

_____

Réunion du Conseil métropolitain

le jeudi 22 juin 2023 à 18h

Salle du Conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance : Mme Capucine FEDRIGO

N° de l'ordre du jour	***Objet***	***Pages***
	VIE INSTITUTIONNELLE	
1)	Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil métropolitain du 11 mai 2023……....	593
2)	Vie institutionnelle - Compte-rendu des délibérations prises par le bureau métropolitain du 11 mai 2023…….	596
3)	Vie institutionnelle - Compte-rendu des décisions prises et des marchés passés par le Président sur délégation du conseil……	601
4)	Vie institutionnelle - Organismes extérieurs - Désignation de représentants……..	604
5)	Vie institutionnelle - Commission consultative des services publics locaux - Modification de la composition - Désignation d'un nouveau membre……..	607
	RESSOURCES	
6)	Finances - Compte financier unique 2022 - Budget principal et budgets annexes - Approbation……	611
7)	Finances - Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022 à la section d'investissement – Approbation	625
8)	Finances - Admission en non-valeur et créances éteintes - Approbation……..	632
9)	Finances - Budget supplémentaire 2023 - Budget principal et budgets annexes - Approbation……	636
10)	Finances - Dotation de solidarité communautaire - Montants pour 2023 - Approbation……...	653
11)	Finances - Taxe d'aménagement - Fixation des taux 2024..	661
12)	Finances - Commune de Saint-Jean-de-Braye - Instauration de cinq périmètres de taxe d'aménagement majorée - Approbation……	

Reportée

13) Finances - Equipements sportifs et culturels - Actualisation des tarifs - Patinoire du Baron et parc de Loire-Ile Charlemagne - Approbation des tarifs pour la saison sportive 2023-2024…….. 667

14) Relations humaines - Fixation et actualisation des taux de vacations……... 670

TRANSITION ECOLOGIQUE / VIE INSTITUTIONNELLE

15) Transports et déplacements - Exploitation des services de mobilités sur le territoire de la métropole d'Orléans - Principe de recours à la concession - Approbation…… 674

16) Transports et déplacements - Exploitation des services de mobilité - Concession de service public - Création d'une commission de délégation de service public spécifique - Dépôt des listes - Approbation…….. 693

17) Réseaux d'énergie - Service public de production, de transport et de distribution de chaleur sur le quartier d'Orléans la Source, la commune de Fleury-les-Aubrais (hors quartier Interives) et la commune d'Olivet - Principe de recours à la concession - Approbation……... 697

TRANSITION ECOLOGIQUE

18) Transition écologique - Création de la société publique locale ORLEANS ENERGIES - Approbation des statuts - Fixation de la participation financière au capital - Désignation des représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la société……... 702

19) Assainissement non collectif - Gestion du service public de l'assainissement non collectif sur le périmètre géographique d'Orléans Métropole - Choix du concessionnaire - Approbation du contrat de concession de service public…….. 710

20) Assainissement - Commune de Saint-Jean-de-Braye (esplanade de Gaulle) - Travaux de réaménagement et création d'un bassin hydraulique enterré - Convention de maîtrise d'ouvrage unique passée avec la commune - Modification du programme - Approbation d'un avenant n° 3……. 715

21) Assainissement - Zonage d'assainissement des eaux usées et zonage de gestion des eaux pluviales urbaines - Approbation…….. 720

22) Prévention des risques - Réduction de la vulnérabilité du territoire - Commune de Saint-Jean-de-Braye - Plan de prévention des risques technologiques (P.P.R.T.) de la société Dépôts de pétrole d'Orléans (D.P.O.) - Convention de financement des mesures supplémentaires - Approbation d'un avenant n° 2…….. 725

ESPACE PUBLIC ET PROXIMITE

23) Espace public - Commune d'Ormes - Requalification du centre-ville - Convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec la commune - Approbation…….. 729

24) Espace public - Commune de Saint-Cyr-en-Val - Rue des Gâtinettes, clos des Bordes et rue du Petit Pont - Effacement des réseaux - Convention de participation financière aux travaux à passer avec la société ORANGE - Approbation…….. 733

25) Espace public - Commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle - Rue de Bagneaux - Effacement des réseaux - Convention de participation financière à passer avec la société ORANGE - Approbation……. 737

26) Espace public - Commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin - Réfection des trottoirs et des entrées charretières rue de la Saussaye entre les numéros 13 et 10 - Approbation d'une convention de fonds de concours à passer avec la commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin……. 741

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

27) Action foncière - Bilan des acquisitions et des cessions immobilières - Exercice 2022……. 745

28) Planification urbaine - Plan local d'urbanisme métropolitain (P.L.U.M.) - Procédure de modification n° 1 - Approbation.. 754

29) Aménagement - Société d'économie mixte pour le développement orléanais (S.E.M.D.O.) - Approbation du rapport d'activités des représentants de la métropole au conseil d'administration de la société au titre de l'année 2022……... 767

30) Aménagement - Société d' économie mixte patrimoniale Orléans-Val de Loire (S.E.M.P.A.T.) - Approbation du rapport de gestion des représentants de la métropole au conseil d'administration de la société au titre de l'année 2022……... 772

31) Habitat-logement - Programme local de l'habitat 2023-2028 - Appel à projet pour la création de logements sociaux dédiés aux étudiants - Approbation…… 776

32) Habitat-logement - Loi 3 DS - Equilibre de l'habitat - Approbation des contrats de mixité sociale sur la période 2023-2025 à passer avec les communes de La-Chapelle-Saint-Mesmin, Olivet, Chécy, Ormes, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc et l'Etat……... 780

33) Planification urbaine - TOPOS agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais - Evolution des statuts de l'association - Désignation des représentants……. 784

VIE INSTITUTIONNELLE

34) Transports et déplacements - Exploitation des services de mobilité - Concession de service public - Commission de délégation de service public spécifique - Election des membres…… 789

ATTRACTIVITE

35) Tourisme - Fixation des tarifs de la taxe de séjour pour 2024……... 793

36) Parc floral de La Source, Orléans-Loiret - Billetterie, abonnements et animations - Approbation des conditions générales de vente par internet……. 798

37) Centre de formation d'apprentis - Année scolaire 2023-2024 - Fixation de la participation des familles aux frais administratifs, du tarif de restauration et d'hébergement - Grille tarifaire et conditions générales de vente des formations continues……... 802

38) Agriculture urbaine et périurbaine - Forum Open Agrifood 2023 - Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'association "Open Agrifood Orléans" - Attribution d'une subvention……... 806

Le Président d'Orléans Métropole certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affichée au siège d'Orléans Métropole le 29 juin 2023 et mise en ligne sur le site Internet.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L. 5211-1 et L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil métropolitain.

La secrétaire de séance,

Mme Capucine FEDRIGO

Capucine FEDRIGO

Signé le 14/10/2024
Signé et certifié par yousign

Signé numériquement
à Orléans, le mardi 15 octobre 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Vincent BRETEAU

M. le Président – *Je vous propose d'abord de procéder à l'appel et à la lecture des pouvoirs.*

(Il est procédé à l'appel nominal et à la lecture des pouvoirs.)

M. le Président – *J'ai oublié de vous proposer la désignation de Mme FEDRIGO comme secrétaire de séance.*

(M. GROUARD procède à la lecture des déports.)

Je souhaite qu'il reste des votants pour cette délibération car il pourrait se produire un cas de figure où il y ait 100 % de déports. Que se passerait-il, mes chers collègues ? C'est une question pour laquelle je n'ai pas la solution.

Si, malgré cette liste exhaustive, certains d'entre vous souhaitaient se déporter sur telle ou telle délibération, vous pouvez le signaler au moment de la présentation desdites délibérations.

Extrait n°2023-06-22-COMDEL-001 du registre des délibérations du conseil métropolitain

----

Séance du 22 juin 2023

Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil métropolitain du 11 mai 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,
INGRE : Christian DUMAS, Magalie PIAT,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,
ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Stéphanie RIST, Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,
ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE donne pouvoir à Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS donne pouvoir à Christophe CHAILLOU, Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Laurent BAUDE,
OLIVET : Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Ludovic BOURREAU donne pouvoir à Stéphanie RIST, Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Romain LONLAS donne pouvoir à Romain ROY, Sandrine MENIVARD donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, Florent MONTILLOT donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Corine PARAYRE donne pouvoir à Jean-Paul IMBAULT, Fanny PICARD donne pouvoir à Thibaut CLOSSET, Thomas RENAULT donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Thierry COUSIN,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
INGRE : Guillem LEROUX,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée 89
Nombre d'élus ne participant pas au vote 0
Nombre d'élus en exercice 89
Nombre de votants 86
Quorum 45

Séances
Conseil métropolitain du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : M. GROUARD

N° 1 Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil métropolitain du 11 mai 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le procès-verbal de la séance du conseil métropolitain du 11 mai 2023

Annexe(s) : 1
- Procès-verbal de la séance du 11 mai 2023

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait n°2023-06-22-COMDEL-002 du registre des délibérations du conseil métropolitain

----

Séance du 22 juin 2023

Vie institutionnelle - Compte-rendu des délibérations prises par le bureau métropolitain du 11 mai 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,
INGRE : Christian DUMAS, Magalie PIAT,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,
ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Stéphanie RIST, Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,
ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE donne pouvoir à Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS donne pouvoir à Christophe CHAILLOU, Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Laurent BAUDE,
OLIVET : Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Ludovic BOURREAU donne pouvoir à Stéphanie RIST, Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Romain LONLAS donne pouvoir à Romain ROY, Sandrine MENIVARD donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, Florent MONTILLOT donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Corine PARAYRE donne pouvoir à Jean-Paul IMBAULT, Fanny PICARD donne pouvoir à Thibaut CLOSSET, Thomas RENAULT donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Thierry COUSIN,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
INGRE : Guillem LEROUX,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée 89
Nombre d'élus ne participant pas au vote 0
Nombre d'élus en exercice 89
Nombre de votants 86
Quorum 45

Séances
Conseil métropolitain du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : M. GROUARD

N° 2 Vie institutionnelle - Compte-rendu des délibérations prises par le bureau métropolitain du 11 mai 2023.

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil de déléguer au bureau une partie de sa fonction délibérative et en application de la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022, exposant les délégations accordées par le conseil métropolitain au bureau pour le règlement de certaines affaires, il est rendu compte au conseil des délibérations suivantes :

Liste des délibérations et votes du bureau métropolitain du 11 mai 2023.

M. le Président n°1 Vie institutionnelle - Approbation des procès-verbaux des séances du bureau métropolitain du 30 mars 2023 et du 6 avril 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. CHOUIN n°2 Habitat-logement - Programmations locatives sociales antérieures à 2016 - Annulations de reliquats de crédits restant sur les conventions de délégation antérieures à 2016 - Renoncement aux crédits restants par les bailleurs.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. CHOUIN n°3 Action foncière - Développement économique - Commune de Marigny-les-Usages - Parc technologique Orléans Charbonnière - Z.A.C. 3 - Ilôt Grand Moulin lot 1.1 - Cession de terrain à la S.A.S. SMART ECOPARK.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le Président n°4 Enseignement supérieur et recherche - Aile ouest de l'ancien hospice Madeleine - Approbation d'une convention d'occupation du domaine public à passer avec l'école E.S.T.P. Campus Orléans.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. MILLIAT n°5 Développement commercial - Règlement régional d'intervention pour la mise en oeuvre du fonds partenarial économique de proximité et du CAP économie de proximité - Approbation de deux conventions de soutien à passer avec les entreprises S.A.S. BIO-T et LOUIE GALERIE - Attribution de subventions.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. TEBIBEL n°6 Emploi - Approbation de conventions de soutien à passer avec les associations d'insertion - Attribution de subventions.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE VANESSA SLIMANI

M. TEBIBEL	n°7	Développement économique - Soutien à la dynamique économique du territoire - Approbation d'une convention à passer avec l'association 2000 Emplois 2000 Sourires - Attribution d'une subvention.
		ADOPTE A L'UNANIMITE
M. MARTIN	n°8	Finances - S.A. H.L.M. S.C.A.L.I.S. - Acquisition en V.E.F.A. (vente en état futur d'achèvement) de 7 logements locatifs collectifs sociaux situés angle rue des Varennes / rue Chèvre à Saint-Jean-le-Blanc - Garantie d'un emprunt de 1 134 483 € à hauteur de 50 % - Approbation.
		ADOPTE A L'UNANIMITE
M. MARTIN	n°9	Finances - SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME - Acquisition - Amélioration d'un appartement situé 481 avenue du Loiret à Olivet - Garantie d'un emprunt de 95 515 € à hauteur de 50 % - Approbation.
		ADOPTE A L'UNANIMITE
M. MARTIN	n°10	Finances - SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME - Acquisition - Amélioration d'un appartement situé 73 route de Sandillon à Saint-Jean-le-Blanc - Garantie d'un emprunt de 41 924 € à hauteur de 50 % - Approbation.
		ADOPTE A L'UNANIMITE
M. MARTIN	n°11	Finances - S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT - Financement de clôture de l'opération de construction de 50 logements collectifs locatifs sociaux situés 82/84 avenue de Saint-Mesmin à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin - Garantie d'un emprunt de 114 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.
		ADOPTE A L'UNANIMITE
M. MARTIN	n°12	Finances - S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT - Acquisition en V.E.F.A. (vente en état futur d'achèvement) de 16 logements collectifs locatifs sociaux situés 53 route d'Orléans à La-Chapelle-Saint-Mesmin - Garantie d'un emprunt de 1 348 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.
		ADOPTE A L'UNANIMITE
M. MARTIN	n°13	Finances - S.E.M. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - Réhabilitation de 80 logements collectifs locatifs sociaux situés résidence Croix Feuillatre, rue Paul Lemesle à Orléans - Garantie d'un emprunt de 908 315,44 € à hauteur de 50 % - Approbation.
		ADOPTE A L'UNANIMITE
		NON PARTICIPATION AU VOTE DE STEPHANE CHOUIN

M. MARTIN n°14 Finances - S.E.M. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - Réhabilitation de 18 logements individuels locatifs sociaux situés résidence l'Arlisier, 1 à 18 allée Pierre Godillon à Saint-Jean-le-Blanc - Garantie d'un emprunt de 915 610,69 € à hauteur de 50 % - Approbation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE STEPHANE CHOUIN

M. MARTIN n°15 Finances - S.E.M. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - Réhabilitation de 158 logements collectifs locatifs sociaux situés résidence Clos Boudard (quartier Argonne) à Orléans - Garantie d'un emprunt de 1 769 939,62 € à hauteur de 50 % - Approbation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE STEPHANE CHOUIN

LE CONSEIL METROPOLITAIN PREND ACTE

Extrait n°2023-06-22-COMDEL-003 du registre des délibérations du conseil métropolitain

----

Séance du 22 juin 2023

Vie institutionnelle - Compte-rendu des décisions prises et des marchés passés par le Président sur délégation du conseil.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,
INGRE : Christian DUMAS, Magalie PIAT,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,
ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Stéphanie RIST, Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,
ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE donne pouvoir à Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS donne pouvoir à Christophe CHAILLOU, Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Laurent BAUDE,
OLIVET : Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Ludovic BOURREAU donne pouvoir à Stéphanie RIST, Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Romain LONLAS donne pouvoir à Romain ROY, Sandrine MENIVARD donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, Florent MONTILLOT donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Corine PARAYRE donne pouvoir à Jean-Paul IMBAULT, Fanny PICARD donne pouvoir à Thibaut CLOSSET, Thomas RENAULT donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Thierry COUSIN,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
INGRE : Guillem LEROUX,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée 89
Nombre d'élus ne participant pas au vote 0
Nombre d'élus en exercice 89
Nombre de votants 86
Quorum 45

Séances
Conseil métropolitain du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : M. GROUARD

N° 3 Vie institutionnelle - Compte-rendu des décisions prises et des marchés passés par le Président sur délégation du conseil.

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et afin d'accroître l'efficacité du processus décisionnel, le conseil a donné délégation à Monsieur le Président pour exercer en son nom un certain nombre d'attributions.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président doit rendre compte des attributions exercées dans ce cadre.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-05 du conseil métropolitain du 24 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président pour le règlement de certaines affaires ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- prendre acte des décisions prises par Monsieur le Président d'Orléans Métropole dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées par le conseil ainsi que des marchés passés supérieurs à 25 000 € HT et de leurs avenants figurant aux tableaux ci-annexés.

Annexe(s) : 1
- Décisions, marchés, avenants et pépinières d'entreprises

LE CONSEIL METROPOLITAIN PREND ACTE

Extrait n°2023-06-22-COMDEL-004 du registre des délibérations du conseil métropolitain

----

Séance du 22 juin 2023

Vie institutionnelle - Organismes extérieurs - Désignation de représentants.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,
INGRE : Christian DUMAS, Magalie PIAT,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,
ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Stéphanie RIST, Romain ROY, Dominique TRIPET,
ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE donne pouvoir à Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS donne pouvoir à Christophe CHAILLOU, Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Laurent BAUDE,
OLIVET : Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,
ORLEANS : Ludovic BOURREAU donne pouvoir à Stéphanie RIST, Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Romain LONLAS donne pouvoir à Romain ROY, Sandrine MENIVARD donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, Florent MONTILLOT donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Corine PARAYRE donne pouvoir à Jean-Paul IMBAULT, Fanny PICARD donne pouvoir à Thibaut CLOSSET, Thomas RENAULT donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Thierry COUSIN,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
INGRE : Guillem LEROUX,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Pascal TEBIBEL,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée 89
Nombre d'élus ne participant pas au vote 2
Nombre d'élus en exercice 87
Nombre de votants 84
Quorum 44

Séances
Conférence des maires du 15 juin 2023
Conseil métropolitain du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : M. GROUARD

N° 4 Vie institutionnelle - Organismes extérieurs - Désignation de représentants.

Orléans Métropole est représenté au sein de différents organismes.

Monsieur Pascal TEBIBEL et Monsieur Bruno CŒUR ont été désignés pour représenter la collectivité, respectivement en tant que titulaire et suppléant, au sein du conseil d'école de Polytech Orléans par délibération n° 2020-10-22-COM-04 du conseil métropolitain en date du 22 octobre 2020.

Le conseil d'école de Polytech Orléans doit être renouvelé cette année.

Il convient que le conseil métropolitain procède au renouvellement de la désignation de ses représentants au sein de ce conseil d'école, conformément aux statuts ou textes régissant le fonctionnement de celui-ci.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'école Polytechnique de l'université d'Orléans ;

Vu l'avis de la conférence des maires ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants ;

- procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du conseil d'école de l'école de Polytech Orléans :

Nom de l'organisme	Nom des représentants
Conseil d'école Polytech Orléans	M. Pascal TEBIBEL (titulaire) M. Bruno CŒUR (suppléant)

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE BRUNO COEUR, PASCAL TEBIBEL

Extrait n°2023-06-22-COMDEL-005 du registre des délibérations du conseil métropolitain

----

Séance du 22 juin 2023

Vie institutionnelle - Commission consultative des services publics locaux - Modification de la composition - Désignation d'un nouveau membre.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,
INGRE : Christian DUMAS, Magalie PIAT,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,
ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Stéphanie RIST, Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,
ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE donne pouvoir à Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS donne pouvoir à Christophe CHAILLOU, Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Laurent BAUDE,
OLIVET : Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Ludovic BOURREAU donne pouvoir à Stéphanie RIST, Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Romain LONLAS donne pouvoir à Romain ROY, Sandrine MENIVARD donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, Florent MONTILLOT donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Corine PARAYRE donne pouvoir à Jean-Paul IMBAULT, Fanny PICARD donne pouvoir à Thibaut CLOSSET, Thomas RENAULT donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Thierry COUSIN,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
INGRE : Guillem LEROUX,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée 89
Nombre d'élus ne participant pas au vote 0
Nombre d'élus en exercice 89
Nombre de votants 86
Quorum 45

Séances
Conférence des maires du 15 juin 2023
Conseil métropolitain du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : M. GROUARD

N° 5 Vie institutionnelle - Commission consultative des services publics locaux - Modification de la composition - Désignation d'un nouveau membre.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.).

Cette commission permet aux usagers des services publics d'obtenir une information sur leurs fonctionnements effectifs, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et d'émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires.

La commission examine chaque année :
- les rapports annuels des délégataires de service public,
- les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics,
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est également consultée pour avis préalable sur les projets :
- de délégation de service public,
- de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- de partenariat public-privé,
- de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement avant la décision d'y engager le service,
ainsi que sur le règlement d'assainissement.

La commission consultative des services publics locaux est composée comme suit :

Président : Monsieur Laurent BAUDE, sur délégation de Monsieur le Président.

Collège des représentants des associations locales (1 membre chacune) :
- UFC-Que-Choisir
- FNAUT Centre-Val de Loire
- UDAF 45
- AFOC 45
- 1-Terre-Actions
- Eau Secours Orléanais - 45
- Fédération des Aveugles du Val de Loire

Collège des représentants de la collectivité :
- M. Romain ROY
- Mme Valérie BARTHE-CHENEAU
- M. Christophe LAVIALLE
- Mme Florence CARRE
- Mme Capucine FEDRIGO
- M. Mathieu GALLOIS
- M. François GRISON

Considérant que le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-le-Blanc a été renouvelé en totalité le 5 février et que Monsieur GRISON n'est plus conseiller communautaire, il convient de procéder à son remplacement.
Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la conférence des maires ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un membre au sein de la commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) ;

- désigner Mme Rolande BOUBAULT comme membre permanent dans le collège des représentants de la métropole au sein de la C.C.S.P.L pour la durée restante du mandat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait n°2023-06-22-COMDEL-006 du registre des délibérations du conseil métropolitain

----

Séance du 22 juin 2023

Finances - Compte financier unique 2022 - Budget principal et budgets annexes - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Matthieu SCHLESINGER,

Monsieur Serge GROUARD, Président, a quitté la salle pour le vote du compte financier unique 2022.

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,
INGRE : Christian DUMAS, Magalie PIAT,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,
ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Stéphanie RIST, Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,
ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE donne pouvoir à Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS donne pouvoir à Christophe CHAILLOU, Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Laurent BAUDE,
OLIVET : Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Ludovic BOURREAU donne pouvoir à Stéphanie RIST, Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Romain LONLAS donne pouvoir à Romain ROY, Sandrine MENIVARD donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, Florent MONTILLOT donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Corine PARAYRE donne pouvoir à Jean-Paul IMBAULT, Fanny PICARD donne pouvoir à Thibaut CLOSSET, Thomas RENAULT donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Thierry COUSIN,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
INGRE : Guillem LEROUX,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES,
ORLEANS : Serge GROUARD,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée 89
Nombre d'élus ne participant pas au vote 0
Nombre d'élus en exercice 89
Nombre de votants 85
Quorum 45

Séances
Commission transition écologique du 05 juin 2023 Commission attractivité du 06 juin 2023 Commission aménagement du territoire du 08 juin 2023 Commission espace public et proximité du 12 juin 2023 Commission cohésion sociale et territoriale du 13 juin 2023 Commission ressources du 13 juin 2023 Conférence des maires du 15 juin 2023
Conseil métropolitain du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 6 Finances - Compte financier unique 2022 - Budget principal et budget annexes - Approbation.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (C.F.U.), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires.

La candidature d'Orléans Métropole a été retenue pour cette expérimentation pour les exercices 2022 et 2023. La convention relative à cette expérimentation a été approuvée par le conseil métropolitain en date du 27 janvier 2022.

Pendant la période de l'expérimentation, le C.F.U. se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

A partir de 2024, le C.F.U. a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :
- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Durant l'expérimentation, un C.F.U. sera produit pour :
- le budget principal de la collectivité,
- chacun des budgets annexes à caractère administratif,
- chacun des budgets annexes à caractère industriel et commercial.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2022, il s'agit, en application des instructions budgétaires et comptables M 57 et M 4, de procéder à l'arrêté des comptes 2022 d'Orléans Métropole et de déterminer les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les restes à réaliser qui seront reportés sur l'exercice 2023.

Le budget général de l'exercice 2022 intégré dans le compte financier unique s'est exécuté du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-20 ;

Vu les articles L. 5217-10 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs aux dispositions financières et comptables applicables aux métropoles ;

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 2022-01-27-COM-06 du conseil métropolitain en date du 27 janvier 2022 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n° 2022-06-23-COM-09 du conseil métropolitain en date du 23 juin 2022 portant adoption du budget supplémentaire de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n° 2022-11-17-COMDEL-11 du conseil métropolitain en date du 17 novembre 2022 portant adoption de la décision modificative n° 1 ;

Vu la délibération n° 2022-12-15-COMDEL-003 du conseil métropolitain en date du 15 décembre 2022 portant adoption de la décision modificative n° 2 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021 portant expérimentation du compte financier unique ;

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre du compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le compte financier unique ;

Vu la délibération n° 2022-01-27-COM-10 du 27 janvier 2022 portant sur l'approbation de la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice 2022 et jusqu'à l'exercice 2023, entre Orléans Métropole, l'Etat et la D.G.F.I.P. (direction générale des finances publiques) ;

Vu l'avis de la conférence des maires,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- désigner Monsieur SCHLESINGER, aux fins de présider la séance durant laquelle le compte financier unique doit être adopté,

ADOPTE A L'UNANIMITE

- approuver le compte financier unique 2022 du **budget principal d'Orléans Métropole**, ainsi que suit :

En section de fonctionnement :

- **recettes de l'exercice** ……	**277 607 761,42 €**
- dépenses de l'exercice	**234 914 059,25 €**
- résultat reporté de 2021 ……	**6 102 687,36 €**
Faisant ressortir un résultat de clôture de fonctionnement de…..	**48 796 389,53 €**

ADOPTE AVEC 28 ABSTENTIONS, 50 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

En section d'investissement :

- **en recettes de l'exercice**.....	**189 241 400,54 €**
- en dépenses de l'exercice.....	**195 163 220,21 €**
- en résultat reporté de 2021 ……	**- 36 324 567,94 €**
Faisant ressortir un résultat de clôture d'investissement de…….	**- 42 246 387,61 €**
soit un résultat de clôture de……	**6 550 001,92 €**

Et compte tenu :

- des reports de dépenses qui s'élèvent à..... 268 156 190,12 €
- des reports de recettes qui s'élèvent à..... 268 156 190,12 €

Un résultat net de ..... 6 550 001,92 €

ADOPTE AVEC 28 ABSTENTIONS, 50 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

- approuver le compte financier unique 2022 du **budget annexe assainissement d'Orléans Métropole**, ainsi que suit :

En section de fonctionnement :
- **recettes de l'exercice de..... 23 681 263,68 €**
- dépenses de l'exercice de..... 20 116 337,25 €
- résultat reporté de 2021 de ..... 5 991 702,26 €

Faisant ressortir un résultat de clôture de fonctionnement de..... 9 556 628,69 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

En section d'investissement :
- **en recettes de l'exercice..... 18 282 077,92 €**
- en dépenses de l'exercice..... 15 823 970,19 €
- en résultat reporté de 2021 ..... 1 309 876,64 €

Faisant ressortir un résultat de clôture d'investissement de..... 3 767 984,37 €

soit un résultat de clôture de..... 13 324 613,06 €

Et compte tenu :
- des reports de dépenses qui s'élèvent à..... 15 069 641,78 €
- des reports de recettes qui s'élèvent à..... 1 772 375,35 €

Un résultat net de ..... 27 346,63 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

- approuver le compte financier unique 2022 du **budget annexe transports d'Orléans Métropole**, ainsi que suit :

En section de fonctionnement :
- **recettes de l'exercice de..... 102 795 363,37 €**
- dépenses de l'exercice de..... 89 308 663,67 €
- résultat reporté de 2021 de ..... 3 088 140,56 €

Faisant ressortir un résultat de clôture de fonctionnement de..... 16 574 840,26 €

ADOPTE AVEC 7 VOIX CONTRE

En section d'investissement :
- **en recettes de l'exercice..... 49 063 640,37 €**
- en dépenses de l'exercice..... 55 116 845,48 €
- en résultat reporté de 2021 ..... - 10 459 452,62 €

Faisant ressortir un résultat de clôture d'investissement de..... - 16 512 657,73 €

soit un résultat de clôture de..... 62 182,53 €

Et compte tenu :
- des reports de dépenses qui s'élèvent à..... 22 169 156,48 €
- des reports de recettes qui s'élèvent à..... 22 169 156,48 €

Un résultat net de .... 62 182,53 €

ADOPTE AVEC 7 VOIX CONTRE

- approuver le compte financier unique 2022 du **budget annexe Parc Technologique Orléans Charbonnière d'Orléans Métropole,** ainsi que suit :

En section de fonctionnement :

- **recettes de l'exercice de…….....** **1 133 580,91 €**
- **dépenses de l'exercice de.....** **1 133 580,91 €**
- **résultat reporté de 2021 de ……. .....** **1 178 252,71 €**

Faisant ressortir un résultat de clôture de fonctionnement de…..... **1 178 252,71 €**

ADOPTE A L'UNANIMITE

En section d'investissement :

- **en recettes de l'exercice.....** **978 932,00 €**
- **en dépenses de l'exercice.....** **814 476,64 €**
- **en résultat reporté de 2021 ……. .....** **- 1 836 945,95 €**

Faisant ressortir un résultat de clôture d'investissement de…….. ..... **- 1 672 490,59 €**

soit un résultat de clôture de…….. ..... **- 494 237,88 €**

Et compte tenu :

- **des reports de dépenses qui s'élèvent à.....** **91 505,67 €**
- **des reports de recettes qui s'élèvent à.....** **585 743,55 €**

Un résultat net de .... 0,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

- approuver le compte financier unique 2022 du **budget annexe Centre de Formation des Apprentis d'Orléans Métropole,** ainsi que suit :

En section de fonctionnement :

- **recettes de l'exercice de…….....** **3 984 886,16 €**
- **dépenses de l'exercice de.....** **3 917 795,03 €**
- **résultat reporté de 2021 de ……. .....** **155 473,23 €**

Faisant ressortir un résultat de clôture de fonctionnement de…..... **222 564,36 €**

ADOPTE A L'UNANIMITE

En section d'investissement :

- **en recettes de l'exercice.....** **173 815,54 €**
- **en dépenses de l'exercice.....** **229 814,27 €**
- **en résultat reporté de 2021 ……. .....** **96 099,21 €**

Faisant ressortir un résultat de clôture d'investissement de…….. ..... **40 100,48 €**

soit un résultat de clôture de…….. ..... **262 664,84 €**

Et compte tenu :

- des reports de dépenses qui s'élèvent à..... 162 552,96 €
- des reports de recettes qui s'élèvent à..... 43 091,38 €

Un résultat net de .... 143 203,26 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

- approuver le compte financier unique 2022 du **budget annexe crématorium d'Orléans Métropole,** ainsi que suit :

En section de fonctionnement :
- **recettes de l'exercice de..... ..... 997 553,84 €**
- dépenses de l'exercice de..... 773 208,36 €
- résultat reporté de 2021 de .... 2 051 689,26 €

Faisant ressortir un résultat de clôture de fonctionnement de..... 2 276 034,74 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

En section d'investissement :
- **en recettes de l'exercice..... 122 112,38 €**
- en dépenses de l'exercice..... 80 616,04 €
- en résultat reporté de 2021 .... 855 129,23 €

Faisant ressortir un résultat de clôture d'investissement de..... ..... 896 625,57 €

soit un résultat de clôture de..... ..... 3 172 660,31 €

Et compte tenu :
- des reports de dépenses qui s'élèvent à..... 216 346,44 €
- des reports de recettes qui s'élèvent à..... 0,00 €

Un résultat net de .... 2 956 313,87 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

- approuver le compte financier unique 2022 du **budget annexe pépinières des entreprises d'Orléans Métropole,** ainsi que suit :

En section de fonctionnement :
- **recettes de l'exercice de..... ..... 3 046 841,42 €**
- dépenses de l'exercice de..... 2 297 465,22 €
- résultat reporté de 2021 de .... 43 961,53 €

Faisant ressortir un résultat de clôture de fonctionnement de..... 793 337,73 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

En section d'investissement :
- **en recettes de l'exercice..... 1 729 603,30 €**
- en dépenses de l'exercice..... 1 728 040,92 €
- en résultat reporté de 2021 ..... - 721 597,03 €

Faisant ressortir un résultat de clôture d'investissement de..... ..... - 720 034,65 €

soit un résultat de clôture de..... ..... 73 303,08 €

Et compte tenu :
- des reports de dépenses qui s'élèvent à..... 231 439,90 €
- des reports de recettes qui s'élèvent à..... 231 439,90 €

Un résultat net de .... 73 303,08 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

- approuver le compte financier unique 2022 du **budget annexe parkings d'Orléans Métropole,** ainsi que suit :

En section de fonctionnement :

- **recettes de l'exercice de..... .. 1 468 098,65 €**
- **dépenses de l'exercice de..... 1 093 977,10 €**
- **résultat reporté de 2021 de .... 144 194,26 €**

Faisant ressortir un résultat de clôture de fonctionnement de…..... 518 315,81 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

En section d'investissement :

- **en recettes de l'exercice..... 459 048,78 €**
- **en dépenses de l'exercice..... 417 751,74 €**
- **en résultat reporté de 2021 .... 107 018,79 €**

Faisant ressortir un résultat de clôture d'investissement de…….. ..... 148 315,83 €

soit un résultat de clôture de..... ..... 666 631,64 €

Et compte tenu :

- **des reports de dépenses qui s'élèvent à..... 145 744,18 €**
- **des reports de recettes qui s'élèvent à..... 0,00 €**

Un résultat net de .... 520 887,46 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

- approuver le compte financier unique 2022 du **budget annexe marché de gros d'Orléans Métropole,** ainsi que suit :

En section de fonctionnement :

- **recettes de l'exercice de..... ..... 40 476,67 €**
- **dépenses de l'exercice de..... 32 240,43 €**
- **résultat reporté de 2021 de .... 126 793,66 €**

Faisant ressortir un résultat de clôture de fonctionnement de…..... 135 029,90 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

En section d'investissement :

- **en recettes de l'exercice..... 29 969,84 €**
- **en dépenses de l'exercice..... 30 670,17 €**
- **en résultat reporté de 2021 .... - 3 802,59 €**

Faisant ressortir un résultat de clôture d'investissement de…….. ..... - 4 502,92 €

soit un résultat de clôture de..... ..... 130 526,98 €

Et compte tenu :

- des reports de dépenses qui s'élèvent à..... 1 789,49 €
- des reports de recettes qui s'élèvent à..... 0,00 €

Un résultat net de .... 128 737,49 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

- approuver le compte financier unique 2022 du **budget annexe ZAC en régies d'Orléans Métropole,** ainsi que suit :

En section de fonctionnement :
- **recettes de l'exercice de..... 3 378 125,04 €**
- dépenses de l'exercice de..... 3 378 125,04 €
- résultat reporté de 2021 de .... 1 937 471,66 €

Faisant ressortir un résultat de clôture de fonctionnement de..... 1 937 471,66 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

En section d'investissement :
- **en recettes de l'exercice..... 1 726 562,28 €**
- en dépenses de l'exercice..... 3 303 124,56 €
- en résultat reporté de 2021..... 1 697 375,72 €

Faisant ressortir un résultat de clôture d'investissement de..... ..... 120 813,44 €

soit un résultat de clôture de..... ..... 2 058 285,10 €

Et compte tenu :
- des reports de dépenses qui s'élèvent à..... 24 852,23 €
- des reports de recettes qui s'élèvent à..... 605 684,00 €

Un résultat net de .... 2 639 116,87 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

- approuver le compte financier unique 2022 du **budget annexe eau d'Orléans Métropole,** ainsi que suit :

En section de fonctionnement :
- **recettes de l'exercice de..... ..... 9 684 107,33 €**
- dépenses de l'exercice de..... 9 004 424,51 €
- résultat reporté de 2021 de .... 224 443,56 €

Faisant ressortir un résultat de clôture de fonctionnement de..... 904 126,38 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

En section d'investissement :
- **en recettes de l'exercice..... 6 506 692,12 €**
- en dépenses de l'exercice..... 5 158 792,84 €
- en résultat reporté de 2021 ..... - 1 383 600,82 €

Faisant ressortir un résultat de clôture d'investissement de..... ..... - 35 701,54 €

soit un résultat de clôture de..... ..... 868 424,84 €

Et compte tenu :

- des reports de dépenses qui s'élèvent à..... 3 798 886,78 €
- des reports de recettes qui s'élèvent à..... 3 421 001,20 €

Un résultat net de .... 490 539,26 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

- approuver le compte financier unique 2022 du **budget annexe Parc Floral d'Orléans Métropole,** ainsi que suit :

En section de fonctionnement :
- **recettes de l'exercice de..... ..... 2 062 832,99 €**
- dépenses de l'exercice de..... 1 950 299,61 €
- résultat reporté de 2021 de .... 33 343,99 €

Faisant ressortir un résultat de clôture de fonctionnement de..... 145 877,37 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

En section d'investissement :
- **en recettes de l'exercice..... 720 185,74 €**
- en dépenses de l'exercice..... 800 503,82 €
- en résultat reporté de 2021 .... 429 565,30 €

Faisant ressortir un résultat de clôture d'investissement de..... ..... 349 247,22 €

soit un résultat de clôture de..... ..... 495 124,59 €

Et compte tenu :
- des reports de dépenses qui s'élèvent à..... 593 800,62 €
- des reports de recettes qui s'élèvent à..... 333 721,00 €

Un résultat net de .... 235 044,97 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

- reconnaître la sincérité des restes à réaliser, dont la liste figure en annexe à la délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Annexe(s) : 1
- Balances comptables
- Document budgétaire
- Etat des reports
- Note brève et synthétique
- Rapport de présentation
- Tableau de synthèse des résultats des différents budgets

M. MARTIN *– Monsieur le Président, merci de me donner la parole pour présenter le compte financier de l'année 2022 qui clôture à 574 M€ les dépenses, dont 428 M€ au titre des opérations d'investissement et fonctionnement qui sont consacrées à des projets. Vous pourrez remarquer que le budget de la métropole a bien résisté grâce aux décisions que nous avions prises en décembre 2021 sur des mesures d'économie de fonctionnement, mais aussi parce que nous avons mis en place l'évolution du taux de versement mobilité de 1,8 à 2 %, comme pratiquement dans toutes les métropoles, et ceci, avec effet au 1er juillet 2022, donc cela a porté sur six mois.*

Les comptes 2022 dégagent une épargne disponible de 42 M€, une épargne importante qui permet le financement d'un volume d'investissement de 187 M€ et qui a toutefois nécessité de recourir à l'emprunt à hauteur de 105 M€. Dans le même temps, nous avons remboursé 52 M€ de dette. La progression de la dette nette de la Métropole est donc de 53 M€.

Pour réussir à faire 187 M€ d'investissements, nous avons consommé la marge d'autofinancement dont j'ai parlé (42 M€). Nous avons aussi obtenu des subventions d'investissement (12 M€), des attributions de compensation en investissement (10 M€), le fonds de compensation de la T.V.A. (8 M€) et les taxes d'aménagement reversées pour 5 M€.

En ce qui concerne la répartition des 574 M€, vous voyez dans le tableau qui suit les investissements et le fonctionnement. Le reversement aux communes continue sur les mêmes niveaux qu'auparavant et la charge de la dette continue à progresser.

Les actions métropolitaines en 2022, c'est la cohésion sociale avec la prévention, les gens du voyage, le F.U.L. Sur la transition écologique, on a le premier budget de la métropole qui est le budget transport mobilité (109 M€) et immédiatement après la gestion des déchets (33 M€), l'assainissement (26 M€), le S.D.I.S., service incendie départemental (15 M€), l'eau (9,9 M€) et des petites dépenses de réseau.

Attractivité, économie, dynamisation, commerces, c'est dans cette ligne qu'on trouve la dépense pour CO'Met.

Pour l'enseignement supérieur et recherche, c'est 20 M€, donc c'est un budget important : établissements culturels et sportifs 8,5 M€ ; emploi insertion 5 M€ ; tourisme 4 M€ ; aménagement du territoire 15 M€ ; habitat et renouvellement urbain 12,2 M€ ; projet Loire 2 M€ ; et en ce qui concerne l'espace public et les infrastructures, 71 M€.

L'une des caractéristiques des comptes administratifs 2022 est que nous avions un report d'investissement très important. Ce sont des investissements qui ont été votés mais qui, pour le moment, n'ont pas été exécutés et qui ne sont pas venus en mandatement. 2022 a été une année de forte réduction des reports, puisque les reports qui étaient de 392 M€ au 1er janvier 2022 sont de 310 M€ au 31 décembre 2022. En revanche, des restes à réaliser sont toujours inscrits. Pour l'enseignement supérieur, c'est la faculté de centre-ville H.P.M. (85 M€), habitat logement rénovation urbaine, ce que l'on appelle l'A.N.R.U. 2 (77 M€). Pour les infrastructures, on a généralement une année votée avant l'exécution (32 M€) et le solde pour CO'Met qui viendra en 2023 est de 17 M€. Interives est un budget important ; on aura mis près de 40 M€ en investissement, et il reste à réaliser 19 M€ en 2023.

Les restes à réaliser concernant le budget en assainissement représentent 15 M€, concernant le transport 22 M€, et concernant le budget de l'eau 3,799 M€.

Je rappelle que les recettes définitives se sont élevées à 150 M€ versés par les entreprises. L'État a contribué, maintenant que la taxe d'habitation a été supprimée et compensée par l'État : 116 M€ de dotations reçues de l'État. La tarification aux usagers, ce sont 88 M€ et les subventions reçues 35 M€. Les ménages financent 34 M€ sur les plus de 400 M€ d'opérations et de politiques publiques de la métropole. La fiscalité n'a pas été augmentée en 2022. Pour les 19 métropoles qui nous sont comparables, en 2022, 7 sur 19 avaient augmenté les taux de fiscalité, et nous ne l'avons pas fait.

Capacité d'autofinancement consolidée : j'indiquais que l'on avait une épargne qui est bonne, puisqu'en 2022, notre épargne brute était de près de 84 M€ et l'épargne brute corrigée des attributions de compensation d'investissement reçues des communes de 94 M€. Cela permet donc de financer des investissements.

J'ai signalé précédemment les principales dépenses d'équipement : CO'Met (50 M€), les infrastructures aux communes (20 M€), les acquisitions des bus hybrides (12 M€), les infrastructures métropolitaines (10 M€), l'A.N.R.U. 2 (8 M€), Interives (8 M€). Ce sont de très gros investissements que nous avons réalisés : les acquisitions de bus (7 M€), l'université Madeleine (4 M€ en préparation des grosses dépenses qui arrivent pour les années 2024, 2025, 2026).

Concernant l'évolution de l'encours de dette, la dette est passée de 630 M€ à 684 M€. Notre capacité de désendettement est de 8 années, donc inférieure à 10 ans, qui est une jauge intermédiaire. On peut aller au-delà mais c'est à surveiller. Nous sommes à 8 ans, donc, c'est déjà un ratio assez élevé.

J'ai déjà commenté l'épargne brute, donc je passe rapidement.

Nos recettes de fonctionnement du budget principal s'élèvent à 262 M€. L'évolution s'explique sur le budget principal par une fraction de T.V.A. que nous avons eue en plus, et cela continue. Je ferai un commentaire pour 2023, on a des recettes assez dynamiques à ce titre : la contribution foncière des entreprises, les impôts ménages, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la C.V.A.E. qui commence à être en baisse, puisque c'est une taxe qui va être supprimée et à nouveau compensée.

Vous avez sous les yeux le tableau des recettes fiscales. Le total des produits des impôts et taxes est de 215 M€, contre 210 M€ l'an dernier. L'impôt économique est resté stable à 24,88 %, alors que le taux moyen dans les métropoles qui nous ressemblent est de 28,91 %. Il n'y a pas eu de changement sur les taux de fiscalité des entreprises. Orléans Métropole a l'un des taux les plus bas et, dans le même temps, une des recettes les plus élevées en matière de contribution des entreprises, puisque nous percevons un impôt économique de 212 € par habitant ; c'est le troisième meilleur taux d'encaissement. Les dotations de l'État continuent à baisser. Par rapport à ce que nous avions connu à une époque qui n'est pas si lointaine, ce sont plus de 18 M€ de recettes que nous n'avons pas eues du fait des changements budgétaires imposés par l'État.

Les dépenses de gestion continuent à progresser malgré les efforts consentis. Sur les charges à caractère général, c'est très lourd : électricité, contrats de maintenance, révision des prix. On retrouve beaucoup l'inflation dans cette ligne : 4,3 M€. Les charges de personnel, à mi-année, avec les efforts qui ont été consentis sur l'augmentation du taux d'indice de 3,5 %… Ce n'est pas un taux honteux par rapport à l'inflation. Le personnel a bénéficié de ce taux de 3,5 % à mi-année avec effet au 1er juillet 2022. Nous avons également eu des augmentations sur les charges de gestion courante et sur le budget départemental incendie pour 200 000 €.

Je rappelle que le compte transport s'équilibre, puisque c'est le budget principal qui l'équilibre. Le budget principal contribue à un peu plus de 10 M€ à l'équilibre du budget transport. Nous avons souscrit 22 M€ d'emprunts nouveaux sur les investissements de la branche transport. Je crois que tout le monde est satisfait des résultats obtenus, mais il a été consenti des investissements substantiels et il faudra continuer.

Pour l'assainissement, c'est un budget bien équilibré, avec une épargne de plus de 5 M€. Pour les pépinières, c'est également un budget équilibré.

En ce qui concerne l'eau, c'est un budget de 10 M€ qui s'équilibre, même s'il y a une petite demande d'investissement qui augmente avec un emprunt nouveau souscrit pour 3 M€.

Le budget du C.F.A., qui est un budget annexe, est également à l'équilibre (155 000 €) et n'appelle pas de commentaire particulier, de la même manière que le parc floral est à l'équilibre.

Je pense avoir fait un résumé assez synthétique des comptes financiers uniques 2022.

***M. le Président** – Merci, M. MARTIN.*

Avant d'engager la discussion, je vais vous proposer de désigner M. SCHLESINGER aux fins de présider la séance durant laquelle ce compte financier doit être adopté.

Je vous consulte pour que M. SCHLESINGER puisse présider cette partie de la séance.

(M. SCHLESINGER est désigné comme président de séance durant la délibération.)

Je lui cède la parole bien volontiers.

***M. SCHLESINGER, président** – Merci, M. le Président.*

Le débat est ouvert sur ces différentes délibérations financières.

(M. GROUARD quitte la séance.)

***M. LACROIX** – C'est une intervention qui vaudra pour le compte financier unique et également pour le budget supplémentaire, puisque ce sont un peu les mêmes sujets.*

Je vous donne ma position sur la situation financière de la métropole telle qu'elle est en raison des gros projets – CO'Met, université porte Madeleine, les mails d'Orléans – au détriment des investissements de proximité qui profitent au plus grand nombre : les voiries structurantes, les itinéraires cyclables, le cadre de vie. Nous savons tous, dans nos communes, combien la situation se dégrade en raison du manque d'investissements qui s'accumule.

Vous voulez des gros investissements prestigieux, essentiellement sur la ville-centre qui accapare l'essentiel des moyens humains et financiers de la métropole. Nous voulons des investissements plus modestes, certes, mais plus nombreux qui bénéficient à un plus grand nombre d'habitants et de communes. CO'Met vient seulement d'être livré qu'on se lance dans le projet de requalification des mails d'Orléans. Ainsi, il est déjà prévu 72 M€ dans le P.P.I. pour la requalification d'une partie de ces mails sur cette mandature, et dans le prochain mandat, on envisage de poursuivre cette requalification pour atteindre un total de 130 M€. Je vous rappelle que CO'Met était estimé à 90 M€ au début du projet et que l'on a fini à 160 M€. Si l'on se met dans les mêmes proportions, comme on démarre à 130 M€, on n'imagine pas à combien on risque de finir.

Il y a une solution qui permettrait de sortir la tête de l'eau : revenir sur le projet des mails d'Orléans, en tout cas tel qu'il est prévu, peut-être en réalisant quelque chose de moins ambitieux, mais plus adapté à nos moyens. Cela donnerait du souffle à nos finances et l'on pourrait flécher à nouveau une partie des crédits sur des opérations de proximité qui sont tout aussi porteuses d'enjeu et qui concerneraient et bénéficieraient au plus grand nombre sur l'ensemble du territoire métropolitain.

***M. LEMAIGNEN** – Je voulais insister sur le fait que l'attractivité du territoire est manifeste, selon ce qu'a indiqué Michel MARTIN. On a une assiette de C.F.E. dynamique, puisque l'on a un des taux les plus bas et que l'on a un produit par habitant qui est un des plus élevés. Cela témoigne de la puissance économique du bassin orléanais, et quand je dis bassin orléanais, ce n'est pas uniquement la ville-centre, je vous rassure, mais l'ensemble de la métropole. C'est important que notre territoire soit dynamique.*

Il est aussi important de noter que le versement mobilité a augmenté de 5 M€, soit presque 10 % de progression. Avec une augmentation d'environ 10 % de ce versement, on est passé de 1,8 à 2 %, mais au 1er juillet, ce qui veut dire que les 5 M€ ne sont pas dus uniquement à l'augmentation du taux, mais aussi à l'augmentation de la masse salariale. On verra qu'en 2023, cette augmentation va se poursuivre. Le monde économique à Orléans se porte bien, le niveau des salaires a malgré tout sensiblement augmenté et l'attractivité d'Orléans est essentielle. Cette attractivité dépend en bonne partie d'investissements comme CO'Met et l'enseignement supérieur. L'enseignement supérieur est à Orléans, mais s'il était à Olivet ou à Saran, cela reviendrait au même. L'enseignement supérieur est la puissance et la dynamique de notre territoire, et quelle que soit la localisation de l'investissement, c'est important pour Orléans Métropole.

Je me permets d'insister sur le fait qu'il est fondamental que notre métropole ne se contente pas de faire des investissements de proximité, mais fasse une sélection des investissements qui corresponde à une augmentation du dynamisme de notre territoire et de l'attractivité de notre territoire. Quand on a fait une première ligne de tramway et une seconde ligne, c'était des sommes extrêmement importantes, elles étaient en bonne partie sur Orléans, mais c'était fondamental pour l'ensemble du territoire, et je vois que notre collègue fleuryssois opine du chef. C'est très bien ainsi.

Je pense qu'il est important que notre métropole continue à investir. On a réussi à obtenir, grâce à une gestion très serrée, et je tiens à remercier à la fois notre vice-président et les services qui ont fait un super travail… La dette a augmenté de 53 M€. Si l'on a un taux de remboursement de la dette de 8,1 années, ce qui est un taux convenable mais pas extraordinaire, c'est parce que l'on a une épargne disponible forte. On ne peut se permettre d'investir et d'augmenter légèrement notre dette qu'à la condition de maintenir une épargne disponible importante.

Il faut poursuivre ces efforts de gestion parce que c'est la condition pour pouvoir continuer à investir durablement, à la fois sur les investissements liés à l'attractivité de notre métropole et sur les investissements de proximité qui ne sont pas négligés – on le voit dans la liste des investissements qu'a mentionnée Michel MARTIN.

***M. MARTIN** – Je vais apporter un commentaire rapide.*

Je remercie Charles-Éric LEMAIGNEN qui, par les interprétations qu'il peut faire de la situation financière, contribue beaucoup à éclairer la situation. Je l'en remercie à nouveau.

Je voulais intervenir, M. LACROIX, par rapport à votre intervention tout à fait normale. Dans le compte de l'année 2022, on ne parle pas des mails. Cela viendra, je n'en doute pas, mais vous anticipez avec un certain nombre d'années. Ne mélangeons pas tout.

Pour CO'Met, je voulais saluer la performance de la métropole, parce que tout le monde a adopté dans un délai record cet équipement magnifique. On voit à quel point il fait rayonner notre collectivité. Il n'a jamais été dit que CO'Met coûterait 90 M€. Bientôt, on va nous dire que CO'Met était

pratiquement gratuit à construire ; c'est un peu farfelu. Je corrige votre chiffre. C'est vrai qu'il y a eu des augmentations budgétaires, mais pas dans ces proportions.

Je suis vraiment en désaccord profond lorsque vous dites qu'il faudrait investir pour les communes et les collectivités et qu'on ne le fait pas. Ce n'est pas vrai. Je reprends les chiffres des investissements, hors investissements structurants, qui ont été faits depuis 2017-2018, pour vous dire à quel point on est en cadencement comparable et même en augmentation. Lorsque j'élimine les investissements structurants comme CO'Met, la conversion des bus Interives, l'enseignement supérieur et A.N.R.U. 2, et je compare simplement les investissements sur les voiries et la proximité, en 2017, on était à 75 M€, en 2018 à 77 M€, en 2019 à 95 M€, en 2020 95 M€, en 2021 95 M€ et en 2022 87 M€. On ne peut pas dire que la métropole ne consacre ses budgets qu'à des investissements structurants. C'est indispensable, comme Charles-Éric LEMAIGNEN vient de le rappeler. La tendance des investissements que j'appelle les investissements de renouvellement, au niveau de la métropole et de l'ensemble de ses communes, a été constante sur cette période de 6 ans, de l'ordre de 75 à 85 M€, même en 2022.

***M. SCHLESINGER** – S'il n'y a pas d'autres interventions, un mot de conclusion pour souligner que la métropole, ce sont des investissements structurants et des investissements de proximité. Il nous appartient de définir notre stratégie à moyen terme et la manière dont on équilibre nos choix entre les deux. Différentes opinions et différents points de vue peuvent s'exprimer en la matière.*

Si je dois retenir deux chiffres de ce compte administratif, c'est l'extrême bonne santé financière de ce compte administratif, parce que dégager 42 M€ d'épargne nette dans un contexte qui n'était pas évident traduit des choix forts. C'est aussi malgré tout l'augmentation de la dette, ce qui montre que notre stratégie d'investissement, en essayant de tenir les investissements structurants et les investissements de proximité, est aujourd'hui au maximum de ce qu'il est possible de porter. Charles-Éric LEMAIGNEN évoquait la situation économique et financière qui était florissante. Cela fait quelques années déjà que la situation économique et financière est florissante, ce qui veut dire que si nous étions confrontés à un retournement de conjoncture, ce qui finira forcément par arriver, nous aurions des choix probablement difficiles à tenir.

A l'issue des votes qui se déroulent par section, M. GROUARD revient en séance.

Extrait n°2023-06-22-COMDEL-007 du registre des délibérations du conseil métropolitain

----

Séance du 22 juin 2023

Finances - Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022 à la section d'investissement - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,
INGRE : Christian DUMAS, Magalie PIAT,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,
ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Stéphanie RIST, Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,
ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE donne pouvoir à Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS donne pouvoir à Christophe CHAILLOU, Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Laurent BAUDE,
OLIVET : Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Ludovic BOURREAU donne pouvoir à Stéphanie RIST, Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Romain LONLAS donne pouvoir à Romain ROY, Sandrine MENIVARD donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, Florent MONTILLOT donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Corine PARAYRE donne pouvoir à Jean-Paul IMBAULT, Thomas RENAULT donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Thierry COUSIN,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
INGRE : Guillem LEROUX,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée 89
Nombre d'élus ne participant pas au vote 0
Nombre d'élus en exercice 89
Nombre de votants 86
Quorum 45

Séances
Commission ressources du 13 juin 2023
Conseil métropolitain du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 7 Finances - Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022 à la section d'investissement - Approbation.

Les instructions comptables M57, M49, M43 et M4 prévoient la reprise en N+1 des résultats constatés à la clôture de l'exercice N, tant en fonctionnement qu'en investissement, ainsi que l'affectation en section d'investissement, d'une partie du résultat de fonctionnement constaté, permettant de réaliser l'autofinancement prévu au budget.

La délibération relative à l'approbation du Compte Financier Unique 2022 d'Orléans Métropole fait apparaître les résultats suivants :

1. Budget principal de la Métropole

L'excédent disponible de la section de fonctionnement s'établit à 48 796 389,53 €.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du déficit de la section d'investissement, permettant ainsi d'autofinancer une partie des investissements. Le solde sera inscrit en report à nouveau.

Après avoir repris le déficit d'investissement de 2021 et constaté les reports tant en dépenses qu'en recettes, la section d'investissement présente un déficit global de 42 246 387,61 €.

Dans ces conditions, il est proposé d'affecter à la section d'investissement un montant de 42 246 387,61 € et de reporter en section de fonctionnement 6 550 001,92 €.

Compte tenu de cette affectation et des reports, la section d'investissement est équilibrée.

2. Budget annexe Assainissement

L'excédent disponible de la section d'exploitation s'établit à 9 556 628,69 €.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du déficit de la section d'investissement, permettant ainsi d'autofinancer une partie des investissements. Le solde sera inscrit en report à nouveau.

Après avoir repris l'excédent d'investissement de 2021, et constaté les reports tant en dépenses qu'en recettes, la section d'investissement présente un déficit global de 9 529 282,06 €.

Dans ces conditions, il est proposé d'affecter à la section d'investissement un montant de 9 529 282,06 € et de reporter en section d'exploitation 27 346,63 €.

Compte tenu de cette affectation et des reports, la section d'investissement est équilibrée.

3. Budget annexe Transports

L'excédent disponible de la section d'exploitation s'établit à 16 574 840,26 €.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du déficit de la section d'investissement, permettant ainsi d'autofinancer une partie des investissements. Le solde sera inscrit en report à nouveau.
Après avoir repris le déficit d'investissement de 2021, et constaté les reports tant en dépenses qu'en recettes, la section d'investissement présente un déficit global de 16 512 657,73 €.

Dans ces conditions, il est proposé d'affecter à la section d'investissement un montant de 16 512 657,73 € et de reporter en section d'exploitation 62 182,53 €.

Compte tenu de cette affectation et des reports, la section d'investissement est équilibrée.

4. Budget annexe Parc Technologique Orléans Charbonnière

L'exercice 2022 se clôture en section de fonctionnement par un excédent de 1 178 252,71 €.

Après avoir constaté les reports tant en dépenses qu'en recettes, la section de fonctionnement se solde par un excédent global de fonctionnement de 1 446 679,04 €.

Après avoir repris le déficit d'investissement de 2021 et constaté les reports en recettes, la section d'investissement présente un déficit global de 1 446 679,04 €.

S'agissant d'un budget d'aménagement, il n'y a pas lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement pour couvrir le déficit d'investissement. Dans ces conditions, il est proposé de reporter en section de fonctionnement la somme de 1 178 252,71 €.

5. Budget annexe Centre de Formation des Apprentis

L'excédent disponible de la section de fonctionnement s'établit à 222 564,36 €.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du déficit de la section d'investissement, permettant ainsi d'autofinancer une partie des investissements. Le solde sera inscrit en report à nouveau.

Après avoir repris l'excédent d'investissement de 2021 et constaté les reports tant en dépenses qu'en recettes, la section d'investissement présente un déficit global de 79 361,10 €.

Dans ces conditions, il est proposé d'affecter à la section d'investissement un montant de 79 361,10 € et de reporter en section de fonctionnement la somme de 143 203,26 €.

Compte tenu de cette affectation et des reports, la section d'investissement est équilibrée.

6. Budget annexe Crématorium

L'excédent disponible de la section d'exploitation s'établit à 2 276 034,74 €.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du déficit de la section d'investissement, permettant ainsi d'autofinancer une partie des investissements. Le solde sera inscrit en report à nouveau.

Après avoir repris l'excédent d'investissement de 2021, et constaté les reports en dépenses, la section d'investissement présente un excédent global de 680 279,13 €.

Dans ces conditions, il est proposé de reporter en section d'exploitation 2 276 034,74 €.

7. Budget annexe Pépinières

L'excédent disponible de la section de fonctionnement s'établit à 793 337,73 €.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du déficit de la section d'investissement, permettant ainsi d'autofinancer une partie des investissements. Le solde sera inscrit en report à nouveau.

Après avoir repris le déficit d'investissement de 2021, et constaté les reports tant en dépenses qu'en recettes, la section d'investissement présente un déficit global de 720 034,65 €.

Dans ces conditions, il est proposé d'affecter à la section d'investissement un montant de 720 034,65 € et de reporter en section de fonctionnement la somme de 73 303,08 €.

Compte tenu de cette affectation et des reports, la section d'investissement est équilibrée.

8. Budget annexe Parkings

L'excédent disponible de la section d'exploitation s'établit à 518 315,81 €.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du déficit de la section d'investissement, permettant ainsi d'autofinancer une partie des investissements. Le solde sera inscrit en report à nouveau.

Après avoir repris l'excédent d'investissement de 2021, et constaté les reports en dépenses, la section d'investissement présente un excédent global de 2 571,65 €.

Dans ces conditions, il est proposé de reporter en section d'exploitation 518 315,81 €.

9. Budget annexe Marché de Gros

L'excédent disponible de la section d'exploitation s'établit à 135 029,90 €.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du déficit de la section d'investissement, permettant ainsi d'autofinancer une partie des investissements. Le solde sera inscrit en report à nouveau.

Après avoir repris le déficit d'investissement de 2021, et constaté les reports en dépenses, la section d'investissement présente un déficit global de 6 292,41 €.

Dans ces conditions, il est proposé d'affecter à la section d'investissement un montant de 6 292,41 € et de reporter en section de fonctionnement la somme de 128 737,49 €.

Compte tenu de cette affectation et des reports, la section d'investissement est équilibrée.

10. Budget annexe ZAC en régie

L'exercice 2022 se clôture en section de fonctionnement par un excédent de 1 937 471,66 €.

Après avoir constaté les reports en dépenses et en recettes, la section de fonctionnement présente un excédent global de 2 518 303,43 €.

Après avoir repris l'excédent d'investissement de 2021, le budget annexe ne comportant aucun report tant en dépenses qu'en recettes, la section d'investissement présente un excédent global de 120 813,44 €.

S'agissant d'un budget d'aménagement, il n'y a pas lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement pour couvrir le déficit d'investissement.

Dans ces conditions, il est proposé de reporter en section de fonctionnement la somme de 1 937 471,66 €.

11. Budget annexe Eau

L'excédent disponible de la section d'exploitation s'établit à 904 126,38 €.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du déficit de la section d'investissement, permettant ainsi d'autofinancer une partie des investissements. Le solde sera inscrit en report à nouveau.

Après avoir repris le déficit d'investissement de 2021, et constaté les reports tant en dépenses qu'en recettes, la section d'investissement présente un déficit global de 413 587,12 €.

Dans ces conditions, il est proposé d'affecter à la section d'investissement un montant de 413 587,12 € et de reporter en section d'exploitation la somme de 490 539,26 €.

Compte tenu de cette affectation et des reports, la section d'investissement est équilibrée.

12. Budget annexe Parc Floral

L'excédent disponible de la section de fonctionnement s'établit à 145 877,37 €

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du déficit de la section d'investissement, permettant ainsi d'autofinancer une partie des investissements. Le solde sera inscrit en report à nouveau.

Après avoir repris l'excédent d'investissement de 2021, et constaté les reports tant en dépenses qu'en recettes, la section d'investissement présente un excédent global de 89 167,60 €.

Dans ces conditions, il est proposé de reporter en section d'exploitation 145 877,37 €.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu les articles L.5217-10 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs aux dispositions financières et comptables applicables aux métropoles,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

1°) pour le budget principal,

- l'inscription du déficit d'investissement 2022 au compte 001 (dépenses) pour un montant de 42 246 387,61 € ;
- l'affectation sur l'exercice 2023, en section d'investissement à l'article 1068, de la somme de 42 246 387,61 € ;
- et l'inscription du solde du résultat de fonctionnement en report à nouveau au compte 002 (recettes) pour un montant de 6 550 001,92 € ;

2°) pour le budget annexe Assainissement,

- l'inscription de l'excédent d'investissement 2022 au compte 001 (recettes) pour un montant de 3 767 984,37 € ;
- l'affectation sur l'exercice 2023, en section d'investissement à l'article 1068, de la somme de 9 529 282,06 € ;
- et l'inscription du solde du résultat d'exploitation en report à nouveau au compte 002 (recettes) pour un montant de 27 346,63 € ;

3°) pour le budget annexe Transports,

- l'inscription du déficit d'investissement 2022 au compte 001 (dépenses) pour un montant de 16 512 657,73 € ;
- l'affectation sur l'exercice 2023 en section d'investissement à l'article 1068, de la somme de 16 512 657,73 €
- et l'inscription du solde du résultat d'exploitation en report à nouveau au compte 002 (recettes) pour un montant de 62 182,53 € ;

4°) pour le budget annexe Parc technologique Orléans Charbonnière,

- l'inscription du déficit d'investissement 2022 au compte 001 (dépenses) pour un montant de 1 672 490,59 € ;
- et l'inscription sur l'exercice 2023 du résultat de fonctionnement en report à nouveau au compte 002 (recettes) pour un montant de 1 178 252,71 € ;

5°) pour le budget annexe Centre de Formation des Apprentis,

- l'inscription de l'excédent d'investissement 2022 au compte 001 (recettes) pour un montant de 40 100,48 € ;

- l'affectation sur l'exercice 2023 en section d'investissement à l'article 1068, de la somme de 79 361,10 €
- et l'inscription du solde du résultat de fonctionnement en report à nouveau au compte 002 (recettes) pour un montant de 143 203,26 € ;

6°) pour le budget annexe Crématorium,
- l'inscription de l'excédent d'investissement 2022 au compte 001 (recettes) pour un montant de 896 625,57 € ;
- et l'inscription sur l'exercice 2023 du résultat d'exploitation en report à nouveau au compte 002 (recettes) pour un montant de 2 276 034,74 € ;

7°) pour le budget annexe Pépinières,
- l'inscription du déficit d'investissement 2022 au compte 001 (dépenses) pour un montant de 720 034,65 € ;
- l'affectation sur l'exercice 2023, en section d'investissement à l'article 1068, de la somme de 720 034,65 € ;
- et l'inscription du solde du résultat de fonctionnement en report à nouveau au compte 002 (recettes) pour un montant de 73 303,08 € ;

8°) pour le budget annexe Parkings,
- l'inscription de l'excédent d'investissement 2022 au compte 001 (recettes) pour un montant de 148 315,83 € ;
- et l'inscription du résultat d'exploitation en report à nouveau au compte 002 (recettes) pour un montant de 518 315,81 € ;

9°) pour le budget annexe Marché de Gros,
- l'inscription du déficit d'investissement 2022 au compte 001 (dépenses) pour un montant de 4 502,92 € ;
- l'affectation sur l'exercice 2023, en section d'investissement à l'article 1068, de la somme de 6 292,41 € ;
- et l'inscription du solde du résultat d'exploitation en report à nouveau au compte 002 (recettes) pour un montant de 128 737,49 € ;

10°) pour le budget annexe ZAC en régie,
- l'inscription de l'excédent d'investissement 2022 au compte 001 (recettes) pour un montant de 120 813,44 € ;
- et l'inscription sur l'exercice 2023 du résultat de fonctionnement en report à nouveau au compte 002 (recettes) pour un montant de 1 937 471,66 € ;

11°) pour le budget annexe Eau,
- l'inscription du déficit d'investissement 2022 au compte 001 (dépenses) pour un montant de 35 701,54 € ;
- l'affectation sur l'exercice 2022, en section d'investissement à l'article 1068, de la somme de 413 587,12 € ;
- et l'inscription du solde du résultat d'exploitation en report à nouveau au compte 002 (recettes) pour un montant de 490 539,26 € **;**

12°) pour le budget annexe Parc Floral,
- l'inscription de l'excédent d'investissement 2022 au compte 001 (recettes) pour un montant de 349 247,22 € ;

et l'inscription sur l'exercice 2023 du résultat de fonctionnement en report à nouveau au compte 002 (recettes) pour un montant de 145 877,37 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait n°2023-06-22-COMDEL-008 du registre des délibérations du conseil métropolitain

----

Séance du 22 juin 2023

Finances - Admission en non-valeur et créances éteintes - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,
INGRE : Christian DUMAS, Magalie PIAT,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,
ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Stéphanie RIST, Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,
ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE donne pouvoir à Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS donne pouvoir à Christophe CHAILLOU, Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Laurent BAUDE,
OLIVET : Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Ludovic BOURREAU donne pouvoir à Stéphanie RIST, Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Romain LONLAS donne pouvoir à Romain ROY, Sandrine MENIVARD donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, Florent MONTILLOT donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Corine PARAYRE donne pouvoir à Jean-Paul IMBAULT, Thomas RENAULT donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Thierry COUSIN,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
INGRE : Guillem LEROUX,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée 89
Nombre d'élus ne participant pas au vote 0
Nombre d'élus en exercice 89
Nombre de votants 86
Quorum 45

Séances
Commission ressources du 13 juin 2023
Conseil métropolitain du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 8 Finances - Admission en non-valeur et créances éteintes - Approbation.

M. le Trésorier d'Orléans Municipale et Métropole a dressé le 3 et 4 mai 2023 la liste des produits irrécouvrables qui s'élèvent globalement à 95 257,07 € TTC.

Depuis la modification apportée aux instructions comptables à compter de 2012, ces sommes se répartissent d'une part entre les créances admises en non-valeur correspondant à des sommes restant dues inférieures au seuil de poursuite et, d'autre part, à des créances éteintes correspondant à des titres émis à l'encontre d'entreprises en liquidation judiciaire ou de particuliers en situation de surendettement, étant précisé que ces recettes sont complètement effacées par cette procédure.

Le montant indiqué ci-dessus se répartit comme suit :
- créances admises en non-valeur : 40 181,16 € TTC,
- créances éteintes : 55 075,91 € TTC,

	Créances admises en non-valeur			Créances éteintes		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Budget Principal	**4 638,72 €**	**927,74 €**	**5 566,46 €**	**5 390,76 €**	**1 078,17 €**	**6 468,93 €**
	4 638,72 €	927,74 €	5 566,46 €	5 390,76 €	1 078,17 €	6 468,93 €
Budget Annexe Assainissement	**18 764,75 €**	**1 876,47 €**	**20 641,22 €**	**38 353,35 €**	**3 835,34 €**	**42 188,69 €**
Budget Annexe Pépinières	**167,99 €**	**- €**	**167,99 €**	**685,28 €**	**137,06 €**	**822,34 €**
Budget Annexe Eau	**13 085,77 €**	**719,72 €**	**13 805,49 €**	**5 304,22 €**	**291,73 €**	**5 595,95 €**
TOTAL	**36 657,23 €**	**3 523,93 €**	**40 181,16 €**	**49 733,61 €**	**5 342,30 €**	**55 075,91 €**

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- prendre acte du montant des créances admises en non-valeur et des créances éteintes pour le budget principal, le budget annexe Assainissement, le budget annexe Pépinières et le budget annexe Eau :

	Créances admises en non-valeur			Créances éteintes		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Budget Principal	**4 638,72 €**	**927,74 €**	**5 566,46 €**	**5 390,76 €**	**1 078,17 €**	**6 468,93 €**
	4 638,72 €	927,74 €	5 566,46 €	5 390,76 €	1 078,17 €	6 468,93 €
Budget Annexe Assainissement	**18 764,75 €**	**1 876,47 €**	**20 641,22 €**	**38 353,35 €**	**3 835,34 €**	**42 188,69 €**
Budget Annexe Pépinières	**167,99 €**	**- €**	**167,99 €**	**685,28 €**	**137,06 €**	**822,34 €**
Budget Annexe Eau	**13 085,77 €**	**719,72 €**	**13 805,49 €**	**5 304,22 €**	**291,73 €**	**5 595,95 €**
TOTAL	**36 657,23 €**	**3 523,93 €**	**40 181,16 €**	**49 733,61 €**	**5 342,30 €**	**55 075,91 €**

- accorder décharge au comptable pour les sommes indiquées ci-dessus ;

- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux :

- budget principal de l'exercice en cours, section de fonctionnement, natures 6541 – créances admises en non-valeur et 6542 - créances éteintes - gestionnaire FIN ;

- budget annexe Assainissement de l'exercice en cours, section de fonctionnement, natures 6541 – créances admises en non-valeur et 6542 - créances éteintes - gestionnaire FIN ;

- budget annexe Pépinières de l'exercice en cours, section de fonctionnement, natures 6541 – créances admises en non-valeur et 6542 - créances éteintes - gestionnaire FIN ;

- budget annexe Eau de l'exercice en cours, section de fonctionnement, natures 6541 – créances admises en non-valeur et 6542 - créances éteintes - gestionnaire FIN.

Annexe(s) : 1
- Admission en non-valeur et Créances éteintes - Juin 2023

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait n°2023-06-22-COMDEL-009 du registre des délibérations du conseil métropolitain

----

Séance du 22 juin 2023

Finances - Budget supplémentaire 2023 - Budget principal et budgets annexes - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,
INGRE : Christian DUMAS, Magalie PIAT,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,
ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Stéphanie RIST, Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,
ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE donne pouvoir à Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS donne pouvoir à Christophe CHAILLOU, Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Laurent BAUDE,
OLIVET : Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Ludovic BOURREAU donne pouvoir à Stéphanie RIST, Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Romain LONLAS donne pouvoir à Romain ROY, Sandrine MENIVARD donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, Florent MONTILLOT donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Corine PARAYRE donne pouvoir à Jean-Paul IMBAULT, Thomas RENAULT donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Thierry COUSIN,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
INGRE : Guillem LEROUX,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée 89
Nombre d'élus ne participant pas au vote 0
Nombre d'élus en exercice 89
Nombre de votants 86
Quorum 45

Séances
Commission transition écologique du 05 juin 2023 Commission attractivité du 06 juin 2023 Commission aménagement du territoire du 08 juin 2023 Commission espace public et proximité du 12 juin 2023 Commission cohésion sociale et territoriale du 13 juin 2023 Commission ressources du 13 juin 2023 Conférence des maires du 15 juin 2023
Conseil métropolitain du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 9 Finances - Budget supplémentaire 2023 - Budget principal et budgets annexes - Approbation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés relatifs aux instructions budgétaires et comptables M57 et M4 des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 2022-12-15-COMDEL-005 du conseil métropolitain en date du 15 décembre 2022 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2023 ;

Vu l'avis de la conférence des maires ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le budget supplémentaire du budget principal, pour l'exercice 2023, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 337 841 642,45 €, y compris les restes à réaliser.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
002 - Résultat de fonctionnement reporté		6 550 001,92 €
013 - Atténuations de charges		68 130,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		946 175,20 €
731 - Fiscalité locale		-27 221 668,00 €
73 - Impôts et taxes		33 373 048,00 €
74 - Dotations et participations		2 172 586,00 €
75 - Autres produits de gestion courante		268 316,00 €
77 - Produits spécifiques		34 100,00 €
011 - Charges à caractère général	2 546 412,93 €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	71 458,00 €	
65 - Autres charges de gestion courante	3 405 584,78 €	
66 - Charges financières	2 750 000,00 €	
67 - Charges spécifiques	53 417,77 €	
023 - Virement à la section d'investissement	7 363 815,64 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	**16 190 689,12 €**	**16 190 689,12 €**

En section de fonctionnement, les recettes s'élèvent à 16 190 689,12 € et comprennent 6 550 001,92 € de reprise de l'excédent 2022 et 9 640 687,20 € de recettes réelles.

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 16 190 689,12 € dont 8 826 873,48 € de dépenses réelles et 7 363 815,64 € de dépenses d'ordre correspondant au virement à la section d'investissement.

En recettes réelles de fonctionnement : 9 640 687,20 €

- Prise en compte des notifications de recettes fiscales, dotations et compensations : 8 044 966 € :
  - + 3 051 009 € au titre de la fraction de T.V.A. compensatoire prévisionnelle de la cotisation sur la valeur ajoutée (C.V.A.E.) ;
  - + 2 821 776 € au titre de la fraction de T.V.A. compensatoire de la T.F.P.B. et de la taxe d'habitation ;
  - + 958 970 € de compensations de C.F.E. ;
  - + 620 040 € de recettes de dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) ;
  - + 376 901 € de recettes de Taxe sur les Surfaces Commerciales (T.A.S.C.O.M.) ;
  - + 314 576 € de Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (D.C.R.T.P.) ;
  - + 131 780 € au titre de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (I.F.E.R.) ;
  - + 263 € au titre du fonds national de garantie individuelle de ressources (F.N.G.I.R.) ;
  - -77 444 € de recettes de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) ;
  - -52 905 € au titre des impositions directes :

- Inscription de 474 800 € au titre de la gestion des déchets (revente d'électricité et valorisation des déchets) ;
- Inscription complémentaire de 264 000 € au titre du F.C.T.V.A. en fonctionnement ;
- Inscription de 147 790 € de recettes remboursement par les communes de consommations électriques;
- Inscription de 145 000 € de recettes complémentaires de charges indirectes reversées par les budgets annexes ;
- Inscription complémentaire de 102 700 € au titre de l'indexation de la redevance versée par le délégataire de CO'Met ;
- Inscription de 90 616 € de redevance variable pour la Délégation de Service Public Orléans Val de Loire Evènements au titre de l'exercice 2017 ;
- Inscription de 80 000 € dans le cadre de refacturations de chauffage à l'école I.S.C.;
- Inscription complémentaire de 70 000 € d'indemnités dans le cadre de sinistres sur la voirie ;
- Inscription de 60 500 € de recettes d'accès Charretiers ;
- Inscription de 60 100 € de régularisation du solde du précédent marché électricité ;
- Inscriptions de diverses régularisations comptables de recettes et ajustements budgétaires pour un total de 100 215,20 € ;

A ces recettes s'ajoute la reprise de l'excédent reporté de 2022 pour 6 550 001,92 €.

En dépenses réelles de fonctionnement : 8 826 873,48 €

- Inscription complémentaire de 2 750 000 € de frais financiers (hausse des taux d'intérêt);
- Inscription de 2 568 329,29 € de subventions d'équilibre versées aux budgets annexes visant notamment à couvrir la hausse des taux d'intérêt dont :
  - 2 381 009,29 € au Budget Annexe Transport
  - 99 820,00 € au Budget Annexe Centre de Formation des Apprentis
  - 87 500,00 € au Budget Annexe Pépinières
- Inscription complémentaire de 1 000 000 € au titre pour couvrir les augmentations du coût de l'électricité
- Inscription de 522 500 € de dépenses complémentaires dans le cadre de la gestion des déchets (avenant à la Délégation de Service Public de l'U.T.O.M., révisions de prix et protocole transactionnel relatif aux grèves de mars 2023)
- Inscription de 300 000 € de subventions pour l'accompagnement des évènements sportifs 2023 à l'Arena ;
- Inscription complémentaire de 216 260 € pour l'indexation de la redevance versée au délégataire de CO'Met ;
- Inscription complémentaire de 156 700 € de dépenses de propreté en raison de l'augmentation du coût du marché de balayage ;
- Inscription de 152 315 € de complément de contribution au titre du déficit d'exploitation 2022 de la Délégation de Service Public Orléans Val de Loire Evènements arrivée à échéance à l'automne 2022 ;
- Inscription de 117 000 € de dépenses de carburant pour couvrir l'augmentation des prix du carburant
- Inscription complémentaire de 108 558 € au titre des remboursements de frais (hors masse salariales) prévues aux conventions de M.A.D.S. ;
- Inscription de 100 000 € pour les de bons d'achat aux particuliers pour l'acquisition de récupérateurs d'eau initialement inscrits en investissement ;

- Inscription de 80 000 € équilibrés en dépenses / recettes dans le cadre de refacturations de chauffage pour l'école I.S.C. ;
- Inscription de 70 000 € pour une assistance à maitrise d'ouvrage pour le contrat de concession à passer pour l'exploitation de la résidence des apprentis :
- Inscription de 65 000 € de dépenses dans le cadre de la Convention Nationale des Intercommunalités qui sera, cette année, organisée à CO'Met ;
- Inscription complémentaire de 65 000 € de frais de formation des agents ;
- Inscription de 55 900 € au titre des aires d'accueil des gens du voyage et notamment la prestation de coordination des aires d'accueil ;
- Inscription de 55 000 € au titre des accès Charretiers ;
- Inscription de 53 417,77 € de dépenses d'annulation de titres sur exercices antérieurs ;
- Inscription complémentaire de 51 000 € au titre du service mutualisé de médecine préventive ;
- Inscription de 50 000 € pour l'élaboration du Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsables (S.P.A.S.E.R.) ;
- Inscription de 39 510 € de dépenses complémentaires de taxe foncière et taxe d'habitation ;
- Inscription de 30 000 € afin de réaliser un inventaire dans le cadre de la Délégation de Service Public de l'exploitation du stationnement en ouvrage ;
- Inscription de 30 000 € au titre du tourisme dont 15 000 € au titre des prestations confiées à la S.P.L. Orléans Val de Loire Tourisme et 15 000 € pour des projets soutenus par Orléans Métropole ;
- Inscription de 27 968 € complémentaires concernant le forfait mobilité durable et une plateforme de covoiturage ;
- Inscription complémentaire de 20 000 € au titre d'achat de sacs poubelles, notamment dans le cadre du Festival de Loire ;
- Inscription de 20 000 € d'entretien au titre de l'extension de la zone d'aménagement du bois de l'ile ;
- Inscription de 20 000 € de régularisation de la soulte dans le cadre de la convention avec la SNCF pour l'entretien de la rue des merisiers ;
- Inscription de 20 000 € (dépenses / recettes) nécessaire à la mise à jour du logiciel Concerto dans le cadre de la réorganisation des services de la commune d'Orléans ;
- Inscription de 13 080 € d'études pour favoriser la livraison de colis en vélo ou à pied ;
- Diverses régularisations comptables et divers ajustements budgétaires inférieurs à 10 000 € pour un total de 69 335,42 € ;

En conséquence, le virement à la section de fonctionnement est augmenté de 7 363 815,64 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
021 - Virement de la section de fonctionnement		7 363 815,64 €
13 - Subventions d'investissement		152 463,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	3 131 432,60 €	43 246 387,61 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	108 000,00 €	336 372,96 €
23 - Immobilisations en cours	7 131 111,56 €	685 000,00 €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	1 375 000,00 €	687 500,00 €
45xx - Opérations sous mandat	1 023 224,00 €	1 023 224,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	42 246 387,61 €	
204 - Subventions d'équipement versées	4 538 070,00 €	
20 - Immobilisations incorporelles	129 500,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	-6 187 962,56 €	
TOTAL	**53 494 763,21 €**	**53 494 763,21 €**
REPORTS 2022	**268 156 190,12 €**	**268 156 190,12 €**
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	**321 650 953,33 €**	**321 650 953,33 €**

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 321 650 953,33 €, dont 268 156 190,12 € de restes à réaliser, 42 246 387,61 € d'affectation de résultat, 328 372,96 € d'emprunt d'équilibre, 3 556 187,00 € de recettes réelles et 7 363 815,64 € de recettes d'ordre correspondant au virement de la section de fonctionnement.

En section d'investissement les inscriptions de dépenses s'élèvent à 321 650 953,33 €, dont 268 156 190,12 € de restes à réaliser, 42 246 387,61 € de reprise du déficit d'investissement 2022, et 11 248 375,60 € de dépenses réelles.

En recettes réelles d'investissement (hors affectation, reports et emprunt d'équilibre) : 3 556 187 € :
- Inscriptions en dépenses / recettes de 1 023 224 € au titre des opérations pour compte de tiers A.N.A.H. et Aides à la pierre ;

- Inscription de 1 000 000 € équilibrés en dépenses / recettes dans le cadre de l'ajustement de la taxe d'aménagement au titre de 2023 ;
- Inscription de 687 500 € au titre d'écritures relatives au paiement en deux fois des actions de la Société Publique Locale EnR ;
- Inscription de 685 000 € équilibrés en dépenses/recettes dans le cadre d'une opération comptable d'inventaire ;
- Inscription de 161 963 € de subvention pour régularisation de la convention d'amélioration de l'éclairage publique avec la commune de Saint Jean de la Ruelle
- Inscription de 53 000 € de subvention complémentaire de la commmune d'Orléans dans le cadre de la végétalisation du pont Thinat ;
- Annulation de 62 500 € d'ajustement du fonds de concours versé par la commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin suite à une baisse des coûts des travaux de voirie sur la rue des Moines ;
- Inscription de 8 000 € équilibrés en dépenses / recettes au titre de cautions pour les aires de grands passages ;

En dépenses réelles d'investissement (hors reprise de résultat et reports) : 11 248 375,60 € :
- Inscriptions en dépenses / recettes de 1 023 224 € au titre des opérations pour compte de tiers A.N.A.H. et Aides à la pierre ;
- Inscription de 3 131 432,60 € au titre des reversements de la taxe d'aménagement ;
- Inscription de 1 490 000 € de dépenses au titre des révisions de prix et aléas de chantier pour la réhabilitation des bâtiments qui accueilleront l'E.S.T.P. ;
- Inscription de 4 573 419 € au titre de travaux de voiries et ouvrages d'arts dont :
    - 1 374 814 € pour les révisions de prix concernant les travaux du pont Cotelle
    - 1 205 000 € au titre des révisions de prix concernant les travaux du diffuseur de Saran – Gidy
    - 1 080 000 € au titre des enfouissements réalisés en 2020,2021 et 2022 dans le cadre de la concession de réseau passée avec Enedis
    - 913 605 € au titre de diverses opérations de voiries
- Inscription de 685 000 € équilibrés en dépenses / recettes dans le cadre d'une opération comptable d'inventaire ;
- Inscription de 200 000 € au titre de l'élaboration d'un schéma de cohérence d'aménagement de la lumière ;
- Inscription de 100 000 € complémentaires au titre des annuités d'emprunt ;
- Inscription de 38 000 € au titre du déploiement du réseau Wifi sur les aires d'accueil des gens du voyage de Saran et de Fleury-les-Aubrais ;
- Diverses régularisations comptables et ajustements budgétaires d'un montant inférieur à 30 000 € pour un total de 107 300 € ;
- Annulation de 100 000 € dans le cadre d'une ré-imputation comptable liée à la remise de bons d'achat aux particuliers pour l'acquisition de récupérateurs d'eau ;

Dans ce contexte, le virement de la section de fonctionnement est augmenté de 7 363 815,64 € et l'emprunt d'équilibre 2023 en hausse de 328 372,96 €.

ADOPTE AVEC 27 ABSTENTIONS, 50 VOIX POUR ET 9 VOIX CONTRE

- approuver le budget supplémentaire du budget annexe assainissement, pour l'exercice 2023, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 15 234 488,41 €, y compris les restes à réaliser.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
002 - Résultat d'exploitation reporté		27 346,63 €
011 - Charges à caractère général	1 176 695,72 €	
014 - Atténuations de produits	7 363,69 €	
023 - Virement à la section d'investissement	-1 323 365,81 €	
65 - Autres charges de gestion courante	75 000,00 €	
66 - Charges financières	60 000,00 €	
67 - Charges exceptionnelles	31 653,03 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	**27 346,63 €**	**27 346,63 €**

En section de fonctionnement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 27 346,63 € correspondant à la reprise de l'excédent reporté de 2022.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 27 346,63 € correspondant à :
- des dépenses réelles pour 1 350 712,44 € comprenant :
    - dépenses d'électricité pour faire face à l'augmentation des coûts : 1 158 759,00 € ;

- charges indirectes reversées au budget principal : 75 000,00 € ;
- charges financières liées à l'augmentation des taux d'intérêts : 60 000,00 € ;
- des dépenses complémentaires de carburant liées à l'augmentation des prix : 39 000,00 € ;
- diverses régularisations comptables et ajustements budgétaires pour un total de 20 154,74 €
- des dépenses d'ordre pour – 1 323 365,81 € correspondant à la diminution du virement à la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		3 767 984,37 €
021 - Virement de la section d'exploitation		-1 323 365,81 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		9 529 282,06 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		1 460 865,81 €
21 - Immobilisations corporelles	137 500,00 €	
TOTAL	**137 500,00 €**	**13 434 766,43 €**
REPORTS 2022	**15 069 641,78 €**	**1 772 375,35 €**
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	**15 207 141,78 €**	**15 207 141,78 €**

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 15 207 141,78 € dont :
- des recettes réelles pour 16 530 507,59 € comprenant :
  - l'affectation du résultat 2022 : 9 529 282,06 € ;
  - la reprise de l'excédent 2022 : 3 767 984,37 € ;
  - des restes à réaliser 1 772 375,35 € ;
  - l'augmentation de l'emprunt d'équilibre : 1 460 865,81 €
- des recettes d'ordre pour – 1 323 365,81 € correspondant à la diminution du virement de la section de fonctionnement

En section d'investissement, les inscriptions de dépenses s'élèvent à 15 207 141,78 € de dépenses réelles correspondant à :
- des restes à réaliser : 15 069 641,78 € ;
- des travaux de ventilation de la station d'épuration de La Source : 67 500,00 € ;
- des dépenses au titre de la modernisation de la téléphonie: 50 000,00 € ;
- l'acquisition de serveurs pour la station d'épuration de La Source : 20 000,00 €.

Le virement de la section de fonctionnement est diminué de 1 323 365,81 €. Dans ce contexte, l'emprunt d'équilibre 2023 augmente de 1 460 865,81 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- approuver le budget supplémentaire du budget annexe transports, pour l'exercice 2023, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 41 128 966,03 €, y compris les restes à réaliser.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
002 - Résultat d'exploitation reporté		62 182,53 €
74 - Subventions d'exploitation		2 381 009,29 €
011 - Charges à caractère général	285 608,76 €	
023 - Virement à la section d'investissement	62 182,53 €	
66 - Charges financières	2 085 000,00 €	
67 - Charges exceptionnelles	10 400,53 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	**2 443 191,82 €**	**2 443 191,82 €**

En section de fonctionnement, les inscriptions de recettes réelles s'élèvent à 2 443 191,82 € correspondant à la reprise de l'excédent reporté de 2022 pour 62 182,53 € et à l'ajustement de la subvention d'équilibre versée par le budget principal pour 2 381 009,29 €.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 2 443 191,82 € dont :
- des dépenses réelles pour 2 381 009,29 € qui correspondent à :
  - les frais financiers liés à la hausse des taux d'intérêts : 2 085 000,00 € ;
  - l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de Délégation de Service Public : 200 000 €,

- dépenses d'électricité pour faire face à l'augmentation des coûts : 100 000 €
- diverses régularisations comptables et ajustements budgétaires pour un total de 3 391 €;

- des dépenses d'ordre pour 62 182,53 € qui correspondent au virement à la section d'investissement.

Dans ce contexte, le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe transports augmente de 2 381 009,29 € soit un total de 14 481 009,29 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
021 - Virement de la section d'exploitation		62 182,53 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		16 512 657,73 €
13 - Subventions d'investissement		462 800,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		-521 022,53 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	16 512 657,73 €	
21 - Immobilisations corporelles	13 960,00 €	
23 - Immobilisations en cours	-10 000,00 €	
TOTAL	**16 516 617,73 €**	**16 516 617,73 €**
REPORTS 2022	**22 169 156,48 €**	**22 169 156,48 €**
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	**38 685 774,21 €**	**38 685 774,21 €**

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 38 685 774,21 €, dont :

- des recettes réelles pour 38 623 591,68 € qui correspondent :
  - aux restes à réaliser : 22 169 156,48 € ;
  - à l'affectation de résultat : 16 512 657,73 € ;
  - à une offre de concours versée par la commune de Saint Jean de Braye au titre d'un franchissement routier de la plateforme de la ligne B du tramway : 462 800,00 € ;
  - à la réduction de l'emprunt d'équilibre : - 521 022,53 €.
- des recettes d'ordre pour 62 182,53 € dans le cadre du virement de la section de fonctionnement.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 38 685 774,21 €, de dépenses réelles qui correspondent :

- aux restes à réaliser : 22 169 156,48 € ;
- à la reprise du déficit d'investissement 2022 : 16 512 657,73 € ;
- à des crédits complémentaires au titre d'équipement pour la Police Municipale Intercommunale des transports (radios,…) : 3 960,00 €.

ADOPTE AVEC 79 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

- approuver le budget supplémentaire du budget annexe Parc Technologique Orléans Charbonnière, pour l'exercice 2023, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 3 861 697,98 €, y compris les restes à réaliser.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
002 - Résultat de fonctionnement reporté		1 178 252,71 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	508 437,67 €	297 011,34 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	57 000,00 €	57 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	1 178 252,71 €	
66 - Charges financières	57 000,00 €	
TOTAL	**1 800 690,38 €**	**1 532 264,05 €**
REPORTS 2022	**91 505,67 €**	**359 932,00 €**
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	**1 892 196,05 €**	**1 892 196,05 €**

En section de fonctionnement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 1 892 196,05 € comprenant :

- des recettes réelles pour 1 538 184,71 € dont :
  - la reprise du résultat de fonctionnement 2022 : 1 178 252,71 €,
  - des restes à réaliser : 359 932,00 €,
  - l'ajustement de la subvention d'équilibre versée par le budget principal : 99 820,00 €.
- des recettes d'ordre de stocks pour 354 011,34 €

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 1 892 196,05 € et correspondent à :

- des dépenses réelles pour 148 505,67 € dont :
  - des restes à réaliser : 91 505,67 €,

- des dépenses complémentaires de charges financières dans le cadre de l'évolution des taux : 57 000,00 €,

- des dépenses d'ordre pour 1 743 690,38 € dont :
  - le virement à la section d'investissement : 1 178 252,71 €,
  - des écritures de stocks : 565 437,67 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
16 - Emprunts et dettes assimilées		57 000,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		1 178 252,71 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 672 490,59 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	297 011,34 €	508 437,67 €
TOTAL	**1 969 501,93 €**	**1 743 690,38 €**
REPORTS 2022	**0,00 €**	**225 811,55 €**
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	**1 969 501,93 €**	**1 969 501,93 €**

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 1 969 501,93 €, dont
- des recettes réelles pour 282 811,55 € comprenant :
  - l'augmentation de l'emprunt d'équilibre : 57 000,00 €,
  - les restes à réaliser : 225 811,55 €,
- des recettes d'ordre pour 1 686 690,38 € comprenant :
  - le virement de la section de fonctionnement : 1 178 252,71 €,
  - des écritures de stocks : 508 437,67 €.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 1 969 501,93 €, dont 1 672 490,59 € de dépenses réelles liées à la reprise du déficit d'investissement 2022 et 297 011,34 € d'écritures d'ordre de stocks.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- approuver le budget supplémentaire du budget annexe Centre de Formation d'Apprenti, pour l'exercice 2023, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 675 106,48 €, y compris les restes à réaliser.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
002 - Résultat de fonctionnement reporté		143 203,26 €
75 - Autres produits de gestion courante		226 147,00 €
011 - Charges à caractère général	120 320,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	143 203,26 €	
65 - Autres charges de gestion courante	102 827,00 €	
67 - Charges spécifiques	3 000,00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	**369 350,26 €**	**369 350,26 €**

En section de fonctionnement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 369 350,26 € de recettes réelles et correspondent à :
- la reprise du résultat de fonctionnement 2022 : 143 203,26 €,
- des recettes O.P.C.O. supplémentaires : 126 327,00 €,
- l'ajustement de la subvention d'équilibre versée par le budget principal : 99 820,00 €.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 369 350,26 € et correspondent à :
- des dépenses réelles pour 226 147,00 € comprenant :
  - une participation au déficit 2022 pour la résidence des apprentis : 94 827,00 €
  - des dépenses complémentaires d'électricité : 50 000,00 €
  - des dépenses complémentaires de Taxe Foncière du CFA : 30 000,00 €
  - une majoration du prix de l'hébergement et des repas versée à la résidence des apprentis : 28 500,00 €
  - l'ajustement des dépenses de charges indirectes remboursé au Budget Principal : 20 000,00 €
  - diverses régularisations comptables et ajustements budgétaires pour 2 820 €
- des dépenses d'ordre pour 143 203,26 € correspondant au virement à la section d'investissement.

Dans ce contexte, le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe du Centre de Formation des Apprentis augmente de 99 820,00 € soit un total de 554 820,00 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		40 100,48 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		143 203,26 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		79 361,10 €
21 - Immobilisations corporelles	143 203,26 €	
TOTAL	**143 203,26 €**	**262 664,84 €**
REPORTS 2022	**162 552,96 €**	**43 091,38 €**
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	**305 756,22 €**	**305 756,22 €**

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 305 756,22 €, dont :
- des recettes réelles pour 162 552,96 € comprenant :
  - la reprise de l'excédent d'investissement 2022 : 40 100,48 €
  - l'affectation du résultat : 79 361,10 €,
  - les restes à réaliser pour : 43 091,38 €,
- des recettes d'ordre pour 143 203,26 € correspondant au virement de la section de fonctionnement.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 305 756,22 € de dépenses réelles et concernent :
- des restes à réaliser : 162 552,96 €,
- l'acquisition d'une centrale de traitement de l'air : 40 000,00 €
- des travaux dans le cadre de modifications des évacuations de fumées de l'atrium : 18 000,00 €
- des acquisitions de matériel dans le cadre de la formation photovoltaïque : 15 000,00 €
- une enveloppe d'équilibre : 70 203,26 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- approuver le budget supplémentaire du budget annexe crématorium, pour l'exercice 2023, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 5 202 731,29 €, y compris les restes à réaliser.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
002 - Résultat d'exploitation reporté		2 276 034,74 €
011 - Charges à caractère général	38 156,76 €	
023 - Virement à la section d'investissement	2 219 877,98 €	
65 - Autres charges de gestion courante	15 000,00 €	
67 - Charges exceptionnelles	3 000,00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	**2 276 034,74 €**	**2 276 034,74 €**

En section de fonctionnement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 2 276 034,74 € et correspondent à la reprise du résultat de fonctionnement 2022.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 2 276 034,74 € dont :
- des dépenses réelles pour 56 156,76 € comprenant :
  - l'ajustement des dépenses d'électricité : 40 000,00 €,
  - l'ajustement des charges indirectes reversées au budget principal : 15 000,00 €,
  - diverses régularisations comptables et ajustements budgétaires pour un total de 1157 €
- des dépenses d'ordre pour 2 219 877,98 € correspondant au virement à la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		896 625,57 €
021 - Virement de la section d'exploitation		2 219 877,98 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		-189 807,00 €
21 - Immobilisations corporelles	5 720,00 €	
23 - Immobilisations en cours	2 704 630,11 €	
TOTAL	**2 710 350,11 €**	**2 926 696,55 €**
REPORTS 2022	**216 346,44 €**	**0,00 €**
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	**2 926 696,55 €**	**2 926 696,55 €**

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 2 926 696,55 € dont :
- des recettes réelles pour 706 818,57 € comprenant :
    - la reprise de l'excédent d'investissement 2022 : 896 625,57 €,
    - une diminution de l'emprunt d'équilibre : – 189 807,00 €.
- des dépenses d'ordre pour 2 219 877,98 € au titre de l'augmentation du virement de la section d'exploitation.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 2 926 696,55 € de dépenses réelles, dont 2 704 630,11 € au titre d'une enveloppe d'équilibre et des restes à réaliser 216 346,44 € de restes à réaliser, et 5 720€ de dépenses complémentaires pour l'acquisition de véhicules.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- approuver le budget supplémentaire du budget annexe pépinières, pour l'exercice 2023, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 1 185 580,71 €, y compris les restes à réaliser.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
002 - Résultat de fonctionnement reporté		73 303,08 €
75 - Autres produits de gestion courante		87 500,00 €
011 - Charges à caractère général	65 000,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	73 303,08 €	
66 - Charges financières	21 000,00 €	
67 - Charges spécifiques	1 500,00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	**160 803,08 €**	**160 803,08 €**

En section de fonctionnement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 160 803,08 € de recettes réelles et correspondent à la reprise de l'excédent de fonctionnement 2022 pour 73 303,08 € et à l'ajustement de la subvention d'équilibre versée par le budget principal de 87 500,00 €.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 160 803,08 € dont :
- des dépenses réelles pour 87 500,00 € comprenant :
    - des dépenses complémentaires d'électricité : 65 000,00 €
    - des frais financiers liés à la hausse des taux : 21 000,00 €
    - des régularisations comptables : 1 500,00 €
- des dépenses d'ordre pour 73 303,08 € correspondant au virement à la section d'investissement.

Dans ce contexte, le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe pépinières augmente de 87 500,00 € soit un total de 2 161 500,00 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
021 - Virement de la section de fonctionnement		73 303,08 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		720 034,65 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	720 034,65 €	
21 - Immobilisations corporelles	73 303,08 €	
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	
TOTAL	**793 337,73 €**	**793 337,73 €**
REPORTS 2022	**231 439,90 €**	**231 439,90 €**
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	**1 024 777,63 €**	**1 024 777,63 €**

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 1 024 777,63 € dont :
- des recettes réelles pour 951 474,55 € comprenant :
  - des restes à réaliser : 231 439,90 €,
  - l'affectation de résultats : 720 034,65 €
- des recettes d'ordre pour 73 303,08 € correspondant à l'augmentation du virement de la section de fonctionnement.

Les inscriptions de dépenses réelles s'élèvent à 1 024 777,63 € dont :
- des restes à réaliser : 231 439,90 €,
- la reprise du déficit d'investissement 2022 : 720 034,65 €,
- une enveloppe d'équilibre : 66 803,08 €,
- une inscription complémentaire dans le cadre du remplacement des serveurs informatiques pour la pépinière du Lab'O : 6 500,00 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- approuver le budget supplémentaire du budget annexe parkings, pour l'exercice 2023, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 1 113 513,45 €, y compris les restes à réaliser.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
002 - Résultat d'exploitation reporté		518 315,81 €
011 - Charges à caractère général	13 250,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	505 065,81 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	**518 315,81 €**	**518 315,81 €**

En section de fonctionnement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 518 315,81 € et correspondent à la reprise de l'excédent de fonctionnement 2022.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 518 315,81 € et correspondent :
- à des dépenses réelles : 13 250,00 € comprenant :
  - l'ajustement des dépenses de taxe foncière pour 9 500,00 €
  - un bonus au titre de la qualité d'exploitation du parking de Fleury-les-Aubrais pour 3 750,00 €
- à des dépenses d'ordre liées à l'augmentation du virement à la section d'investissement pour 505 065,81 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		148 315,83 €
021 - Virement de la section d'exploitation		505 065,81 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		-58 184,00 €
23 - Immobilisations en cours	449 453,46 €	
TOTAL	**449 453,46 €**	**595 197,64 €**
REPORTS 2022	**145 744,18 €**	**0,00 €**
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	**595 197,64 €**	**595 197,64 €**

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 595 197,64 €, comprenant la reprise de l'excédent d'investissement 2022 pour 148 315,83 €, une diminution de l'emprunt d'équilibre pour 58 184,00 €, ainsi que des recettes d'ordre de 505 065,81 € correspondant au virement de la section d'exploitation.

Les inscriptions s'élèvent à 595 197,64 € dont 145 744,18 € de restes à réaliser et 449 453,46 € de dépenses réelles correspondant à une enveloppe de travaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- approuver le budget supplémentaire du budget annexe marché de gros, pour l'exercice 2023, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 250 767,39 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
002 - Résultat d'exploitation reporté		128 737,49 €
011 - Charges à caractère général	10 000,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	118 737,49 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	**128 737,49 €**	**128 737,49 €**

En section de fonctionnement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 128 737,49 € et correspondent à la reprise de l'excédent de fonctionnement 2022.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 128 737,49 € dont 10 000 € de dépenses réelles au titre d'ajustement des frais d'électricité et 118 737,49 € de recettes d'ordre correspondant au virement à la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
021 - Virement de la section d'exploitation		118 737,49 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		6 292,41 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		-3 000,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 502,92 €	
23 - Immobilisations en cours	115 737,49 €	
TOTAL	**120 240,41 €**	**122 029,90 €**
REPORTS 2022	**1 789,49 €**	**0,00 €**
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	**122 029,90 €**	**122 029,90 €**

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 122 029,90 € dont :
- des recettes réelles pour 3 292,41 € correspondant :
  - à la réduction de l'emprunt d'équilibre : - 3 000,00 € ;
  - à l'affectation du résultat 2022 : 6 292,41 €.
- des recettes d'ordre pour 118 737,49 € correspondant au virement de la section d'exploitation.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 122 029,90 € correspondant à des restes à réaliser pour 1 789,49 €, la reprise du déficit d'investissement 2022 pour 4 502,92 € ainsi qu'à une enveloppe travaux de 115 737,49 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- approuver le budget supplémentaire du budget annexe Z.A.C. en régie, pour l'exercice 2023, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 7 875 872,06 €, y compris les restes à réaliser.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
002 - Résultat de fonctionnement reporté		1 937 471,66 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 938 863,10 €	2 666 358,20 €
011 - Charges à caractère général	1 308 326,87 €	
023 - Virement à la section d'investissement	1 937 471,66 €	
TOTAL	**5 184 661,63 €**	**4 603 829,86 €**
REPORTS 2022	**24 852,23 €**	**605 684,00 €**
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	**5 209 513,86 €**	**5 209 513,86 €**

En section de fonctionnement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 5 209 513,86 €, comprenant l'excédent de fonctionnement pour 1 937 471,66 € ; les restes à réaliser pour 605 684,00 € ainsi que des recettes d'ordre pour 2 666 358,20 € au titre d'écritures de stocks.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 5 209 513,86 € dont :
- des dépenses réelles pour 1 308 326,87 € au titre d'une enveloppe de travaux ;
- des restes à réaliser : 24 852,23 € ;

- des dépenses d'ordre pour 3 876 334,76 € correspondant :
  - à des écritures de stocks : 1 938 863,10 € ;
  - au virement à la section d'investissement : 1 937 471,66 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		120 813,44 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		1 937 471,66 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		-1 330 790,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 666 358,20 €	1 938 863,10 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	**2 666 358,20 €**	**2 666 358,20 €**

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 2 666 358,20 € dont :
- des recettes réelles correspondant à la réduction de l'emprunt d'équilibre pour 1 330 790,00 € ;
- la reprise de l'excédent d'investissement 2022 : 120 813,44 €.
- des recettes d'ordre pour 3 876 334,76 € comprenant :
  - à des écritures de stocks : 1 938 863,10 € ;
  - au virement de la section d'exploitation : 1 937 471,66 €.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent 2 666 358,20 € et correspondent à des écritures d'ordre de stocks.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- approuver le budget supplémentaire du budget annexe Eau, pour l'exercice 2023, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 4 432 227,58 € y compris les restes à réaliser.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
002 - Résultat d'exploitation reporté		490 539,26 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		32 000,00 €
011 - Charges à caractère général	42 600,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	249 939,26 €	
65 - Autres charges de gestion courante	55 000,00 €	
66 - Charges financières	175 000,00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	**522 539,26 €**	**522 539,26 €**

En section de fonctionnement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 522 539,26 € de recettes réelles correspondant à la reprise de l'excédent de fonctionnement pour 490 539,26 € et à une recette de 32 000,00 € au titre de régularisations de titres.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 522 539,26 € dont :
- des dépenses réelles pour 272 600,00 € comprenant :
  - des frais financiers liés à la hausse des taux d'intérêts : 175 000,00 € ;
  - des dépenses au titre des charges indirectes reversées au Budget Principal : 35 000,00 € ;
  - des admissions en non-valeur et créances éteintes : 20 000,00 € ;
  - diverses régularisations comptables et ajustements budgétaires pour 42 600 € :
- des dépenses d'ordre pour 249 939,26 € correspondant au virement à la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
021 - Virement de la section d'exploitation		249 939,26 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		413 587,12 €
13 - Subventions d'investissement		5 100,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		-179 939,26 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	35 701,54 €	
21 - Immobilisations corporelles	5 100,00 €	
23 - Immobilisations en cours	70 000,00 €	
TOTAL	**110 801,54 €**	**488 687,12 €**
REPORTS 2022	**3 798 886,78 €**	**3 421 001,20 €**
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	**3 909 688,32 €**	**3 909 688,32 €**

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 3 909 688,32 € dont :
- des recettes réelles pour 238 747, € correspondant :
    - à l'affectation de résultat 2022 : 413 587,12 € ;
    - à une subvention au titre d'un bonus écologique dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule : 5 100,00 € ;
    - à la réduction de l'emprunt d'équilibre : - 179 939,26 €.
- des restes à réaliser : 3 421 001,20 € ;
- des recettes d'ordre pour 249 939,26 € correspondant au virement de la section d'exploitation

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 3 909 688,32 € comprenant :
- des dépenses réelles pour 75 100,00 € dont :
    - des dépenses de travaux de mise en conformité du dôme du château d'eau de Saint-Denis-en-Val : 70 000,00 € ;
    - des dépenses complémentaires pour l'acquisition d'un véhicule : 5 100,00 €.
- des restes à réaliser : 3 798 886,78 € ;
- la reprise du déficit d'investissement 2022 : 35 701,54 € ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

- approuver le budget supplémentaire du budget annexe parc floral, pour l'exercice 2023, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 3 338 838,96 € y compris les restes à réaliser.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère général	101 500,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	452 185,37 €	
002 - Résultat de fonctionnement reporté		145 877,37 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		392 800,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		11 500,00 €
74 - Dotations et participations		3 508,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	**553 685,37 €**	**553 685,37 €**

En section de fonctionnement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 553 685,37 €, dont :
- des recettes réelles pour 15 008,00 € comprenant :
    - des ventes de marchandises : 11 500,00 € ;
    - l'ajustement de la participation du Département aux éditions 2022 et 2023 de la route de la rose de 2022 et de 2023 : 3 508,00 €.
- l'excédent de fonctionnement : 145 877,37 € ;
- des recettes d'ordre pour 392 800,00 € au titre d'écritures comptables de reprise de quote-part de subvention au compte de résultat.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 553 685,37 € dont :
- des dépenses réelles pour 101 500,00 € comprenant :
    - des dépenses d'électricité supplémentaires : 90 000,00 € ;
    - des achats de marchandises : 11 500,00 €.
- des dépenses d'ordre pour 452 185,37 € correspondant au virement à la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		349 247,22 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		452 185,37 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	392 800,00 €	
041 - Opérations patrimoniales	1 650 000,00 €	1 650 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	148 552,97 €	
TOTAL	**2 191 352,97 €**	**2 451 432,59 €**
REPORTS 2022	**593 800,62 €**	**333 721,00 €**
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	**2 785 153,59 €**	**2 785 153,59 €**

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 2 785 153,59 €, dont :
- des recettes réelles pour 349 247,22 € correspondant à l'excédent du résultat d'investissement ;
- des restes à réaliser : 333 721,00 €.

- des recettes d'ordre pour 2 102 185,37 € comprenant :
    - des écritures de valorisation de biens : 1 650 000,00 € ;
    - le virement de la section de fonctionnement : 452 185,37 €.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 2 785 153,59 € dont :
- des dépenses réelles pour 148 552,97 € comprenant :
    - une enveloppe d'équilibre : 133 552,97 € ;
    - des dépenses de travaux d'excavation: 15 000,00 €.
- des restes à réaliser : 593 800,62 € ;
- des dépenses d'ordre pour 2 042 800,00 € comprenant :
    - des écritures de valorisation de biens : 1 650 000,00 € ;
    - des écritures comptables de reprise de quote-part de subvention au compte de résultat : 392 800,00 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Annexe(s) : 1
- Document budgétaire

M. MARTIN *– Le budget supplémentaire 2023 est très conséquent parce que nous avons eu des bonnes surprises en ce qui concerne les recettes. Je vous rappelle qu'avec la suppression de la C.V.A.E., il est désormais instauré une fraction de T.V.A. compensatoire prévisionnelle. Les calculs qui nous avaient été indiqués par les services fiscaux ont été améliorés, et c'est tant mieux. Nous avons perçu une recette supplémentaire à ce titre de 3 M€, et au titre de la fraction de T.V.A. pour la T.F.P.B., de 2,8 M€. La compensation au titre de la contribution foncière des entreprises (C.F.E.) est de 900 000 €, la dotation globale de fonctionnement de 600 000 €, et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) de plus de 376 000 €. On a bénéficié de la dynamique des recettes sur cette année 2023, avec plus de 9 M€ par rapport au budget initial.*

Cela dit, on doit faire face à une augmentation substantielle de nos frais financiers, à la fois sur le budget principal (2,75 M€) et le financement du budget transports (2,3 M€). Ce sont des sommes très importantes. Il faut aussi plus de 1 M€ en supplément pour couvrir les augmentations du coût de l'électricité, 500 000 € pour la gestion de dépenses complémentaires à l'U.T.O.M. – on avait peut-être été un peu court dans la fixation du budget U.T.O.M. lorsqu'on l'avait examinée en préparation –, 300 000 € pour les subventions sur l'accompagnement des événements sportifs (CO'Met), 200 000 € pour l'indexation de la redevance versée au délégataire (CO'Met), 156 000 € de dépenses de propreté en raison de l'augmentation du coût du marché du balayage, 150 000 € pour la contribution au titre du déficit d'exploitation de la D.S.P. Orléans-Val de Loire Evénements, puisque c'est une société qui est en cours d'extinction.

Voilà pour les dépenses supérieures à 150 000 €, mais vous voyez qu'il y a eu beaucoup de dépenses supplémentaires dans le budget principal. C'est le premier ajustement en cours d'année, mais il est important.

M. SCHLESINGER *– J'ai deux remarques sur les chiffres présentés par Michel MARTIN. La première est l'augmentation des prix de l'énergie. Nous avions été un peu épargnés en 2022 et on voit qu'en 2023, la métropole est directement concernée. Les économies de fonctionnement que l'on vient de voir dans le compte financier unique sont en partie mangées par cette augmentation des prix de l'énergie. On peut espérer que cela diminue à nouveau à l'avenir, mais cela ne reviendra pas à ce que c'était auparavant, donc c'est une tension assez forte sur notre épargne.*

L'autre aspect est la remontée des taux d'intérêt, qui semble se poursuivre et qui accroît de manière substantielle la charge de la dette dans un contexte où nous nous endettons à nouveau de manière importante. Il y a des beaux projets, mais il y a des facteurs de menace financiers. L'orage commence à gronder à l'horizon. Ce sont des éléments de prudence auxquels il faudra que l'on fasse face dans les mois qui viennent. On n'est pas en alerte orange, mais on sait ce qui est devant nous et qui n'est pas forcément facile.

M. MARTIN *– Je rappelle quelle a été la fluctuation des taux d'intérêt sur une période qui est mesurable. Lorsqu'on fait une gestion des investissements, on la fait à moyen ou long terme, M. SCHLESINGER.*

Lorsqu'on avait eu un pic de dette en 2012, c'était au moment où l'on a financé la deuxième ligne de tramway. J'avais beaucoup insisté à l'époque pour que l'on emprunte à taux fixe. On avait eu la chance que la Banque européenne d'investissement nous accueille. Ce n'était pas évident, mais elle avait dit : « Volontiers, vous avez une belle situation ». À l'époque, nous avions emprunté 175 M€ à taux fixe, au taux de 3,18 %, et nous avions emprunté auprès de la Caisse des dépôts 38 M€ au taux fixe de 3,68 %. Aujourd'hui, nous sommes en dessous. Ce ne sont pas les taux que l'on paie. Il y a eu cette espèce d'inflexion, que je n'ai pas comprise, et beaucoup d'autres aussi, où l'on empruntait à taux 0 %. C'est antiéconomique. Ce n'est pas du tout pour dire qu'il faut s'endetter au-delà du raisonnable, mais c'est pour mettre en perspective ce qui se passe. Nous avons toujours fait la gestion de la métropole, avec les services et la direction générale, avec 50 % en taux fixe et 50 % en taux variable. Cela a toujours été la ligne de gestion et je pense qu'il faut s'y tenir.

Extrait n°2023-06-22-COMDEL-010 du registre des délibérations du conseil métropolitain

----

Séance du 22 juin 2023

Finances - Dotation de solidarité communautaire - Montants pour 2023 - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,
INGRE : Christian DUMAS, Magalie PIAT,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,
ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Stéphanie RIST, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,
ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE donne pouvoir à Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS donne pouvoir à Christophe CHAILLOU, Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Laurent BAUDE,
OLIVET : Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Ludovic BOURREAU donne pouvoir à Stéphanie RIST, Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Romain LONLAS donne pouvoir à Romain ROY, Sandrine MENIVARD donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, Florent MONTILLOT donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Corine PARAYRE donne pouvoir à Jean-Paul IMBAULT, Thomas RENAULT donne pouvoir à Béatrice BARRUEL,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Thierry COUSIN,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
INGRE : Guillem LEROUX,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée 89
Nombre d'élus ne participant pas au vote 0
Nombre d'élus en exercice 89
Nombre de votants 86
Quorum 45

Séances
Commission ressources du 13 juin 2023 Conférence des maires du 15 juin 2023
Conseil métropolitain du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 10 Finances - Dotation de solidarité communautaire - Montants pour 2023 - Approbation.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ainsi qu'à la charte de l'agglomération approuvée le 20 septembre 2001, le conseil de communauté a décidé par délibération du 28 mars 2002 d'instituer une Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.) au bénéfice des communes.

Pour mémoire, en 2006, il a été décidé de faire évoluer le mode de détermination de la D.S.C. en lui donnant le caractère d'une ressource plus stable pour les communes et d'adapter les modalités de pondération des critères, afin de tenir compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal par habitant, conformément à l'évolution introduite par la loi du 13 août 2004.

Le mode de calcul de la D.S.C. a été adopté par délibération du conseil de communauté réuni le 23 mai 2006 ainsi que suit :

- conservation de la première part pour les communes concernées,

- enveloppe de la deuxième part déterminée chaque année sur la base de l'évolution du produit notifié (taxe professionnelle unique et compensations) par rapport au produit notifié de l'année antérieure : si le produit évolue positivement, la D.S.C. évolue parallèlement ; si le produit évolue négativement, la D.S.C. de l'année précédente est maintenue,

- répartition figée, dès 2006, sur la base de 45 % de la croissance pour la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire et 55 % de la croissance répartie entre les communes,

- à compter de 2007, indexation de la D.S.C. appliquée uniformément à chaque commune, y compris pour les communes à la dotation minimale,

- critères de pondération retenus à partir de 2006 :

Population : 10 %	Nombre de logements sociaux : 20 %
Revenu moyen par habitant : 5 %	Potentiel fiscal par habitant : 41 %
Charges de fonctionnement : 5 %	Croissance du produit de taxe professionnelle : 19 %

L'article 256 de la loi de finances pour 2020 codifie désormais les dispositions relatives à la dotation de solidarité communautaire qui figuraient à l'article 1609 nonies C du code général des impôts et les complète. Ces dispositions figurent désormais à l'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales, et sont retirées de l'article 1609 nonies C CGI.

Alors que la DSC devait jusque-là être répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population ou du potentiel fiscal ou financier par habitant, les D.S.C. doivent dorénavant tenir compte majoritairement :

- de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'E.P.C.I.,
- de l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune par rapport au potentiel financier ou fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'E.P.C.I.,

Ces deux critères doivent être pondérés par la population communale dans la population totale de l'E.P.C.I.. D'autres critères peuvent également être librement choisis. Ces critères doivent justifier au moins 35 % du montant total de la D.S.C.

Dans ce contexte, compte tenu que les critères sont déjà respectés, il est proposé au conseil métropolitain de fixer à 3 775 534 € le montant global de D.S.C. à verser aux communes en 2023 et de conserver la pondération et les critères de répartition retenus antérieurement, afin de stabiliser le montant de D.S.C. revenant à chaque commune.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération F.P.C. n° 1 du conseil de communauté en date du 23 mai 2006 relative à la détermination du nouveau mode de calcul de la D.S.C. ;

Vu la délibération n° 1952 du conseil de communauté en date du 18 juin 2009 relative au maintien de la pondération et de la valeur des critères de répartition utilisés depuis 2006 ;

Vu l'avis de la conférence des maires ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- fixer le montant de la dotation de solidarité communautaire 2023 à 3 775 534 € ;

- conserver inchangés les montants par commune ;

- approuver les montants de dotation de solidarité communautaire 2023, à imputer en dépenses sur les crédits ouverts au budget principal 2023 – chapitre 014 – compte 739212.

Répartition DSC 2023	DSC 2023	*Pour mémoire DSC 2022*
Boigny sur Bionne	49 869 €	*49 869 €*
Bou	23 808 €	*23 808 €*
Chanteau	23 808 €	*23 808 €*
La Chapelle St Mesmin	103 896 €	*103 896 €*
Chécy	69 922 €	*69 922 €*
Combleux	23 808 €	*23 808 €*
Fleury les Aubrais	275 216 €	*275 216 €*
Ingré	57 327 €	*57 327 €*
Mardié	28 926 €	*28 926 €*
Marigny les Usages	38 717 €	*38 717 €*
Olivet	196 660 €	*196 660 €*
Orléans	1 731 459 €	*1 731 459 €*
Ormes	31 579 €	*31 579 €*
St Cyr en Val	34 140 €	*34 140 €*
St Denis en Val	84 061 €	*84 061 €*
St Hilaire St Mesmin	30 157 €	*30 157 €*
St Jean de Braye	477 322 €	*477 322 €*
St Jean de la Ruelle	178 162 €	*178 162 €*
St Jean le Blanc	85 002 €	*85 002 €*
St Pryvé St Mesmin	55 858 €	*55 858 €*
Saran	150 739 €	*150 739 €*
Semoy	25 096 €	*25 096 €*
	3 775 534 €	*3 775 534 €*

M. MARTIN *– Comme je le rappelle chaque année depuis l'année 2006, c'est un montant qui a été adopté le 23 mai 2006 et qui, depuis lors, n'a pas été modifié.*

M. BAUDE *– Je fais la même remarque chaque année et cela ne me gêne pas de recommencer. J'entends bien que le montant total de la DSC est figé à 3,7 M€, mais quand va-t-on revoir la répartition entre les communes ? Ce sont des critères qui ont été définis et adoptés en 2006, donc cela fait 17 ans. Depuis 17 ans, les communes ont changé et évolué. Je rappelle qu'il s'agit d'une dotation de solidarité, donc elle doit exprimer la solidarité, et non pas un dû que l'on reçoit chaque année d'une manière formelle. Il me semblerait intéressant de revoir la répartition pour aider les*

communes qui sont les plus fragiles et qui font des efforts sur le logement social, pour que cela exprime véritablement de la solidarité.

***M. MARTIN** – Compte tenu de l'antériorité de cette dotation, on a l'impression que le dispositif est désuet, non seulement dans les règles de répartition, mais aussi en ce qui concerne le principe de la dotation de solidarité, parce qu'un certain nombre d'agglomérations ou métropoles ont considéré qu'au regard de la solidarité qui avait été faite par la métropole par ailleurs, cette dotation pouvait être interpellée sur son intérêt. J'en veux pour preuve – vous me direz que cela n'a rien à voir, mais si –, lorsque l'espace public est transféré des communes à la métropole, la métropole reprend 50 M€ à son compte au niveau des dettes des communes en* one shot*. Soyons prudents. Je veux bien que l'on rentre dans le changement… Ce n'est pas seulement ma décision, mais j'attire l'attention sur le fait que si on voulait trop modifier cette délibération, cela risquerait peut-être d'aller un peu plus loin.*

***M. CHAILLOU** – Je me permets de rappeler au vice-président que, dans le cadre des transferts, les communes contribuent aussi, puisque nous avons des dotations en investissement que nous reversons à la métropole pour compenser, certes en partie, un certain nombre de transferts de compétences. Nous inscrivons dans nos budgets – c'est le cas à Saint-Jean-de-la-Ruelle – une certaine somme qui nous permet de compenser en partie.*

***M. MARTIN** – M. le Maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt les résultats que vous avez dégagés en 2022 au niveau de votre commune.*

***M. CHAILLOU** – Excellents, n'est-ce pas ?*

***M. MARTIN** – Excellents ! Fermez le banc.*

***M. CHAILLOU** – Les transferts datent de quelques années.*

***M. MARTIN** – Si c'est un peu court, je continue. On a souvent échangé ensemble et je vous remercie du dialogue que l'on peut avoir à ce sujet. Je pense que la métropole, et je le fais chaque année dans l'exercice de consolidation, a largement contribué à consolider la situation financière des communes. Je pense que nul ne peut le contester.*

***M. CHAILLOU** – Je n'ai jamais dit le contraire. C'est contrasté en fonction des situations des communes, notamment s'agissant des dettes qui pouvaient avoir été contractées sur des compétences transférées. Ensuite, j'insiste sur le fait qu'un certain nombre de communes continuent de verser des dotations en contrepartie à la métropole, notamment en investissement. C'est la réalité et c'est normal.*

***M. LEMAIGNEN** – Ces dotations correspondent à des transferts de charges des communes vers la métropole, donc c'est parfaitement logique. Ce qui est vrai, c'est que, dans beaucoup d'intercommunalités, les transferts de compétences se sont faits au détriment de l'intercommunalité et au profit des communes. Chez nous, cela a été particulièrement caractéristique. Je veux bien étudier n'importe quelle des 22 communes de l'agglomération, aucune n'est pénalisée globalement dans le cadre des transferts entre les communes et la métropole.*

***M. le Président** – Mon sentiment personnel sur ce sujet porte sur deux choses. Ce n'est pas seulement la question de la D.S.C. qu'il conviendrait de regarder, c'est l'ensemble des transferts financiers, donc les transferts de dette, la C.L.E.C.T.., la M.A.D.S., les fonds de concours, et je n'épuise pas l'ensemble de la question. Je pense très franchement que ce n'est pas en deuxième partie de mandat que l'on peut ouvrir de tels sujets. Je ne sais pas s'il faut les ouvrir, mais je pense qu'il faut les ouvrir globalement, et c'est un début de mandat qui permet de reposer les choses. Peut-être faudra-t-il, pour ceux qui seront là dans le début du prochain mandat, s'interroger sur ces transferts de manière globale, parce que cela fait des années que tout cela a été fait. On voit bien, au travers des quelques petits échanges qui viennent d'avoir lieu, que ce sera compliqué. Je ne pense pas que ce soit le moment d'ouvrir ce débat. On a beaucoup de projets qui sont lancés et beaucoup de choses à faire. Il a été dit, et on l'a vu au travers du budget supplémentaire, que la situation financière mérite la plus grande vigilance pour ce qui concerne la métropole et pour nos communes. Je pense qu'ouvrir l'ensemble de ces sujets n'aboutira qu'à créer de la tension et que ce n'est pas opportun actuellement au vu de l'ensemble des actions qu'il nous faut conduire au quotidien.*

***M. VALLIES** – Je ne réponds pas directement à la question ouverte, mais je voudrais dire deux choses. L'intercommunalité n'existe que par la volonté de regrouper un certain nombre de communes, et dans ce mouvement, il n'y a pas de supériorité de l'intercommunalité sur les communes. Je le redis parce qu'il existe un principe républicain, démocratique, qui est important et qu'il ne faut pas oublier. Les chiffres sont là, on peut en discuter et ne pas en être d'accord, mais parfois, se référer aux principes est important.*

Si les communes bénéficient de l'intercommunalité, c'est normal, parce que c'est fait pour cela. L'intercommunalité a été créée pour regrouper un certain nombre d'éléments, pour développer des politiques seuls où, d'une manière trop dispersée, nous ne pourrions pas arriver, pour avoir des masses d'activité qui permettent d'avoir des prix, des intérêts, des plateaux techniques, des modalités de gouvernance, qui peuvent bénéficier à l'ensemble de la population de la métropole.

Je ne suis pas de ceux qui disent que la métropole a mis en difficulté les finances, bien qu'à l'époque, un certain nombre de communes pouvaient être en difficulté. Je pense que c'est important de rappeler les principes, et ce sont les principes qui structurent les rapports que nous avons de commune à commune et de commune à intercommunalité.

***M. LEMAIGNEN** – Je vais rappeler le fondement de l'intercommunalité. C'est à la fois un contrat entre l'intercommunalité et ses communes membres, ce qui est fondamental, et un projet de territoire. Les communes se regroupent en intercommunalité pour faire mieux ce qu'elles ne pourraient pas faire toutes seules dans le cadre d'un projet commun, donc il n'y a pas de supériorité. Il y aurait éventuellement supériorité si les élus n'étaient pas les mêmes, mais je vous rappelle que les élus du conseil métropolitain émanent des communes membres au prorata de la population de ces dites communes. Il n'y a pas de hiérarchie entre l'intercommunalité et les communes, mais on peut aussi regarder les budgets communs des uns et des autres et se rendre compte que lorsqu'il y a des transferts de l'un vers l'autre et de l'autre vers l'un, le principe républicain est qu'ils soient compensés à l'euro près. On ne peut que constater que les transferts ont été faits tout le temps au profit des communes et au détriment de l'intercommunalité. Cela ne veut pas dire que l'un est au-dessus de l'autre, mais c'est un simple constat.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

***M. le Président** – Les deux délibérations suivantes concernent la taxe d'aménagement. La délibération n° 12 était proposée par la commune de Saint-Jean-de-Braye. Suite aux échanges que nous venons d'avoir avec la commune de Saint-Jean-de-Braye, il a été proposé de reporter cette délibération le temps que la métropole puisse l'instruire et que nous puissions en discuter. Nous reviendrons devant le conseil de métropole sur cette proposition de la commune de Saint-Jean-de-Braye.*

***M. LAVIALLE** – Quelques explications pour celles et ceux qui n'ont pas eu l'immense privilège de participer au débat de la Conférence des maires sur cette question.*

Pourquoi la commune de Saint-Jean-de-Braye souhaitait présenter cette délibération et pourquoi, de concert, il a été décidé qu'elle serait retirée ? Ce projet de délibération, qui aurait été remis sur table s'il avait été présenté ce soir, portait sur l'application d'un taux majoré de taxe d'aménagement sur certains secteurs de la commune de Saint-Jean-de-Braye, en l'occurrence cinq secteurs ciblés en raison de leur caractère stratégique, notamment parce que la pression immobilière y est forte. C'est une opportunité qui est offerte aux communes, depuis la loi de finances rectificative 2022, d'avoir des taux majorés de taxe d'aménagement… Jusqu'ici, dans la métropole, on avait des taux majorés sur des secteurs d'intérêt métropolitain, la tête Nord du pont de l'Europe et Interives. Le produit de la majoration revenait intégralement à la métropole. Il s'agirait de taux majorés sur des communes, en l'occurrence Saint-Jean-de-Braye, dont le produit serait reversé à la commune pour des financements qui lui seraient propres. C'est une opportunité qui nécessitait que la métropole puisse en débattre. À Saint-Jean-de-Braye, nous nous sommes saisis de cette opportunité. Nous avons souhaité que la conférence des maires puisse en échanger et que le conseil d'Orléans Métropole puisse délibérer et faire droit, le cas échéant, à cette demande légale que nous considérons comme légitime, pour des raisons sur lesquelles je voudrais revenir pour la bonne information de toutes et tous.

Il y a des raisons de fond et de forme. D'abord, la raison de fond. Nous souhaitions cette délibération parce que cette opportunité qui est offerte par le législateur est l'occasion pour Saint-Jean-de-Braye, mais cela pourrait l'être pour toutes les communes de la métropole qui souhaiteraient se saisir de cette opportunité, de disposer d'un levier supplémentaire pour accompagner, ce que nous souhaitons tous faire, de manière maîtrisée, raisonnée, équilibrée le développement de notre commune. L'objectif d'une taxe, comme souvent, est contributif, mais il peut être aussi dissuasif. La commune de Saint-Jean-de-Braye – ce n'est pas nouveau, cela fait au moins 50 ans que cela dure, en particulier dans le cadre de la métropole – est prête à prendre sa part… D'ailleurs, les points que je vais mettre en avant rejoignent les débats que l'on vient d'avoir sur la DSC ou sur le compte financier unique. La commune de Saint-Jean-de-Braye est prête à prendre toute sa part dans le développement et l'attractivité de la métropole dont parlait Charles-Éric LEMAIGNEN, notamment en permettant d'accueillir les nouveaux

habitants que cette attractivité génère. Qui dit attractivité, dit emploi, volonté des salariés de venir s'installer dans la métropole. C'est d'ailleurs de notre responsabilité, puisque dans le même temps, on affiche un objectif d'une métropole qui puisse être zéro artificialisation nette, exemplaire sur le plan du développement écologique. Il faut laisser l'opportunité aux gens d'habiter le cœur de métropole et non pas d'habiter à 40 ou 45 kilomètres, prendre sa voiture tous les jours et être confronté dans quelques mois ou années à la problématique des Z.F.E.

Nous prenons notre part dans ce développement et Saint-Jean-de-Braye, comme d'autres, qui est dans la première couronne d'Orléans et qui est connue pour son dynamisme culturel, économique, associatif, est une ville attractive. On ne s'en plaint pas, mais on souhaite accompagner ce développement de manière maîtrisée et choisir les endroits où il nous semble pertinent que l'habitat soit densifié, en l'occurrence en cœur de ville, le long de la ligne de tramway, à proximité des services publics et des commerces, et ceux où l'on veut privilégier l'habitat individuel, les zones naturelles, les trames vertes et bleues, voire le maintien et l'extension des zones agricoles.

Dans cette optique, il nous semblait que la majoration du taux de taxe d'aménagement pouvait être un levier supplémentaire, avec par exemple des modifications de P.L.U., la définition d'O.A.P., le portage que nous allons soumettre à notre Conseil municipal par le PLFI d'opérations de préemption pour le compte de la commune, pour garantir et maîtriser les projets privés de promoteurs qui, tout en étant compatibles avec le P.L.U.M. et pouvant recevoir leur permis de construire, ne correspondraient pas à la volonté de la commune. Le premier élément est donc une volonté de dissuasion.

À défaut de dissuader – c'est l'approche contributive qui prévaut –, l'idée était de dégager les ressources supplémentaires pour participer au financement, dans un contexte de ressources financières contraintes, de l'équipement de la commune en équipements publics municipaux. J'insiste parce que cela a son importance pour accompagner le développement que je viens d'évoquer. Cela rejoint ce que l'on évoquait sur l'attractivité, il nous semblait que c'était l'opportunité, au niveau métropolitain, de donner un élément de cohérence au discours et à la mobilisation des politiques publiques en faveur de l'attractivité. En effet, c'est un moyen possible de concilier l'objectif qui nous est commun d'attractivité, de rayonnement et de dynamisme de notre métropole et, sinon les intérêts particuliers des communes, en tout cas leur volonté de maîtriser ce qui les concerne et d'accompagner le développement qui en est induit. C'est dans l'articulation entre les différents niveaux de collectivité que l'on pourra rendre cohérentes nos politiques.

C'est vrai d'ailleurs de la métropole et des communes qui la constituent, mais aussi de la métropole et des intercommunalités qui lui sont proches, c'est vrai de la métropole et du département, c'est vrai de la métropole et de la région. C'est un débat fondamental qui effleure ici, mais que l'on n'a peut-être jamais abordé au fond sur cette question de l'attractivité de la métropole et des externalités qu'elle génère pour les autres territoires périurbains et ruraux au niveau régional, en interne sur les communes, et la nécessité d'articuler les actions des différentes collectivités pour rendre l'ensemble cohérent.

Cela m'amène aux questions de forme. Il nous semble que le fonctionnement de la métropole doit rester celui d'une intercommunalité qui doit permettre à la souveraineté communale – j'emploie ce terme un peu désuet – de continuer à s'exercer lorsqu'elle est légalement possible et reconnue et qui, en même temps, ne peut se baser, en dépit de toutes les réformes introduites par le législateur pour politiser nos assemblées, que sur le compromis et la coopération entre communes, en particulier entre exécutifs communaux légitimés par le vote, qui font qu'une grande partie des élus qui sont ici sont des élus majoritaires dans leur commune et qui portent des projets de commune dans le cadre du projet de territoire que l'on évoquait tout à l'heure.

On reconnaît – cela a été un des points d'achoppement – les délais très courts dans lesquels la saisine a été faite et la crainte légitime de certains que le temps n'ait pas été pris pour mesurer l'ensemble des effets que pouvait générer cette première initiative. Même si nous avons été surpris dans un premier temps que notre demande n'ait pas été acceptée, nous avons mesuré l'absence de consensus que la perspective de cette délibération produisait et les réticences à l'inscrire à l'ordre du jour. Nous nous en sommes ouverts auprès du président au travers des échanges entre nos cabinets et entre nos D.G.S. Nous voulons repréciser ce soir que nous tenons à faire valoir notre voix, mais nous ne souhaitons pas le faire dans le dissensus entre nous et dans l'opposition à d'autres communes. Nous n'avons pas de difficultés avec le fait que cette décision ait été retirée de la délibération.

Pour autant, l'idée est de profiter de cet épisode pour remettre l'ouvrage sur le métier et essayer de convaincre et de construire un compromis sur ce qu'il est possible de faire de ce point de vue. Nous continuons de rester attachés et convaincus de la pertinence de notre choix. Nos services avaient travaillé un peu dans l'urgence à sécuriser les aspects que cette délibération pouvait impliquer. Nous mesurons par ailleurs que la perspective que j'ai tracée était portée par la Ville de Saint-Jean-de-Braye, mais elle serait susceptible d'intéresser bien d'autres communes et de permettre à la métropole d'articuler à la fois son dessein global d'attractivité et les intérêts communaux et l'impératif qu'ils ont de maîtriser leurs développements urbains.

***M. le Président** – Merci pour vos propos, M. LAVIALLE.*

Nous allons avoir l'occasion de rediscuter de cette question importante. Cela se fera dans les différentes instances, la conférence et la réunion des maires, la commission des finances, avec les délais impartis, parce que c'est un sujet de fond qui mérite qu'on le regarde très précisément, que l'on ne fasse pas d'erreur en se précipitant. On va donc remettre tout cela tranquillement sur table pour mesurer les effets, regarder les questions juridiques, les questions financières et les questions fiscales, et l'on reviendra devant le conseil de métropole dès lors que les choses auront pu être clarifiées. On a fait remarquer que la délibération telle que présentée, et je vous remercie de l'avoir dit, dans des délais extrêmement courts nous apparaissait comme posant un certain nombre de difficultés, y compris juridiques. Cependant, à la suite de la conférence des maires, je l'avais fait inscrire à l'ordre du jour et les échanges ont permis d'aboutir à ce que nous retirions provisoirement cette délibération pour avoir le temps d'en regarder toutes les dimensions.

Extrait n°2023-06-22-COMDEL-011 du registre des délibérations du conseil métropolitain

----

Séance du 22 juin 2023

Finances - Taxe d'aménagement - Fixation des taux 2024.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,
INGRE : Christian DUMAS, Magalie PIAT,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,
ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Stéphanie RIST, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,
ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE donne pouvoir à Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS donne pouvoir à Christophe CHAILLOU, Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Laurent BAUDE,
OLIVET : Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Ludovic BOURREAU donne pouvoir à Stéphanie RIST, Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Romain LONLAS donne pouvoir à Romain ROY, Sandrine MENIVARD donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, Corine PARAYRE donne pouvoir à Jean-Paul IMBAULT, Thomas RENAULT donne pouvoir à Béatrice BARRUEL,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Thierry COUSIN,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
INGRE : Guillem LEROUX,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée 89
Nombre d'élus ne participant pas au vote 0
Nombre d'élus en exercice 89
Nombre de votants 85
Quorum 45

Séances
Commission ressources du 13 juin 2023 Conférence des maires du 15 juin 2023
Conseil métropolitain du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 11 Finances - Taxe d'aménagement - Fixation des taux 2024.

Introduite par l'article 28 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010, la taxe d'aménagement (T.A.) est exigible depuis le 1er mars 2012 à l'occasion de la délivrance d'une autorisation de construire (permis de construire ou déclaration préalable de travaux).

La communauté d'agglomération Orléans-Val de Loire, devenue Orléans Métropole, a fixé par délibération n° 006059 du 17 novembre 2016, le taux et les exonérations facultatives de cette taxe sur son territoire.

Dans le cadre du pacte de confiance et de gouvernance et au cours des débats autour de la transformation de la communauté d'agglomération Orléans Val-de-Loire en communauté urbaine, puis en métropole, il a été décidé, en concertation avec les 22 communes, de sectoriser le taux de taxe d'aménagement intercommunale et d'appliquer à chaque secteur le taux antérieurement décidé, permettant ainsi d'assurer la stabilité de la fiscalité de l'urbanisme sur le territoire des 22 communes et de laisser le bénéfice de la taxe d'aménagement aux communes pour le financement des équipements relevant de leurs compétences.

Par délibération en date du 26 novembre 2020, Orléans Métropole a délibéré pour rétablir, sur la Z.A.C. de Limère, la partie du territoire de Saint-Cyr-en-Val, le taux 4 %.

Par délibération en date du 9 novembre 2021, Orléans Métropole a délibéré pour apporter les modifications de taux sollicitées par les communes de Saran (de 3 % à 5 %), Saint-Jean-le-Blanc (de 3 % à 5 %) et Bou (de 3,5 % à 4,2 %) à compter du 1er janvier 2022. En complément, en lien avec les différentes Z.A.C. supprimées, Orléans Métropole a délibéré pour l'application du taux de taxe d'aménagement de 5 % pour la Z.A.C. du Champ Rouge sur la commune de Saran et pour la Z.A.C. Les Allées de la Sources sur la commune d'Orléans dès sa suppression.

Par délibération en date du 29 septembre 2022, Orléans Métropole a délibéré pour apporter les modifications de taux sollicitées par les communes de Combleux (2,5 % à 5 %), de Marigny-les-Usages (4 % à 5 %) et d'Ormes (3 % à 5 %) à compter du 1er janvier 2023.

Pour 2024, la ville de Semoy souhaite voir évoluer le taux de taxe d'aménagement applicable sur son territoire. Ainsi, il est proposé que le taux passe de 4,5 % à 5 % pour Semoy.

Par ailleurs, la commune de Fleury-les-Aubrais avait par délibération instauré une exonération sur la Z.A.C. Cœur de Ville antérieurement à 2017 (dossier de création approuvé le 29/11/1999, dossier de réalisation approuvé le 29/10/2001). Cette Z.A.C. sera supprimée au 2e semestre 2023. Ainsi la ville souhaite par anticipation fixer le taux de taxe d'aménagement sur cette Z.A.C., dès sa suppression, selon les règles applicables sur la commune, soit un taux de 5 %. En effet, la suppression de la Z.A.C. rétablit la taxe d'aménagement de plein droit et l'application du taux de taxe d'aménagement à 1 % sans autre décision. Pour mettre en cohérence ce territoire avec le reste du périmètre communal, il est nécessaire qu'Orléans Métropole délibère pour rétablir sur cette partie du territoire de Fleury-les-Aubrais le taux qui sera appliqué dès sa suppression, soit 5 %.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.331-1 et L.331-2 ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° 006059 en date du 17 novembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil métropolitain n°2021-11-09-COM-32 en date du 9 novembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil métropolitain n°2022-09-29-COM-08 en date du 29 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la conférence des maires ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- fixer le taux de taxe d'aménagement intercommunale ainsi que suit :

Territoire	Taux	Territoire	Taux
BOIGNY-SUR-BIONNE	4,00%	ORLEANS	5,00%
BOU	4,20%	ORMES	5,00%
CHANTEAU	3,50%	SAINT JEAN DE BRAYE	5,00%
LA CHAPELLE SAINT MESMIN	5,00%	SAINT JEAN DE LA RUELLE	5,00%
CHECY	5,00%	SAINT-CYR-EN-VAL	4,00%
COMBLEUX	5,00%	SAINT-DENIS-EN-VAL	5,00%
FLEURY LES AUBRAIS	5,00%	SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN	5,00%
INGRE	5,00%	SAINT-JEAN-LE-BLANC	5,00%
MARDIE	3,00%	SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN	5,00%
MARIGNY-LES-USAGES	5,00%	SARAN	5,00%
OLIVET	5,00%	SEMOY	5,00%

- décider de l'application du taux de taxe d'aménagement de 4 % pour la Z.A.C. de Limère relevant du territoire de Saint-Cyr-en-Val ;

- décider de l'application du taux de taxe d'aménagement de 5 % pour la Z.A.C. du Champ Rouge relevant de la commune de Saran ;

- décider de l'application du taux de taxe d'aménagement de 5 % pour la Z.A.C. Les Allées de la Source relevant de la commune d'Orléans dès sa suppression ;

- décider de l'application du taux de taxe d'aménagement de 5 % pour la Z.A.C. Cœur de Ville relevant de la commune de Fleury-les-Aubrais dès sa suppression ;

- exonérer de taxe d'aménagement :
  - Pour 100 % de leur surface, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ;
  - Pour 100 % de leur surface, les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
  - Pour 50 % de leur surface, les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable ;

- décider de son application à compter du 1er janvier 2024 ;

- décider que le produit de la taxe d'aménagement (hors majoration) perçu sur le territoire de chaque commune, lui est intégralement reversé ;

décider le maintien de l'application de la délibération du conseil métropolitain n° 2022-06-23-COM-12 en date du 23 juin 2022, relative à la taxe d'aménagement majorée.

M. MARTIN *– On voit que la tendance des communes est d'avoir un taux de 5 %. Pratiquement toutes les communes, sauf quatre, ont unifié le taux.*

M. VESQUES *– Au moment de la lecture, avant que l'on engage le débat sur cette taxe d'aménagement, j'étais sur le constat que vous venez de faire, c'est-à-dire une uniformisation des taux. Quand on lit une sorte d'uniformisation des taux, on s'interroge sur les taux qui sont un peu différents et on se demande s'ils rentrent dans les décisions qui ont été prises en termes d'aménagement, notamment par rapport au S.C.O.T. et aux surfaces qui ont été accordées et aménagées par les collectivités ? On s'aperçoit que quatre ou cinq communes sont différentes et on ne voit pas bien la stratégie qui est derrière cela, hormis éventuellement de favoriser une zone plus qu'une autre, mais c'est un taux qui s'applique sur l'ensemble de la commune. Avec l'outil qui vient d'être évoqué par le confrère, il faut remettre à plat un certain nombre de stratégies et laisser les communes dire précisément comment cela s'applique.*

Je sais que cela ne va pas se faire ce soir, que cela ne va pas se discuter tout de suite et j'espère qu'au sein de ma commune on pourra en discuter, mais cette uniformisation comme elle est en train de se faire ne me convient pas en tant qu'habitant de la métropole. Je sens bien qu'il y a des endroits où il faut protéger, où il faut densifier, où il faut lancer l'industrie ou faire en sorte que l'industrie soit accompagnée d'acteurs qui permettent une certaine croissance en fonction des stratégies que l'on aura, que ce soit l'hydrogène ou autre chose. Je ne pense pas que cette uniformisation, même stoppée, puisse convenir.

Je voterai contre cette délibération, pas contre les taux, pour faire en sorte que l'on aille vers une stratégie fine qui demandera du travail, qui demandera des modifications du P.L.U.M., parce que l'on en a subi une sur Saran. On peut aussi s'approprier ces nouveaux outils pour aller vers ces stratégies et dire ce que l'on veut sur nos communes dans le sens où le projet de territoire se construit à la métropole, mais aussi au niveau des communes.

Mme CAILLETEAU-CRUCY *– Je me proposais de répondre en tant que commune qui a le taux le plus bas. Ce n'est pas que nous n'avons pas besoin d'argent, mais il existe d'autres leviers que la fiscalité pour gérer son urbanisation. Quand nous avons construit le P.L.U.M., quand nous avons fait le zonage, nous avons tous été partie prenante. Le zonage et les restrictions que nous y mettons sont des moyens qui ne touchent pas au portefeuille des métropolitains. Nous n'avons pas que ce levier et il ne faut pas le considérer comme uniforme et à uniformiser.*

M. MILLIAT *– Je vais compléter les propos de ma voisine. Je suis aussi une petite commune, j'ai aussi un taux qui est relativement inférieur à ce que tu disais, Michel. Chaque commune a choisi son taux. J'ai fait le même choix que Mardié, nous avons choisi de réguler l'urbanisation par des moyens réglementaires et non par des moyens financiers. Pour ma part, nous avons fait le choix de ne pas trop toucher à la taxe d'aménagement parce que les promoteurs ne se gênent pas pour répercuter la taxe d'aménagement excessive sur le prix de vente et, au final, c'est l'acheteur qui en paie les conséquences, et l'acheteur est la personne qui n'arrive pas à se loger. C'est l'habitant qui paie tout cela. Nous avons préféré mettre du réglementaire plutôt que la taxe d'aménagement.*

Vous parlez d'uniformisation. Pour moi, nous ne sommes pas uniformes, puisque Clémentine n'a pas le même taux que Boigny et je n'ai pas le même taux que les voisins qui ont choisi de monter. Nous ne sommes pas dans l'uniformisation, certaines communes ont voulu monter, d'autres non. Pour moi, c'est bon.

M. le Président *– Cette taxe d'aménagement est une taxe métropolitaine, donc il est logique que le conseil de métropole en délibère. Les taux sont fixés sur la demande des communes, ce n'est pas la métropole qui fixe les taux. Il y a eu une délibération en 2016 sur cette taxe d'aménagement au conseil de métropole visant à proposer la convergence des taxes proposées par chacune des 22 communes. C'est ce qui s'est passé au fur et à mesure, chaque année, telle commune disant « je passe de 3,5 à 4 % ». Le conseil de métropole entérine. Ce n'est pas le conseil de métropole qui décide. Il avait simplement, à l'époque, défini un cadre et il avait dit « on peut monter à 5 %. Le montant de 0 à 5 % de la taxe sera versé aux communes. Il peut y avoir une taxe d'aménagement majorée au-dessus de 5 % – c'est ce qu'a rappelé M. LAVIALLE – sur des projets métropolitains financés par la métropole ». Il y a deux cas aujourd'hui de taxe d'aménagement majorée, la tête nord du pont de l'Europe et Interives, parce que ce sont des opérations métropolitaines, donc c'est la métropole qui, au-dessus des 5 %, les 5 % restant acquis aux communes, va toucher la différence.*

C'est l'idée de la délibération initiale, mais pour préciser par rapport aux inquiétudes de M. VESQUES, ce n'est pas la métropole qui vous propose les taux, ce sont les communes qui ont souhaité bouger dans la limite des 5 %.

Je pense que les choses sont claires, sauf si vous souhaitez reprendre la parole ?

M. VESQUES *– Il n'y avait pas d'inquiétude, c'était pour lancer le débat, que vous avez déjà lancé pour la commune de Saint-Jean-de-Braye, c'est-à-dire qu'il faut avoir une réflexion précise et pointue. Je ne contredis pas le choix que vous avez fait auparavant, mais il est temps de traduire dans les faits comment on mène nos projets et comment on peut trouver des moyens financiers pour les communes, tout en subissant parfois des extensions que l'on ne souhaite pas.*

Ce n'est aucunement une critique et, pour les petites communes, je comprends les répercussions, mais s'il y a une possibilité de finesse… Même si vous êtes petits, il y a des endroits différents, vous avez différentes structures sur votre commune, et c'est cette finesse qui permet d'apporter un plus pour vos communes.

M. le Président *– Vous avez indiqué que vous votiez contre parce que – j'avais cru comprendre – vous considériez que les communes étaient dépossédées de la fixation du taux. Je me permets de préciser, sur la manière dont les choses se passent pour cette délibération, que ce sont les communes qui ont proposé ce choix, ce n'est pas la métropole. La métropole ne fait qu'entériner.*

ADOPTE AVEC 84 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE

Extrait n°2023-06-22-COMDEL-013 du registre des délibérations du conseil métropolitain

----

Séance du 22 juin 2023

Finances - Equipements sportifs et culturels - Actualisation des tarifs - Patinoire du Baron et parc de Loire-Ile Charlemagne - Approbation des tarifs pour la saison sportive 2023-2024.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,
INGRE : Christian DUMAS, Magalie PIAT,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,
ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,
ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE donne pouvoir à Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS donne pouvoir à Christophe CHAILLOU, Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Laurent BAUDE,
OLIVET : Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Romain LONLAS donne pouvoir à Romain ROY, Sandrine MENIVARD donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, Corine PARAYRE donne pouvoir à Jean-Paul IMBAULT, Thomas RENAULT donne pouvoir à Béatrice BARRUEL,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Thierry COUSIN,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
INGRE : Guillem LEROUX,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES,
ORLEANS : Ludovic BOURREAU, Stéphanie RIST,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée 89
Nombre d'élus ne participant pas au vote 0
Nombre d'élus en exercice 89
Nombre de votants 83
Quorum 45

Séances
Commission attractivité du 06 juin 2023
Conférence des maires du 13 juin 2023
Conseil métropolitain du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 13 Finances - Equipements sportifs et culturels - Actualisation des tarifs - Patinoire du Baron et parc de Loire-Ile Charlemagne - Approbation des tarifs pour la saison sportive 2023-2024.

Les tarifs d'utilisation de la patinoire du Baron et du Parc de Loire-Ile Charlemagne ainsi que des prestations pour le public et les associations ont été fixés par délibération du conseil métropolitain du 23 juin 2022.

Afin d'actualiser l'ensemble de ces tarifs, il est proposé de retenir un taux de revalorisation de 2 % pour tenir compte de l'augmentation des coûts de production de services, notamment de l'énergie.

Toutefois, pour des raisons pratiques de lisibilité, de billetterie et de tenue de caisse, les tarifs de ces installations, droits d'entrées ou prestations sont arrondis. L'ensemble des tarifs est présenté en annexe de la délibération en vue de la saison 2023-2024 allant du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

Pour la patinoire du Baron, les associations sportives, les comités départementaux et les ligues affiliées aux fédérations françaises sportives agréées ainsi que pour les scolaires du 1er degré de la métropole, le principe d'un accès gratuit est maintenu pour les séances d'initiations, les entraînements et les compétitions.

Pour le Parc de Loire-Ile Charlemagne, les associations sportives, les comités départementaux et les ligues affiliées aux fédérations françaises sportives agréées ainsi que pour les scolaires du 1er degré de la métropole, le principe d'un accès gratuit est maintenu pour les entraînements et les compétitions.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver les nouveaux tarifs applicables aux installations, droits d'entrées et prestations sportives, tels qu'ils figurent dans les tableaux annexés à la délibération ;

- décider de l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 2023 ;

- imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

Annexe(s) : 1
- Tableau tarifs 2023-2024

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait n°2023-06-22-COMDEL-014 du registre des délibérations du conseil métropolitain

----

Séance du 22 juin 2023

Relations humaines - Fixation et actualisation des taux de vacations.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,
INGRE : Christian DUMAS, Magalie PIAT,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,
ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,
ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE donne pouvoir à Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS donne pouvoir à Christophe CHAILLOU, Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Laurent BAUDE,
OLIVET : Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Romain LONLAS donne pouvoir à Romain ROY, Sandrine MENIVARD donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, Corine PARAYRE donne pouvoir à Jean-Paul IMBAULT, Thomas RENAULT donne pouvoir à Béatrice BARRUEL,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Thierry COUSIN,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
INGRE : Guillem LEROUX,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES,
ORLEANS : Ludovic BOURREAU, Stéphanie RIST,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée 89
Nombre d'élus ne participant pas au vote 0
Nombre d'élus en exercice 89
Nombre de votants 83
Quorum 45

Séances
Commission ressources du 13 juin 2023
Conseil métropolitain du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : MME RASTOUL

N° 14 Relations humaines - Fixation et actualisation des taux de vacations.

Orléans Métropole fait appel à du personnel vacataire pour accomplir des prestations ponctuelles de façon très exceptionnelle, sur des missions qui ne peuvent être assurées par du personnel permanent.

Afin de faire face à de nouveaux besoins, le conseil métropolitain - dans la délibération n° 2021-06-17-COM-22 du 17 juin 2021 - a fixé des taux de vacations permettant de recourir de façon très souple à des recrutements ponctuels.

Les taux proposés correspondent aux secteurs d'activités et aux compétences assurés par la métropole à ce jour.

Le montant de la vacation est fixé par type de missions exercées, étant entendu qu'une vacation correspond à une heure de travail, pour l'ensemble des prestations hormis celles concernant les traductions, les interprètes et les pigistes. Ces taux sont revalorisés en fonction de l'augmentation des traitements de la fonction publique territoriale, et ne peuvent être inférieurs à la valeur du S.M.I.C. horaire. Ils intègrent une indemnité de congés payés de 10 %.

Chaque année, afin de prendre en compte les évolutions du S.M.I.C. et les besoins nouveaux de fonctionnement des services, et de répondre aux exigences de conformité de la trésorerie, il est proposé de réactualiser la liste des taux en vigueur, d'apporter des précisions concernant les secteurs concernés, en y intégrant les besoins.

Cette année, les modifications portent principalement sur le secteur Culture-Tourisme-Evènementiel ainsi que sur le Parc de Loire.

La liste réactualisée de l'ensemble des taux de vacations en vigueur à la métropole au titre de l'année 2023 est annexée à la délibération.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver les tarifs des vacations selon les modalités et les taux figurant dans le tableau joint ;

- décider de leur application pour les recrutements prenant effet au 1er septembre 2023 ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les décisions de recrutement ;

- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal et aux budgets annexes de l'exercice en cours, chapitre 12 multifonction 64138 code gestionnaire H.P.A. ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document correspondant.

Annexe(s) : 1
- Taux de vacation

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. LEMAIGNEN *– Je demande à être déporté de la délibération 15 qui concerne le transport public, ainsi que de la délibération suivante. Par mesure de précaution, je vais quitter la séance pour ces deux délibérations.*

M. CLOZIER *– Pour les délibérations à venir sur les mobilités, je ne prendrai pas part au vote.*

M. le Président *– Sur les délibérations 15 et 16 ?*

M. CLOZIER *– Oui.*

M. le Président *– D'accord, c'est enregistré.*

Extrait n°2023-06-22-COMDEL-015 du registre des délibérations du conseil métropolitain

----

Séance du 22 juin 2023

Transports et déplacements - Exploitation des services de mobilités sur le territoire de la métropole d'Orléans - Principe de recours à la concession - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,
INGRE : Christian DUMAS, Magalie PIAT,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,
ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Stéphanie RIST, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,
ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE donne pouvoir à Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS donne pouvoir à Christophe CHAILLOU, Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Laurent BAUDE,
OLIVET : Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Ludovic BOURREAU donne pouvoir à Stéphanie RIST, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Romain LONLAS donne pouvoir à Romain ROY, Corine PARAYRE donne pouvoir à Jean-Paul IMBAULT, Thomas RENAULT donne pouvoir à Béatrice BARRUEL,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Thierry COUSIN,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
INGRE : Guillem LEROUX,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES,
ORLEANS : Jean-Christophe CLOZIER, Charles-Eric LEMAIGNEN,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée 89
Nombre d'élus ne participant pas au vote 2
Nombre d'élus en exercice 87
Nombre de votants 84
Quorum 44

Séances
Commission transition écologique du 05 juin 2023 Conférence des maires du 15 juin 2023
Conseil métropolitain du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : M. ROY

N° 15 Transports et déplacements - Exploitation des services de mobilités sur le territoire de la métropole d'Orléans - Principe de recours à la concession - Approbation.

Par délibération n° 2018-11-15-COM-15 en date du 15 novembre 2018, le conseil métropolitain a approuvé la convention de délégation de service public (D.S.P.) pour l'exploitation des services à la mobilité sur le territoire d'Orléans Métropole passée avec la société KEOLIS METROPOLE ORLEANS pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2024.

L'article L. 1221-3 du code des transports dispose que l'exécution des services de transport public de personnes est assurée soit en régie, soit par une entreprise ayant passé à cet effet une convention avec l'autorité organisatrice, dans les deux cas dans le respect des conditions prévues par le règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil européen du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transports de voyageurs par chemin de fer et par route.

Afin d'assurer la continuité de ce service à compter du 1er janvier 2025, il appartient à Orléans Métropole de se prononcer dès aujourd'hui sur le choix du futur mode de gestion du service de mobilité, en application des articles L. 1411-1 à L. 1411-19 du code général des collectivités territoriales, des articles L. 3000-1 à L. 3428-1 et R. 3111-1 à D. 3381-5 du code de la commande publique.

En particulier, l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales dispose que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe même de la délégation, au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire et après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux.

Deux solutions alternatives de gestion s'offrent à Orléans Métropole pour assurer l'exploitation des services de mobilité :
- confier cette exploitation à un tiers ;
- ou gérer directement en régie le service en y affectant ses propres moyens et ressources.

Les principales motivations pour le recours à une gestion déléguée dans le cadre d'une concession de service public dans le domaine de la mobilité urbaine sont les suivantes :

- les responsabilités en termes de définition de la politique générale des transports, du ressort de l'autorité organisatrice, et de gestion, qui relèvent de l'exploitant, sont plus nettement distinguées dans le cas d'une gestion concédée que dans celui d'une gestion en régie ;

- la gestion d'un réseau de transports publics et de services de mobilité requiert un professionnalisme de plus en plus pointu, notamment sur le plan technique avec par exemple le développement des SAEIV (système d'aide à l'exploitation et d'information des voyageurs), des systèmes billettiques, des logiciels d'aide à l'élaboration des services, l'optimisation de la maintenance et du parc de véhicules, ou encore la satisfaction de moyens et des objectifs ambitieux de développement durable. L'ensemble de ces techniques est généralement mieux maîtrisé au sein des entreprises spécialisées, gestionnaires de nombreux réseaux, que dans le cas d'une exploitation locale en régie ;

- les groupes de transport gestionnaires de réseaux peuvent bénéficier pour de nombreuses prestations de conditions techniques et financières résultant d'accords globaux avec leurs fournisseurs (mutualisation des moyens), plus favorables que celles pouvant être conclues dans le cadre d'une exploitation isolée ;

- la gestion en régie se caractérise par des contraintes légales, notamment en matière de passation des marchés soumis au droit de la commande publique pour l'ensemble des travaux, des fournitures et des services ; ces procédures ne sont pas idéalement adaptées au caractère industriel et commercial du service ;

- par ailleurs, le passage en régie (ou en S.P.L.) exposerait directement Orléans Métropole à la gestion sociale des ressources humaines, dans un contexte d'absentéisme élevé et de difficultés d'embauches ; d'autant qu'il serait nécessaire, en amont du passage en régie ou en S.P.L., d'embaucher 12 cadres actuellement mis à disposition par le groupe KEOLIS. Le recours à une entreprise spécialisée dans la gestion des transports publics permet de mettre à disposition de l'exploitation locale du personnel d'encadrement ayant bénéficié d'une formation dans des réseaux spécialisés, bénéficiant ainsi de retours de pratiques et d'expériences valorisables pour le réseau ; et ayant au bout de quelques années la perspective d'une évolution de carrière dans une autre exploitation, ce qui est de nature à assurer une bonne motivation des collaborateurs concernés. Le délégataire est seul en charge de la recherche des ressources humaines permettant de mettre en œuvre le service public délégué ;

- la délégation de service public ayant une durée limitée, l'exploitant retenu est susceptible d'être motivé par la perspective d'une possible réattribution du contrat et donc être amené à élaborer des propositions d'amélioration significatives ;

- sur le plan financier, la gestion du service des transports urbains expose à un certain nombre de risques sur les charges et les produits d'exploitation, mettant en jeu des montants importants. Le recours à la délégation de service public permet une meilleure maîtrise de ces aléas pour la collectivité, en particulier dans un contexte post-covid, dans la mesure où ils sont analysés, négociés et arrêtés de manière contractuelle en début de convention ;

- l'engagement sur les recettes permet de demander au futur opérateur un engagement à tenir sur la durée du contrat sur un montant de recettes et sur un niveau de fréquentation du réseau à atteindre ;

- les éléments conjoncturels suivants, d'ores et déjà identifiés ou à anticiper au cours de la période à venir, incitent à rechercher l'externalisation des risques liés à l'exploitation, et à une capacité d'expertise à la hauteur des enjeux :

- les effets à moyen terme de la pandémie covid sur la fréquentation et les produits, encore difficiles à cerner mais qui vont nécessiter une approche commerciale renouvelée en direction des usagers : fidélisation, reconquête, gain de nouvelles clientèles ;

- le contexte inflationniste, impliquant la recherche d'une rationalisation de tous les domaines de charges et pour laquelle le recours à des ressources organisées sur un plan national peut constituer un appui intéressant ;

- les difficultés de recrutement dans le secteur des transports publics, comme dans toutes les activités impliquant des contraintes ou des expositions particulières en matière de conditions de travail ou de sécurité ; en outre, si l'exploitation du réseau était internalisée à compter du 1er janvier 2025, il serait nécessaire d'embaucher a minima 12 cadres actuellement mis à disposition par le groupe KEOLIS ;

- la nécessité de gérer une exploitation perturbée du réseau au cours de la phase des travaux importants de réaménagement urbain à intervenir prochainement ;

- la réflexion à mener sur le devenir des rames de tramway de la ligne A, qui atteindront 30 ans à la fin de la décennie - fin de leur durée de vie initialement prévue ; les scénarios possibles demandent à être étudiés en lien étroit avec les conditions d'exploitation et nécessitent un haut degré de technicité.

Dans la pratique, l'expérience de la convention qui va prendre fin est de nature à confirmer le principe de concession pour la gestion des services de mobilité d'Orléans Métropole.

Il est rappelé qu'en application de l'article 1224-1 du code du travail, en cas de changement de délégataire, celui-ci aura obligation de reprendre le personnel actuel.

Le conseil métropolitain est invité à prendre connaissance du rapport annexé à la présente délibération qui présente :
- le contexte,
- les motivations du mode de gestion proposé,
- les principales caractéristiques du contrat à venir,
- le rappel de la procédure qui va être mise en œuvre,
- le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer l'exploitant.

La durée de la concession est projetée pour une durée de six années à compter du 1er janvier 2025, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Concernant la rémunération du délégataire, il est précisé que celui-ci supportera l'intégralité du risque sur les charges, car sa rémunération sera forfaitaire. Il supportera également le risque sur les recettes, car il reversera la totalité des recettes encaissées à la collectivité en s'engageant sur un reversement minimum.

Par conséquent, le délégataire assumera le risque sur l'exploitation des services : à service constant, il ne pourra pas être rémunéré au-delà du forfait de charges fixé et, s'il ne perçoit pas le montant de recettes sur lequel il s'est engagé, il devra reverser la différence à l'autorité organisatrice.

La rémunération ainsi définie pourra varier en fonction :
- d'un intéressement du délégataire à l'éventuel excédent de recettes réalisées par rapport à l'engagement contractuel de reversement minimum ;
- de l'atteinte de ses objectifs en matière de qualité de service ;
- d'une indexation permettant de tenir compte de l'évolution des coûts ;
- de pénalités éventuelles.

Enfin, afin de favoriser des réponses concurrentielles à la consultation, il est proposé d'indemniser chaque soumissionnaire ayant remis une offre sérieuse et n'ayant pas été retenu, à hauteur de 200 000 € H.T. (TVA en sus) ; en effet, la réponse à une telle procédure constitue un travail très important et coûteux pour les soumissionnaires.

Ceci exposé,

Vu le code des transports, et notamment les articles L. 1221-1 et L. 1221-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 1121-1, L. 1121-3, L. 3120-1 à L. 3126-3 et R. 3121-1 à R. 3126-14 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 5 juin 2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 21 juin 2023 ;

Vu l'avis de la conférence des maires ;

Vu le rapport de présentation joint à la présente délibération présentant le principe de la concession et contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire des services de mobilité, conformément à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le principe du recours à la concession pour l'exploitation des services de mobilité au terme de la délégation de service public actuelle, à compter au 1er janvier 2025 et pour une durée de 6 années ;

- approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire telles qu'elles sont décrites dans le rapport de présentation joint en annexe à la présente délibération ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation, à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de concession, à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre, à intervenir et à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération, ainsi que la mise en œuvre des négociations, dans les conditions et conformément aux dispositions des articles idoines du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique ;

- approuver la procédure de consultation comportant le principe d'indemnisation à hauteur de 200 000 € H.T. (TVA en sus) par soumissionnaire ayant remis une offre sérieuse et n'ayant pas été retenu ;

- autoriser le versement des indemnisations prévues ci-dessus et inscrire les crédits correspondants sur l'exercice concerné du budget annexe transport, section de fonctionnement, chapitre 67, nature 678.

Annexe(s) : 1
- Rapport de présentation choix mode de gestion

Monsieur LEMAIGNEN sort de la salle en raison de son déport.

M. ROY *– C'est une délibération importante pour la suite de la mobilité d'Orléans Métropole. C'est la première dépense de la métropole : 109 M€ pour le budget qui arrive et 114 M€ pour le budget précédent. Pourquoi 114 M€ ? Il y a l'infrastructure, le renouvellement de la flotte de bus, les lignes de tramway, les investissements et une délégation de service public dans laquelle on investit entre 65 et 80 M€ en fonction des années, du Covid, des charges et de la fréquentation.*

Nous arrivons à la fin de cette délégation de service public. Keolis, le délégataire qui avait cette délégation du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2024, va arrêter ce contrat de délégation. La délégation comporte tout le fonctionnement du système que je viens de vous expliquer pour un coût total de 114 M€ : deux lignes de tramway, 2 000 vélos, une quarantaine de transports à la demande avec AccessTAO, 200 bus en fonctionnement, environ 1 000 équivalents temps plein (chauffeurs, mécaniciens, mécaniciennes), tout le service qui fonctionne sur le territoire avec l'école d'insertion Aabraysie qui est sur le territoire de la métropole, 40 millions de voyages à l'année.

Si nous terminons une délégation de service public, nous devons écrire un nouveau cahier des charges pour fonctionner au 1er janvier 2025. Avant tout, je vais vous expliquer le choix que je porte ce soir et pour lequel je vais solliciter votre vote. Je remercie l'intégralité des maires et des conseillers municipaux qui nous ont accueillis à deux reprises, 22 maires, 22 communes, 22 conseils municipaux. Je remercie le CODEV, les différents COPIL, les comités de suivi, les différents ateliers, les vigies citoyennes, les assistants à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'analyse de la DSP. Je veux surtout remercier les services et je pense à Benjamin PAILLAUD, directeur de la mobilité, Samuel BAUCHET et son équipe, Séverine CARNIELLO, Blanche TARDIEU, Georges TOUSSAINT, Guillaume, Christelle, Laurie. J'en oublie forcément, mais c'est la cheville ouvrière du fonctionnement d'une très grosse délégation, d'un service qui fonctionne mieux.

On avait pris pour message, pour la première partie de ce mandat et après ces trois ans de travail à reconquérir l'usager et à décarboner le système, de remettre sur pied le fonctionnement de notre délégation, mettre sur pied le nouveau réseau. Quand je parle de décarboner le système, c'est l'intégralité de ce qui fonctionne. Nous avons une diminution du CO_2 sur la métropole, ce qui était un engagement très fort des Assises de la transition, de plus de 75 % et des NOx de plus de 30 %. Sur trois années de travail, je trouve que c'est assez remarquable. C'est principalement le fruit du travail des équipes qui ne sont pas là pour discuter avec vous ce soir. Je les remercie chaleureusement.

Depuis le début de l'année, on travaille ardemment au futur établissement du cahier des charges. Ce ne sont pas moins de 35 journées de travail complètes. Dans la collectivité, certains diront que ce n'est pas beaucoup, mais c'est au moins 10 heures de réunion, de partage et de construction. Ce sont différents ateliers avec des ambitions, du challenge, du juridique, des formes. On a réfléchi. On veut vous proposer ce soir de partir sur une deuxième phase, à savoir écrire le premier cahier des charges de la mobilité. On parle souvent de transports, mais j'aimerais écrire un cahier des charges de la mobilité : de la marche, du vélo, du transport à la demande, des évolutions que l'on voit sur les différents outils. Durant ce premier mandat, on a connecté 100 % des métropolitains et des métropolitaines, on a diminué de 75 % le CO_2 et on a amélioré la qualité de service, de façon assez remarquable et remarquée, de tous les territoires. Tous les territoires l'ont dit. Personne n'a dit que

c'était parfait et que le travail était terminé, mais nous avons un service qui fonctionne bien mieux qu'auparavant.

Je vais vous solliciter ce soir sur le fait de repartir sur une délégation de service public pour six années. L'autorisation que vous nous donnerez après ce vote ou non nous permettra d'établir un cahier des charges durant l'été et de faire un appel à candidature à partir du mois de septembre. Cela veut dire que, durant le deuxième semestre, les candidats commenceront à répondre à un cahier des charges. Je ne suis pas là pour discuter, même si vous pouvez m'interroger et on le partagera avec plaisir, des variantes et des options. On parle ce soir du modèle : les régies sont interdites ; la S.E.M. est un vieux modèle ; nous ne sommes pas prêts pour une S.P.L. car il faut deux entités organisatrices, une ligne de conduite stricte. Je préconise d'interroger une S.P.L. pour un prochain mandat ou de mettre en position la métropole à la fin de cette délégation que je vous propose. C'est un bras armé sur la mobilité, c'est un outil très performant, mais qui impose d'acquérir des compétences et des connaissances qui ne sont pas internes à la métropole, qui sont externalisées à un délégataire. Ce sont des dizaines de talents qu'il faudrait recruter en moins de 18 mois pour être certain de fonctionner au 1er janvier 2025. Nous avons une obligation de service public. Entre 120 000 et 130 000 personnes utilisent notre service public tous les jours. Demain, ce seront sûrement 150 000, peut-être encore plus. Je ne pense pas que nous soyons en position d'acquérir ces compétences et de mettre la métropole dans une position raisonnable et compétente pour le 1er janvier 2025.

Nous avons évidemment interrogé les CODEV, les différents COPIL et CODIR et nous avons eu des avis favorables de l'intégralité des organismes avec qui nous avons discuté. Nous avons eu des avis des 22 maires qui ne repoussaient pas la reconduite d'une délégation de service public. Après avoir étudié le dossier avec les services et les A.M.O., je préconise, également de repartir sur une D.S.P. de six ans qui fera toujours du transport lourd mais avec une ambition de mobilité plus ancrée. Quand je parle de mobilité, cela va de la marche au stationnement, du stationnement au vélo, en passant par la trottinette ou le transport à la demande. Aujourd'hui, on vient connecter la périphérie de la métropole à cet outil très performant – c'est presque un demi-million de voyages cette année – reconnu par beaucoup de territoires, y compris en Europe, salué par différents médias, malheureusement rarement des médias locaux. C'est une reconnaissance et un partage riche qui nous fait du bien. On se challenge, on est un réseau qui repart très bien. Ne nous endormons pas sur nos lauriers, mais ne soyons pas non plus trop prétentieux. La délégation de service public est pour moi le bon outil pour poursuivre durant la fin de la décennie et nous envisagerons potentiellement un nouveau modèle à partir de la prochaine décennie.

Des choses importantes seront inscrites dans ce cahier des charges, mais je pense que vous aurez des questions. Si l'on vote, il y aura une indemnité de 200 000 € aux candidats. Si l'on veut attirer des candidats, il faut montrer une forme d'ouverture et de participation à la réponse à l'appel d'offres. Une réponse d'appel d'offres comme Orléans Métropole veut proposer, c'est entre 800 000 € et 1 M€ pour les candidats, 40 à 50 équivalents temps plein. Je ne sais pas calculer les jours, les semaines, les mois ou les trimestres de travail sur le terrain. Je sais que nous avons trois grands candidats qui travaillent sur le réseau, mais cela ne veut pas dire que nous sommes obligés de voter pour la délégation de service public. Mon travail et le travail des équipes sont que nous ayons des réponses de qualité. Le planning qui est proposé permettrait d'avoir un challenge maximal, un changement de délégataire avec une réponse bonifiée des candidats. Orléans Métropole se met en position de faire marcher la concurrence sur son territoire, ce qui avait été un peu moins le cas pour la dernière délégation de service public. Malheureusement, nous n'avions eu qu'une seule réponse. C'est également pour cela que nous avons précisé très clairement que 200 000 € seraient rendus en fonction de la qualité des réponses des candidats. Quand je parle de qualité des réponses, cela ne veut pas dire que si vous montez un cabinet demain et que vous répondez, on vous donne 200 000 €. Un COPIL examinera la qualité des réponses pour être indemnisé. L'argent public est précieux et on vérifiera la qualité des réponses si l'on devait indemniser.

***M. BAUDE** – Cette délibération pose deux sujets : le choix du mode de gestion et le cahier des charges avec la question de la tarification, en particulier la tarification sociale.*

Concernant le choix du mode de gestion, j'ai bien entendu ce qu'a dit le vice-président, mais je voudrais avoir des garanties formelles. On repart sur une délégation de service public et, à chaque fois, on nous dit que c'est la seule solution parce que, comme on est à un an ou un an et demi de signer un nouveau contrat, on n'a jamais le temps de se préparer, il faut recruter des personnels de haut niveau et on n'est pas prêt. Par conséquent, on repart sur une D.S.P. J'ai entendu ce qu'a dit Romain ROY, mais je voudrais que ce soit acté que, même si aujourd'hui on part sur une délégation de service public, on démarre la réflexion pour avancer sur une S.P.L. (société publique locale). Je

crois que la question de la D.S.P. est un peu dépassée, parce qu'en tant que délégataire, il n'y a pas vraiment de concurrence, le service est très largement subventionné par la collectivité et les tarifs sont fixés par la collectivité. Il est grand temps de passer à un autre mode de gestion.

Je regrette la façon dont c'est formulé dans la délibération parce qu'un paragraphe dit : « Le passage en régie (ou S.P.L.) exposerait directement Orléans Métropole à la gestion sociale des ressources humaines ». La S.P.L. n'est pas une régie. Il ne faut pas tout mélanger, ce n'est pas la même chose. La S.P.L. nous rapproche de la régie, mais ce n'est pas tout à fait la même chose. C'est peut-être un premier pas vers la régie qu'il peut être intéressant d'explorer. Je veux des garanties que l'on va démarrer le travail de réflexion sur le passage en S.P.L. dès maintenant et avant la fin du mandat pour être prêt dans un prochain mandat. Six ans, cela passe très vite, et on sera très vite au bout de cette nouvelle délégation de service public.

J'exprime également mon désaccord sur le montant de l'indemnité : 200 000 € hors taxes, soit 240 000 €, par soumissionnaire, je trouve que c'est un montant trop élevé, même si je sais que cela demande un travail important.

***M. GRAND** – Je ne vais pas reprendre les mots de Laurent BAUDE, il s'est très bien exprimé. Je vais plutôt poser une question à Romain ROY. Il a expliqué qu'il était allé, et je l'en remercie, ainsi que les services qui ont fait tout ce travail, voir les 22 communes deux fois pour échanger avec elles sur ce sujet. J'aimerais savoir pourquoi vous n'avez pas pris le temps de travailler sur le principe de basculer sur une S.P.L. C'est très bien de prendre du temps pour rencontrer les différentes collectivités, mais cela aurait été mieux d'aller dans le sens de la volonté qui avait été formulée dès le début du mandat et caractérisée par l'ensemble des conseillers métropolitains pour faire ce travail.*

J'en profite pour exprimer un regret, à savoir que la gratuité, même partielle, lors de pics de pollution ou lors de certains week-ends, ne soit pas envisagée. Si l'on ne demande pas à un délégataire ce que coûteraient ces différentes mesures, on va nous expliquer qu'elles auraient coûté cher. J'aurais aimé savoir combien elles auraient coûté. Le moyen de le savoir était de l'intégrer dans la demande que nous devons valider aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle je m'abstiendrai, et je vous encourage à le faire.

***Mme TRIPET** – M. le Président, mes chers collègues, comme vient de le dire Jean-Philippe GRAND, nous sommes à mi-mandat, à quelques jours près, et il ne vous aura échappé ni aux uns ni aux autres que depuis trois ans, nous sommes un certain nombre à demander le passage en régie, en l'occurrence en S.P.L., et que l'on nous dit aujourd'hui qu'il ne nous reste que 18 mois et que ce n'est pas possible en 18 mois. Cela fait quand même trois ans que cela dure. Il ne vous échappera pas non plus que dans nos différentes campagnes municipales, nous étions un certain nombre, tous bords politiques confondus, à envisager le retour en régie ou en S.P.L. Depuis, mon groupe n'a de cesse de remettre ce sujet sur la table, de dire ce qui se passe mal au niveau des transports. J'ai l'impression que nous ne sommes pas entendus et, maintenant, on nous dit que tout fonctionne bien, que le matériel a été changé. C'était le minimum ! Le matériel était obsolète et risquait de provoquer des accidents, et les responsables auraient été nous. Nous dire que de l'argent a été investi pour le matériel, c'est normal, mais c'était le minimum que l'on pouvait attendre. Cela fait trois ans que nous demandons cela et que nous attendons, et maintenant, nous n'avons même pas de véritable débat entre D.S.P. et S.P.L. Il faut que l'on choisisse.*

Hélas, c'est comme s'il n'y a jamais eu de problème avec Keolis et sa D.S.P., comme si nous n'avions pas retenu ce qui s'est passé avec la crise Covid et des milliers d'euros versés en compensation. C'est comme si beaucoup ici, toutes tendances confondues, pendant leur campagne municipale, n'avaient pas mis cela en débat. C'est oublier aussi les engagements pour des tarifs véritablement solidaires, des espaces de gratuité devant être pris avec comme seule excuse qu'il y a un problème de matériel et qu'une fois que le matériel sera là, peut-être que l'on pourra l'envisager, mais maintenant ce seront des problèmes financiers. J'entends déjà les petits refrains qui vont venir autour du pragmatisme. Quand on entend le mot « pragmatisme », c'est que c'est le financier qui l'emporte sur l'humain et les besoins des usagers et usagères, et que rien n'est gratuit. Rien n'est gratuit, c'est la réalité. Cependant, même les personnes qui ont très peu de revenus et qui sont au R.S.A. participent de façon indirecte à des impôts qui vont pour les transports. Je ne peux donc pas entendre que ce seront les mêmes qui vont payer. Eux aussi paient, mais de façon indirecte. C'est oublier avant tout que les modes de transport ne sont pas là pour permettre à une société quelle qu'elle soit de se faire de l'argent sur le dos des usagers, qui sont aussi des contribuables, mais bien d'avoir des moyens de transport au plus près des besoins des usagers et usagères. C'est important. C'est oublier aussi que toutes et tous participent économiquement au coût des transports.

Pour moi, c'est un grand non, il n'est pas question de se retrouver avec une D.S.P. On me dit qu'il faut 18 mois pour recruter. Depuis que nous sommes élus, nous n'attendons que cela, des recrutements

qui ne se font pas. S'est-on demandé pourquoi le personnel ne reste pas et pourquoi il y a des problèmes ? Même si l'on fait semblant de ne pas les entendre, il existe des problèmes au sein de Keolis et avec le personnel. Des personnes, pour certaines engagées syndicalement, se retrouvent sur des « listes noires » ou on exerce une pression sur elles. Ce n'est pas possible. Posons-nous les bonnes questions. Nous n'avons pas eu ce véritable débat et je le regrette. Pour moi, ce sera un non.

***M. CHANCERELLE** – Vous ne serez pas étonnés d'entendre que j'ai un discours un peu différent de celui de Mme TRIPET, parce que le transport est le plus gros budget de la métropole. En trois ans, je ne pense pas qu'il ne se soit rien passé. En trois ans, il y a eu le remplacement d'une grande partie du parc de bus, la mise en place du transport à la demande qui fait la une de tous les journaux et fait d'Orléans Métropole un précurseur en France. Il y a eu aussi un travail énorme sur le contrôle de la fraude, qui a permis d'économiser beaucoup d'argent. Tout cela a permis de remettre en place un service public de très grande performance avec un pilotage extrêmement ferme mené par Romain ROY, mais aussi par toutes les équipes de la métropole.*

Avoir une société qui travaille pour le service public pose toujours des questions, mais de là à dire qu'ils se font de l'argent sur le dos des habitants, je suis un peu plus circonspect. On fera une petite parenthèse sur les 150 M€ que représentent les entreprises pour notre métropole et qui permettent d'avoir la santé financière que l'on a vue précédemment.

Concernant la gratuité, je rappelle que les personnes les plus fragiles peuvent toujours faire appel au C.C.A.S. si elles le souhaitent et que cette gratuité peut exister. Faire payer les gens selon leurs moyens est ce qu'il y a de plus égalitaire.

Je voulais féliciter toute l'équipe pour cette gestion qui me semble être une gestion d'équilibre et d'innovation qui permet l'intermodalité, la solidarité, et de dresser des perspectives. Je soutiendrai tout à fait cette délibération.

***Mme CANETTE** – Comme on le voit, ce sujet de transport suscite beaucoup de positionnements et de réflexions, et c'est bien normal parce que c'est un sujet extrêmement important. C'est le premier budget de la métropole en investissement, c'est vrai, mais ce n'est pas important que parce que c'est le premier budget de la métropole. C'est important parce que c'est une question de société et d'avenir. La manière dont on se déplace demain, c'est la manière dont on peut accéder à des services, aller à son travail, et c'est aussi la manière que l'on emploie pour se déplacer – on l'espère – en émettant le moins de gaz à effet de serre. On connaît les impacts sur le climat, on connaît l'impact du climat sur la biodiversité, je ne vais pas rappeler tout cela.*

Au vu des enjeux, nous regrettons de ne pas avoir la possibilité d'un travail approfondi – je remercie Romain ROY qui est venu faire le tour des mairies pour rencontrer les maires et les services et j'imagine que chaque maire a partagé avec ses équipes – et d'un véritable débat pour construire le cahier des charges. Puisque ce n'est pas possible, je voudrais rappeler, au nom du groupe, les trois orientations majeures que nous avons déjà formulées en conférence des maires pour arriver à un modèle de transports publics à la fois plus durable, plus juste et plus équitable, qui soit résolument tourné vers l'avenir et relève les enjeux majeurs qui sont devant nous, d'autant plus que cela s'articule avec quelques enjeux comme l'arrivée de la Z.F.E.

Nous proposons de retenir trois orientations majeures, à la fois sociales et écologiques, pour le cahier des charges du prochain contrat de la D.S.P. Nous appelons aussi à ce que nous travaillions pour arriver à un autre mode de gestion parce que nous ne sommes jamais prêts, ce n'est pas maintenant, mais il faut s'y mettre pour être prêts la prochaine fois, parce que sinon, nous en serons au même point la prochaine fois.

La première orientation est de rendre plus équitable pour toutes et tous la tarification des transports en commun sur le territoire, avec une véritable tarification solidaire, avec des réductions par tranche sur la base du quotient familial et en dessous de 900. Cette nouvelle politique tarifaire doit nécessairement se penser en complémentarité d'une politique tarifaire jeune ambitieuse pour favoriser le développement de la pratique des modes de transports collectifs chez nos jeunes. C'est une question d'accompagnement de la jeunesse, de leur émancipation, de leur construction, mais c'est aussi une question d'éducation. Cette incitation par la gratuité a des vertus pédagogiques extrêmement puissantes et nécessaires au regard des enjeux qui sont posés pour le transport.

Deuxième axe : expérimenter des espaces de non-tarification des transports en commun, une approche expérimentale, la non-tarification des transports lors des pics de pollution comme c'est notamment le cas pour d'autres grandes métropoles comme Lille, Rouen et Le Havre, et peut-être la non-tarification des transports le week-end, y compris des réponses adaptées et ciblées pour les jeunes.

Troisième orientation : accompagner plus amplement la pratique du vélo. Pour accompagner le développement des pistes cyclables dans le cadre du plan Vélo, notamment la mise en place de cette fameuse liaison structurante nord/sud que l'on est en train d'examiner, il faut que le réseau Vélo+ se développe. Je ne sais pas si c'est cela ou du free-floating*, mais cela ne peut pas rester une proposition très centrée sur la ville-centre. Il faut que l'ensemble des habitants de nos communes en profitent.*

Voilà trois orientations pour résumer mon propos : une tarification solidaire plus équitable, une expérimentation des espaces de non-tarification, un accompagnement plus ample de la pratique du vélo.

***M. GALLOIS** – C'est une question extrêmement importante puisque, quand on parle des transports en commun, on parle également du quotidien des habitants de notre métropole et de la manière d'atteindre les ambitions que l'on se donne sur la transition écologique et le respect de notre environnement pour faire reculer la pollution. Je pense que, pour ces raisons, il faut prendre le temps de regarder l'ensemble des options et des possibilités qui peuvent s'offrir à nous sur la gestion des transports en commun, pour être beaucoup plus efficaces et faire en sorte qu'il y ait toujours plus de monde qui emprunte les transports en commun et que l'on atteigne nos objectifs et nos ambitions environnementales et sociales.*

C'est pour cela que nous regrettons qu'aucun débat ne soit ouvert sur le mode de gestion et que l'on nous propose de repartir pour une délégation de service public de six ans, en nous disant que l'on n'a pas le choix, que la collectivité n'est pas prête, que l'on n'a pas étudié ou pris le temps d'avancer sur cette question. Cela fait des années que nous entendons cela, alors que nous avions plusieurs années, depuis le début du mandat, pour étudier et mettre véritablement en débat un autre mode de gestion, une reprise en gestion publique internalisée de l'organisation et de la gestion des transports en commun dans notre métropole.

Nous avons de nombreuses réserves sur la D.S.P. et l'expérience de celle en cours avec Keolis ne manque pas d'exemples : des difficultés de dialogue social avec le personnel, de nombreuses annulations et services non rendus – nous sommes déjà intervenus à l'occasion de différents conseils métropolitains –, un bilan mitigé, et nous avons eu l'occasion de le dire, que ce soit dans la réunion que nous avons eue au niveau de notre commune avec Romain ROY et les services de la métropole ou en conseil métropolitain, et un coût très élevé pour la collectivité. Citons, par exemple, la prétendue transmission du risque au délégataire quand on est en D.S.P. On voit bien que ce n'est pas tout à fait exact, parce que personne n'a oublié que la métropole a dû verser près de 18 M€ à Keolis pour manque à gagner en 2022.

Quand les pertes sont trop importantes, on appelle au secours la collectivité sans regarder les marges réalisées par le délégataire en période normale, alors que lorsque les résultats sont bons, le délégataire ne revient jamais vers la collectivité pour baisser la facture. En revanche, les actionnaires de ces entreprises privées profitent des bons résultats sur le dos des usagers et de la collectivité, et quand la qualité du réseau n'est pas forcément au rendez-vous, on ne lui fait jamais payer de pénalités, ou des pénalités ridicules par rapport au contrat. On sait que le délégataire peut avoir tendance aussi à réduire la qualité des lignes où il risque le moins de sanctions financières lorsqu'il rencontre des difficultés.

Aujourd'hui, on nous met devant le fait accompli et on nous dit que l'on est obligé de repasser à une D.S.P. Oui, le passage en gestion publique directe ne se fait pas comme cela et nécessite quelques années de préparation. On nous sort des arguments d'un besoin d'expertise, que l'on ne sait pas faire, qu'il faut recruter des cadres compétents. C'est vrai. Assumer le choix du service public direct n'est pas simple, mais quand notre objectif est de répondre à l'urgence écologique et aux besoins de nos habitants, nous sommes dans notre rôle de prendre cette mission à bras-le-corps, d'étudier et de mettre en débat l'ensemble des possibilités qui existent sur la manière de gérer les transports en commun et non de nous enfermer dans la simple gestion externalisée en D.S.P. C'est pour cela que nous voterons contre cette délibération.

***M. VESQUES** – Je vais essayer de sortir du débat idéologique. Je voulais vous remercier pour le bilan que vous avez dressé par rapport à des chiffres concrets sur la décarbonation et vous remercier d'avoir ouvert des perspectives qui font que je vais devoir voter, comme mon collègue, dans le sens où les perspectives, que ce soient les mobilités douces ou les mobilités vélo, peuvent se discuter en commission et se programmer, mais elles doivent aussi se discuter avec la population lorsqu'on participe aux différentes élections. Chacun dans nos programmes, on a souhaité, et on souhaitera peut-être pour l'avenir, proposer différentes choses. Si vous ouvrez ces perspectives qui sont utiles et qu'elles se cantonnent à la D.S.P. qui risque d'être choisie dans les deux ans à venir, on est sur une contradiction et on va continuer à subir. Je souhaite, comme cela a été exprimé autrement, que l'on ait*

le temps d'organiser et de poser cette réflexion au sein des territoires pour les différentes mobilités, pour les interconnexions, etc. Cela doit se passer à ce moment.

Cela m'amène à me poser une autre question. Il faut du temps et la D.S.P. va arriver très vite. Je vais poser une question faussement naïve : existe-t-il un moyen juridique de prolonger la D.S.P. actuelle d'un ou deux ans pour être en dehors d'une vulgaire commission qui va reposer le cadre d'un appel d'offres, discuter entre nous de ce que l'on veut du territoire et des mobilités, que l'on se rapproche de la date fatidique des élections pour rediscuter de l'ensemble des choses et que ce soit un vrai choix citoyen et non un choix subi ?

Le dernier point est plus technique. Un confrère s'était interrogé sur les 200 000 € pour les appels d'offres, donc 240 000 € T.T.C. Je voulais savoir quelle était l'indemnité au moment du choix de la précédente DSP et s'il était possible d'indexer la hausse nécessaire à cette réponse à cette ancienne valeur.

***M. DEFOSSEZ** – Sans tomber dans l'autosatisfaction, je trouve que l'on est très critiques sur les transports en commun sur le territoire. D'ailleurs, les derniers articles de presse qui sont parus ces derniers temps nous ont montré que l'on avait un territoire assez attractif en matière de transports en commun. Je pense que nous devons tous être reconnaissants vis-à-vis de cela. Pourquoi changer ce qui fonctionne aujourd'hui ? On a un service public efficace, on a un transport à la demande, des navettes de nuit, un tramway qui fonctionne.*

On a parlé de la gratuité. Dans la gratuité, il faut voir le coût direct – environ 25 M€ par an – et le coût indirect. La gratuité, c'est l'augmentation de l'affluence, de la fréquentation, non pas pour un changement de mode de transports pour ceux qui prennent la voiture, mais de ceux qui utilisent déjà les transports en commun ou de ceux qui se déplacent à pied ou à vélo. Ce sont les études qui sont sorties sur l'utilisation des transports en commun. Qui dit plus de fréquentation, dit aussi plus d'entretien, plus de fréquences de transport et plus de moyens supplémentaires, donc 25 M€ plus X millions d'euros. Le risque, et c'est ce qui est ressorti dans les villes qui ont mis en place la gratuité, est une dégradation des infrastructures, une incapacité à se développer et une paupérisation des transports en commun. Je pense que l'enjeu majeur est d'avoir des transports toujours plus attractifs, une offre en phase avec la demande des usagers et une offre de service qui se développe constamment. Je pense sincèrement que c'est le cas aujourd'hui avec la contribution des usagers dans l'utilisation des transports en commun et avec la gestion en D.S.P.

***M. MONTILLOT** – C'est un dossier très important que celui du transport. C'est le premier budget, cela a été évoqué. Je tiens également à saluer le travail qui a été mené à la fois par Romain ROY en tant que vice-président et par l'ensemble des services. Ce travail de concertation, la visite des 22 communes et tous ces échanges sont importants.*

On se souvient tous, il y a environ trois ans, la situation dans laquelle se trouvait notre service public, à la fois le matériel roulant très vieillissant… On se souvient des interventions des uns et des autres, des bus qui, pour certains, prenaient feu, des bus qui n'arrivaient pas à l'heure, des chauffeurs qui se retrouvaient dans des conditions de confort désastreux. On voit que, de façon extrêmement rapide, en moins de trois ans, on se retrouve aujourd'hui, non seulement avec des décisions très importantes sur le matériel roulant, les choix de ce qu'il fallait faire (hybride, tout électrique, hydrogène)… Souvenez-vous des débats que nous avions eus et qui étaient plus que laborieux à l'époque. L'économie de 75 % de CO_2 en trois ans, c'est une chose que l'on peut saluer. Cela ne s'est pas fait en claquant des doigts. Il y a également la réorganisation du réseau, la question des navettes de nuit et du transport à la demande. Il y a quelques jours ou semaines, souvenez-vous de cette émission sur TF1 où un certain nombre d'étudiants – je ne sais plus s'ils étaient à Chécy ou au-delà – expliquaient que grâce au transport à la demande, alors qu'avant il leur fallait une heure et demie ou deux heures pour arriver à La Source, ils le faisaient en un quart d'heure ou en 20 minutes. D'ailleurs, ils ne parlaient pas du prix, mais de la qualité du transport. La première chose que les usagers demandent est la régularité, la qualité et le confort du matériel, et l'impact sur le développement durable, avant les questions de tarif.

J'ai entendu les différentes interventions, notamment dans les rangs de l'opposition ou de la minorité à la fois écologique, communiste et socialiste, et il se trouve qu'au Conseil régional, c'est cette minorité qui a la majorité. Je suis membre de la Commission de délégation de service public du transport à la Région. Sur les six départements, le Loiret, l'Indre-et-Loire, le Cher, l'Indre, le Loir-et-Cher et l'Eure-et-Loir, nous avons décidé de délégations de service public, ici avec Keolis, là avec Transdev, ici avec la RATP, dans les six départements. Je m'étonne qu'on soit pour une délégation de service public à la Région et qu'ici on parle de la régie, ou il faut que les personnes qui se trouvent parfois dans les mêmes enceintes aient les mêmes interventions dans le même sens. Je ne conçois pas que l'on puisse avoir deux discours différents au niveau métropolitain et au niveau régional.

Cela me permet d'évoquer le problème du déficit de personnel. Dans cette enceinte métropolitaine, on nous ferait croire que c'est parce que le délégataire est mauvais. Il suffit d'allumer la télévision et de regarder n'importe quel journal pour voir tous les jours, y compris pour les cars Rémi dans notre belle région Centre-Val de Loire, que tous les opérateurs sans exception – RATP, Keolis, Transdev –, le Conseil régional Centre-Val de Loire ou les autres conseils régionaux, ont un déficit de personnel. Il y aurait un microclimat spécifique d'ordre social ici et qui serait d'une autre nature ailleurs ? Non, tout le monde sait, quelle que soit la couleur politique, qu'il existe un problème de recrutement de personnel dans le transport en France, notamment depuis la période Covid qui a été désastreuse. Un nombre énorme de personnels dans les transports, durant cette période très douloureuse de Covid, avec le fait qu'ils devaient accueillir avec les masques, a décidé de quitter les transports.

Je l'ai évoqué lors de la dernière session, la gratuité n'existe pas, mais c'est ce qu'il y a de plus injuste sur le plan social. Dans notre programme, on a évoqué le quotient familial. Tout cela doit être abord, comme cela a été dit lors de la dernière session.

***M. SCHLESINGER** – Avant de parler de mode de gestion, parce qu'on gère un service public – qu'il soit délégué ou en régie, c'est toujours un service public dont il est question –, j'aurais plutôt parlé de politique de mobilité. Durant la précédente période au cours de laquelle nous avons géré la politique publique des transports publics, on s'était fixé trois objectifs principaux, et à l'époque, c'était Bruno MALINVERNO qui avait présidé à l'élaboration de cette DSP. On s'était fixé trois objectifs qui contribuaient à révolutionner notre système. Le premier était, non pas le développement, parce que le TAD existait auparavant, mais la révolution du TAD (transport à la demande), avec des systèmes, des technologies émergentes qui nous permettaient de réinterroger le déplacement de proximité, de supprimer des lignes de bus qui circulaient à vide pour essayer d'offrir quelque chose au plus près des demandes. Je crois que cet élément, qui était un pari en 2019, est aujourd'hui unanimement salué et est un élément fort de l'organisation de notre politique publique de transports urbains.*

Le deuxième élément était l'électrification, qui était un élément clé. Nous avons eu des stop-and-go*, mais c'est le mouvement dans lequel nous sommes collectivement engagés, mouvement qui est d'autant plus accentué que nous avons maintenant des obligations légales dans le renouvellement de notre flotte. Cela participe, au-delà des investissements colossaux qui ont été faits pour le tramway, à décarboner notre mode de transport. Les nouveaux bus, que ce soit en termes de qualité ou de décarbonation, ont rencontré leur public.*

Le troisième élément que nous nous étions fixé à l'époque était de préparer la réorganisation du réseau. Nous l'avons mené après la période Covid et, aujourd'hui, on voit qu'entre le TAD, l'électrification et la réorganisation du réseau, c'est une organisation qui répond pour l'essentiel à l'attente de nos concitoyens.

Avant de parler du mode de gestion, la question que je me pose est quel est le principal défi de la nouvelle période dans laquelle nous entrons. À titre personnel, j'en vois au moins deux. Le premier est de poursuivre – on n'est plus dans la révolution, mais dans l'augmentation incrémentale – le TAD, parce qu'on a vu quels services il pouvait rendre. Aujourd'hui, on est presque en limite de capacité par rapport aux attentes que cela a suscité. Je pense que cet exercice d'organisation de notre réseau doit nous permettre de réinterroger plus en détail, pas seulement à la limite, comment ce TAD doit fonctionner, les moyens que l'on doit y accorder, la répartition entre les lignes permanentes et le service rendu.

Le deuxième aspect concerne le vélo et les modes actifs plus généralement. Notre objectif collectif est d'accroître la part modale du transport collectif, du vélo, par rapport à l'usage de la voiture. C'est ce que l'on a adopté dans notre plan de déplacement métropolitain. Cet exercice doit nous permettre de trouver les leviers pour aller encore plus loin dans l'augmentation de la part modale et des transports collectifs. À titre communal, nous menons une expérimentation sur le free floating*, qui a ses avantages et ses défauts. On voit les images dans d'autres métropoles, notamment à Paris, de la façon dont cela se passe. Cela présente l'immense avantage de permettre de bénéficier d'un service de vélo qui est aujourd'hui réservé à la ville-centre. Je suis convaincu que l'on doit réfléchir notre transport de réseau public jusqu'au dernier kilomètre. C'est une expression très à la mode en ce moment. Le TAD était une manière de répondre à la question de la logistique du dernier kilomètre. Je pense qu'il faut que l'on franchisse encore une étape sur la manière d'intégrer dans nos déplacements jusqu'au dernier kilomètre, parce qu'on n'aura pas un bus qui passera dans chaque rue, devant chaque maison, qui s'arrêtera devant chaque client potentiel. Il faut que l'on arrive à structurer cela. Pour moi, c'est le défi de la politique de mobilité qui est devant nous.*

Une fois que l'on a dit cela, se pose la question du mode de gestion. Il y a la régie, la SPL, la DSP. Chacun a ses avantages et ses inconvénients. On peut avoir des positionnements idéologiques par

rapport à cela, on peut avoir un positionnement plus pragmatique, ce qui est plutôt mon cas. Je trouve assez sain que l'on se demande à chaque fois quelle est la meilleure organisation possible. On peut y apporter des réponses différentes en fonction des politiques publiques et des moments.

Je fais partie de ceux qui, depuis un certain temps, ont dit qu'il était intéressant de réfléchir à une SPL qui intégrerait une conception globale de la politique de mobilité et qui pourrait intégrer notamment les questions de stationnement. Force est de constater que l'on n'a pas eu le temps de le faire consciencieusement. On ne s'est pas forcément donné le temps de le faire et le Covid a perturbé le fonctionnement du réseau deux ans sur trois au cours des dernières périodes, ce qui fait que ce n'est pas forcément le meilleur moment de le faire. Je rejoins la proposition de Laurent BAUDE sur le fait qu'il y a peut-être des questions de fond à se poser. Il faut prendre le temps, quand on sera sorti de cet exercice, de se réinterroger. Réinterroger vraiment la SPL, c'est aussi aller un peu plus loin et envoyer des messages… Je vois que l'on a beaucoup de public ce soir, et c'est toujours très satisfaisant que des gens viennent écouter les échanges du conseil de métropole.

La DSP peut intégrer la concurrence avec les candidats, mais on peut aussi challenger le principe même de la DSP et, ce faisant, indiquer aux candidats potentiels des DSP que les attentes sont fortes. Le réseau fonctionne, mais tout n'est pas parfait. Les moments comme ceux-ci sont l'occasion d'aller au fond, de réfléchir, de se demander comment on peut améliorer les choses. Aujourd'hui, on n'a pas les moyens de vraiment mettre à l'épreuve la DSP, donc il faut peut-être se les donner pour le futur. L'un des principaux arguments pour les DSP, c'est que le savoir-faire des groupes français qui répondent à ces candidatures repose sur une expertise, une expérience nationale, voire internationale. Ce que j'attends du travail qui va être fait à partir de maintenant – Romain remerciait tout le travail des services en amont, mais c'est presque plus dur maintenant –, c'est d'aller chercher cette expertise et cette innovation pour répondre aux questions qui sont devant nous. On évaluera aussi la DSP à l'aune des innovations qu'elle nous aura permis d'accomplir pour augmenter encore la part modale.

C'est un vote convaincu dans le fait que la DSP est probablement la meilleure solution ce soir, mais c'est un vote exigeant dans le sens où, à chaque fois, il faut que nous soyons capables de nous prouver que c'est la meilleure des solutions par rapport à la politique publique que nous allons mener.

Pour répondre à Laurent, je ne partage pas son avis sur le montant de l'indemnisation, parce que je pense que pour avoir accès à des réponses de qualité, aller chercher de l'innovation et avoir une vraie concurrence, il est important que les entreprises sachent que le travail qu'elles vont produire dans les mois qui viennent est un travail qui sera regardé avec attention et reconnu pour sa qualité, et l'indemnisation y contribue.

***M. ROY** – Merci pour les différents retours. Même si l'on n'a pas toujours les mêmes points de vue, j'entends que vous avez des idées.*

Par rapport au mode de gestion, Laurent BAUDE et un ou deux maires de la collectivité, et même la collectivité d'Orléans, avaient déjà réfléchi à la SPL. Je vais regrouper SPL, régie et les différentes sollicitations que vous nous avez faites. N'oubliez pas que l'on sort de trois années de Covid et d'un changement de présidence de la collectivité. Quand on veut créer une SPL, il faut un organisme stable, une vision stable avec des outils qui permettent de faire une SPL. Ce sont deux autorités organisatrices qui s'associent pour constituer une SPL. On vient de créer la première autorité organisatrice avec Orléans. Il y a aussi un effet calendaire. Je ne peux pas former, dans des formes d'illégalité, une SPL qu'il n'était pas possible de faire l'année dernière.

On a géré le Covid pendant deux ans, presque sept jours sur sept, on a été exigeant avec le service public. Je rappelle que le délégataire a tenu. Si l'on se compare avec d'autres villes, vous allez dire que ce n'est pas bien, mais Orléans a tenu un service public malgré une qualité de matériel qui était un peu vieillissante, parfois des conditions sociales et un climat social très compliqués, et le Covid qui n'a pas arrangé les choses. Notre travail était de faire tourner le système et l'on s'y est employé ardemment. Je ne laisserai pas dire que nous nous sommes reposés sur nos lauriers et que nous avons regardé le train passer sans réfléchir à l'avenir. La priorité était de faire fonctionner la délégation de service public pendant le Covid.

Je ne vous mets pas devant le fait accompli, j'ai essayé de vous résumer trois ans de travail et de questionnement, des dizaines de rapports. C'est la synthèse du premier semestre ; je vous invite à la regarder. Monsieur GRAND, quand je vous entends dire que nous ne poussons pas le travail sur la gratuité partielle, je vais vous laisser le document et on le partagera ensemble. Combien coûte une gratuité ? Un lundi, cela coûte 45 000 €, un mardi 50 000 € par jour. Je vous passe les week-ends : 90 000, 100 000, 110 000 € le week-end, sauf le dimanche où c'est plutôt 20 000 €.

Aujourd'hui, on décide de repartir sur un système de gestion, pas sur des variantes ou des options. Les options de gratuité, les options d'intensité et de variante, on va en discuter avec l'écriture du cahier des charges qui appartient au COPIL, qui est lui-même né des différents ateliers. Vous dites « on n'a pas eu le temps de s'exprimer ». On a eu les Assises de la transition (6 mois, 30 ateliers, 600 personnes), deux tours avec les 22 communes, ce qui fait encore 300 personnes, les différents ateliers, CODEV, COPIL, COMEX, les associations, les zones d'activité, l'hôpital, l'association des étudiants, etc. Cela fait 1 300 discussions individuelles sur la mobilité, 200 études directes sur le terrain, à 4 heures 30 à l'ouverture, à midi, aux heures de pointe, sur toutes les lignes du réseau, à toutes les heures, dans toutes les communes. Je ne peux pas vous entendre dire que l'on prend les choses à la légère et que l'on ne regarde pas comment cela fonctionne, que l'on ne demande pas, que l'on ne s'intéresse pas aux gens et au fait de savoir si c'est cher ou pas cher.

Je rappelle que c'est le premier investissement de la métropole. Je prends les chiffres de l'année dernière parce qu'ils sont figés : 114 M€ pour tout le système qui profite à 40 millions d'usagers. Ce ne sont pas des usagers différents, ce sont souvent les mêmes. Ces mêmes usagers financent, sur ces 114 M€, 20 à 21 M€ du système. Pour le reste, nous avons pris des dispositions. Sur le versement mobilité, nous étions la dernière métropole de France à avoir un versement mobilité à 1,8 %. Poussés par la pression, la transition, la modernisation et l'ambition que nous portons, nous avons monté ce versement mobilité à 2 % pour recueillir l'année dernière 75 M€ grâce aux entreprises du territoire. On peut en être fiers, mais cela ne fait pas la boucle. Il y a 20 M€ de tickets, 75 M€ de versement mobilité, et le reste, c'est la métropole. Si vous transférez l'intégralité de cette participation de l'usager, les 20 M€, on les enlève, mais M. GRAND, ce n'est pas vous qui allez me dire que l'écologie et le budget de la métropole ne doivent s'orienter que sur la mobilité. On est d'accord que c'est l'un des premiers postes à combattre pour atteindre les objectifs du CO_2, mais il y a d'autres postes : l'isolation, l'énergie, l'alimentation, l'éducation du territoire. On ne va pas mettre l'intégralité de notre budget sur la mobilité. On met déjà 114 M€. L'usager qui utilise le système, c'est 20 M€. Cela veut dire que l'usager finance à peine 15 % du coût réel. Le reste, c'est le foncier du territoire, les impôts du territoire. Quand on transfère la charge, on continue de transférer la charge sur l'impôt. Vous allez me dire qu'ils paient aussi l'impôt, certes, mais il y a des gens qui ne prennent pas les transports en commun et des entreprises qui ne sont pas très bien reliées auxquelles on doit penser.

Quand on parle d'exigence, la stratégie est d'avoir un bus, un transport à la demande, des voies cyclables. On n'est pas à côté du Plan vélo ; je vous entends me donner des conseils sur l'organisation du Plan vélo, dont je suis l'un des premiers défenseurs et je l'ai dit dans toutes les communes. Nous sommes très contents de cette stratégie d'ailleurs. Le vélo a une part modale qui n'a jamais été aussi intense sur la métropole. Je rappelle que l'on a mis 800 000 € depuis le début du mandat dans la subvention d'achat de vélos, on a augmenté la location longue durée de vélo de 960 à 1 600 unités, et on a remis sur pied un service vélo qui était obsolète, les 35 stations qui avaient un système de déverrouillage avec un abonnement où il fallait aller à la borne. Il y a une nouvelle application. Peut-être que vous ne l'utilisez pas assez pour vous rendre compte que cela fonctionne comme jamais. Je vous invite à essayer. Ce sont des tarifications solidaires et qui n'ont pas été augmentées, ou très modérément, pour favoriser les mobilités douces et actives.

Je vous ai répondu sur l'emploi, Mme TRIPET. Vous nous avez demandé ce que fait la métropole pour recruter. Je vous invite à vous intéresser à l'intégralité de la France. Toutes les métropoles sont en déficit de recrutement. On a accéléré, avec Aabraysie Développement, cette école d'insertion et cette entreprise sur le territoire. Aujourd'hui, ce sont 100 équivalents temps plein, 100 personnes, qui arrivent d'Aabraysie Développement, qui passent par le transport à la demande, et c'est un marchepied pour monter sur le transport lourd et le tramway. Ce sont 18 personnes l'année dernière, 11 l'année d'avant, 8 l'année précédente. On est en train de monter en puissance pour l'insertion sur le territoire. Ce sont 1 000 équivalents temps plein pour faire tourner le système, donc on a un territoire actif, on a moins de 6 % de chômage sur le territoire, et c'est compliqué de recruter les talents dans la collectivité. Il y a des postes à pourvoir, on n'a pas attendu que l'on nous donne des conseils pour les mettre sur le marché. À l'époque de Christophe CHAILLOU, c'était pareil, nous avions des postes ouverts. Il y a des lignes de crédits pour du recrutement, mais nous n'avons pas les talents qui se présentent à nous. Toutes les collectivités sont en train de verdir leurs mobilités, d'accompagner des plans vélo et des plans de transition, mais l'école de la République ne sort pas assez de talents pour le moment pour soutenir cette demande des différentes collectivités. Nous avons les Assises, une histoire, une ambition, des budgets, des écoles d'insertion, mais nous n'avons pas toujours les talents, et ce n'est pas faute d'essayer d'être attractif avec une vraie ambition.

Vous avez dit « on est devant le fait accompli ». Il y a quand même un COPIL avec chaque représentant des groupes de l'hémicycle. Tous les représentants de groupe ont suggéré de repartir sur une DSP, ce qui n'est pas une fin en soi. C'est un système qui fonctionne sur notre territoire. Je vous le dis en tant que vice-président, avec les conseils des AMO, des différents organismes et les

multitudes de rencontres que nous avons faites ensemble, nous ne sommes pas prêts pour passer sur un autre modèle. Si vous ne voulez pas l'entendre, je vous invite à construire ce nouveau modèle. Passez-y autant de temps que nous, mais ma responsabilité est de vous expliquer que si nous faisons autre chose à horizon du 1er janvier 2025, nous ne sommes pas prêts… Décaler la délégation de service public qui est en cours durant une année municipale avec de nouveaux candidats ou un nouveau système, c'est presque irresponsable. C'est très compliqué de reprendre un système avec un cahier des charges. On a cette responsabilité de fonctionnement de service public. Je ne conseille pas de décaler d'une année supplémentaire, mais nous avons étudié avec l'AMO et les services les éventualités de décaler d'une à deux années. Juridiquement, ce n'est pas légal. Il aurait fallu le faire immédiatement pendant l'année du Covid, mais pour une ambition de SPL, ce n'est pas légal de prendre une option de décaler une délégation en cours.

Les trois axes que Mme CANETTE a évoqués, nous les avons partagés ensemble. La tarification solidaire était l'une des propositions que j'ai faites à l'intégralité des maires avec le quotient familial. Cela fait partie des options et des variantes de l'établissement d'un cahier des charges, et il est important de savoir pour qui on fait le cahier des charges. Je n'écarte pas ce soir l'éventualité de revoir l'évolution des tarifs. C'est un travail que nous avons déjà engagé avec la billettique et qui sera dans le cahier des charges.

Je vous ai décrit les différentes expérimentations des tarifications. Je vous donne un exemple que j'ai fait étudier pour le Festival de Loire. Pour une semaine, c'est un demi-million d'euros pour la mobilité. Est-ce que les gens veulent une mobilité gratuite pour aller au Festival de Loire ? C'est une vraie question. Je pense qu'ils veulent un service de qualité, sûr, sécurisé, avec du rythme et à l'heure. Je ne pense pas qu'ils veulent absolument que ce soit gratuit.

Prendre le temps, M. GALLOIS… Cela fait trois ans que l'on est dessus, que l'on travaille le sujet. Il y a eu le Covid. Je ne vous mets pas devant le fait accompli. Il y a eu des redéfinitions de stratégie, y compris sur l'achat de véhicules électriques. Nous avons des postes vacants. Tout n'est pas possible avec les forces vives que nous avons aujourd'hui. Le système fonctionne bien, et j'en veux pour preuve qu'aujourd'hui, nous avons le système qui est le mieux reparti de France. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est la comparaison de tous les réseaux de taille intermédiaire et taille identique à Orléans. Nous sommes à - 3 % de fréquentation et nous devons être le premier ou le deuxième réseau à repartir de France. C'est bien que le travail porte ses fruits.

Vous avez dit que 18 M€ étaient versés au délégataire. Ce n'est pas vrai, c'était une compensation pour les pertes d'exploitation pour lesquelles l'État nous a mis devant le fait accompli en disant que, si nous allions au tribunal, nous perdrions l'intégralité des pertes d'exploitation. Orléans Métropole, aidée par Michel MARTIN, est l'une des seules métropoles à avoir négocié une grande partie par le délégataire, à tel point qu'aujourd'hui, nous sommes interrogés par des systèmes au-dessus de la métropole.

Vous dites qu'il n'y a pas de pénalité en cas de défaut de service. Si, il y a des pénalités en centaines de milliers d'euros, qui sont observées chaque semaine. La semaine dernière, la qualité de service était à 99 % ; 99 % des bus, des tramways et du reste des services arrivent à l'heure, une minute avant ou trois minutes en retard par rapport aux schémas qui vous sont présentés.

Concernant le partage de la performance, s'il y avait une performance supplémentaire, je ne peux pas vous dire que ce n'est que pour le délégataire, ce n'est pas vrai. C'est 50-50, c'est dans le contrat. Malheureusement, la conjoncture montre que nous ne pouvons pas partager quelque chose qui n'a pas été collecté. C'est faux, et je vous affirme qu'en cas de surperformance, la collectivité gardera 50 % des bénéfices.

Je ne peux pas non plus vous laisser dire que l'on fait de l'argent sur le dos des gens. Les métropolitains et les métropolitaines qui sont maintenant connectés grâce à la redéfinition du système, c'est-à-dire que l'on arrête de faire passer des lignes fortes pour remplacer par du transport à la demande et on connecte avec le réseau vélo, ne font jamais un taux d'effort supérieur à 25 % du coût réel du transport. Nous avons déjà des tarifs sociaux ; quand je vous écoute, on a l'impression que l'on ne pense pas aux gens. Il existe des tarifs sociaux avec les CCAS qui font que c'est gratuit. Pour les étudiants, c'est 8 %, pour les demandeurs d'emploi environ 10 %, et pour beaucoup d'autres personnes environ 20 %, dont les entreprises peuvent prendre 50 % de l'abonnement. Quand je compare les kilomètres produits par la mobilité orléanaise à n'importe quelle autre mobilité, on est de 3 à 10 fois moins cher que la voiture individuelle, partagée, ou n'importe quel autre système. Le système que l'on propose, avec la qualité que l'on propose, n'est pas parfait, mais je ne peux pas entendre qu'il n'est pas compétitif et ne pense pas aux personnes les plus vulnérables ou les plus en difficulté.

Je finirai par rappeler le cycle qui nous a amenés jusqu'ici, les Assises de la transition : six mois de construction et de concertation, 600 personnes, 30 ateliers. Je ne suis pas sûr de tous vous y avoir vus. La vigie citoyenne, ce sont des mois de travail de dizaines de personnes tirées au sort sur le territoire. J'ai entendu des commentaires disant « on n'était pas concerté », je vais expliquer comment on a concerté le territoire. La vigie citoyenne a donné des conclusions. Nous avons eu 30 ateliers, les COPIL, les comités de suivi, le COMEX, la CCI, les associations, 200 déplacements sur le terrain, les rencontres syndicales, l'hôpital, les différentes zones d'activité, nous avons rencontré deux fois les conseils municipaux et les 22 maires. Cela fait 1 300 personnes et 35 jours complets de travail pour le premier semestre seulement.

Le service fonctionne bien. Je préconise de continuer sur une délégation de service public, au moins pour les six prochaines années.

***M. CHAILLOU** – Je n'avais pas prévu d'intervenir, mais après ce plaidoyer, je voulais donner quelques éléments et une explication de vote.*

S'agissant des transports publics, ce qui doit d'abord nous guider, ce sont les publics à qui l'on propose ce service, donc la qualité et l'efficacité du service public. Quand on parle de service public, il faut regarder d'abord les usagers du service public. Pour moi, ce qui doit primer, c'est la qualité, le service, la sécurité, la fiabilité, etc. C'est une position personnelle qui a toujours été la mienne, la question du mode de gestion n'est pas ce qui prime. C'est d'abord ce qui permet d'assurer au meilleur coût possible, dans l'intérêt général, la qualité du service public. Je crois que nous sommes tous attachés, et d'ailleurs c'est le premier budget de notre métropole, à veiller à ce qu'il existe un service public de qualité, attractif. C'est d'autant plus indispensable qu'après ce que l'on a connu pendant la période Covid, on voit aujourd'hui des évolutions qui peuvent nous préoccuper. Le développement de la voiture dans notre métropole, chacun le constate. Regardez la circulation sur la tangentielle, regardez aux heures de pointe. Allez aux sorties des lycées professionnels, d'un certain nombre d'établissements. La réalité est que pour un certain nombre de populations, soit parce qu'elles n'ont pas le choix par rapport aux horaires, soit parce que, et je le regrette un peu, c'est une sorte de volonté de dire que la voiture individuelle, c'est l'affirmation de l'autonomie et d'un certain statut.

D'ailleurs, par rapport à la décision qui vient d'être prise par le gouvernement d'ouvrir à partir de 17 ans, si l'on peut comprendre une partie de l'argumentation, notamment pour ceux qui sont dans les zones plus rurales et éloignées, parce qu'il y a une vraie difficulté par rapport à cela, dans le même temps, si je peux me permettre, Mme la députée, il envoie un autre type de message sur l'utilisation de la voiture personnelle. Autant je peux comprendre que dans un certain nombre de territoires, cette question soit fondamentale parce que c'est la garantie de l'autonomie, autant ce que je ressens autour de moi, c'est un discours qui évolue beaucoup disant « après tout, moi aussi, j'ai le droit d'avoir une voiture », et je suis assez préoccupé. Cela dépend des catégories sociales, mais il y a quand même une grande partie de la population pour qui avoir une voiture fait partie d'un certain standard de vie. On doit avoir un rôle important pour continuer à promouvoir l'attractivité des transports en commun. Je pense que c'est une responsabilité collective, donc on doit continuer à rechercher ce qui doit nous permettre de stabiliser, d'assurer, mais aussi de développer les publics qui vont utiliser les transports publics et les transports en commun. C'est cela qui doit nous guider avant tout.

Je crois que l'on donne tous acte de tout ce qui a été fait. Sans revenir sur des débats très anciens, le choix qui a été fait de doter la métropole de deux lignes de tramway structurantes dans cette agglomération… Vous vous souvenez, pour ceux qui étaient là, des débats que l'on a eus. Aujourd'hui, chacun reconnaît que c'était sans doute une décision qui s'imposait. M. MONTILLOT faisait référence à un certain nombre de débats. Ce n'est pas si vieux que cela. Je pense que nous avons eu raison de confirmer les orientations qui avaient été prises sous le mandat précédent, notamment sur l'électrification d'un certain nombre de dispositifs. Nous avons eu raison de confirmer certaines commandes. Aujourd'hui, on dit que l'on est très content d'avoir modernisé. J'assume pleinement les décisions qui ont pu être prises sur les bus hybrides. Souvenez-vous, chers collègues, ce n'est pas si vieux que cela, ce qui a été dit : « surtout pas ». Il y avait de nouvelles techniques qui se développaient, c'était prêt. Vous vous souvenez quand même ? Je pense que l'on a eu raison, à un certain moment. Ce qui compte, c'est faire en sorte que l'on ait rapidement des réponses adaptées. Je veux saluer l'engagement de Romain ROY et de l'ensemble des services pour faire en sorte, y compris sur les questions de régularité et de sécurité, de veiller à ce qu'un service public puisse fonctionner.

Cependant, par rapport à une décision sur laquelle je serai toujours en cohérence sur le fond, par rapport à mes positions, par rapport à l'effort de concertation qui a été réel, je regrette un peu que l'on ne soit pas allé jusqu'au bout. On peut calculer les heures de réunion, c'est très bien. Comme tous les maires, j'ai été heureux des échanges que l'on a pu avoir, mais si au bout d'un moment on s'aperçoit que cela ne sert pas à grand-chose, il y a un sentiment de frustration. Ce que je regrette, et je

souligne ce qui a été évoqué par Carole CANETTE, c'est que dans l'essentiel, c'est-à-dire le cahier des charges qui va permettre d'entendre des propositions et de débattre, vous ayez décidé de ne pas retenir certaines hypothèses, y compris celle de la non-tarification, celle de l'extension du système de mise à disposition de vélos. Je ne comprends pas que l'on ne soit pas allé jusqu'au bout du choix en disant : « au moins, ayons un certain nombre d'hypothèses, regardons ». Je pense que la question de la non-tarification ou gratuité est un enjeu important en termes d'attractivité, de valorisation. Romain ROY parle de dégradation, de « machin », etc. Ce que j'entends, c'est que dans un certain nombre d'agglomérations où cela a été mené, cela fonctionne bien et cela amène de nouveaux publics qui continuent à utiliser les transports publics.

Je regrette que l'on n'ait pas saisi l'opportunité à travers le cahier des charges, et ce n'est pas un COPIL qui décide. Vous avez dit qu'il y a le COPIL, des groupes, etc., mais ce n'est pas le COPIL qui décide. Ce sont des choix tellement importants que ce sont des choix collectifs qui nous engagent. Pour faire des choix éclairés, on a besoin des éléments. Par cohérence, je voterai sur le principe de la délégation parce que cela a toujours été ma position sur ces questions, et je n'ai aucun souci, mais je veux le dire très clairement, ce n'est pas un blanc-seing par rapport à un certain nombre d'occasions manquées, que je regrette profondément, par rapport à des déclarations tonitruantes qui avaient pu être faites il y a quelques mois. Ce sont des occasions manquées. Je souhaite que l'on puisse réintroduire – il n'est pas trop tard, M. le Président – dans le cahier des charges des éléments qui nous permettent d'avoir un certain nombre d'hypothèses sur les non-tarifications, sur le vélo, etc. Cela ne veut pas dire qu'on le retiendra, mais au moins, on aura l'ensemble des éléments. Je regrette qu'à ce stade, ce ne soit pas possible, donc je plaiderai, en étant en cohérence par rapport au vote, pour le fait d'ouvrir, dans le cahier des charges, ces différents éléments pour que nous puissions collectivement décider en ayant totalement connaissance des possibilités et des choix qui sont devant nous.

***M. ROY** – Il ne faut pas avoir de regrets, M. CHAILLOU. Le Comité de pilotage aide à la décision. Nous avons des conférences des maires dans lesquelles je vous présente les dossiers. Il est déjà passé deux fois. Nous avons aussi les différentes commissions, transition ou budget, dans lesquelles nous le proposons. Ce cahier des charges n'est pas écrit. Ce soir, c'est la proposition d'une forme de gestion. Vous savez comme moi que l'offre de base sera dans le cahier des charges ; nous en avons discuté. Vous savez qu'il y a des variantes sur l'évolution du transport à la demande, le réseau actuel et l'amélioration des lignes. Il y a également des options, et vous les connaissez. Elles seront potentiellement inscrites dans le cahier des charges : le service de vélo en libre-service – on en a discuté mais je crois que vous n'étiez pas là –, l'application de la gamme tarifaire solidaire qui est une de nos propositions, la création d'une maison des mobilités, qui est une stratégie pour avoir peut-être plus tard une SPL – la différence est que l'on fait les choses dans l'ordre –, l'expérimentation hydrogène ou pas, la rénovation du tramway A ou pas, et d'autres options qui ont été déclinées lors de deux conférences des maires, COPIL et commissions. Je ne vais pas donner le cahier des charges, il n'est pas écrit.*

Ce soir, M. le Président, mes chers collègues, nous votons pour un système de gestion.

***M. le Président** – Nous avons eu un large débat, il y a d'autres sujets importants. Je voudrais conclure provisoirement. D'abord, sur la précision de méthode que vient de faire Romain ROY, il ne s'agit pas d'approuver un éventuel cahier des charges. Cela a été très bien dit, nous en sommes encore à la phase amont.*

***M. CHAILLOU** – (Intervention inaudible.)*

***M. le Président** – Cela fait longtemps que je vous écoute, donc merci de ne pas m'interrompre.*

Le cahier des charges est en cours de définition, il a déjà été discuté en Conférence et réunion des maires et dans d'autres instances pour avoir une demande centrale et des variantes. Beaucoup des sujets que vous avez abordés ce soir, les uns et les autres, sont intégrés dans ces variantes. Ce sont les postulants qui vont formuler des propositions, et il nous reviendra de négocier et de choisir. C'est seulement à l'issue de cette procédure assez longue que l'on pourra avoir le résultat à vos questions. Nous sommes engagés dans le processus ; c'est une étape importante, mais ce n'est pas l'aboutissement.

Mon souci sur cette DSP, comme sur le reste, c'est l'efficacité. On ne peut pas discuter à l'infini pour envisager de changer tel ou tel mode de gouvernance en risquant d'avoir un service qui, au quotidien, soit dégradé ou ne fonctionne pas. J'entends vos interrogations de fond : faut-il changer de mode de gouvernance ? J'admets tout à fait que la question puisse se poser. Je ne vois pas comment depuis 2020, avec les défis qui ont dû être relevés, on aurait pu engager cette réflexion dans le même temps. D'ailleurs, cela n'a pas été engagé en 2020, ni en 2021 et 2022. Nous allons vers la fin de la DSP. Il est proposé d'agir en sécurité, non pas pour nous, mais pour les centaines de milliers de personnes

qui utilisent tous les jours et ont besoin du transport urbain. Imaginons que nous nous lancions dans une régie ou une SPL. Je crois très sincèrement que n'est pas mesurée la complexité de ce qui nous attendrait, le temps qu'il nous faudrait pour nous adapter et les risques que nous prendrions.

Vous avez évoqué, les uns et les autres, les difficultés de recrutement. Il y a un système qui a bien réagi et qui fait son possible et son maximum pour répondre à cette problématique. Romain ROY a donné un certain nombre de dispositifs qui sont mis en œuvre pour permettre de réagir. Imaginons qu'on le reprenne à notre charge directement ? Il y a de l'ordre de 500…

***M. ROY** – 1 000.*

***M. le Président** – En conducteurs ?*

***M. ROY** – 550.*

***M. le Président** – Plus de 500 conducteurs à recruter. Je veux bien qu'on lance des grands sujets parfois un peu idéologiques, mais comment fait-on concrètement ? Quand il nous en manquera 100, 150 ou 200, que les bus ne fonctionneront pas ou ne seront pas à l'heure, que dira-t-on ?*

L'exécutif de la métropole est d'abord là pour répondre aux besoins quotidiens des personnes, d'où le choix qui est proposé. Que l'on ouvre le débat, bien sûr – pourquoi ne pas l'ouvrir ? –, mais attention. Christophe CHAILLOU et Romain ROY l'ont dit, beaucoup de travail est réalisé, et je salue à mon tour la quantité et la qualité du travail fourni par les équipes, parce que derrière cela, ce sont des centaines d'heures qui sont passées. On peut toujours en faire plus, il faut toujours tout étudier, mais les équipes sont là pour répondre aux besoins des gens d'abord, aux besoins des élus aussi – je ne fais pas de distinction entre les deux –, mais la priorité est que le système fonctionne. En trois ans, le système s'est considérablement amélioré. Qu'il y ait des améliorations à produire, nous en sommes tous d'accord, mais tout de même ! Un travail important a été fait durant ces trois dernières années, et chacun y a pris toute sa part.

Je veux terminer sur deux choses. La première est que l'on sait que les transports, dans leur ensemble, contribuent pour une part importante à nos problèmes d'énergie et à nos émissions de gaz à effet de serre. C'est l'une des grosses parts. Nous savons qu'il y a un enjeu, et là aussi, il y a eu des évolutions très fortes ces dernières années, presque ces derniers mois, pour décarboner nos transports publics. Nous avons encore des perspectives, et il faut le faire vite. Je vais vous parler très franchement, mon problème n'est pas de savoir s'il faut une DSP, une SPL ou une régie. Quand on sera dans l'emballement climatique, et on y est déjà, qu'est-ce qu'on aura à faire de savoir quel est le mode de gestion. Ce qui est important, c'est comment on répond à ce défi, et on va en parler dans quelques instants à l'occasion d'une autre délibération fondamentale. C'est cela, mon sujet et ma préoccupation, et je pense que c'est notre responsabilité. Pour le reste, pourquoi changer, passer des mois ou plus, mettre beaucoup d'énergie et beaucoup de moyens sur une question qui, pour moi – vous me le reprocherez peut-être –, n'est pas essentielle ? La question essentielle est comment on évite l'emballement climatique. On l'a sous les yeux.

Je termine par un point qui a été peu évoqué ce soir. M. SCHLESINGER a parlé des défis. Je partage les défis qu'il a évoqués et j'ajoute le défi financier. Nous avons présenté en début de séance ce que j'appelle encore le compte administratif pour l'année 2022 et nous avons vu qu'il était en bon ordre. Nous savons aussi que l'année 2023 apporte son lot de tensions financières. Je veux bien que l'on dise qu'il faut toujours plus à la fois en quantité, en qualité et en réduction du prix pour l'usager, mais quand vous êtes dans l'équation, dans l'exercice très concret, comment faites-vous ? Le budget principal de la Métropole finance déjà plus de 10 M€, même un peu plus, par an en budget transport, qui est le premier budget de la Métropole. Tous les ans, on met une douzaine de millions d'euros parce que le budget transport n'est pas équilibré.

Quand on me dit qu'il faut que la Métropole prenne à 100 % en charge la totalité de la dépense, c'est-à-dire ajoute les 20 à 25 M€ payés chaque année par les usagers, vous passez donc mécaniquement le transfert du budget principal vers le budget transport d'une dizaine de millions, c'est-à-dire 30 à 35 M€. C'est irréaliste ! Je veux bien discuter de tout ce que l'on veut, mais cela ne peut pas se faire, parce que nous ne savons pas où trouver les 35 M€. Vous pourriez dire qu'il faut augmenter la fiscalité du transport, mais nous sommes à 2. On est passé de 1,8 à 2, comme pratiquement toutes les métropoles, mais on ne peut pas aller au-delà de 2. La recette financière, fiscale ou autre, où la trouvez-vous ? Je ne sais pas le faire. Évidemment, on peut faire des grandes promesses, des grands discours pour dire que plus personne ne paiera rien. Cela ne marche pas comme cela dans la réalité, et je ne pratique pas de cette manière. Quand on dit qu'il faut que cela passe de 80 % à 100 %, je l'ai déjà dit, je demande comment vous financez les 30 ou 35 M€ de découvert du budget transport, en sachant que dans la prochaine DSP, si nous en décidons ainsi, l'objectif serait, parce que les finances sont tendues, de revenir progressivement à l'équilibre du budget transport.

Je veux bien que l'on promette tout, mais cela ne tient pas, et je pense que les gens sont suffisamment responsables pour entendre ce discours. Sinon, il faut dire : « il y a besoin de 30 M€, c'est une priorité, je le prends sur telle et telle chose ». Attention, ce sont 30 à 35 M€ chaque année ! On va me dire que l'on n'aurait pas fait CO'Met, ceci ou cela, mais vous savez toutes et tous que cela ne marche pas comme cela, parce que l'investissement CO'Met a été financé sur plusieurs années, mais c'est un investissement important, structurel et ponctuel. En l'occurrence, c'est 35 M€ tous les ans, donc en 10 ans, ce qui n'est pas une très longue période, vous prenez 350 M€ ! Je veux bien que l'on jongle avec tout cela, mais il faut m'expliquer comment on fait structurellement.

Notre système de transport vit au quotidien et il vit bien. Il est toujours perfectible mais il vit bien, parce que tous les jours, des gens le font fonctionner. Je voudrais terminer ce propos en remerciant tous les agents qui font fonctionner au quotidien le service public des transports de la métropole d'Orléans. Un grand merci à tous parce que, fondamentalement, c'est grâce à eux que cela tourne et que cela tourne de mieux en mieux.

***M. CHAILLOU** – À partir du moment où le cahier des charges n'est pas fait et que Romain ROY a dit « potentiellement, il pourrait », le cahier des charges va revenir en Conférence des maires pour validation ?*

***M. le Président** – On en a discuté et cela a déjà été présenté. Je veux bien que l'on donne l'impression que rien n'a été discuté, mais la Conférence des maires a déjà eu la présentation du socle de la DSP avec les variantes. On a déjà discuté de la question du coût, de ce que vous appelez à tort la gratuité, parce qu'il y a toujours quelqu'un qui paie derrière. Tout cela a déjà été débattu. Est-ce que l'on revient formellement devant la Conférence des maires, M. ROY ? Il y a déjà eu deux débats.*

***M. ROY** – Il y a eu deux présentations. On avait acté que le COPIL avait la décision de la structuration du cahier des charges.*

***M. CHAILLOU** – Le COPIL n'a pas de décision, c'est la Conférence des maires.*

***M. le Président** – Le problème qui se pose est un problème purement juridique et réglementaire. Ces procédures, lorsqu'elles sont lancées, sont entourées d'une nécessaire confidentialité, et c'est la raison de l'existence d'un comité de pilotage qui est accrédité pour connaître tout cela avec la représentation de toutes les sensibilités du conseil de métropole. Je ne suis pas certain – nous allons le vérifier – que la Conférence des maires soit légalement habilitée pour connaître de la procédure de la DSP avec le cahier des charges, la discussion du cahier des charges, puis les négociations. Je pense plutôt que non, mais nous allons le vérifier.*

***M. CHAILLOU** – Romain ROY a dit « potentiellement ». Ce qui m'intéresse, c'est de savoir si c'est potentiel ou pas.*

***M. le Président** – On va le vérifier.*

J'aimerais que nous en venions au vote parce qu'il reste beaucoup de délibérations importantes.

Ne faites pas semblant de vous énerver, M. CHAILLOU. On revient systématiquement sur toutes les questions qui sont posées en apportant des réponses précises. Sur la procédure, je mets une réserve pour les raisons réglementaires que je viens d'évoquer. Si cette question réglementaire est levée, bien sûr que la Conférence des maires aura à connaître pour la troisième fois – vous avez raison de le faire remarquer, M. ROY…

***M. CHAILLOU** – Mais non ! Ce n'est pas la troisième fois.*

***M. le Président** – Si ! Je le dis pour tous les collègues, nous avons déjà débattu par deux fois de ce sujet.*

ADOPTE AVEC 6 ABSTENTIONS, 70 VOIX POUR ET 8 VOIX CONTRE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE JEAN-CHRISTOPHE CLOZIER, CHARLES-ERIC LEMAIGNEN

Extrait n°2023-06-22-COMDEL-016 du registre des délibérations du conseil métropolitain

----

Séance du 22 juin 2023

Transports et déplacements - Exploitation des services de mobilité - Concession de service public - Création d'une commission de délégation de service public spécifique - Dépôt des listes - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,
INGRE : Christian DUMAS, Magalie PIAT,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,
ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Régine BREANT, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Stéphanie RIST, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,
ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE donne pouvoir à Carole CANETTE, Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Laurent BAUDE,
OLIVET : Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Ludovic BOURREAU donne pouvoir à Stéphanie RIST, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Romain LONLAS donne pouvoir à Romain ROY, Corine PARAYRE donne pouvoir à Jean-Paul IMBAULT, Thomas RENAULT donne pouvoir à Béatrice BARRUEL,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Thierry COUSIN,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Guillem LEROUX,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES,
ORLEANS : William CHANCERELLE, Jean-Christophe CLOZIER, Jean-Philippe GRAND, Charles-Eric LEMAIGNEN,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Jean-Emmanuel RENELIER,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée 89
Nombre d'élus ne participant pas au vote 2
Nombre d'élus en exercice 87
Nombre de votants 77
Quorum 44

Séances
Commission transition écologique du 05 juin 2023 Conférence des maires du 15 juin 2023
Conseil métropolitain du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : M. GROUARD

N° 16 Transports et déplacements - Exploitation des services de mobilité - Concession de service public - Création d'une commission de délégation de service public spécifique - Dépôt des listes - Approbation.

L'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit, dans le cadre des procédures de passation de délégations de service public, l'intervention d'une commission, qui a pour rôle notamment de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, et d'émettre un avis sur les candidats admis à la négociation.

Par délibération du conseil métropolitain n° 2020-09-24-COM-10 en date du 24 septembre 2020, il a été procédé à l'élection d'une commission de délégation de service public permanente, pour la durée du mandat, tout en se réservant la possibilité de constituer si nécessaire une commission spécifique pour la passation d'une procédure de délégation de service public particulière.

Dans le prolongement de la délibération précédente, il est proposé de composer une commission de délégation de service public spécifique, dans le cadre du lancement à venir d'une procédure de concession de service public (délégation de service de public) pour l'exploitation des services de mobilité.

Les articles L. 1411-5-II et D. 1411-3 à D. 1411-5 du C.G.C.T. fixent les règles applicables à la composition de la commission de délégation de service public.

La commission est constituée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection d'un nombre égal de suppléants.

Il s'agit d'un scrutin de liste où l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du C.G.C.T., de fixer les conditions de dépôt des listes.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la conférence des maires ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la constitution d'une commission de délégation de service public spécifique, appelée à intervenir dans le cadre de la passation et de l'exécution du contrat de concession pour l'exploitation des services de mobilité ;

- approuver les conditions suivantes de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public :

- les listes seront déposées au secrétariat général d'Orléans Métropole au cours de la séance du conseil métropolitain durant laquelle il doit être procédé à l'élection (avant l'examen du point n° 27 de l'ordre du jour),
- les listes, pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du code général des collectivités territoriales,
- une même personne ne peut figurer sur plusieurs listes,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

M. le Président *– Le point 16 découle du point précédent. Il s'agit de créer une commission de délégation de service public. Il vous est proposé de composer cette commission. Pour cela, vous avez la possibilité de déposer des listes. Je vais ouvrir, lors du conseil, la possibilité pour les uns et les autres de déposer des listes, sinon, une liste unique sera proposée. Cela interviendra un peu plus loin dans le cours de la soirée, vers la délibération 27, le temps que des listes puissent être déposées. Si vous le souhaitez, le dépôt des listes est ouvert.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE JEAN-CHRISTOPHE CLOZIER, CHARLES-ERIC LEMAIGNEN

Extrait n°2023-06-22-COMDEL-017 du registre des délibérations du conseil métropolitain

----

Séance du 22 juin 2023

Réseaux d'énergie - Service public de production, de transport et de distribution de chaleur sur le quartier d'Orléans la Source, la commune de Fleury-les-Aubrais (hors quartier Interives) et la commune d'Olivet - Principe de recours à la concession - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,
INGRE : Magalie PIAT,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,
ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Régine BREANT, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Stéphanie RIST, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,
ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE donne pouvoir à Carole CANETTE, Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX,
OLIVET : Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Ludovic BOURREAU donne pouvoir à Stéphanie RIST, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Corine PARAYRE donne pouvoir à Jean-Paul IMBAULT, Thomas RENAULT donne pouvoir à Béatrice BARRUEL,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Thierry COUSIN,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS, Guillem LEROUX,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
ORLEANS : William CHANCERELLE, Jean-Philippe GRAND, Charles-Eric LEMAIGNEN, Romain LONLAS, Romain ROY,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Jean-Emmanuel RENELIER,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SEMOY : Laurent BAUDE,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée 89
Nombre d'élus ne participant pas au vote 0
Nombre d'élus en exercice 89
Nombre de votants 73
Quorum 45

Séances
Commission transition écologique du 05 juin 2023 Conférence des maires du 15 juin 2023
Conseil métropolitain du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : M. SCHLESINGER

N° 17 — Réseaux d'énergie - Service public de production, de transport et de distribution de chaleur sur le quartier d'Orléans la Source, la commune de Fleury-les-Aubrais (hors quartier Interives) et la commune d'Olivet - Principe de recours à la concession – Approbation.

La transformation de la communauté d'agglomération Orléans-Val de Loire en communauté urbaine au 1er janvier 2017, puis en métropole le 1er mai 2017, a entraîné le transfert de la compétence de création, aménagement et gestion de réseaux ou de froid urbain à Orléans Métropole.

La Métropole assure dans ce cadre l'exploitation de trois réseaux de chaleur dont celui situé sur le quartier d'Orléans la Source et sur la commune d'Olivet (réseau SOCOS), ainsi que celui situé sur le territoire de la commune de Fleury-les-Aubrais (réseau SOFLEC) hors quartier Interives (desservi par le réseau SODC) :

- le premier réseau est exploité depuis le 1er juillet 1964 par le biais d'une convention de délégation de service public conclue avec le concessionnaire SOCOS. Cette délégation de service public a pour objet, d'une part la réalisation et l'entretien des installations faisant partie de la concession, et d'autre part la production, le transport et la distribution de chaleur pour tous usages dans le périmètre du grand ensemble universitaire et urbain d'Orléans-La Source. Depuis sa conclusion, ce contrat de délégation de service public a fait l'objet de 19 avenants et doit prendre fin le 30 septembre 2024,

- le deuxième réseau est exploité depuis le 3 juillet 1970 par le biais d'une convention de délégation de service public conclue avec le concessionnaire SOFLEC. Cette délégation de service public a pour objet, d'une part la réalisation et l'entretien des installations faisant partie de la concession et, d'autre part la production, le transport et la distribution de chaleur pour tous usages sur le périmètre de la zone à urbaniser prioritaire de Fleury-les-Aubrais. Ce contrat de délégation de service public a fait l'objet de 11 avenants et doit prendre fin le 30 juin 2025,

Les contrats de délégation de service public conclus avec les concessionnaires SOCOS et SOFLEC devant s'achever prochainement, respectivement en septembre 2024 et juin 2025, il convient de décider du futur mode d'exploitation de ces réseaux afin de procéder, le cas échéant, à une nouvelle consultation telle que définie par le code général des collectivités territoriales en matière de délégation de service public.

En vue de la future exploitation, Orléans Métropole anticipe plusieurs évolutions des réseaux de chaleur, notamment :
- l'évolution de la quantité de livraison de chaleur,
- l'évolution de l'appareil de production de chaleur et le renforcement du recours aux énergies renouvelables ou de récupération,
- un programme de travaux de modernisation du service.

Deux principaux modes de gestion s'offrent classiquement pour gérer ce type de services : la gestion publique directe via une régie et la gestion du service public confiée à un tiers, sous la forme d'une concession de service public.

Après examen des différents modes de gestion, il apparaît, d'une part, que la gestion publique directe présente des difficultés pratiques tirées de la technicité du service et de la complexité de la gestion liée à l'exploitation des réseaux de chaleur, dans un contexte où la collectivité ne dispose pas du savoir-faire ainsi que des moyens techniques et humains appropriés.

D'autre part, il apparaît que la gestion déléguée à un tiers dans le cadre d'une convention de délégation de service public, régie par les articles L. 1411-1 et suivants du code général des

collectivités territoriales, présente plusieurs caractéristiques qui apparaissent davantage adaptées au projet. Ce montage constitue tout d'abord une solution intégrée dans la mesure où l'exploitant, professionnel du secteur, est également en charge des travaux d'amélioration, de réhabilitation et de maintenance portant sur les différentes installations.

En outre, un montage sous forme de concession de service public évite de faire supporter à la métropole le financement des travaux à réaliser, le délégataire amortissant les investissements dans le cadre de l'exploitation du service public à ses risques et périls, étant rappelé que le concessionnaire porte également le risque commercial lié à la distribution de la chaleur auprès des abonnés.

Aussi, il est proposé de recourir à une délégation de service public, sous forme de concession. Il est à ce titre rappelé qu'en vertu de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation au vu d'un rapport de présentation des modes de gestion, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux et l'avis du comité social territorial.

Orléans Métropole conservera la maîtrise de la décision en matière d'évolution des réseaux de chaleur et consacrera des ressources à la mise en œuvre et contrôle de ses objectifs.

Compte-tenu des caractéristiques communes des deux conventions actuelles de délégation de service public conclues avec les concessionnaires SOCOS d'une part et SOFLEC d'autre part, et de leurs prochaines échéances, il est proposé de conclure un futur contrat unique dont le périmètre global couvrirait progressivement celui des deux réseaux actuels.

Les clauses du contrat de délégation régiront les conditions d'exploitations techniques, financières, juridiques et relationnelles entre Orléans Métropole, les abonnés et le délégataire.

La durée du contrat de délégation sera de 8 années minimum, pour permettre l'amortissement des installations existantes et le financement des travaux à réaliser avec un impact maîtrisé sur le prix de la chaleur.

Pour lancer la procédure, il convient de procéder à la publication d'un avis d'appel à candidatures conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la réglementation applicable à ce type de concession.

Le conseil métropolitain est donc invité à prendre connaissance du rapport annexé à la présente délibération qui détaille :
- le contexte,
- les motivations du mode de gestion proposé,
- la présentation des caractéristiques principales des prestations,
- le descriptif des modalités de lancement de la procédure qui sera mise en œuvre.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le rapport de présentation joint à la présente délibération présentant le principe des modes de gestion sur le territoire d'Orléans Métropole et contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire du service de production, transport et distribution de la chaleur sur le quartier d'Orléans la Source, la commune de Fleury-les-Aubrais (hors quartier Interives) et la commune d'Olivet, conformément à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 5 juin 2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 21 juin 2023 ;

Vu l'avis de la conférence des maires ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le principe de recours à la concession à compter du 1er octobre 2024 pour assurer le service public de production, de transport et de distribution de chaleur sur le périmètre du quartier d'Orléans la Source, de la commune de Fleury-les-Aubrais (hors quartier Interives) et de la commune d'Olivet ;

- approuver le contenu et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, telles qu'elles sont décrites dans le rapport de présentation joint en annexe à la présente délibération ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation, à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de concession, à prendre toutes mesures nécessaires à sa mise en œuvre, à intervenir et à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Annexe(s) : 1

- Rapport de présentation mode de gestion

M. VESQUES *– Pourquoi les durées prévues sont-elles largement supérieures à celles du transport ? Il me semble que c'est 8 ans.*

M. SCHLESINGER *– Ce ne sont pas les mêmes investissements, ce sont les amortissements. En l'espèce, l'objectif est que l'on puisse redéfinir l'intégralité du mode de gestion des réseaux de chaleur à l'issue de la DSP qui court aujourd'hui sur SODC et qui a été fixée pour pouvoir amortir la création de la chaufferie biomasse qui a été livrée il y a une dizaine d'années.*

M. VESQUES *– Ce sont des questions d'amortissement et pas autre chose ?*

M. SCHLESINGER *– Les durées de concession sont proportionnelles aux investissements.*

M. VESQUES *– Comme c'est un réseau existant, je n'avais pas cette information.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait n°2023-06-22-COMDEL-018 du registre des délibérations du conseil métropolitain

----

Séance du 22 juin 2023

Transition écologique - Création de la société publique locale ORLEANS ENERGIES - Approbation des statuts - Fixation de la participation financière au capital - Désignation des représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la société.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRESENTS :

CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,
INGRE : Christian DUMAS, Magalie PIAT,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,
ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Stéphanie RIST, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,
ORMES : Odile MATHIEU,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE donne pouvoir à Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS donne pouvoir à Christophe CHAILLOU, Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX,
OLIVET : Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Ludovic BOURREAU donne pouvoir à Stéphanie RIST, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Corine PARAYRE donne pouvoir à Jean-Paul IMBAULT, Thomas RENAULT donne pouvoir à Béatrice BARRUEL,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Thierry COUSIN,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
INGRE : Guillem LEROUX,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Baptiste CHAPUIS, Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Romain LONLAS, Romain ROY,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Jean-Emmanuel RENELIER,
SEMOY : Laurent BAUDE,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée 89
Nombre d'élus ne participant pas au vote 9
Nombre d'élus en exercice 80
Nombre de votants 73
Quorum 41

Séances
Commission transition écologique du 05 juin 2023 Commission ressources du 13 juin 2023 Conférence des maires du 15 juin 2023
Conseil métropolitain du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 18 — Transition écologique - Création de la société publique locale ORLEANS ENERGIES - Approbation des statuts - Fixation de la participation financière au capital - Désignation des représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la société.

Pour répondre le plus efficacement possible aux enjeux du territoire en matière de production d'énergies renouvelables et de maitrise de la demande d'énergie, Orléans Métropole et la commune d'Orléans souhaitent se doter d'un outil performant en capacité de réunir en son sein les compétences techniques et financements nécessaires à la concrétisation des projets des feuilles de route de la transition écologique relatifs à ce volet énergétique.

Le choix de la S.P.L. s'est avéré comme le plus pertinent sur différents aspects :
- rapidité de création de la structure,
- facilité de contractualisation (contrats « in house »),
- souplesse d'évolution de l'actionnariat,
- capacité de la structure à évoluer dans l'intensité des missions et projets qui lui seront confiés,

- possibilité de bénéficier de garanties d'emprunts des collectivités actionnaires.

En conformité avec l'organisation territoriale des compétences prévue par la loi NOTRe, il est en conséquence envisagé de créer, entre Orléans Métropole et la commune d'Orléans, une société publique locale dédiée à l'exercice de missions liées au développement des énergies renouvelables sur le territoire. D'autres collectivités pourront, si elles le souhaitent, entrer ultérieurement au capital de cette société publique.

Dans le respect de l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, la société publique locale exercera ses missions exclusivement pour le compte de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires, et dans le seul périmètre géographique de ceux-ci. Considérée comme un opérateur interne, une société publique locale n'a pas à être mise en concurrence par ses collectivités actionnaires pour se voir confier une mission conforme à son objet social.

L'objet social se veut assez large pour assurer la plus grande capacité d'évolution de l'activité de la S.P.L. et ce, compte-tenu du principe de complémentarité prévu par l'article L.1531-1 du C.G.C.T. Il comprendra notamment :

Energies renouvelables :
- développement d'énergies renouvelables sur le territoire d'Orléans Métropole (photovoltaïque, géo-énergie et tout autre dispositif de production d'énergie renouvelable sur le patrimoine propriété des actionnaires…) pouvant inclure des prises de participation dans des sociétés de projets,
- distribution et commercialisation d'énergies renouvelables, y compris sous forme concessive.

Maitrise de la demande d'énergie et amélioration de la performance énergétique du patrimoine :
- réalisation de diagnostics et schémas directeur,
- maitrise d'ouvrage déléguée et/ou coordination de travaux.

Distribution d'énergie, dont réseaux de chaleur :
- assistance à maitrise d'ouvrage création, exploitation distribution des réseaux de chaleur urbain et industriels,
- suivi et audit des contrats de concession de la collectivité,
- production/distribution d'hydrogène.

A sa constitution, la société publique sera dotée d'un capital social de 2 500 000 €, correspondant à 25 000 actions de 100 € chacune, qui sera libéré en deux fois : 50 % à la création de la société et 50 % en N+1 voire N+2 en fonction des besoins :

Actionnaires fondateurs	**Montant de capital à souscrire**	**Nombre d'actions**	**Répartition du capital**
Orléans Métropole	1 375 000 €	13 750	55 %
Commune d'Orléans	1 125 000 €	11 250	45 %

L'entrée de nouvelles communes dans l'actionnariat se fera par acquisition d'actions détenues par Orléans Métropole. A court ou moyen terme, une augmentation de capital pourra s'avérer nécessaire en fonction du développement pour le portage de projets photovoltaïque d'ampleur.

La société publique sera administrée par un conseil d'administration exclusivement composé de représentants des collectivités actionnaires, désignés par leurs assemblées délibérantes. Le président de la société publique sera élu par le conseil d'administration de la société, parmi ses membres.

A la création, le nombre d'administrateurs est fixé à 7 membres. Les sièges sont répartis entre les actionnaires à proportion du capital détenu. Ainsi, Orléans Métropole disposera de 4 sièges au conseil d'administration, dont le Président, et la Ville d'Orléans de 3 sièges.

Conformément aux textes, chaque collectivité et groupement de collectivités a droit au moins à un représentant au conseil d'administration. Si le nombre de sièges ne permet pas la représentation directe de tous les actionnaires, ceux ayant la participation la plus réduite au capital seront réunis en assemblée spéciale ou chaque actionnaire aura au moins un siège quel que soit le nombre d'actions détenues. Cette assemblée spéciale désignera, en son sein, ses représentants au conseil d'administration dont le nombre devra être proportionnel au capital total détenu. Les communes qui entreront au capital dans la deuxième phase composeront cette assemblée spéciale.

Un règlement intérieur intègrera notamment les modalités précises de mise en œuvre du contrôle analogue par les collectivités actionnaires.

Le premier conseil d'administration de la société sera convoqué avant la fin de l'année 2023, en vue notamment de désigner le président du conseil d'administration et le cas échéant, le directeur général.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1531-1 ;

Vu le code de commerce ;

Vu le projet de statuts joints en annexe à la présente délibération ;

Vu l'avis de la conférence des maires ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- décider de la création de la société publique locale régie par les dispositions du titre II du livre V de la première partie du code général des collectivités territoriales (sur renvoi de l'article L. 1531-1 du même code) et par l'article L. 1531-1 du même code, ainsi que par les dispositions du livre II du code de commerce, dénommée ORLEANS ENERGIES ;

- approuver le projet de statuts de la société publique locale, et particulièrement les stipulations de l'article 3 « objet social » ;

- décider de fixer le capital de la société publique locale à 2 500 000 € divisé en 25 000 actions de 100 euros de valeur nominale chacune et approuver la souscription d'Orléans Métropole au capital de la société à hauteur de 1 375 000 €, dont le montant sera libéré à hauteur de 50 % à la constitution et le solde en une ou deux fois, et en conséquence autoriser Monsieur le Président ou son représentant à libérer le montant de la souscription ;

- décider de fixer la répartition du capital social de la société publique locale de la manière suivante :

Actionnaires fondateurs	**Montant de capital à souscrire**	**Nombre d'actions**	**Répartition du capital**
Orléans Métropole	1 375 000 €	13 750	55 %
Ville d'Orléans	1 125 000 €	11 250	45 %

- décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, pour la désignation des représentants d'Orléans Métropole au sein de la société publique locale,

ADOPTE A L'UNANIMITE

- désigner les administrateurs et leurs suppléants représentants d'Orléans Métropole au conseil d'administration et les autoriser à accepter toute fonction dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée par la société publique locale :

Membres titulaires :
- M. Serge GROUARD
- M. Matthieu SCHLESINGER
- M. Bruno CŒUR
- M. Laurent BAUDE

Membres suppléants :
- M. Charles-Eric LEMAIGNEN
- M. Luc MILLIAT
- M. Alain TOUCHARD
- M. Vincent DEVAILLY

- autoriser tous les administrateurs titulaires à présenter leur candidature au mandat de Président du conseil d'administration de la S.P.L. ORLEANS ENERGIES ;

- désigner M. Serge GROUARD et M. Matthieu SCHLESINGER pour siéger aux assemblées générales de la société ;

- déléguer Monsieur le Président ou son représentant pour signer les statuts au nom d'Orléans Métropole et exécuter toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la constitution de la société ;

- imputer les crédits correspondants sur le budget principal de l'exercice en cours.

Annexe(s) : 1

- Projet de statuts

M. le Président *– C'est un point que je considère particulièrement important, car il s'agit de créer une SPL Orléans Energies.*

Nous avons aujourd'hui un modèle énergétique en France qui repose sur quelques caractéristiques dont deux principales, au risque de ne pas être exhaustif. La première caractéristique est qu'il est centralisé. La politique de l'énergie est menée au niveau national en relation avec le niveau européen. La deuxième caractéristique est que, de mon point de vue, malgré l'existence du nucléaire, notre modèle énergétique est encore carboné.

Quel est l'enjeu par rapport à cela ? Je parlais de l'emballement climatique ; pour moi, il relève de l'évidence. Comment fait-on pour répondre à cet emballement climatique ? Il faut deux choses. Il faut massifier les alternatives à l'énergie carbonée, donc grosso modo*, il faut faire sans le charbon et après le pétrole, et il faut faire très vite. Il faut massifier et aller très vite, en sachant qu'un paramètre est moins perçu, à savoir que la demande mondiale en électricité va augmenter de manière presque exponentielle, elle va doubler en peu d'années.*

Aujourd'hui, l'enjeu est que l'on ne sait pas répondre à cet accroissement très fort du besoin d'électricité sans passer en énergie primaire par de l'énergie carbonée, donc sans passer par le pétrole, par les hydrocarbures, voire au pire par le charbon. Certains pays continuent de recourir fortement au charbon, et c'est une catastrophe. Or, notre grand malheur est que les réserves d'énergie les plus importantes dans le monde sont celles de charbon. La facilité serait, pour répondre à cette demande croissante très forte, de rechercher de l'exploitation supplémentaire de charbon, mais c'est justement ce qu'il faut éviter à tout prix, comme il faut préparer l'après pétrole, parce que dans quelques décennies, il n'y aura quasiment plus de pétrole, et ce sera tant mieux. Il faut donc massifier et aller vite.

Le modèle énergétique français, de mon point de vue, ne le permet pas parce qu'il est encore trop carboné et très centralisé. Il faut faire deux choses : il faut inventer un nouveau modèle énergétique et il faut que ce modèle de production d'énergie soit décentralisé et décarboné. Il faut un nouveau bouquet énergétique, et on sait lequel. La technique évoluera et dira quelles énergies possibles aujourd'hui seront les meilleures dans l'avenir, en fonction des évolutions scientifiques et technologiques, mais on sait grosso modo *que c'est le photovoltaïque, la biomasse, l'hydrogène et la géothermie. C'est moins l'éolien, mais c'est mon point de vue, qui est contestable. Je ne parle pas d'hydroélectricité parce qu'elle est déjà dans le modèle français. J'ajoute – c'est également mon point de vue – qu'il faut du nucléaire, parce que par rapport à la croissance de cette demande, on ne sait pas faire sans le nucléaire.*

Que fait-on pour décentraliser ? On fait une petite révolution intellectuelle et conceptuelle. Nous, collectivités locales, on s'y met, et c'est la délibération de ce soir. Il s'agit de créer une société de production d'énergie que des collectivités, métropole et Ville d'Orléans dans un premier temps, et ouverte à toutes les communes dans un deuxième temps, le temps que les projets soient constitués… Cette société a vocation à permettre la participation et la montée au capital de chacune des communes de la métropole, et elle peut le faire vite. C'est une première étape créatrice qui appellera d'autres étapes très vite. C'est une société qui est décentralisée, qui va permettre d'aller beaucoup plus vite que ce qui se passe au niveau national, structurellement, et qui va se proposer d'investir le bouquet énergétique que je viens d'évoquer, et peut-être d'autres avec des évolutions qui vont venir. Tout cela est complètement ouvert.

Il a fallu plusieurs mois de travail, et je remercie les uns et les autres d'y avoir participé, en particulier M. SCHLESINGER en charge de ce sujet, les services parce que ce sont des domaines très neufs, où l'on invente les choses. Il a fallu un peu de temps, mais je pense que le projet est abouti et bien bordé. Il fallait éviter de se lancer trop vite pour découvrir les problèmes après et être obligé de faire marche arrière. Les choses sont bien bordées et je pense que, de par l'ambition que nous portons – moins 50 % de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 pour toute la métropole d'Orléans, ce qui est une ambition très forte –, cette SPL va être le bras séculier de cette ambition. Nous allons faire le maximum pour qu'elle fonctionne le plus efficacement possible.

M. MARTIN *– Le capital serait fixé à 2,5 M€ parce qu'en général, on considère que pour des projets à réaliser, la part de mise de fonds de la collectivité doit être de l'ordre de 20 % des investissements projetés.*

M. MICHAUT *– Je me demandais pourquoi Orléans Energies et pas Orléans Métropole Energies, parce que comme tu l'as dit, Serge, c'est pour l'ensemble de la métropole ? Cela aurait été aussi pertinent que ce soit le nom de la métropole. C'est seulement une question de sémantique, mais je pense que cela aurait permis une meilleure visibilité.*

M. le Président *– Faisons simple et allons sur les questions de fond.*

Mme KOUNOWSKI *– Je pense que c'est une très bonne initiative, puisque nous avons une responsabilité assez forte par rapport au réchauffement climatique et il faut aller vers des énergies décarbonées. C'est un défi.*

La création de cette société est très intéressante. M. MARTIN a exposé un peu le fonctionnement de cette instance avec des administrateurs qui vont représenter les communes, mais qui va choisir le type d'énergie que l'on va étudier ? Cela rejoint un peu la délibération précédente, que M. SCHLESINGER a présentée, de renouvellement de la DSP. J'ai un souvenir, M. le Maire ; il y a plus de 10 ans, nous étions élus, certains, pas au conseil métropolitain mais à la Ville d'Orléans, et quand il a fallu renouveler la DSP de chauffage urbain à La Source, plusieurs possibilités d'énergie se présentaient comme la biomasse, mais aussi la géothermie. Quand nous avons demandé l'étude de la géothermie, cela a été balayé, alors qu'il y avait eu une étude du BRGM et les entreprises qui étaient sur la zone d'activité d'Ardon-Limère étaient prêtes à rentrer dans le projet.

Qui vont être les décideurs ? Y aura-t-il des chercheurs ? Quelles seront les personnes qualifiées qui apporteront leurs compétences et connaissances ? Quand il y a eu le choix de la DSP, le choix a été très orienté par le prestataire en place, qui a influé pour que l'on choisisse plutôt la biomasse et que la géothermie soit mise de côté. C'est un regret parce que peut-être que l'on aurait été promoteur de nouvelles technologies et de nouvelles énergies à l'époque.

M. VESQUES *– Je n'ai pas d'avis. Vous avez évoqué le fait que c'est un outil qui permet d'aller vite, ce qui veut dire que vous allez produire. Vous avez évoqué un projet. Quand on monte une société, on adosse un* business plan *où l'on dit ce que l'on va dépenser, ce que l'on va estimer avoir en recettes ou pas, et on va faire autre chose. Quand on monte une boîte, si on s'est « planté », jusqu'où va-t-on ? Si je lis bien les statuts, ce sont les collectivités qui vont apporter une partie de la trésorerie pour financer les projets. Où met-on le curseur pour aller vite ? Je ne dis pas le contraire, il faut aller vite, c'est très important.*

On produit, mais on vend à qui ? Aux collectivités directement, aux usagers par rapport au lieu de production ? Est-ce que l'on crée un hub *de connexion par rapport à l'ensemble des zones de production que l'on va avoir ? Cela veut dire que l'on augmente potentiellement les ambitions, donc les coûts adossés à ces ambitions, et ainsi de suite. Je n'ai pas de problème avec l'ambition, mais je voudrais avoir un descriptif, avant de monter une société, de la façon dont on finance tout cela.*

Concernant les projets photovoltaïques, vous étiez les premiers à dire qu'il fallait vérifier les ROI. Il y a 9 projets sur des surfaces qui ont été identifiées. Est-ce que cette société va se dégager aussi de répondre à ces objectifs de ROI dans le sens où l'on dissocie ce que l'on peut financer en tant que Métropole et ce que la société va faire en tant que telle ?

Je voulais apporter un élément qui corrobore le fait qu'il faut aller vite. Vous avez parlé de la production hydroélectrique en disant qu'elle était acquise parce que la France possède le parc, mais pour alimenter le parc à l'heure actuelle, il faut de l'eau, et si l'on multiplie ne serait-ce que par deux les investissements sur le photovoltaïque en France, on ne compensera peut-être même pas ce que l'on va perdre en hydroélectrique. Il faut aller vite, mais à quel coût ? Des murs seront en face de nous, serons-nous capables de les escalader ?

M. le Président *– Il faut avancer pour cela. Je ne suis pas devin mais je suis sûr qu'il faut aller vite. Il y aura peut-être des obstacles et des difficultés, mais on les surmontera. Vous avez raison par rapport à l'hydroélectricité. D'ailleurs, on voit que la part hydroélectrique a tendance à légèrement diminuer. Cela dépend des années et de beaucoup de choses, mais c'est une tendance. Cela renforce la nécessité de faire.*

M. TRIQUET *– Sur le fond, je pense que c'est très bien qu'Orléans Métropole s'investisse dans ce domaine de la production, à condition que l'ensemble des formes d'énergie puissent être explorées.*

La forme a été balayée rapidement, et je rejoins l'intervention de mon collègue Denis MICHAUT qui porte sur la dénomination. C'est quelque chose qui m'a surpris dans la présentation, parce qu'il a été dit clairement que, pour avoir cette SPL, il faut a minima *deux collectivités, qui ont été clairement identifiées. Je pense que la participation financière des deux collectivités a été donnée et il me semble que la participation de la métropole est au moins égale, voire supérieure, à celle de la Ville d'Orléans.*

La dénomination est ce qui représente l'image et une volonté, une politique, donc il me semblerait de bon aloi de repenser la dénomination de cette SPL pour y glisser le terme de métropole.

***Mme PICARD** – Cette société est pour nous une grande avancée et une chance pour notre métropole. Nous avions pour projet de décarboner la métropole et le projet avance, donc c'est une excellente chose. À ce titre, je félicite tous les collègues qui ont travaillé sur ce projet, ainsi que tous les agents de la métropole qui l'ont soutenu.*

L'ambition en termes de développement durable est là. Nous allons acquérir une véritable ingénierie métropolitaine en matière d'énergie. Enfin. Ce projet va nous permettre d'avoir une pleine maîtrise des sujets qui concernent l'énergie. Cette ingénierie a une importance capitale. Cela va nous permettre de faire les bons choix stratégiques et de manière « éclairée ». Le principe de subsidiarité est le bon. L'action que nous allons mener sera en cohérence à l'échelle de notre territoire et en équité. De là, nous bâtissons et nous bâtirons une stratégie extrêmement percutante et efficace pour l'ensemble du territoire. Cet outil qu'il est proposé de créer ce soir semble indispensable si nous voulons agir via *les trois piliers de l'énergie qui sont la sobriété, l'efficience et la production.*

***M. CHANCERELLE** – Je pense que cette délibération fera date et je suis très heureux de la voter ce soir, parce qu'on est en train de changer totalement de paradigme et de poser un acte très fort. La puissance publique a un rôle et elle le montre ce soir. On n'attend pas que le monde s'écroule pour agir. Là où l'État peut avoir certaines difficultés à agir, là où les contraintes administratives sont pour nous des freins face à l'urgence climatique, Orléans Métropole prend sa part et décide d'agir. On invente quelque chose qui est nouveau, qui ne s'est pas fait, qui ne s'est pas encore vu en France, en tout cas pas de cette manière et avec cette ambition. Je suis extrêmement fier que l'on puisse se dire qu'Orléans Métropole est une pionnière dans la lutte contre les gaz à effet de serre. Je crois profondément que le consensus que j'espère que l'on aura ce soir nous honorera et permettra de regarder demain avec un peu d'espoir pour nos enfants.*

***M. MARTIN** – Je voulais m'adresser à Mme KOUNOWSKI parce que j'ai bien connu le sujet de la biomasse et de la géothermie à l'époque. La situation était très simple : on a une ressource en eau qui n'est pas suffisante en termes de température, et le BRGM l'avait très nettement qualifié à l'époque. Les sujets ont été portés à la connaissance du conseil municipal et il n'y a aucun regret sur la biomasse. Cela a été une réussite extraordinaire, aussi bien au nord qu'au sud, avec des conditions formidables pour la Ville d'Orléans. Peut-être qu'aujourd'hui, le BRGM et les spécialistes de la géothermie ont amélioré les process et on pourrait voir les choses différemment. C'est ce que je voulais rappeler pour La Source.*

Vous avez parfaitement explicité le fait que l'on ne peut pas faire tout, tout seul. Vous avez posé tellement de questions que cela ne démarre jamais. La SPL est un outil pour que cela démarre avec des opérateurs, parce qu'on ne va pas s'inventer exploitant de la géothermie. Ce n'est pas nous qui allons poser les équipements et fabriquer les panneaux. Il faut que l'on se mette en situation de créer des effets de levier. Les opérateurs sont là, ils viendront nombreux. Le dossier est prêt et on aura beaucoup de satisfaction à ce niveau, donc l'effet de levier va être immédiat.

Sur le ROI (retour sur investissement), je pense que l'on aura un retour sur investissement qui permettra d'aller dans la deuxième génération, un peu plus tard, d'investissements complémentaires.

***M. VESQUES** – J'ai le même sentiment que tout à l'heure, je ne sais pas si c'est le bon outil.*

***M. le Président** – On va vous le démontrer.*

ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION, 72 VOIX POUR

NON PARTICIPATION AU VOTE DE LAURENT BAUDE, BRUNO COEUR, VINCENT DEVAILLY, SERGE GROUARD, CHARLES-ERIC LEMAIGNEN, LUC MILLIAT, ROMAIN ROY, MATTHIEU SCHLESINGER, ALAIN TOUCHARD

Extrait n°2023-06-22-COMDEL-019 du registre des délibérations du conseil métropolitain

----

Séance du 22 juin 2023

Assainissement non collectif - Gestion du service public de l'assainissement non collectif sur le périmètre géographique d'Orléans Métropole - Choix du concessionnaire - Approbation du contrat de concession de service public.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,
INGRE : Christian DUMAS, Magalie PIAT,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,
ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Stéphanie RIST, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,
ORMES : Odile MATHIEU,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE donne pouvoir à Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS donne pouvoir à Christophe CHAILLOU, Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Laurent BAUDE,
OLIVET : Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Ludovic BOURREAU donne pouvoir à Stéphanie RIST, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Romain LONLAS donne pouvoir à Romain ROY, Corine PARAYRE donne pouvoir à Jean-Paul IMBAULT, Thomas RENAULT donne pouvoir à Béatrice BARRUEL,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
INGRE : Guillem LEROUX,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Brigitte JALLET, Jean-Emmanuel RENELIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,
SARAN : Gérard VESQUES,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée 89
Nombre d'élus ne participant pas au vote 0
Nombre d'élus en exercice 89
Nombre de votants 73
Quorum 45

Séances
Commission transition écologique du 05 juin 2023
Conseil métropolitain du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : M. FROMENTIN

N° 19 Assainissement non collectif - Gestion du service public de l'assainissement non collectif sur le périmètre géographique d'Orléans Métropole - Choix du concessionnaire - Approbation du contrat de concession de service public.

Conformément à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, le conseil métropolitain s'est prononcé lors de sa séance du 12 juillet 2022 sur le principe de la délégation du service public d'assainissement non collectif, au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, et après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux le 27 juin 2022 et du comité technique le 28 juin 2022.

Plus précisément, a été autorisée la passation d'une délégation de service public pour la gestion du service public de l'assainissement non collectif sur le territoire des communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, La-Chapelle-Saint-Mesmin, Chécy, Combleux, Fleury-les-Aubrais, Ingré, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran et Semoy.

Le contrat doit prendre effet à compter du 1er novembre 2023 pour une durée de 5 années, soit jusqu'au 31 octobre 2028 - comprenant une période de 2 mois de tuilage.

Le titulaire se verra transférer le risque d'exploitation qu'il supportera en contrepartie du droit d'exploiter le service public délégué.

Dans le cadre de l'exploitation du service, le titulaire devra notamment réaliser les missions suivantes (liste non exhaustive et complétée par le cahier des charges) :
- le contrôle de diagnostic initial des installations d'assainissement non collectif,
- le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif,
- le contrôle de conception ou d'implantation des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif,
- le contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif,
- le contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif en cas de vente,
- la délivrance d'un avis sur la faisabilité d'un assainissement non collectif,
- la tenue à jour du fichier informatique de suivi des contrôles,
- la mise en place du système d'information géographique et cartographique,
- le traitement des données afférentes aux usagers du service.

Contrairement au contrat précédent, le délégataire versera chaque année à Orléans Métropole une redevance pour frais de contrôle et de gestion.

La procédure a été menée selon les dispositions prévues par les articles L. 3111-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du code de la commande publique, ainsi que des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La procédure était une procédure dite ouverte (le dossier de consultation était disponible dès la publication des avis de publicité). Les candidats ont été invités à présenter simultanément leur candidature et leur offre dans deux dossiers distincts, avant la date limite de réception. Les formalités de publicité ont été les suivantes :
- date d'envoi de la publicité au JOUE, sur le site internet marches-publics.info et au BOAMP le 09/09/2022,
- date de publication des pièces sur le site internet http://marches-publics.orleans.fr/ le 09/09/2022,
- date et heure limites de remise des candidatures et des offres : 21/10/2022 à 12h,

- nombre de propositions parvenues dans les délais : 2.

Le 21 octobre 2022, les plis ont été ouverts par les services d'Orléans Métropole qui ont procédé à l'analyse des candidatures.

Les membres de la commission de délégation des services publics locaux se sont réunis le 15 novembre 2022 à 14h à Orléans et ont admis les candidatures de Suez Eau France et Véolia Eau Compagnie Générale des Eaux.

Les offres initiales ont été analysées et la commission de délégation des services publics locaux s'est réunie à nouveau le 10 janvier 2023 pour donner un avis sur ces offres. Elle a invité l'exécutif à engager les négociations avec les deux candidats.

Le président a suivi cet avis et des négociations se sont déroulées avec une audition le 18 janvier 2023 de 10h à 12h pour Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux et de 13h à 15h pour Suez Eau France.

Une offre finale a été demandée à chaque opérateur le 27 janvier 2023.

Les deux opérateurs ont remis une offre finale dans les délais impartis le 10 février 2023.

Comme exposé dans le rapport annexé à la présente délibération, l'offre finale de la société Suez Eau France a été jugée la plus performante au regard des critères de choix formulés dans le règlement de la consultation.

Ceci exposé,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 3111-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-18, L. 1413-1 et L. 2129-29 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 27 juin 2022 relatif au choix du mode de gestion ;

Vu l'avis du comité technique du 28 juin 2022 relatif au choix du mode de gestion ;

Vu la délibération n° 2022-07-12-COM-06 en date du 12 juillet 2022 approuvant le principe de la concession de service public comme mode de gestion du service d'assainissement collectif ;

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public des 15 novembre 2022 et du 10 janvier 2023 ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération, présentant notamment l'analyse des offres finales et l'économie générale du contrat ;

Vu l'avis de la commission transition écologique ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le choix de Suez Eau France comme attributaire de la concession de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement non collectif sur les communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, La-Chapelle-Saint-Mesmin, Chécy, Combleux, Fleury-les-Aubrais, Ingré, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran et Semoy ;

- approuver les termes du contrat et des annexes de la concession de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement non collectif ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit contrat de concession de service public, ses annexes ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre et à prendre toutes les mesures et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- imputer la recette correspondante sur le budget annexe assainissement d'Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de concession

- Fiche de téléchargement

M. FROMENTIN *– Le SPANC concerne 1 990 installations sur le territoire de la métropole et vise à contrôler le bon état de fonctionnement des installations pour garantir qu'elles ne génèrent pas de risques sanitaires sur les usagers et leurs voisins, ni d'impact sur l'environnement. 15 % des installations de la métropole présentent aujourd'hui un tel risque.*

L'actuel contrat de DSP du SPANC s'achève au 31 décembre et ne donne pas satisfaction, 35 % des usagers n'étant pas à jour de leurs contrôles. Les contrôles sont pourtant réglementaires et leur périodicité dépend de l'état de l'installation. Le prochain contrat de DSP, d'une durée de cinq ans, prévoit une amélioration du service à l'usager et un accompagnement plus personnalisé.

Les deux offres des deux candidats, Suez et Veolia, présentent des prix significativement plus élevés que les tarifs actuels. Par exemple, 314 € pour un contrôle de bon fonctionnement dans l'offre de Suez, contre 85 € aujourd'hui. Ces prix s'expliquent par la difficulté à optimiser le service au vu du faible nombre d'installations à l'échelle des 22 communes et restent globalement cohérents avec les prix constatés sur d'autres territoires. Suez présente une offre plus volontariste que Veolia, le sortant, qui ne présente pas de garantie d'amélioration par rapport au contrat existant. Il est donc proposé de retenir l'offre du groupe Suez.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait n°2023-06-22-COMDEL-020 du registre des délibérations du conseil métropolitain

----

Séance du 22 juin 2023

Assainissement - Commune de Saint-Jean-de-Braye (esplanade de Gaulle) - Travaux de réaménagement et création d'un bassin hydraulique enterré - Convention de maîtrise d'ouvrage unique passée avec la commune - Modification du programme - Approbation d'un avenant n° 3.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,
INGRE : Christian DUMAS, Magalie PIAT,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,
ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Stéphanie RIST, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,
ORMES : Odile MATHIEU,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE donne pouvoir à Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS donne pouvoir à Christophe CHAILLOU, Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Laurent BAUDE,
OLIVET : Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Ludovic BOURREAU donne pouvoir à Stéphanie RIST, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Romain LONLAS donne pouvoir à Romain ROY, Michel MARTIN donne pouvoir à William CHANCERELLE, Corine PARAYRE donne pouvoir à Jean-Paul IMBAULT, Thomas RENAULT donne pouvoir à Béatrice BARRUEL,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
INGRE : Guillem LEROUX,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Brigitte JALLET, Jean-Emmanuel RENELIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,
SARAN : Gérard VESQUES,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée 89
Nombre d'élus ne participant pas au vote 0
Nombre d'élus en exercice 89
Nombre de votants 73
Quorum 45

Séances
Commission transition écologique du 05 juin 2023
Conseil métropolitain du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : M. FROMENTIN

N° 20 Assainissement - Commune de Saint-Jean-de-Braye (esplanade de Gaulle) - Travaux de réaménagement et création d'un bassin hydraulique enterré - Convention de maîtrise d'ouvrage unique passée avec la commune - Modification du programme - Approbation d'un avenant n° 3.

La commune de Saint-Jean-de-Braye et Orléans Métropole ont décidé conjointement la réalisation de travaux sur le site de l'esplanade de Gaulle. Il s'agit de la réalisation d'un bassin hydraulique enterré pour Orléans Métropole, au titre de sa compétence assainissement, et du réaménagement de cette esplanade pour la commune, cette emprise étant un accessoire de la salle des fêtes, bâtiment communal.

Considérant que leurs opérations respectives ont un lien fonctionnel et sont susceptibles d'être réalisées concomitamment, les parties ont convenu en ce sens de désigner un maître d'ouvrage unique, en l'occurrence la métropole, pour l'ensemble de l'opération intitulée « Travaux de réaménagement et création d'un bassin hydraulique enterré, esplanade de Gaulle sur la commune de Saint-Jean-de-Braye ».

Le conseil métropolitain a approuvé, lors de sa séance du 31 janvier 2019, la convention de maîtrise d'ouvrage unique (M.O.U.), signée le 9 mai 2019 entre les parties. Dans ce cadre, un cabinet de maîtrise d'œuvre a été missionné.

Un premier avenant a été approuvé lors de la séance du conseil métropolitain du 22 octobre 2020, afin d'intégrer au projet une emprise complémentaire destinée à la réalisation d'un accès technique, d'un cheminement piéton et d'un parking.

Un deuxième avenant a été approuvé lors de la séance du conseil métropolitain du 29 avril 2021, afin de modifier les prestations du marché de maîtrise d'œuvre ainsi que sa rémunération.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les éléments suivants à la convention :

- Intégration des coûts non prévus au marché par le maître d'œuvre (M.O.E.) à la part revenant à Orléans Métropole :

- lors de la phase préparatoire aux travaux démarrée le 14 décembre 2021, un sondage de reconnaissance a été réalisé le 26 janvier 2022 par l'entreprise titulaire du lot 1 et a montré une surprofondeur des réseaux télécom sous le trottoir de la rue Jean Zay, incompatible avec la pose de la conduite de vidange du bassin en DN800 prévue en phase conception. Cette situation a entraîné le dévoiement des réseaux France Telecom et par conséquent un allongement du délai d'exécution,

- lors de la phase d'exécution des travaux démarrée le 28 février 2022, des crêtes de fontis sont apparues lors du compactage du fond de fouille du futur bassin hydraulique. Cela a donné lieu à la réalisation d'une étude géotechnique complémentaire et à l'adaptation du projet technique afin de tenir compte de cette contrainte.

- Allongement du délai de remise d'ouvrage de quarante mois à partir de la notification de la M.O.U. prévu à l'article 12.2 de ladite convention : les délais initiaux du marché de maîtrise d'œuvre et du marché de travaux ont été significativement allongés du fait des modifications actées lors de l'avenant n°1 à la M.O.U. mais également par les aléas rencontrés en phase préparatoire et en phase d'exécution des travaux.

L’avenant n° 3 à la convention de maîtrise d’ouvrage unique fixera les nouvelles limites d’intervention de chacune des parties et le nouveau montant prévisionnel de remboursement par la commune de Saint-Jean-de-Braye, des sommes avancées par celle-ci.

LIEU DE l’OPERATION Esplanade de Gaulle à Saint-Jean-de-Braye		Dont montant prévisionnel maximal du projet de réaménagement de l’esplanade de Gaulle pour la Ville de Saint-Jean-de-Braye		Dont montant prévisionnel maximal du projet de création d’un bassin hydraulique enterré pour Orléans Métropole		Montant Total prévisionnel maximal du projet de Travaux de réaménagement et création d’un bassin hydraulique enterré	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
Montant initial		1 144 700	1 373 640	4 000 000	4 800 000	5 144 700	6 173 640
Avenant n°1	Impact travaux	+ 181 500	+ 217 800	/	/	+ 181 500	+ 217 800
	Impact MOE emprise complémentaire	+11 925	+14 310	/	/	+11 925	+14 310
Avenant n°2	Impact MOE emprise complémentaire	+ 6 655	+ 7 986	/	/	+ 6 655	+ 7 986
	Impact MOE hydraulique	/	/	+ 6 425	+ 7 710	+ 6 425 €	+ 7 710
	Impact MOE allongement de délais	+ 2 284	+ 2 741	+ 8 096	+ 9 715	+ 10 380	+ 12 456
Avenant n°3	Impact dévoiement réseau FT	/	/	+ 1 950	+ 2 340	+ 1 950	+ 2 340
	Impact découverte fontis	/	/	+ 20 050 €	+ 24 060 €	+ 20 050 €	+ 24 060 €
Total		**1 347 064**	**1 616 477 €**	**4 036 521**	**4 843 825**	**5 383 585**	**6 460 302**

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2410 à L. 2412, L. 2421, L. 2422, L. 2430 et L. 2432 ;

Vu la convention de maîtrise d’ouvrage unique signée le 9 mai 2019 avec la commune de Saint-Jean-de-Braye, ayant pour objet les travaux de réaménagement et la création d’un bassin hydraulique enterré, esplanade de Gaulle sur la commune de Saint-Jean-de-Braye ;

Vu l’avenant n° 1 à la convention de maîtrise d’ouvrage unique signé le 2 mars 2021 avec la commune de Saint-Jean-de-Braye, ayant pour objet l’intégration d’une emprise complémentaire au projet de réaménagement de l’esplanade de Gaulle destinée à la réalisation d’un accès technique, d’un cheminement piéton et d’un parking, à la charge de la commune de Saint-Jean-de-Braye ;

Vu l’avenant n° 2 à la convention de maîtrise d’ouvrage unique signé le 29 juillet 2021 avec la commune de Saint-Jean-de-Braye, ayant pour objet d’intégrer de nouveaux éléments à la convention venant modifier les prestations du marché de maîtrise d’œuvre ainsi que sa rémunération impliquant une nouvelle enveloppe financière maximale du projet et nouvelle répartition de cette dernière ;

Vu l'avis de la commission transition écologique ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver l’avenant n° 3 à la convention de maîtrise d’ouvrage unique passée avec la commune de Saint-Jean-de-Braye ayant pour objet la prise en compte des coûts supplémentaires à la charge d’Orléans Métropole, à hauteur de 26 400 € T.T.C., liés au projet hydraulique et l’allongement des délais de la phase exécution liés aux aléas rencontrés lors des travaux et l’allongement du délai de remise d’ouvrage de 40 mois ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ;

- imputer la dépense et la recette correspondantes sur les crédits inscrits au budget annexe assainissement de l’exercice en cours, section investissement, chapitre 458106 en dépense et 458206 en recette, sous le numéro d’opération AA1P185.

Annexe(s) : 1

- Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique - Avenant n° 3

ADOPTE A L’UNANIMITE

Extrait n°2023-06-22-COMDEL-021 du registre des délibérations du conseil métropolitain

----

Séance du 22 juin 2023

Assainissement - Zonage d'assainissement des eaux usées et zonage de gestion des eaux pluviales urbaines - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,
INGRE : Christian DUMAS, Magalie PIAT,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,
ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Stéphanie RIST, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,
ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE donne pouvoir à Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS donne pouvoir à Christophe CHAILLOU, Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Laurent BAUDE,
OLIVET : Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Ludovic BOURREAU donne pouvoir à Stéphanie RIST, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Romain LONLAS donne pouvoir à Romain ROY, Michel MARTIN donne pouvoir à William CHANCERELLE, Corine PARAYRE donne pouvoir à Jean-Paul IMBAULT, Thomas RENAULT donne pouvoir à Béatrice BARRUEL,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
INGRE : Guillem LEROUX,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Brigitte JALLET, Jean-Emmanuel RENELIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée 89
Nombre d'élus ne participant pas au vote 0
Nombre d'élus en exercice 89
Nombre de votants 77
Quorum 45

Séances
Commission transition écologique du 05 juin 2023
Conseil métropolitain du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : M. FROMENTIN

N° 21 Assainissement - Zonage d'assainissement des eaux usées et zonage de gestion des eaux pluviales urbaines - Approbation.

Orléans Métropole exerce pleinement la compétence assainissement des eaux usées et eaux pluviales urbaines sur l'ensemble du territoire depuis le 1er janvier 2000. Consécutivement à l'évolution des textes règlementaires, cette compétence, qui ne mentionnait pas expressément les eaux pluviales urbaines en tant que telles à l'origine, est scindée en deux :
- d'une part, « *assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales* »,
- d'autre part, « *gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1* » (qui ne consiste donc pas uniquement à traiter ces eaux, à la différence des eaux usées).

Conformément à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), Orléans Métropole a engagé la révision de son zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales urbaines.

S'inscrivant pleinement dans la démarche du P.L.U.M., ces projets de zonages ont été présentés à chacune des communes d'Orléans Métropole.

Ces projets de zonage ont ensuite été approuvés par délibération du conseil métropolitain du 29 septembre 2022 autorisant également le lancement de l'enquête publique.

Celle-ci, prescrite par arrêté du président du 15 novembre 2022, s'est déroulée du 12 décembre 2022 au 26 janvier 2023, soit durant 46 jours consécutifs.

Le public a été informé par l'insertion de l'avis d'enquête publique :
- dans les journaux « La République du Centre » des 25 novembre et 15 décembre 2022, « Le Journal de Gien » des 24 novembre et 15 décembre 2022,
- au sein de chaque mairie, par début d'affichage compris entre le 21 et le 30 novembre 2022 selon les commune et durant toute la durée de l'enquête,
- sur le site internet d'Orléans Métropole à partir du 5 décembre 2022 et durant toute la durée de l'enquête.

Durant l'enquête publique, les commissaires enquêteurs ont tenu deux demi-journées de permanence dans les communes de Chécy et d'Olivet et une demi-journée de permanence dans chacune des 20 autres communes ainsi qu'en mairies de proximité Saint-Marceau et La Source à Orléans.

Au cours de cette enquête publique, 33 observations ont été formulées, à pondérer par le nombre de doublons. Certaines observations déposées sur le registre dématérialisé reprennent, et quelques fois complètent, l'observation déposée sur le registre papier ou adressée par voie postale. La majorité des observations déposées renvoie à une problématique située à l'échelle de la commune.

A l'issue de l'enquête publique, des réponses à l'ensemble des observations formulées ont été apportées par Orléans Métropole.

La commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions motivées. Celles-ci formalisent un avis favorable assorti de 3 réserves pour la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et un avis favorable assorti de 4 réserves pour le zonage de gestion des eaux pluviales urbaines.

Les réserves émises par la commission d'enquête ont conduit à apporter quelques modifications aux rapports d'études dont la synthèse est jointe à la présente délibération.

Les observations reçues dans le cadre de l'enquête publique ne sont pas de nature à remettre en cause les projets de zonages.

Documents cadre pour l'application des politiques d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines, ces zonages seront, après approbation par le conseil métropolitain, annexés au PLUM lors de sa prochaine mise à jour. Ceci aura pour conséquence de leur octroyer une meilleure lisibilité et, en ce qui concerne le zonage de gestion des eaux pluviales, le rendra opposable à tous pétitionnaires dans le cadre des demandes d'urbanisme et des projets d'aménagement.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-10 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants ;

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas portant, en application de l'article R. 122-7 du code de l'environnement sur, d'une part, l'actualisation du zonage relatif à la gestion des eaux usées et, d'autre part, l'élaboration du zonage relatif à la gestion des eaux pluviales urbaines réalisés dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, en parallèle de l'élaboration du plan local d'urbanisme métropolitain d'Orléans Métropole, qui précise, qu'en application des dispositions du chapitre II du titre II du Livre Premier du code de l'environnement, l'élaboration du schéma directeur d'assainissement d'Orléans Métropole n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil métropolitain n° 2022-09-29-COM-42 du 29 septembre 2022 arrêtant les projets de révision du zonage d'assainissement collectif et d'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales urbaines, autorisant le lancement de l'enquête publique et le président à accomplir toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de ces procédures ;

Vu la décision E 22000124/45 du 10 octobre 2022 du président du tribunal administratif d'Orléans désignant M. Jean-Paul Puyfaucher en qualité de président de la commission d'enquête publique et MM. Jean-François Rolland et Jean-Pierre Gérard en qualité de membres de cette commission d'enquête ;

Vu l'arrêté n° A2022-105 du président d'Orléans Métropole du 15 novembre 2022, ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et au projet de zonage de gestion des eaux pluviales urbaines d'Orléans Métropole ;

Vu le procès-verbal de synthèse faisant état des observations écrites enregistrées dans les registres d'enquêtes ou courriers reçus par voies postales et électroniques ainsi que les observations orales daté du 2 février 2023 et le procès-verbal complémentaire daté du 15 février 2023 ainsi que les réponses formulées annexés à la présente délibération ;

Vu les rapports et les conclusions favorables sous réserves de la commission d'enquête publique annexés à la présente délibération ;

Vu la synthèse des modifications jointe en annexe ;

Vu le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et le projet de zonage de gestion des eaux pluviales urbaines modifiés afin de tenir compte des avis et observations formulés ;

Vu l'avis de la commission transition écologique ;

Considérant que les modifications constituent des adaptations mineures ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver les propositions de modification du projet de zonage d'assainissement des eaux usées et du projet de zonage de gestion des eaux pluviales urbaines pour prendre en compte les remarques formulées pendant l'enquête publique et les réserves de la commission d'enquête, dès lors que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale des projets ;

- approuver en conséquence le zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage de gestion des eaux pluviales urbaines tels que joints à la présente délibération ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette affaire.

Annexe(s) : 6

- Procès-verbaux de synthèse et réponses apportées
- Rapports et conclusions commission d'enquête
- Synthèse des modifications révision zonage eaux pluviales
- Synthèse des modifications révision zonage eaux usées
- Zonage EP modifié après enquête
- Zonage EU modifié après enquête

M. FROMENTIN *– La mise à jour du zonage des eaux usées et du zonage de gestion des eaux pluviales urbaines a été présentée lors du conseil métropolitain de septembre dernier pour permettre l'arrêt des projets de zonage et le lancement de l'enquête. Celle-ci s'est déroulée du 12 décembre 2022 au 26 janvier 2023 dans toutes les communes de la métropole.*

L'enjeu du zonage des eaux usées est la définition des zones raccordées, des zones non raccordées restant dans l'assainissement non collectif et des zones ayant vocation à être raccordées dans les 10 prochaines années. Le zonage a permis d'établir une liste de 13 zones à raccorder et l'enquête publique a permis d'en intégrer une quatorzième. Cette définition va permettre de donner de la visibilité aux citoyens sur le raccordement éventuel de leurs biens.

Pour le zonage des eaux pluviales, les enjeux sont multiples et d'actualité. Il s'agit, par la gestion des eaux pluviales directement à la parcelle, d'éviter les rejets au réseau et les difficultés de débordement à l'aval, les rejets en Loire sur le système d'assainissement unitaire, mais aussi d'éviter des phénomènes de ruissellement qui chargent les eaux pluviales en pollution. La métropole passe ainsi de l'approbation de ce zonage, d'une politique de la limitation des débits de rejet à une politique du zéro rejet. Cela nécessite d'orienter l'ensemble des projets de construction, d'aménagement et de requalification des espaces publics vers une gestion des eaux pluviales à la source par la mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux pluviales aux moyens de solutions fondées sur la nature. C'est un important changement de mode à faire pour les porteurs de projet et ils seront accompagnés à partir de cet automne avec des outils dédiés, des guides et des formations pour permettre une mise en œuvre à partir de début 2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait n°2023-06-22-COMDEL-022 du registre des délibérations du conseil métropolitain

----

Séance du 22 juin 2023

Prévention des risques - Réduction de la vulnérabilité du territoire - Commune de Saint-Jean-de-Braye - Plan de prévention des risques technologiques (P.P.R.T.) de la société Dépôts de pétrole d'Orléans (D.P.O.) - Convention de financement des mesures supplémentaires - Approbation d'un avenant n° 2.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,
INGRE : Christian DUMAS, Magalie PIAT,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Romain SOULAS,
ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Stéphanie RIST, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,
ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE donne pouvoir à Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS donne pouvoir à Christophe CHAILLOU, Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Laurent BAUDE,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Ludovic BOURREAU donne pouvoir à Stéphanie RIST, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Romain LONLAS donne pouvoir à Romain ROY, Michel MARTIN donne pouvoir à William CHANCERELLE, Corine PARAYRE donne pouvoir à Jean-Paul IMBAULT, Thomas RENAULT donne pouvoir à Béatrice BARRUEL,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
INGRE : Guillem LEROUX,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES,
OLIVET : Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Jean-Emmanuel RENELIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée 89
Nombre d'élus ne participant pas au vote 0
Nombre d'élus en exercice 89
Nombre de votants 76
Quorum 45

Séances
Commission transition écologique du 05 juin 2023
Conseil métropolitain du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : M. TRIQUET

N° 22 — Prévention des risques - Réduction de la vulnérabilité du territoire - Commune de Saint-Jean-de-Braye - Plan de prévention des risques technologiques (P.P.R.T.) de la société Dépôts de pétrole d'Orléans (D.P.O.) - Convention de financement des mesures supplémentaires - Approbation d'un avenant n° 2.

Les Dépôts de pétrole d'Orléans (D.P.O.) sont installés dans le parc d'activités des Châtelliers à Saint-Jean-de-Braye depuis 1970. Cette société est un site classé SEVESO seuil haut, en raison des quantités de liquides inflammables stockés. A ce titre, l'établissement fait l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques (P.P.R.T.) afin de mettre en place des mesures visant à réduire l'exposition des personnes.

Les P.P.R.T. sont régis par les articles L. 515-15 à L. 515-26 du code de l'environnement. Les mesures foncières et supplémentaires (expropriation, droit à délaissement, conversion de procédé industriel, déplacement de site, etc.), c'est-à-dire les plus lourdes, font l'objet d'un financement tripartite conclu entre l'Etat, les collectivités locales et les exploitants. L'article L. 515-19-3 précise qu'une convention conclue entre toutes ou certaines des personnes et organismes mentionnés au premier alinéa de l'article L. 515-19-1 fixe leurs contributions respectives au financement des mesures supplémentaires mentionnées à l'article L. 515-17.

Dans ce cadre, le préfet, par un arrêté en date du 1er mars 2010 modifié par arrêté préfectoral du 1er juillet 2015, a prescrit l'élaboration d'un P.P.R.T. pour la société D.P.O. de Saint-Jean-de-Braye. Le conseil de communauté a, en ce sens, approuvé par délibération n° 006260 en date du 23 mars 2017, la convention de financement des mesures supplémentaires visant à la réduction du risque à la source, dans le cadre du P.P.R.T. de la société D.P.O., entre l'Etat, l'exploitant, la région Centre-Val de Loire, le département du Loiret et la communauté urbaine d'Orléans Métropole.

Un avenant n° 1 a été approuvé par délibération n° 2018-09-27-COM24 lors du conseil métropolitain du 27 septembre 2018. Il avait notamment pour objet la suppression du terme « béton » figurant dans l'annexe 1 intitulée « Descriptions des mesures supplémentaires ».

Lors du dernier comité des financeurs qui a eu lieu le 7 février 2023, le représentant de la société D.P.O. a présenté un point d'avancement de la mise en œuvre des mesures supplémentaires et la dernière évolution des coûts définitifs de mise en œuvre des mesures supplémentaires cofinancées.

L'avenant n° 2 actualise les coûts induits par la mise en œuvre des mesures supplémentaires cofinancées du P.P.R.T. des D.P.O., selon les modifications suivantes :
- La stabilisation du coût des mesures supplémentaires cofinancées à 7 891 920 € H.T., soit un total à charge d'Orléans Métropole de 1 217 146,60 € H.T. dont 1 129 648,83€ ont déjà été versés ;
- La mise à jour des montants des participations des financeurs dans le respect des taux de répartition des coûts validés en 2017 ;
- Le financement par D.P.O. des travaux concernant la cuvette du bac 32 lorsque la future affectation du bac 32 sera connue et les études validées par l'administration ;
- La prolongation du délai d'application de la convention de financement afin de permettre le paiement en 2023 des reliquats de factures par les cofinanceurs.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 515-15 et suivants, R. 515-39 et suivants ;

Vu le plan de prévention des risques technologiques lié aux installations exploitées par la société des Dépôts de Pétrole d'Orléans (D.P.O.) sur la commune de Saint-Jean-de-Braye approuvé par l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2017 ;

Vu la convention de financement des mesures supplémentaires prévues par le P.P.R.T. des D.P.O. sur les communes de Saint-Jean-de-Braye et Semoy signée le 25 avril 2017, et son avenant n° 1 signé le 17 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la commission transition écologique ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 2 à la convention de financement des mesures supplémentaires prévue par le plan de prévention des risques technologiques des dépôts de pétrole d'Orléans passée avec l'Etat, l'exploitant, la région Centre-Val de Loire et le département du Loiret pour une durée de 5 ans, ayant pour objet l'actualisation des coûts induits par la mise en œuvre des mesures supplémentaires cofinancées du P.P.R.T. des D.P.O. situés à Saint-Jean-de-Braye ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document correspondant ;

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, opération VDH006A, fonction 76, compte 20422.

Annexe(s) : 1

- Avenant n° 2-Convention financement mesures supplémentaires

M. TRIQUET *– Il s'agit de vous présenter ce soir l'avenant n° 2 à une convention qui a été élaborée en 2017 avec un premier avenant qui a été élaboré en 2018 pour une durée de cinq ans. Nous sommes au terme de ce premier avenant, ce qui explique la proposition d'avenant n° 2.*

L'objet de l'avenant de ce soir est de fixer un certain nombre de choses, dont les restes à charge sur les mesures qui avaient déjà été engagées, ce qui représente pour la métropole un montant d'environ 88 000 €, en sachant que les différentes parties engagées dans cette convention sont les services de l'État, l'entreprise elle-même, la Région, le Département et Orléans Métropole. Toutes ces parties financent, selon une règle de répartition qui a été définie, l'ensemble de ces aménagements.

Ces aménagements concernent des mesures de prévention qui consistent en la mise en place de doubles parois métalliques sur les bacs d'étanchéité autour des cuves de réserve des pétroles. Cela peut aussi financer des travaux qui peuvent consister en l'amélioration des habitations des riverains à proximité de cette installation, notamment pour le renforcement des ouvrants, fenêtres et portes. Je vous donne un exemple : le montant maximum de travaux prévu est de 20 000 €. Un riverain a fait une déclaration de travaux à hauteur de 19 700 € qui sera financée pour 7 900 € par l'État, pour 4 500 € par Orléans Métropole, pour 882 € par le Conseil départemental, pour 454 € par le Conseil régional et pour presque 6 000 € par l'entreprise. Cela peut concerner des travaux d'amélioration de sécurité sur site, mais aussi des travaux d'amélioration de la sécurité pour les riverains de cette installation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait n°2023-06-22-COMDEL-023 du registre des délibérations du conseil métropolitain

----

Séance du 22 juin 2023

Espace public - Commune d'Ormes - Requalification du centre-ville - Convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec la commune - Approbation

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,
INGRE : Christian DUMAS, Magalie PIAT,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,
ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Stéphanie RIST, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,
ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE donne pouvoir à Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS donne pouvoir à Christophe CHAILLOU, Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Laurent BAUDE,
OLIVET : Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Ludovic BOURREAU donne pouvoir à Stéphanie RIST, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Romain LONLAS donne pouvoir à Romain ROY, Michel MARTIN donne pouvoir à William CHANCERELLE, Corine PARAYRE donne pouvoir à Jean-Paul IMBAULT, Thomas RENAULT donne pouvoir à Béatrice BARRUEL,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
INGRE : Guillem LEROUX,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Jean-Emmanuel RENELIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée 89
Nombre d'élus ne participant pas au vote 0
Nombre d'élus en exercice 89
Nombre de votants 78
Quorum 45

Séances
Commission espace public et proximité du 12 juin 2023
Conseil métropolitain du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : M. TOUCHARD

N° 23 — Espace public - Commune d'Ormes - Requalification du centre-ville - Convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec la commune - Approbation.

Au 1er janvier 2017, le transfert de la compétence voirie à la communauté urbaine, puis à la métropole s'est accompagné du transfert des dépenses en matière d'aménagement et d'entretien de l'ensemble de la voirie communale.

Orléans Métropole a pour projet de réhabiliter l'espace public de la commune d'Ormes, afin de mettre en valeur son patrimoine du centre-ville, sa qualité de vie et de répondre aux attentes des usagers.

La commune d'Ormes souhaite améliorer la lisibilité de son centre-ville et intègre à ce projet, ses points de centralité.

Ainsi, le programme de requalification englobe l'axe routier structurant que représente la rue nationale (sur sa portion allant de la rue de la Poule blanche à la rue du Paradis) à Ormes, ainsi que les voies connexes, c'est-à-dire la rue de la Poule blanche, la rue du Paradis (sur la portion allant de la rue nationale à la voie SNCF), une partie de la rue du Chemin de la Messe et de l'allée Saint-Exupéry. Ces voiries relèvent de la compétence d'Orléans Métropole.

A la demande de la commune, les espaces de compétence communale suivants sont également inclus à l'étude :
- le mail de la Poule Blanche ;
- le parvis de l'école Jacques Prévert et son stationnement à l'arrière de cet ERP ;
- le parvis de la bibliothèque.

La réalisation de ce projet relève de la maîtrise d'ouvrage d'Orléans Métropole et de la commune d'Ormes.

La convention objet de la présente délibération s'inscrit ainsi dans le cadre des dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, qui prévoit qu'une convention permet la désignation d'un maître d'ouvrage unique lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage. Compte tenu de l'intérêt majeur que représente le projet sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine pour la commune d'Ormes et des très fortes implications avec le projet communal, le parti retenu est de confier la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération à cette dernière, pour la réalisation de l'étude et de la réalisation et suivi des travaux de réalisation.

Ainsi, la convention a pour objet de désigner un maître d'ouvrage unique, chargé de l'étude et de la réalisation de l'opération commune aux parties, intitulée « Requalification du centre-ville d'Ormes» à Ormes, mais ne constitue pas une convention de co-maîtrise d'ouvrage, ni une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, ni une convention de groupement de commande.

La commune d'Ormes est désignée maître d'ouvrage unique de l'opération globale intitulée « Requalification du centre-ville d'Ormes» à Ormes.

L'enveloppe financière du projet s'élève au total à 3 600 000 € HT, décomposée comme suit :
- travaux et études relevant de la compétence de la commune d'Ormes : 2 016 000 € HT ;
- travaux et études relevant de la compétence d'Orléans Métropole : 1 584 000 € HT.

Chaque partie prendra en charge financièrement les travaux relevant de sa compétence.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L. 2422-12 ;

Vu l'avis de la commission espace public et proximité ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique ayant pour objet de confier à la commune d'Ormes la maîtrise d'ouvrage de l'opération conjointe de requalification du centre-ville d'Ormes, les études et travaux relevant de la compétence d'Orléans Métropole s'élevant à 1 584 000 € HT, soit 1 623 600 € TTC ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document correspondant ;

- imputer les dépenses correspondantes au titre du budget primitif 2024, fonction 844, gestionnaire PT2, destinataire POI pour la partie programmes rues, divers 13T et destinataire VOI pour la rue nationale, sans divers 1.

Annexe(s) : 1

- Convention de maîtrise d'ouvrage unique

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait n°2023-06-22-COMDEL-024 du registre des délibérations du conseil métropolitain

----

Séance du 22 juin 2023

Espace public - Commune de Saint-Cyr-en-Val - Rue des Gâtinettes, clos des Bordes et rue du Petit Pont - Effacement des réseaux - Convention de participation financière aux travaux à passer avec la société ORANGE - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,
INGRE : Christian DUMAS, Magalie PIAT,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,
ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Stéphanie RIST, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,
ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE donne pouvoir à Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS donne pouvoir à Christophe CHAILLOU, Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Laurent BAUDE,
OLIVET : Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Ludovic BOURREAU donne pouvoir à Stéphanie RIST, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Romain LONLAS donne pouvoir à Romain ROY, Michel MARTIN donne pouvoir à William CHANCERELLE, Corine PARAYRE donne pouvoir à Jean-Paul IMBAULT, Thomas RENAULT donne pouvoir à Béatrice BARRUEL,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
INGRE : Guillem LEROUX,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES,
ORLEANS : Baptiste CHAPUIS,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Jean-Emmanuel RENELIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée 89
Nombre d'élus ne participant pas au vote 0
Nombre d'élus en exercice 89
Nombre de votants 81
Quorum 45

Séances
Commission espace public et proximité du 12 juin 2023
Conseil métropolitain du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : M. TOUCHARD

N° 24 Espace public - Commune de Saint-Cyr-en-Val - Rue des Gâtinettes, clos des Bordes et rue du Petit Pont - Effacement des réseaux - Convention de participation financière aux travaux à passer avec la société ORANGE - Approbation.

Dans le cadre de son programme de requalification des voies, Orléans Métropole a réalisé l'aménagement de la rue des Gâtinettes, du Clos des Bordes et de la rue du Petit Pont. Les travaux de requalification de ces rues prévoient l'enfouissement des réseaux aériens des concessionnaires.

Aussi une convention locale entre Orange et Orléans Métropole est nécessaire pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications d'Orange. Cette convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties conformément à l'accord national entre la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (F.N.C.C.R.), l'association des Maires de France (A.M.F.) et Orange. Elle s'applique aux travaux nécessaires sur le domaine public routier et sur les domaines privés à l'exception des parties privatives intérieures aux immeubles.

Dans un souci de simplification et d'efficacité opérationnelle, et pour tenir compte de la décision de la personne publique approuvant les travaux de génie civil de communications électroniques, il est convenu que Orange prendra forfaitairement en charge 82 % des coûts d'étude du câblage et de réalisation de celui-ci, ainsi que les coûts de fourniture de génie civil, les collectivités locales ou leurs établissements publics de coopération prenant en charge les autres coûts

Ainsi, Orléans Métropole prend à sa charge la totalité des travaux de génie civil ainsi que 18 % des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage. Orange aura à sa charge les 82 % restants.

Pour ces travaux d'enfouissement des réseaux de la rue des Gâtinettes, du Clos des Bordes et de la rue du Petit Pont à Saint-Cyr-en-Val, le montant pris en charge par Orléans Métropole s'élève à 1 359 €.

Ce montant a été validé par les services de la métropole.

La convention formalise également les modalités de versement de la participation financière d'Orléans Métropole à la société Orange, ainsi que celles de la remise des équipements à la collectivité.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission espace public et proximité ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens réseaux de la rue des Gâtinettes, du Clos des Bordes et de la rue du Petit Pont à Saint-Cyr-en-Val, à passer avec la société Orange, ayant notamment pour objet de fixer les modalités de versement de la participation financière d'Orléans Métropole à la société Orange, ainsi que la remise des équipements à la collectivité ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document correspondant ;

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section d'investissement, fonction 844, nature 2152, opération IV1P224, gestionnaire PT6, engagement 23PT609475.

Annexe(s) : 1

- Convention

M. VESQUES *– Le titre est « effacement des réseaux », donc cela veut dire qu'on enlève ce qui est au-dessus pour le mettre en dessous. Est-ce que ce sont des travaux qui consistent en une amélioration pour l'usager du réseau Orange ?*

Deuxième question : est-ce que ce sont des travaux qui vont permettre d'autres travaux nécessaires aux différentes collectivités, parce qu'il y en a deux, Saint-Jean-de-la-Ruelle et compagnie ? Si oui, je n'ai pas de souci pour voter pour. Si c'est non dans les deux cas, on peut gagner un peu de CO_2 et ne pas faire ces travaux dans le sens où l'on utilise des engins qui consomment du CO_2. S'il y a une plus-value pour les usagers et pour les passants, pourquoi ne pas voter pour.

M. TOUCHARD *– C'est l'enfouissement des réseaux que l'on fait dans beaucoup de communes. Cela a plusieurs utilités : il y a le côté esthétique et le côté sécurité.*

M. le Maire, vous avez des choses à ajouter ?

M. MICHAUT *– Cela va permettre d'enfouir les réseaux et de faire la requalification de la voirie, c'est-à-dire refaire les trottoirs, la bande de roulement, et revoir les réseaux d'assainissement. Pour l'usager il y a un plus.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait n°2023-06-22-COMDEL-025 du registre des délibérations du conseil métropolitain

----

Séance du 22 juin 2023

Espace public - Commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle - Rue de Bagneaux - Effacement des réseaux - Convention de participation financière à passer avec la société ORANGE - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,
INGRE : Christian DUMAS, Magalie PIAT,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,
ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Stéphanie RIST, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,
ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE donne pouvoir à Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS donne pouvoir à Christophe CHAILLOU, Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Laurent BAUDE,
OLIVET : Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Ludovic BOURREAU donne pouvoir à Stéphanie RIST, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Romain LONLAS donne pouvoir à Romain ROY, Michel MARTIN donne pouvoir à William CHANCERELLE, Corine PARAYRE donne pouvoir à Jean-Paul IMBAULT, Thomas RENAULT donne pouvoir à Béatrice BARRUEL,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
INGRE : Guillem LEROUX,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES,
ORLEANS : Baptiste CHAPUIS,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Jean-Emmanuel RENELIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée 89
Nombre d'élus ne participant pas au vote 0
Nombre d'élus en exercice 89
Nombre de votants 81
Quorum 45

Séances
Commission espace public et proximité du 12 juin 2023
Conseil métropolitain du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : M. TOUCHARD

N° 25 Espace public - Commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle - Rue de Bagneaux - Effacement des réseaux - Convention de participation financière à passer avec la société ORANGE - Approbation.

Dans le cadre de son programme de requalification des voies, Orléans Métropole a réalisé l'aménagement de la rue de Bagneaux à Saint-Jean-de-la-Ruelle. Les travaux de requalification de cette rue prévoient l'enfouissement des réseaux aériens des concessionnaires.

Aussi une convention locale entre Orange et Orléans Métropole est nécessaire pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications d'Orange. Cette convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties conformément à l'accord national entre la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (F.N.C.C.R.), l'association des Maires de France (A.M.F.) et Orange. Elle s'applique aux travaux nécessaires sur le domaine public routier et sur les domaines privés à l'exception des parties privatives intérieures aux immeubles.

Dans un souci de simplification et d'efficacité opérationnelle, et pour tenir compte de la décision de la personne publique approuvant les travaux de génie civil de communications électroniques, il est convenu que Orange prendra forfaitairement en charge 82 % des coûts d'étude du câblage et de réalisation de celui-ci, ainsi que les coûts de fourniture de génie civil, les collectivités locales ou leurs établissements publics de coopération prenant en charge les autres coûts

Ainsi, Orléans Métropole prend à sa charge la totalité des travaux de génie civil ainsi que 18 % des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage. Orange aura à sa charge les 82 % restants.

Pour ces travaux d'enfouissement des réseaux rue de Bagneaux à Saint-Jean-de-la-Ruelle, le montant pris en charge par Orléans Métropole s'élève à 520, 56 € maximum.

Ce montant a été validé par les services de la métropole.

La convention formalise également les modalités de versement de la participation financière d'Orléans Métropole à la société Orange, ainsi que celles de la remise des équipements à la collectivité.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission espace public et proximité ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de la rue de Bagneaux à Saint-Jean-de-la-Ruelle, à passer avec la société Orange, ayant notamment pour objet de fixer les modalités de versement de la participation financière d'Orléans Métropole à la société Orange, ainsi que la remise des équipements à la collectivité ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document correspondant ;

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section d'investissement, fonction 844, nature 2152, opération IV1P355, gestionnaire PT2, engagement 23PT208256.

Annexe(s) : 1

- Convention avec la société Orange

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait n°2023-06-22-COMDEL-026 du registre des délibérations du conseil métropolitain

----

Séance du 22 juin 2023

Espace public - Commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin - Réfection des trottoirs et des entrées charretières rue de la Saussaye entre les numéros 13 et 10 - Approbation d'une convention de fonds de concours à passer avec la commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,
INGRE : Christian DUMAS, Magalie PIAT,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,
ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Stéphanie RIST, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,
ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE donne pouvoir à Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS donne pouvoir à Christophe CHAILLOU, Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Laurent BAUDE,
OLIVET : Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Ludovic BOURREAU donne pouvoir à Stéphanie RIST, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Romain LONLAS donne pouvoir à Romain ROY, Michel MARTIN donne pouvoir à William CHANCERELLE, Corine PARAYRE donne pouvoir à Jean-Paul IMBAULT, Thomas RENAULT donne pouvoir à Béatrice BARRUEL,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
INGRE : Guillem LEROUX,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES,
ORLEANS : Baptiste CHAPUIS,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Jean-Emmanuel RENELIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,
SARAN : Gérard VESQUES,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée 89
Nombre d'élus ne participant pas au vote 0
Nombre d'élus en exercice 89
Nombre de votants 80
Quorum 45

Séances
Commission espace public et proximité du 12 juin 2023
Conseil métropolitain du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : M. TOUCHARD

N° 26 Espace public - Commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin - Réfection des trottoirs et des entrées charretières rue de la Saussaye entre les numéros 13 et 10 - Approbation d'une convention de fonds de concours à passer avec la commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin.

Le programme de requalification des voies d'Orléans Métropole, établi sur la base des propositions des communes, prévoit la réfection des trottoirs et des entrées charretières entre les numéros 13 et 10 rue de la Saussaye à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin.

Le coût des travaux est estimé 21 706 € H.T., soit 26 047 € T.T.C..

En application de l'article L. 5217-7-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), les dispositions de l'article L. 5215-26 dudit code s'appliquent aux métropoles et précisent que « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Sur le fondement des dispositions légales précitées, Orléans Métropole et la commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin se sont rapprochées afin que cette dernière verse à Orléans Métropole un fonds de concours en vue de la réalisation des travaux de réfection des voiries, étant précisé que la voirie constitue un « équipement » au sens des dispositions de l'article L. 5215-26 du C.G.C.T..

Le fonds de concours, objet de la présente convention, représente 50 % du montant H.T. estimé des travaux de voirie. La part de la commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin n'excède pas la part de financement propre, hors subvention, assurée par le maître d'ouvrage et n'excédera pas le montant de 10 853 € net.

Il est donc proposé la signature d'une convention de fonds de concours, versée par la commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin au bénéfice d'Orléans Métropole pour sa participation aux travaux.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission espace public et proximité ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention à passer avec la commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin ayant pour objet le versement d'un fonds de concours, par la commune au bénéfice d'Orléans Métropole, pour un taux de participation à hauteur de 50 %, dans le cadre de la réfection des trottoirs et des entrées charretières entre les numéros 13 et 10 rue de la Saussaye ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document correspondant ;

- inscrire la recette correspondante au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 844, compte 13241, opération IV1P428, service gestionnaire PT5, service destinataire POI.

Annexe(s) : 1

- Convention fonds de concours St-Pryvé-St-Mesmin

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait n°2023-06-22-COMDEL-027 du registre des délibérations du conseil métropolitain

----

Séance du 22 juin 2023

Action foncière - Bilan des acquisitions et des cessions immobilières - Exercice 2022.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,
INGRE : Christian DUMAS, Magalie PIAT,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,
ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Stéphanie RIST, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE donne pouvoir à Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS donne pouvoir à Christophe CHAILLOU, Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX,
OLIVET : Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Ludovic BOURREAU donne pouvoir à Stéphanie RIST, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Romain LONLAS donne pouvoir à Romain ROY, Michel MARTIN donne pouvoir à William CHANCERELLE, Corine PARAYRE donne pouvoir à Jean-Paul IMBAULT, Thomas RENAULT donne pouvoir à Béatrice BARRUEL,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
INGRE : Guillem LEROUX,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
ORLEANS : Dominique TRIPET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Jean-Emmanuel RENELIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,
SEMOY : Laurent BAUDE,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée 89
Nombre d'élus ne participant pas au vote 0
Nombre d'élus en exercice 89
Nombre de votants 79
Quorum 45

Séances
Commission aménagement du territoire du 08 juin 2023 Commission ressources du 13 juin 2022
Conseil métropolitain du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : M. VALLIES

N° 27 Action foncière - Bilan des acquisitions et des cessions immobilières - Exercice 2022.

Les dispositions de l'article L.5211-37 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoient un bilan des acquisitions et des cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan annuel est annexé au compte financier unique de l'établissement concerné. Toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et de ses conditions essentielles.

De longue date, l'intercommunalité s'est dotée de différents outils stratégiques et de planification permettant à l'ensemble des communes du territoire d'organiser la construction d'un développement équilibré et harmonieux. Dans sa séance du 7 avril 2022, le conseil métropolitain a approuvé, après enquête publique, le plan local d'urbanisme métropolitain. L'évolution des zonages a induit l'adaptation du champ d'application territorial du droit de préemption urbain et consécutivement l'exercice du droit de priorité, outil de maîtrise foncière.

Les besoins de maîtrise foncière de la métropole au préalable considérés, chaque commune a été associée à la réflexion pour adapter la délégation à lui consentir au regard d'un certain nombre de critères : nature du droit de préemption urbain, simple ou renforcé selon les biens concernés, les évolutions de zonage du P.L.U.M., enjeux de maîtrise foncière; les délégations ont par ailleurs été réitérées à ses opérateurs ou aménageurs pour toutes les situations où la législation prévoit cette faculté de délégation, y compris par le délégataire. Cette délégation est totale pour la mise en œuvre des prérogatives, formalités et procédures prévues par le code de l'urbanisme pour son exercice, y compris le pouvoir de saisir le juge de l'expropriation pour la fixation judiciaire du prix.

L'action foncière d'Orléans Métropole a été notamment mobilisée pour l'exercice 2022 au service des politiques de l'agriculture, de l'habitat, d'aménagement urbain, de développement économique, d'équipements et d'infrastructures, de déplacements ou d'assainissement.

1/ Action foncière et politiques publiques d'aménagement et de développement :

Ces actions foncières réalisées en 2022 préparent l'avenir et la mise en œuvre opérationnelle de futures opérations d'aménagement déclarées d'intérêt métropolitain.

Il s'agit ainsi d'une vision partagée avec les communes de renouveler la ville sur elle-même, avec un développement sobre en consommation foncière.

- **L'agriculture**

Orléans Métropole est engagée avec la chambre d'agriculture du Loiret dans une charte agricole, programme d'actions en faveur d'une agriculture durable, visant à pérenniser les exploitations agricoles par l'installation de nouveaux agriculteurs, développer les circuits de proximité et sensibiliser les habitants métropolitains aux enjeux de l'agriculture. La métropole élabore par ailleurs son projet alimentaire territorial (P.A.T.).

Dans l'objectif de renforcer et de matérialiser son engagement à soutenir l'agriculture, Orléans Métropole, a fait acte de candidature pour acquérir un ensemble immobilier agricole de 60 ha dénommé « ferme des Cassines », située sur les communes de Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val

et Saint-Jean-le-Blanc mis en vente par la S.A.F.E.R. du Centre au prix de 620 000 €. L'acte a été signé le 26 janvier 2023.

- **Portages fonciers par l'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental (E.P.F.L.I.)**
  « Foncier Cœur de France »

Axe Aménagement « Extension urbaine – Quart Nord-Ouest »

Orléans Métropole a sollicité l'E.P.F.L.I. pour signer des avenants de prorogation de la durée des conventions de portage foncier jusqu'en 2025, pour des parcelles de terrains situées Lieudits Les Echats, les Lampes, la Jarretière à Saint-Jean-de-la-Ruelle et Lieudit Dinetard à Ingré.

Axe Extension Est du parc d'activités de la Saussaye

Il a été décidé de signer un avenant n° 1 de prorogation de la durée de la convention de portage en date du 12 décembre 2018 pour une durée de 2 années supplémentaires dans l'attente de la programmation temporelle de l'opération d'extension Est du Parc d'activités de la Saussaye, soit jusqu'au 22 novembre 2024.

- **Le projet Interives**

Pour continuer la maitrise foncière dans le périmètre de l'opération de requalification « Interives », la métropole a exercé son droit de préemption urbain, pour un montant total de 80.000 euros, sur le bien sis 45 rue Victor Hugo à Fleury-les-Aubrais compris dans un secteur de constructibilité limitée et grevée de deux emplacements réservés inscrits au P.L.U.M. visant à requalifier la voie Victor Hugo et aménager un transport collectif en site propre nord-sud et d'une liaison douce.

- **Lieu-dit Les Quatre Vents par exercice du droit de préemption urbain**

Afin de mettre en œuvre une opération d'aménagement métropolitaine visant à constituer une réserve foncière cohérente, en vis-à-vis direct du futur Centre Hospitalier Universitaire (C.H.U.) d'Orléans et mettre en œuvre un mode d'urbanisation de ces terrains qui soit cohérent avec le développement global du secteur, la métropole a exercé son droit de préemption urbain sur les terrains non bâti sis Lieu-dit Les Quatre Vents à Saint-Cyr-en-Val et à Ardon, pour une contenance de 15,7 hectares, pour un montant de 3 100 000 €. Un recours pour excès de pouvoir a été engagé par le Département du Loiret contre la décision du 5 juillet 2022 exerçant le droit de préemption urbain et la décision du 11 août 2022 portant acquisition des terrains (recours actuellement pendant). Par décision du 16 septembre 2022, en raison du désaccord sur le prix la Métropole a saisi le juge de l'expropriation dans le cadre d'une procédure de fixation judicaire du prix de vente du site et a procédé ensuite à la consignation d'une somme égale à 15 % de la valeur vénale du bien estimé par le directeur régional des Finances publiques, soit un montant de 762 900 € à la Caisse des Dépôts et Consignations. Par jugement du 5 mai 2023, le prix a été fixé à la somme de 6 millions d'euros pour l'acquisition de l'unité foncière, ainsi que demandé par le Département.

- **Développement de l'Enseignement supérieur et apprentissage**

Au titre de sa compétence facultative exclusive « centre de formation d'apprentis », Orléans Métropole gère en régie le CFA Orléans Métropole, à proximité duquel sont implantés 3 centres de formation de statuts divers, dans le cadre du Campus des Métiers, qui a vocation à mutualiser des services proposés aux apprentis, dont la restauration et l'hébergement notamment.

Le Campus des Métiers possède un bâtiment d'hébergement dénommé Résidences des apprentis situé 64 rue du Petit pont à Orléans, pour une capacité totale de 256 lits, répartis dans des chambres allant de 1 à 3 personnes, construit en 1974. L'état de vétusté des locaux, inadaptés aux besoins actuels et peu attractifs pour les jeunes, a fait progressivement baisser le taux d'occupation de la résidence.

Aussi, après concertation avec les trois autres partenaires et la Région Centre-Val de Loire, la métropole a proposé de se porter acquéreur de l'ensemble immobilier occupé par le BTP CFA Centre-Val de Loire et de définir un mode de gestion pour l'exploitation de la résidence.

Un accord est donc intervenu entre Orléans Métropole et la S.A. d'H.L.M. Valloire Habitat, propriétaire de ce bien, en vue de l'acquisition de ces locaux pour un prix net de 1 032 000 €.

- **L'action foncière au soutien des dynamiques d'opérations d'amélioration de l'habitat du territoire et de rénovation urbaine**

Trois quartiers d'Orléans Métropole, à Saint-Jean-de-la-Ruelle (Les Chaises) et à Orléans (l'Argonne et La Source), bénéficient d'opérations de rénovation urbaine entrant dans le cadre du programme de renouvellement urbain de l'Agence nationale pour la Rénovation urbaine (A.N.R.U.).

Pour le quartier des Chaises, le projet de transformation vise à renforcer l'attractivité du quartier ainsi que l'offre de mobilités. Dans ce cadre, Orléans Métropole intervient notamment par la restructuration, la rénovation et l'extension du centre commercial du quartier des Chaises et a décidé de confier à la S.E.M.D.O. l'ensemble des opérations administratives, techniques et financières concourant à la réalisation de l'opération, et à négocier le foncier.

Trois acquisitions ont ainsi été d'ores et déjà été régularisées auprès de propriétaires privés dans le centre commercial. Des négociations ont été engagées en parallèle par Orléans Métropole directement avec la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle, elle-même propriétaire de plusieurs lots de copropriété, et d'une emprise d'environ 210 m² désaffectée et déclassée. Les 4 lots à acquérir au prix total de 66 734 €, seront intégrés dans la réserve foncière de la Métropole, pour certains jusqu'à leur démolition, avant d'être inclus dans de nouveaux aménagements relevant du domaine public métropolitain, pour d'autres seront réhabilités en vue d'un usage commercial.

Par ailleurs, au vu des accords formalisés par le mandataire, Orléans Métropole a acquis 2 lots de copropriété à usage commercial pour un montant total de 368 800 € pour les intégrer dans la réserve foncière de la Métropole, pour la même destination.

- **L'action foncière en accompagnement des dynamiques économiques et commerciales du territoire**

La métropole aménage en régie le parc d'activité Orléans Charbonnière qui constitue un pôle économique important, réalisé en plusieurs phases avec des commercialisations poursuivies dans les Z.A.C. n° 2 et n°3.

Cette année une décision a porté sur un projet de construction pour l'entreprise Martin Pouret, fabricant et négociant en vinaigre, qui souhaite pouvoir disposer d'un sité adapté à son activité et à ses projets de développement.

- Pour ce faire, un foncier de 10 500 m² environ a été identifié sur la commune de Boigny-sur-Bionne, au sein du Parc Technologique Orléans Charbonnière (P.T.O.C.), Z.A.C. 2 de Charbonnière, moyennant le prix global de 336 892 € H.T., pour réaliser :
- un programme immobilier de 4 093 m² de surface de plancher environ, comprenant :
  - 3 725 m² environ de locaux à usage industriel
  - 368 m² environ de locaux à usage de bureaux
- l'aménagement de 37 places de stationnement aériens

Orléans Métropole a en outre cédé 3 terrains à bâtir dans le lotissement des Genêts dans le parc d'activités de la Saussaye pour l'Implantation de la société OPTIONS Centre-Val de Loire, l'implantation de la société I2E (Industrie – Eau – Equipements) et de la société Nexus Transformateur pour la fabrication de postes H.T.A., pour un montant total de 602 383 € H.T.

A l'étroit dans les locaux qu'elles occupent, deux entreprises orléanaises se sont rapprochés en vue de pouvoir disposer au sein d'un site commun des surfaces nécessaires à leur développement respectif et perspectives de recrutement à court et moyen terme. CEGELEC Orléans Tertiaire, société

d'électricité industrielle pour le tertiaire et TUNZINI Orléans, expert en génie climatique, ont choisi la commune de Semoy et la Parc d'activités des Châtelliers pour s'implanter sur un terrain de 7 857 m² pour un prix de 212 139 €.

Enfin, la commercialisation d'un terrain à bâtir dans Z.A.C. des Foulons à Fleury-les-Aubrais pour l'implantation des sociétés ECONETT et RM PLUS SERVICES pour un prix de 90 066 €.

2 /Action foncière et travaux ou équipements publics :

L'action foncière permet aussi de maîtriser les emprises nécessaires à la réalisation de travaux sur l'espace public, ouvrages d'assainissement et autres aménagements, dont l'objectif est l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité à la population.

- **Aménagement des abords de CO'Met**

Il a été négocié avec deux propriétaires, pour un montant total de 91 950 €, l'acquisition des emprises foncières nécessaires à la création d'une nouvelle voirie pour raccorder la sortie du parking de l'équipement CO'Met situé rue des Montées à Orléans directement sur la RD 2020 depuis la rue Tabart afin de faciliter l'évacuation des véhicules lors de grands événements.

- **Aménagement des espaces publics**

La métropole compétente en lieu et place de ses communes membres, notamment pour "création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacements urbains".

Des projets de requalification tels la rue de l'Hôtel Dieu et Rodolphe Richard à Olivet ont nécessité la régularisation de bandes d'alignements et impactés de nombreux propriétaires. Pour le projet de voie de contournement Nord-Est pour franchir l'autoroute A10 par l'est de la commune de La-Chapelle-Saint-Mesmin, la métropole a acquis une parcelle non bâtie grévée d'une servitude d'emplacement réservé.

Par une délibération n° 2019-04-25-COM-26 du Conseil métropolitain du 25 avril 2019, la métropole a défini les critères de rétrocession des voies privées et notamment pour régulariser les dossiers instruits antérieurement par les communes. Des actes de cession de voiries privées ont été signés pour la commune de Saint-Jean-le-Blanc mais également sur Saint-Hilaire-Saint-mesmin, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Semoy et Olivet.

Il est rappelé que depuis 2019, Orléans Métropole utilise la procédure des abandons de parcelle, encadrée par l'article 1401 du code général des impôts, qui permet de transférer à la métropole gratuitement la propriété de la bande d'alignement souvent déjà aménagée en trottoir, sans acte notarié ni frais. L'abandon s'établit par un formulaire simple signé par le propriétaire avec un plan cadastral qui est ensuite enregistré au service du Cadastre Départemental, une vingtaine de formulaires ont été déposés en 2022.

3 /Action foncière réalisées par les aménageurs :

L'action foncière des aménageurs auxquels Orléans Métropole a concédé la réalisation d'une opération d'aménagement s'exerce en complémentarité, en poursuivant les objectifs de requalification ou développement d'une offre nouvelle de logements, de programmes tertiaires ou de lots à bâtir pour accueillir des entreprises nouvelles.

Les tableaux transmis par les aménageurs illustrent le cycle spécifique de leur intervention foncière : acquérir les premières années de la concession le foncier nécessaire, puis après réalisation des travaux d'aménagement commercialiser les lots.
La convention de portage signée avec la S.A. H.L.M. France Loire le 30 avril 2019, concernant des copropriétés en difficulté sur la dalle de la Source, n'a pas donné lieu à des acquisitions en 2022.

La métropole a également confié la réalisation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement (O.P.A.H.-R.U.) du quartier des Carmes, à Orléans, à un concessionnaire le

groupement S.E.M.D.O.-CITALLIOS ; l'exercice du droit de préemption lui a été plus largement délégué par délibération n°2022-04-07-COM-24 du conseil métropolitain du 7 avril 2022. Dans ce cadre, trois immeubles ont été acquis par voie de préemption, d'expropriation et à l'amiable pour un montant total de 939 812 €.

Pour l'opération d'aménagement « A.N.R.U. 2 Argonne », la SORGEM aménageur désigné, a régularisé à l'amiable un premier acte pour l'acquisition d'un terrain bâti 13 rue de Reims pour 101 600 €.

L'aménageur désigné pour la réalisation de la Z.A.C. 1 Interives, la S.E.M.D.O., a signé un acte modificatif pour une cession de surface de plancher complémentaire rue André Dessaux pour 79 460 € H.T. et une promesse de vente pour des lots destinés à des activités tertiaires et de commerces pour 1 586 000 € H.T.

Par ailleurs, la S.E.M.D.O., aménageur de la Z.A.C. du Moulin à Olivet, a régularisé fin 2021 un acte pour une cession de surface de plancher complémentaire à la société SEDIMMO et facturé en 2022 la somme de 16 000 € H.T.

Le montant total des acquisitions et des cessions foncières engagées en 2022, soit directement par Orléans Métropole, soit par des tiers pour son compte, aménageurs, est présenté en chiffres dans le tableau ci-après :

	Acquisitions décidées en 2022 – hors frais de notaires	Cessions décidées en 2022 – hors frais de notaires
Orléans Métropole	5 487 541 € *(*)*	1 243 004 € H.T.
AMENAGEURS	1 041 412 €	95 460 € H.T.

(*) Montant hors indemnité accessoire, commission d'agence, euro symbolique dispensé de versement et versements réalisés dans le cadre de portage foncier par l'E.P.F.L.I. « Foncier Cœur de France »

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'exercice 2022 tel que retranscrit dans les tableaux ci-joints, documents qui seront joints au compte administratif ;

- prendre acte que la mention des dates de signature des actes authentiques de mutation figurant sur les tableaux récapitulatifs annexés à la présente délibération rend compte de l'intervention des décisions du Président de les signer et assure la publicité de celles-ci à l'égard des tiers à l'acte. Par suite, ces décisions, actes détachables des contrats immobiliers, sont susceptibles d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente délibération.

Annexe(s) : 2

- Tableaux des aménageurs

- Tableaux des cessions et des acquisitions foncières 2022

M. VALLIES *– Je vous confirme – nous l'avons déjà indiqué lors d'un précédent conseil – que nous sommes en train d'élaborer, avec les services, des éléments d'une stratégie foncière que nous pourrions présenter dans quelques mois à notre instance afin que cette stratégie puisse servir le mieux possible à l'ensemble des politiques.*

Mme KOUNOWSKI *– Je vais profiter de cette délibération, puisqu'on parle de stratégie foncière, pour évoquer l'une des dernières lignes de votre tableau qui concerne – on en a déjà parlé lors de précédents conseils métropolitains – la préemption du terrain dit des Quatre Vents. Cela va peut-être permettre de résumer tout ce qui a été dit sur la façon de maîtriser l'urbanisation de notre territoire, puisque l'on a visiblement un problème avec ce terrain qui est vendu par le Département et avec l'action de la Métropole qui veut le préempter.*

La Métropole a perdu au tribunal début mai par rapport à cette préemption. Pensez-vous faire appel ? On est dans une stratégie qui, j'espère, a pour objectif de coordonner l'aménagement de notre territoire. On a vu d'ailleurs que les communes essaient de trouver différents outils pour contenir cet aménagement pour qu'il ne soit pas trop excessif. Par rapport à ce qui a été évoqué quant à notre responsabilité vis-à-vis du réchauffement climatique, il s'agit de préserver de plus en plus les zones boisées. Ce terrain des Quatre Vents est relié à la zone Limère-Ardon, où le Conseil départemental avait aussi des terrains qu'il a vendus, malheureusement au plus offrant. Par conséquent, des promoteurs ont désormais des projets d'aménagement de cette zone pour des centres commerciaux ou de l'urbanisation, mais sans concertation avec le reste du territoire. On va aller vers des zones déboisées et les habitants et habitantes des environs ne veulent pas une entrée de ville comme ce qui s'est passé au nord d'Orléans où tout a été déboisé et l'on est dans des univers artificialisés et minéralisés. De plus, avec le réchauffement climatique, il est clair que préserver le patrimoine boisé existant permet de réduire les températures. Les arbres sont des puits à carbone, cela permet de conserver la biodiversité et de garder une certaine humidité. Pourquoi déboise-t-on, pourquoi laisse-t-on faire les promoteurs ?

Plusieurs outils ont été évoqués. Il y a le P.L.U.M., et on peut d'ailleurs espérer qu'il devienne plus restrictif pour essayer de contenir ces déboisements et pour ne pas déboiser des surfaces entières. Cela met aussi en avant le manque de concertation entre les différentes collectivités territoriales. On a d'un côté le Département qui vend les terrains au plus offrant sans se préoccuper de ce que cela va devenir, et de l'autre côté la métropole qui essaie de contenir cela avec le P.L.U.M. Est-ce suffisant ? Peut-être pas, il faut peut-être le rendre plus restrictif. En tout cas, il faut agir à la demande des citoyens pour notre avenir. Compte tenu du réchauffement climatique, il est fondamental de préserver ces zones et qu'il y ait une concertation globale. Pourquoi recréer des centres commerciaux dans le sud de La Source alors que l'on est impacté par le doublement de la surface du Leclerc dans la zone commerciale d'Olivet ? On a l'impression que chaque collectivité joue sa partition sans une vision globale d'aménagement du territoire. C'est un réel problème et cela peut impacter notre avenir.

Soyons responsables. Vous l'avez dit, M. le Président, il faut être responsable par rapport à l'avenir qui nous attend et au réchauffement climatique. Je pense que c'est fondamental de réagir par rapport à cela, d'avoir la volonté de préserver les zones boisées encore plus fermement que ce qui est écrit dans le P.L.U.M. et d'avoir une concertation entre toutes les collectivités pour que l'on ait un aménagement du territoire cohérent qui puisse assurer un futur aux gens qui habitent sur ces territoires.

M. le Président *– Mme KOUNOWSKI, je ne peux pas vous laisser dire que l'on ne fait rien et qu'on laisse faire, parce que ce n'est pas vrai, et vous le savez pertinemment, d'autant plus que je vous ai reçue il y a peu de temps avec une délégation.*

Il y a un cadre légal et nous le respectons, c'est une évidence. Nous avons été en divergence sur la perspective pour ce terrain et sur son prix, puisque nous avons proposé de l'acheter. Tout cela nous a amenés d'ailleurs à défendre notre position au tribunal. Dans un premier temps, la métropole a perdu sur la question du prix, et nous sommes en appel. Je ne pourrais pas laisser penser que la métropole s'en désintéresse. C'est exactement l'inverse, on va très loin dans l'action pour empêcher. Il se passera ce qu'il se passera en appel et nous aviserons en fonction de la décision qui sera prise. Nous sommes plus que vigilants et déterminés, mais nous faisons ce qu'il est possible de faire légalement et pas au-delà. Je pense que personne ne le demande, d'ailleurs. Voilà le contexte de cette situation.

Qu'il faille une vision globale, vous le savez très bien, je partage complètement ce point de vue et je le défends. C'est la raison pour laquelle nous l'avons proposé aux autres communes intéressées, notamment hors de la métropole, parce que nous sommes sur des terrains, et pas seulement un, qui sont partiellement sur le territoire de la métropole et partiellement en dehors du territoire de la métropole. L'objectif est d'avoir une convergence, ce qui n'est pas simple, entre toutes les collectivités intéressées. Voilà ce que je peux dire à ce stade, avec une totale détermination de notre part.

Vous avez parlé de centres commerciaux. Le conseil aurait peut-être à se prononcer si un projet de ce type était déposé. Dans ce cas, pour ma part – il appartiendra au conseil d'en décider –, je suis totalement hostile à ce que de nouveaux centres commerciaux viennent s'implanter, notamment sur ces terrains. Je dis bien ces terrains, parce qu'il y a le terrain des Quatre Vents, mais ce n'est pas le

seul concerné. Cela peut se passer sur les Quatre Vents et un peu plus loin, mais que ce soit là ou un peu à côté, personne n'y gagnera rien. Je suis d'accord avec vous sur le fait que tout cela contribue, dans la durée, à des incohérences d'aménagement.

Le P.L.U.M. est déjà restrictif, il empêche un certain nombre de choses et dans des délais importants, de telle sorte que l'investissement pour un éventuel promoteur serait sans doute compliqué, voire aléatoire – je le dis publiquement. En tout cas, nous sommes opposés à certaines perspectives telles qu'on a pu les entendre ici ou là, qui d'ailleurs ne sont pas avérées parce que pour ce qui me concerne, je n'ai eu aucun contact direct. De ce que j'ai entendu sur tel ou tel type de projet, nous y sommes opposés. Je le redis pour, je l'espère, achever de vous rassurer.

Il faut bien comprendre que la métropole, sur quelque chose qui ne lui appartient pas et qui fait l'objet de discussions, que ce soit public/privé, voire privé/privé, n'a pas tous les outils pour intervenir, mais elle utilisera les outils à sa disposition pour faire en sorte que les projets qui l'intéressent soient conformes à ce qu'elle peut projeter sur ces sites, que l'on préserve le côté boisé de ces sites et que, puisqu'il y a un développement de l'hôpital d'Orléans, de la médecine et des formations médicales et paramédicales, des projets puissent converger sur cette cohérence médicale, paramédicale et hospitalière. Je pense que c'est là où il peut y avoir certains aménagements qui préservent la qualité de ces sites.

LE CONSEIL PREND ACTE

Extrait n°2023-06-22-COMDEL-028 du registre des délibérations du conseil métropolitain

----

Séance du 22 juin 2023

Planification urbaine - Plan local d'urbanisme métropolitain (P.L.U.M.) - Procédure de modification n° 1 - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,
INGRE : Christian DUMAS, Magalie PIAT,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,
ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Stéphanie RIST, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE donne pouvoir à Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS donne pouvoir à Christophe CHAILLOU, Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX,
OLIVET : Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Ludovic BOURREAU donne pouvoir à Stéphanie RIST, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Romain LONLAS donne pouvoir à Romain ROY, Michel MARTIN donne pouvoir à William CHANCERELLE, Corine PARAYRE donne pouvoir à Jean-Paul IMBAULT, Thomas RENAULT donne pouvoir à Béatrice BARRUEL,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
INGRE : Guillem LEROUX,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
ORLEANS : Dominique TRIPET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Jean-Emmanuel RENELIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,
SEMOY : Laurent BAUDE,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée 89
Nombre d'élus ne participant pas au vote 1
Nombre d'élus en exercice 88
Nombre de votants 79
Quorum 45

Séances
Commission aménagement du territoire du 08 juin 2023
Conseil métropolitain du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : M. VALLIES

N° 28 Planification urbaine - Plan local d'urbanisme métropolitain (P.L.U.M.) - Procédure de modification n° 1 - Approbation.

1) Déroulement de la procédure

Le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (P.L.U.M.) est à la fois un document d'urbanisme réglementaire et un projet de territoire. Ce document, qui assure l'intégration des politiques publiques thématiques et territoriales, permet d'organiser l'armature urbaine à l'échelle métropolitaine en définissant des espaces à usage urbain, économique, naturel et agricole. Le P.L.U.M. poursuit un développement assumé de la démographie et de l'attractivité du territoire tout en modifiant son modèle de développement extensif vers une urbanisation sobre en matière de consommation d'espaces naturels et agricoles, favorisant la nature en ville et la qualité de vie en soutenant le renouvellement urbain et la reconquête des friches urbaines. Dans ce cadre, le P.L.U.M. est un document nécessairement évolutif afin d'accompagner le développement et l'aménagement du territoire métropolitain.

Ainsi, par arrêté n° A2022-93 du 3 novembre 2022, le Président d'Orléans Métropole a engagé la procédure de modification n° 1 du P.L.U.M. d'Orléans Métropole.

Le projet de modification n° 1 du P.L.U.M. s'articule autour de quatre grandes catégories d'évolutions :

- Les modifications des dispositions communes concernent les évolutions de portée métropolitaine; les modifications apportées concernent principalement le règlement écrit,

- L'adaptation des règles aux projets et l'amélioration du dispositif réglementaire : ces deux entrées portent sur les modifications d'ordre communal. Les pièces modifiées sont les cahiers communaux, les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.) et les pièces graphiques du règlement (plans de zonage, plans d'emprises et plans de hauteur). Les deux catégories permettent de distinguer les évolutions dont l'objectif est de faciliter l'émergence de projets et celles permettant d'améliorer le dispositif réglementaire, sa cohérence et l'instruction des autorisations d'urbanisme,

- Les rectifications « d'erreurs matérielles » ; liées à des malfaçons rédactionnelles ou cartographiques, des omissions portant sur l'intitulé, la délimitation ou la réglementation d'une parcelle, d'un secteur ou d'une zone, le choix d'un zonage, dès lors que cette malfaçon conduit à une contradiction évidente avec les intentions des auteurs du plan et sans la corréler à l'impact juridique de la correction apportée.

Le projet de modification n° 1 du P.L.U.M. a fait l'objet des consultations prévues par le code de l'urbanisme aux articles L. 153-39 et L. 153-40 (personnes publiques associées, communes membres et communes gestionnaires de Z.A.C.), L. 151-11 à L. 151-13 (commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, dite C.D.P.E.N.A.F.), et d'une procédure d'auto-évaluation prévue par le code de l'urbanisme aux articles R. 104-33 à R. 104-37 (examen préalable au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, dite M.R.A.e). Il a ensuite été soumis à enquête publique.

2) Les consultations des organismes et personnes publiques associées

Le projet de modification n° 1 a été notifié aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes membres de la Métropole d'Orléans, à la M.R.A.e et à la C.D.P.E.N.A.F. qui ont formulé les avis suivants :
- Saisine de la M.R.A.e

Pour les procédures d'évolution des P.L.U. (révision, mise en compatibilité, modification), le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021, portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme […], détermine les critères en fonction desquelles une procédure est soumise à évaluation environnementale ou de manière systématique ou après examen au cas par cas.

La présente procédure de modification n° 1, intervient moins d'un an après l'approbation du P.L.U.M. en conseil métropolitain et vise des corrections ou améliorations mineures du document dont les incidences, isolées comme cumulées sur l'environnement sont marginales. Orléans Métropole, en tant que personne publique responsable, a donc décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure de modification n° 1 du P.L.U.M. et a choisi la procédure d'auto-évaluation (articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme).

La procédure de modification n° 1 du P.L.U.M. a été soumise à l'examen préalable au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (M.R.A.e).

L'avis conforme de la M.R.A.e en date du 17 janvier 2023 conclut :
« Au vu de l'ensemble des informations fournies par la Métropole d'Orléans, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente demande d'avis :
- la modification n° 1 du P.L.U.M. d'Orléans n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- il n'est pas nécessaire de le soumettre à évaluation environnementale par la métropole d'Orléans. »

Orléans Métropole a pris une délibération relative à la prise en compte de l'avis conforme de la M.R.A.e en date du 26 janvier 2023.

- Saisine de la C.D.P.E.N.A.F.

La C.D.P.E.N.A.F. réunie le 20 mars 2023 a émis un avis favorable sur le projet de modification n°1 du P.L.U.M.

- Consultation des personnes publiques associées et des communes

Les personnes publiques associées ainsi que les communes membres et celles gestionnaires de Z.A.C. ont été consultées à compter du 09 février 2023, soit plus d'un mois avant l'ouverture de l'enquête publique. Les avis suivants ont été reçus par Orléans Métropole et joints au dossier d'enquête :

EMETTEUR	NATURE DE L'AVIS
Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret	Favorable sous réserve
Préfecture de la Région Centre-Val de Loire et du Loiret	Avis réputé favorable
Chambre d'Agriculture du Loiret	
Conseil Départemental du Loiret	
Conseil Régional Centre-Val de Loire	
Direction Départementale des Territoires du Loiret	
Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Loiret	

EMETTEUR	NATURE DE L'AVIS
Commune de Fleury-les-Aubrais	Favorable
Commune d'Ingré	Favorable sous réserve
Commune d'Orléans	Favorable
Commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle	Favorable
Commune de La-Chapelle-Saint-Mesmin	Avis technique non conclusif

Commune de Saran	Défavorable
Commune de Saint-Jean-de-Braye	Favorable
Commune de Semoy	Avis technique non conclusif
Commune de Chanteau	Avis réputés favorables
Commune de Bou	
Commune de Boigny-sur-Bionne	
Commune de Combleux	
Commune de Chécy	
Commune de Mardié	
Commune de Marigny-les-Usages	
Commune d'Ormes	
Commune d'Olivet	
Commune de Saint-Jean-le-Blanc	
Commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	
Saint-Cyr-en-Val	
Saint-Denis-en-Val	

Les observations et avis émis par les personnes publiques associées et les communes membres ont fait l'objet d'un mémoire en réponse de la métropole, joint au dossier d'enquête publique. L'ensemble de ces réponses détaillées figure dans le dossier de P.L.U.M. (pièce 0.2.9.d). Il est enfin à noter qu'en l'absence de réponse expresse, les avis des autres personnes publiques associées et consultées sont juridiquement réputés favorables.

Ces avis et observations ainsi que les suites qu'il est proposé de leur donner sont récapitulés dans le tableau de synthèse joint à la présente délibération.

3) Déroulement et conclusions de l'enquête publique

L'enquête publique s'est tenue du 23 mars 2023 à 8h30 jusqu'au 7 avril 2023 à 12h00, durant 16 jours consécutifs, conformément à l'arrêté de Monsieur le Président d'Orléans Métropole en date du 2 mars 2023. Organisée dans 23 lieux, elle a fait l'objet de 8 permanences de la Commission d'Enquête qui ont permis de recevoir 22 personnes. Dans chaque lieu, un poste informatique a permis de consulter le dossier de modification n° 1 du P.L.U.M. en intégralité, accompagné d'une application cartographique détaillée et d'un registre papier et dématérialisé. Ces éléments ont également été rendus accessibles sur le site internet d'Orléans Métropole.

La commission d'enquête confirme que « *toutes les conditions permettant une large expression du public ont été réunies et cette enquête n'a été entachée d'aucun évènement qui pourrait la remettre en cause* ».

Environ 962 connexions ont été comptabilisées sur la page Internet dédiée à la modification n° 1 du P.L.U.M. durant la période de l'enquête publique.

233 observations ont été reçues (dont 167 déposées dans une urne en mairie de Saran sous forme de coupons réponses) : 25 % par les registres papier, 70 % par e-mail ou via un formulaire en ligne et 3 % par courrier. La majeure partie des demandes reçues a porté sur des problématiques foncières localisées et d'ordre individuel.

L'ensemble des observations du public a fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse, remis à Orléans Métropole le 17 avril 2023 par la commission d'enquête. Orléans Métropole a transmis ses observations en réponse le 2 mai 2023.

Bien que la plupart des demandes de modification ne comporte pas de justification sur un plan urbanistique, Orléans Métropole a pris le soin d'analyser chacune d'elles en détail, de circonstancier l'évolution que constitue le P.L.U.M., de réexaminer la situation particulière soulevée et le cadre fixé par son document avant d'apporter une réponse précise et motivée.

En définitive, il est estimé que 32 % des demandes donnent lieu à une modification du projet de P.L.U.M. dans un sens favorable à son demandeur, 9 % des demandes ne donnent pas lieu à une modification du projet de document dans la mesure où elles apparaissent contraires aux orientations du P.L.U.M., et 37 % pourront être traitées favorablement dans le cadre d'une procédure de révision ou de modification ultérieure. Enfin, 22 % des demandes sont situées hors du champ de compétence du P.L.U.M. et sont réorientées vers les services et institutions compétentes. Les analyses et propositions de réponses circonstanciées de la métropole sont consultables dans le rapport de la commission d'enquête, joint à la présente délibération.

Au terme de l'enquête publique, la commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 10 mai 2023, formulant un avis favorable sous trois réserves :

- Réserve n° 1 : de supprimer la modification de l'Espace Boisé Classé, rue des Montées à Orléans et de représenter ce sujet à l'occasion d'une révision du P.L.U.M.

- Réserve n° 2 : de supprimer la création d'un STECAL A-S, rue des Quinze Pierres à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, de rectifier l'erreur éventuelle s'il y a lieu et de relancer la création d'un STECAL à cet endroit si la Collectivité conserve cette option d'aménagement.

- Réserve n° 3 : de supprimer la modification de zonage dans la zone d'activités du Grand Sary, de suspendre temporairement le projet d'installation d'une station de production et de distribution d'hydrogène vert à Saran et si nécessaire de relancer les discussions au sein du Conseil Communautaire en vue de mieux préparer l'implantation du projet.

4) Analyse et levées des réserves

ÉMETTEUR	RÉSERVES	RÉPONSE
Chambre de Commerce et d'Industrie	Prendre en compte l'observation n° 1 portant sur le changement de zonage sur une partie du P.T.O.C. située sur la commune de Saint-Jean-de-Braye au regard des activités existantes sur le site	L'observation de la C.C.I. ne comporte aucune demande de modification d'un document du P.L.U.M. Orléans Métropole a déjà apporté l'ensemble des éléments de réponse détaillés dans le mémoire en réponse (0.2.9.d). La réserve est sans objet.
	Prendre en compte l'observation n° 2 portant sur la compréhension des règles d'emprise au sol des constructions et des espaces non-bâtis au sein de l'O.A.P. « Z.A.C. 1 : Interives » et la correction d'une erreur matérielle sur le schéma de l'O.A.P.« Z.A.C. 1 : Interives » sur la commune de Fleury-les-Aubrais	S'agissant d'une Zone d'Aménagement Concerté, il reviendra à l'aménageur de faire le décompte des emprises bâties, tant sur les espaces privés que sur les espaces publics, afin de garantir le respect des 50 % maximal d'emprise bâtie. Par ailleurs, si la notion de « site », évoquée dans la notice, semble floue, la règle inscrite dans l'O.A.P. est bien claire puisqu'il s'agit de « la partie de la Z.A.C. située à l'ouest des voies ferrées hormis la partie déjà règlementée par le plan des emprises ». Enfin pour la Z.A.C. Interives il convient de distinguer deux modifications : - La première concerne le schéma de l'OAP de la Z.A.C. Intérives 1 qui a été modifié dans le cadre de l'adaptation des règles au projet afin de permettre l'implantation d'un bâtiment signal et de rectifier une erreure matérielle signalée lors de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées par la C.C.I. sur l'emplacement d'une cheminée industrielle repéré en élément patrimonial sur le figuré de l'O.A.P. Cet ajustement figure déjà dans la notice explicative de la modification n° 1. - La deuxième concerne la suppression des emprises au sol sur la totalité de la Z.A.C. 1 Intérives, qui intervient dans le cadre d'une amélioration du dispositif réglementaire et qui fait l'objet d'un

		ajustement du texte de l'O.A.P. et du plan des emprises mais pas du schéma. Tous les documents du P.L.U.M. modifiés dans le cadre de cette procédure figuraient dans le dossier et ont été mis à dispositions durant l'enquête publique. Orléans Métropole confirme que le projet de modification n° 1 du P.L.U.M. répond déjà favorablement à la remarque formulée. La réserve est sans objet.
	Prendre en compte l'observation n° 3 portant sur le changement de programmation par suite de l'abandon du projet de réouverture de la ligne ferroviaire Orléans/Châteauneuf-sur-Loire au sein de l'O.A.P. « Clos du Vivien » à Saint-Jean-de-Braye	Le projet de modification n° 1 du P.L.U.M. ne remet pas en cause la capacité multifonctionnelle du site de l'O.A.P. « Clos du Vivien ». Ce secteur est actuellement classé en 1AU-R1, dont les règles correspondent à un zonage UR1 « Secteurs résidentiels urbains » permettant le développement de construction à vocation d'artisanat, de commerce de détail et d'activité de service. En complément, la zone tampon prévue dans le projet de modification n'interdit pas l'installation des bâtis précédemment cités. L'objectif principal est d'ouvrir les possibilités en terme d'aménagement pour voir émerger des projets pertinents au regard du site et de ses enjeux. Orléans Métropole confirme que le projet de modification n° 1 du P.L.U.M. répond déjà favorablement à la remarque formulée. La réserve est sans objet.
	Prendre en compte l'observation n° 4 portant sur l'ajustement et le décalage d'Emplacements Réservés sur les communes d'Orléans et d'Ingré	Concernant l'ER L002, situé sur la commune d'Orléans au bénéfice d'Orléans Métropole pour l'élargissement de l'avenue de la Libération, ajusté dans le projet de modification n° 1 du P.L.U.M. L'observation de la C.C.I. ne comporte aucune demande de modification d'un document du P.L.U.M.. Orléans Métropole a déjà apporté l'ensemble des éléments de réponse détaillés dans le mémoire en réponse (0.2.9.d). La réserve est sans objet. Concernant l'ER H020 situé sur la commune d'Ingré au bénéfice d'Orléans Métropole pour la réalisation de l'échangeur entre la tangentielle et la voie de liaison ouest. Orléans Métropole confirme que cette erreur matérielle a été rectifiée et intégrée au dossier de modification n° 1 du P.L.U.M. mis à disposition durant l'enquête publique. Orléans Métropole confirme que le projet de modification n°1 du P.L.U.M. répond déjà favorablement à la remarque formulée.
Ingré	Suppression d'un emplacement réservé pour le projet d'un bassin d'eaux pluviales au « Champ Huet » à Ingré	L'étude ruissellement de 2022 fait apparaître que la réalisation d'un nouveau bassin de rétention des eaux pluviales sur la zone agricole n'est pas identifiée comme piste prioritaire en vue de l'amélioration de la gestion des écoulements. Le secteur du Champ Huet est à proximité de deux servitudes d'utilité publique. Au vu des recommandations techniques et des contraintes du site, la création d'un emplacement réservé semble prématuré à ce stade. Orléans Métropole entend donner une suite favorable à cette demande de modification en supprimant l'ER H021 et propose de réinscrire ce sujet dans le cadre d'une procédure ultérieure. La réserve est ainsi levée.
Saran	Défavorable à l'ajustement du zonage industriel du Grand Sary	Orléans Métropole s'est engagée, dans les réponses formulées à la commission d'enquête consultable dans le mémoire en réponse (0.2.9.d), à reporter cette modification à une procédure ultérieure pour permettre un travail approfondi avec le porteur de projet. La réserve est ansi levée.
Commision d'Enquête	Réserve n° 1 : supprimer la modification de l'Espace Boisé Classé (EBC) rue des Montées à Orléans, la réduction d'un EBC relevant d'une procédure de révision	Le Conseil d'Etat a eu l'occasion de préciser récemment les conditions dans lesquelles la qualification juridique d'erreur matérielle pouvait être admise. Cette définition est celle retenue par la Métropole dans le cadre de la modification n° 1 : « la correction d'une erreur matérielle est légalement possible en cas de malfaçon rédactionnelle ou cartographique portant sur l'intitulé, la délimitation ou la règlementation d'une parcelle, d'un secteur ou d'une zone ou le choix d'un zonage, dès lors que cette malfaçon conduit à une contradiction évidente avec les intentions des auteurs du plan local d'urbanisme »; «La portée – mineure ou majeure – de l'erreur n'est pas non plus le

		critère pertinent : une erreur de plume dans un coefficient de hauteur peut par exemple avoir d'importantes répercussions sur le gabarit des constructions autorisées, sans perdre pour autant le caractère d'erreur matérielle. » (CE, 31 janvier 2020, n°416364, Cne de Thorame-Haute). Dans ce cadre, l'évolution d'un zonage de N à U comme d'un EBC peut relever d'une procédure de modification. Comme le précise la commission d'enquête, les EBC permettent des évolutions mesurées des bâtis existants si celles-ci ne compromettent pas le boisement. A ce titre, il est proposé de : - Maintenir la modification de zonage de N vers UR1 pour la maison d'habitation située au premier rang de la parcelle cadastrée DV 28, rue des Montées à Orléans; - Restaurer le tracé de l'EBC à l'état initial. Cette évolution du P.L.U.M. répond ainsi favorablement à la réserve de la Commission d'Enquête.
	Réserve n° 2 : supprimer le STECAL A-S à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin qui ne peut être crée en zone UE	La notice explicative, produite par Orléans Métropole, ne précise pas explicitement que le STECAL crée à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin induit un changement de zonage de UE vers A puisqu'un tel secteur ne peut être créé que dans une zone Agricole ou Naturelle, conformément à l'article L151-13 du code de l'urbanisme et au règlement du PLUM ne créant de secteur A-S que dans la zone A. Ce changement était implicite via la formulation "créer un STECAL en zone A" et via le changement d'intitulé du zonage en "A-S" (il en est de même sur d'autres STECAL créés lors de cette procédure, impliquant un changement de zonage de N vers A notamment – modification n° N-1). Dans son rapport, la commission d'enquête précise que l'évolution de certaines opérations motive un changement de zonage, comme la création d'un STECAL à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin (p11). La C.D.P.E.N.A.F. a rendu un avis favorable sur la même création de STECAL en zone A. A ce titre, il est proposé de : - Lever le doute sur l'intention d'Orléans Métropole en modifiant le zonage de UE vers A sur les parcelles cadastrées ZI 106 et ZI 107; - Créer un STECAL sur ces mêmes parcelles. Cette évolution du P.L.U.M. répond ainsi favorablement à la réserve de la Commission d'Enquête.
	Réserver n° 3 : supprimer modification du zonage de l'OAP du Grand Sary	Orléans Métropole s'est engagée, dans les réponses formulées à la commission d'enquête consultable dans le mémoire en réponse (0.2.9.d), à reporter cette modification à une procédure ultérieure pour permettre un travail approfondi avec le porteur de projet. La réserve est ansi levée.

Les avis des personnes publiques associées comportent également quelques remarques et recommandations qui font également l'objet de réponses détaillées dans le dossier de P.L.U.M. (pièce 0.2.9.d).

5) Evolutions apportées au projet de modification du P.L.U.M. tenant compte des avis et observations de l'enquête publique

Conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme, afin de tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête lors de l'enquête publique, le dossier de P.L.U.M. a fait l'objet d'ajustements qui ne remettent pas en cause son économie générale ainsi que de diverses corrections mineures d'erreurs matérielles. La synthèse des modifications apportées au document figure en pièce jointe à la présente délibération. Les principales évolutions et ajustements portent sur les éléments suivants :

- Des compléments et/ou ajustements apportés au règlement écrit et documents graphiques ;
- Des ajustements à la notice explicative.

Par conséquent, conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme, il est proposé au conseil métropolitain d'approuver le dossier de modification n° 1 du P.L.U.M., modifié comme indiqué précédemment et tel que présenté en pièce jointe à la présente délibération, afin de tenir compte des avis et des observations du public, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5217-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153.14 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme métropolitain d'Orléans Métropole approuvé par délibération du conseil métropolitain en date du 07 avril 2022, mis à jour par arrêtés du 10 juillet 2022 et du 19 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté n° A2022-93 en date du 03 novembre 2022, du Président d'Orléans Métropole décidant d'engager la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme métropolitain d'Orléans Métropole ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 26 janvier 2023 relative à la prise en compte de l'avis de la M.R.A.e validant la conclusion d'Orléans Métropole de la non-nécessité de réaliser l'évaluation environnementale de la procédure de modification n° 1 du P.L.U.M. ;

Vu l'arrêté n° A2023-038 en date du 2 mars 2023, du Président d'Orléans Métropole prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme métropolitain d'Orléans Métropole ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées, des communes et des gestionnaires de Z.A.C. concernés ;

Vu les observations du public versées à l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions favorables sous réserve de la commission d'enquête publique ;

Vu l'avis de la réunion des Maires du 1er juin 2023, lors de laquelle le projet, les avis émis par les personnes publiques associées, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête ont été présentés en application de l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme métropolitain modifié afin de tenir compte des avis et observations formulées, et constitué notamment du rapport de présentation, des orientations d'aménagement et de programmation, du règlement écrit et graphique ;

Vu la synthèse des évolutions apportées au dossier de modification n° 1 du P.L.U.M. ;

Considérant que les modifications susvisées restent mineures ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la modification n° 1 du plan local d'urbanisme métropolitain d'Orléans Métropole, intégrant les évolutions susvisées permettant de tenir compte des résultats de l'enquête publique, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, telles que détaillées dans le document joint à la présente délibération ;

- prendre acte que le plan local d'urbanisme métropolitain sera juridiquement opposable dès l'accomplissement des formalités de publicité prévues par le code de l'urbanisme et sa transmission à Madame la Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret et qu'il sera en outre publié sur le portail national de l'urbanisme ;

- afficher la présente délibération pendant un mois au siège d'Orléans Métropole et dans les mairies des communes membres ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à la publication et à la diffusion du plan local d'urbanisme métropolitain.

Annexe(s) : 6

- Avis des communes
- Avis PPA
- Conclusions et avis commission d'enquête
- Fiche lien de téléchargement
- Liste synthétique des évolutions
- Rapport commission d'enquête

M. BAUDE sort de la salle en raison de son déport sur cette question.

M. VALLIES *– Nous avons décidé il y a quelque temps de la révision du P.L.U.M. qui était prévue dès le départ, puisque nous savions que dès que nous voterions le PLUM, il y aurait des modifications à faire de manière à s'adapter aux évolutions.*

Cette procédure se rapproche de la procédure initiale du P.L.U.M. Il y a eu des enquêtes, des consultations, une commission d'enquête qui a fait un certain nombre de contributions. Toutes les communes ont été consultées et un certain nombre de contributions ont été apportées, comme les contributions de nos concitoyens.

Sur l'avis des personnes publiques, un certain nombre de contributions ont été faites, comme l'avis des communes. Quatre communes ont émis des avis favorables. Pour les autres communes qui ne se sont pas exprimées, leur avis est réputé favorable. La commune d'Ingré a émis un avis réservé, mais la réponse a été apportée, ainsi que la Chambre de commerce et d'industrie. La commune d'Ingré a émis un avis défavorable, mais nous verrons que des réponses ont été apportées.

Concernant le mode d'enquête, il y a eu 16 jours d'enquête, 23 lieux différents, des permanences, presque 1 000 connexions Internet, un certain nombre de personnes reçues par la commission d'enquête, et 233 observations ont été fournies, dont 27 % ont été remises par registre, 70 % par contact dématérialisé et 3 % par courrier. Un certain nombre d'observations ont été cumulées, en particulier pour la ville de Saran avec la question du Grand Sary. Je crois que 194 des 233 observations portaient sur le même sujet avec une formulation identique. Ces observations donnent lieu, si vous l'approuvez, à 32 % de modifications, 68 % de non-modifications, 37 % de demandes qui ne peuvent pas réglementairement être prises en compte, étant hors sujet. L'ensemble des demandes relèvent de demandes d'intérêt particulier, notamment sur le droit à construire pour 93 %, mais c'est classique dans le cadre des révisions de P.L.U.M., et 7 % concernent l'intérêt général.

La Chambre d'agriculture a fait une première demande qui a été satisfaite dans le cadre du retour que nous avons fait. C'était une question de formulation de date parce qu'une formulation pouvait, le cas échéant, faire comprendre qu'il pourrait y avoir des ouvertures de droit à construction sur les espaces agricoles, ce qui n'est pas le cas. La modification proposée par la Chambre d'agriculture a été intégrée. Une modification a également été proposée par la S.E.M.D.O., très technique, parce qu'il pouvait y avoir des différences de stationnement ou de secteur d'un zonage à un autre. Le problème a été réglé avec une formulation qui convient.

Orléans avait fait une demande de modification sur un problème particulier de hauteur parce que le cadastre n'avait pas été finalisé avec des limites. L'O.A.P. a été modifiée en ce sens. Saint-Jean-le-

Blanc avait également déposé une correction qui a été intégrée. La Ville de Semoy avait déposé un ajustement de tracé d'une zone humide de l'Égoutier, qui a été intégré. Concernant la ville de Saran, sur la question de zonage du Grand Sary, il a été proposé un report de cette modification qui correspond à la demande de la Ville de Saran. Nous avons eu trois propositions de recommandations de la commission d'enquête, qui ont été intégrées, en particulier concernant la zone de Saran. D'autres aspects assez mineurs ont été intégrés.

Il n'existe plus, de notre avis, de problèmes liés à la concrétisation de la première modification de notre P.L.U.M.

***M. DUMAS** – J'ai une remarque, mais pas par rapport à la modification en elle-même qui se voulait relativement* light *dans le sens où un certain nombre de choses que je souhaitais porter au nom de la commune d'Ingré ont été intégrées pour des questions juridiques où l'on ne pouvait pas introduire réellement de modification. Je plaide pour que notre conseil puisse engager assez rapidement une révision du P.L.U.M. ou du moins la possibilité d'y apporter des modifications substantielles en ce qui concerne la commune d'Ingré pour des erreurs manifestes, et je plaide coupable, d'appréciation lors de la rédaction de notre P.L.U.M. en 2019. Nous avons un certain nombre de choses à corriger, mais qui ne peuvent pas être modifiées dans ce type de modifications extrêmement partielles. Comme je sais que c'est une procédure relativement longue, à moins que je sois la seule commune qui veuille modifier des choses, auquel cas je m'abstiendrai, je pense qu'il faudrait engager cette procédure assez rapidement.*

***M. VALLIES** – Des modifications peuvent s'engager avec une simple procédure. On est à six mois ou un an de procédure et de modifications simples, et il y a la révision totale du P.L.U.M. pour des questions plus fondamentales, comme vient de l'indiquer le maire d'Ingré, pour laquelle c'est quatre ans de procédure. On le sait parce que ce sont des exercices que nous avons réalisés nous-mêmes dans les communes avant d'avoir le P.L.U.M.*

Une modification n° 2 est lancée de manière à continuer à affiner un peu les choses, mais peut-être que toutes les attentes de la commune d'Ingré ne pourraient pas rentrer dans cette modification, donc la question peut être ouverte. On peut en parler en commission. À voir, M. le Président, si nous mettons cela à l'ordre du jour pour regarder les choses. Je pense que des modifications vont continuer à se faire jour. Pour la modification n° 2, beaucoup de choses ont déjà été exprimées. Il faudra peut-être que nous en débattions en conférence des maires pour savoir si nous engageons une modification totale du P.L.U.M. avec la démarche que cela impose pour être respectueux des textes.

***Mme KOUNOWSKI** – Je voudrais un complément d'information. Cette révision a fait l'objet d'une enquête publique, avec les conclusions du commissaire-enquêteur qui est favorable, sauf sur trois points sur lesquels il émet un avis défavorable : la modification de l'espace boisé classé rue des Montées, la création d'un STECAL à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin et la modification de zonage sur la zone d'activité du Grand Sary en vue de l'installation d'une station de production et de distribution d'hydrogène vert à Saran. Qu'en est-il ? Est-ce que la métropole va tenir compte de cet avis défavorable ou pas ?*

***M. VALLIES** – Je n'ai sans doute pas été clair ou je suis allé trop vite. J'ai indiqué que les trois réserves émises par le commissaire-enquêteur ont été satisfaites dans le cadre de la décision finale. On a tenu compte des trois recommandations du commissaire-enquêteur.*

***M. le Président** – Le projet hydrogène à Saran – c'était le vœu de la commune de Saran – a été retiré. Personnellement, je regrette, non pas qu'il ait été retiré, mais le positionnement de la commune de Saran, et c'est son droit le plus strict, sur ce projet. On parlait d'énergie précédemment. Évidemment que l'hydrogène et l'hydrogène vert font partie du bouquet énergétique pour répondre à la décarbonation des transports lourds. Sur cette question de l'hydrogène, que ce soit sur Saran ou ailleurs, il serait regrettable que la métropole vienne à passer à côté d'un projet qui va la placer parmi les premières collectivités de France. La métropole a respecté la charte de gouvernance et le vœu de la commune de Saran. Cela a été retiré et le commissaire-enquêteur est également allé dans ce sens.*

***M. VESQUES** – Par rapport à ce que vous venez de dire, je rappelle mon choix d'apporter mon soutien au fait que la commune de Saran souhaitait retirer ce projet. J'essaie d'être cohérent avec la nécessité d'aller vite pour produire de l'énergie à grande échelle. Je rappelle que le projet que vous nous avez décrit est une expérience pour monter en puissance sur un nombre de véhicules qui n'est pas du tout à grande échelle. Vous avez parlé d'une dizaine ou d'une quinzaine de véhicules à terme, et l'on ne sait pas à quel horizon, ce qui ne correspond pas du tout à l'ensemble du transport routier qui passe à côté de notre commune ou dans notre commune.*

M. le Président *– Je vous entends, mais on ne peut pas dire une chose et son contraire. Il a été reproché par la commune de Saran de nourrir un flux insupportable de camions, ce qui était faux. Le projet a été présenté dans la mairie même de Saran, la commune de Saran m'a fait l'amitié de m'y convier avec d'autres et j'y suis allé bien volontiers. Le projet était parfaitement clair.*

Il faut deux choses : massifier et aller vite. Il faut bien commencer par quelque chose. Si tout le monde dit « votre affaire, c'est formidable », mais personne ne le fait, on retrouve les mêmes dans 5, 10 ou 20 ans. À un moment, il faut y aller. J'attends que les discours soient en conformité avec les actes, et les actes sont particulièrement importants en la matière. Je continue de penser, mais vous avez le droit de penser exactement l'inverse et je respecte cela, que sur le terrain prévu près de l'UTOM, cela ne posait absolument aucun problème. C'est un champ qui est près de l'autoroute, qui est en limite en retournant vers la commune d'Ormes, mais pas du tout, comme l'on peut penser, et j'en étais d'accord par avance avec vous, dans le centre de Saran, dans la partie urbanisée. C'est un champ qui est entre l'UTOM et l'autoroute.

Le projet est particulièrement intéressant, mais je suis à votre disposition pour en rediscuter si vous le souhaitez, parce que je pense que c'est d'intérêt général. Il y a la proximité de l'UTOM et la possibilité d'utiliser la chaleur, donc l'énergie de l'UTOM, et de la coupler à la production d'hydrogène. Ce n'est pas pour rien que l'idée s'est présentée sur ce terrain. C'est parce qu'il y a une véritable cohérence dans le projet d'ensemble, ce qui permet de récupérer la chaleur de l'UTOM et de l'utiliser pour produire de l'hydrogène vert, c'est-à-dire de l'hydrogène produit avec de l'eau, de l'électrolyse, et pas à partir du méthane qui est un gaz particulièrement polluant et à effet de serre. C'est peut-être le gaz le plus lourd à effet de serre, le plus embêtant, beaucoup plus que le CO_2. On peut produire plusieurs hydrogènes et il s'agit de ce que l'on appelle, avec cette image forte et parlante, l'hydrogène vert.

Le système est complètement cohérent. Encore une fois, je ne suis pas d'accord avec la commune de Saran, mais je suis président de la métropole et je respecte la position de la commune de Saran. Plusieurs sont intervenus ici pour dire « on applique la charte de gouvernance » donc on ne décide pas si une commune n'est pas d'accord. On n'a pas décidé et on a retiré cette modification du P.L.U.M. Je le regrette profondément, je pense que c'est une lourde erreur.

M. GALLOIS *– La problématique n'est pas l'hydrogène ou pas, ce n'est cela que l'on remet en cause, c'est la manière dont ce dossier a été amené. On a eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises ici, on a eu l'occasion de vous le décrire et de vous le dire directement. Perdre autant de temps et d'énergie et mettre autant de tension pour enfin respecter la volonté de la Ville de Saran, appuyée par les habitants qui se sont mobilisés au moment de l'enquête publique, c'est bien dommage. Vous pouvez dire que vous êtes venus en mairie présenter le projet, mais combien de temps après qu'on l'a appris ? On l'a appris par hasard.*

M. le Président *– Ce que vous dites est faux !*

M. GALLOIS *– Bien sûr que si, lors d'une inauguration. Ensuite, on nous dit : « De toute façon, c'est un projet du président de la métropole, donc il se fera sur Saran ». Le processus qui a été engagé et la manière dont ce projet a été amené ne sont pas respectueux des communes, mais on se félicite que la volonté de la Ville de Saran ait enfin été entendue.*

M. le Président *– M. GALLOIS, on ne va pas revenir sur tout cela, mais je ne peux pas laisser passer ce que vous dites, parce que c'est totalement faux, et j'en ai apporté les preuves écrites. J'ai transmis à l'ensemble des conseillers les mails échangés avec votre maire, quelques jours après que j'ai été sollicité, en tant que président de la métropole, par le groupe qui veut faire cet investissement que j'ai reçu, et à peine quelques jours après, votre maire en a été prévenu et je l'ai sollicité. Nous avons sa réponse écrite selon laquelle elle ne suivait pas directement ce projet et elle en confiait la charge à M. FROMENTIN. C'est ce qui est écrit dans les mails. Vous dites « on n'avait pas le sentiment d'avoir reçu la chose », j'ai apporté les preuves. Dont acte. Ce type de projet est trop important pour que l'on s'arrête à une question de pure forme. Si l'on avait fait erreur du côté de la métropole, ce qui n'est pas le cas, je vous présenterais mes plus plates excuses dans l'intérêt de ce type de projet, mais je ne peux pas les présenter puisque ce n'est pas le cas. Je pense qu'il conviendrait de tourner cette page et de regarder l'intérêt à faire ce projet ou pas. C'est ce que je vous propose.*

On en rediscute, parce que tout le monde sait ici que ce sont des projets intéressants, tout le monde sait que nous allons prendre une position importante dans ce domaine et que ce n'est pas dans 10 ans ou même dans 5 ans qu'il va falloir venir, mais c'est tout de suite. Le projet est là. On peut le faire pratiquement demain matin. Je le redis devant l'assemblée de la métropole, je suis à votre disposition pour en reparler et voir comment l'on pourrait faire, si vous le souhaitez, pour conduire avec vous, avec la métropole et avec les acteurs concernés, ce projet dont je pense que c'est un très beau projet.

On ne va pas relancer indéfiniment le débat, je suis à votre disposition pour en parler. La question est sur le P.L.U.M.

On ne va pas rediscuter. Le rapporteur a présenté la délibération, je pense que chacun est éclairé, et nous avons encore un certain nombre de délibérations à cette heure déjà avancée.

ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION,

78 VOIX POUR AVEC LA NON PARTICIPATION AU VOTE DE LAURENT BAUDE

Extrait n°2023-06-22-COMDEL-029 du registre des délibérations du conseil métropolitain

----

Séance du 22 juin 2023

Aménagement - Société d'économie mixte pour le développement orléanais (S.E.M.D.O.) - Approbation du rapport d'activités des représentants de la métropole au conseil d'administration de la société au titre de l'année 2022.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,
INGRE : Christian DUMAS, Magalie PIAT,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Stéphanie RIST, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE donne pouvoir à Carole CANETTE, Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Laurent BAUDE,
OLIVET : Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Ludovic BOURREAU donne pouvoir à Stéphanie RIST, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Romain LONLAS donne pouvoir à Romain ROY, Michel MARTIN donne pouvoir à William CHANCERELLE, Corine PARAYRE donne pouvoir à Jean-Paul IMBAULT, Thomas RENAULT donne pouvoir à Béatrice BARRUEL,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,
SARAN : Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Guillem LEROUX,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES,
OLIVET : Romain SOULAS,
ORLEANS : Dominique TRIPET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Jean-Emmanuel RENELIER,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,
SARAN : Sylvie DUBOIS, Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée 89
Nombre d'élus ne participant pas au vote 0
Nombre d'élus en exercice 89
Nombre de votants 74
Quorum 45

Séances
Commission aménagement du territoire du 08 juin 2023
Conseil métropolitain du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : M. VALLIES

N° 29 Aménagement - Société d'économie mixte pour le développement orléanais (S.E.M.D.O.) - Approbation du rapport d'activités des représentants de la métropole au conseil d'administration de la société au titre de l'année 2022.

L'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, relatif aux sociétés d'économie mixte locales, prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent, après un débat, au moins une fois par an, sur un rapport écrit d'activités et financier qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration. L'article D 1524-7 issu du décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 précise pour sa part le contenu de ce rapport.

La société d'économie mixte pour le développement orléanais (S.E.M.D.O.) a pour objet d'intervenir pour toutes actions se rapportant au développement économique et social, au domaine de l'immobilier de santé, de l'immobilier touristique et de loisirs sur le territoire du département du Loiret dans le cadre des orientations données par les collectivités publiques.

Le conseil d'administration de la S.E.M.D.O. est composé d'administrateurs dont 6 au titre de la Ville et 6 au titre de la métropole. Les autres administrateurs étant des représentants d'actionnaires privés.

Le conseil d'administration de la S.E.M.D.O. a, en fin d'année 2022, approuvé l'acquisition de lots de copropriété correspondant aux anciens locaux du Crédit Agricole Avenue Jean Zay afin de permettre l'extension de son siège social.

Au 31 décembre 2022 :

- 24 opérations d'aménagement sont actives dans le portefeuille d'affaires de la S.E.M.D.O. :
    - 18 Zones d'Aménagement Concerté sous forme de concession dont 10 sur la commune d'Orléans
    - 2 opérations hors procédure d'urbanisme sous forme de concession
    - 2 concessions sous forme de permis d'aménager
    - opération sous forme de contrat de revitalisation artisanale et commerciale, quartier de la Source à Orléans
    - opération sous forme d'opération de restauration immobilière, quartier des Carmes à Orléans
    - 5 concessions d'aménagement sont en phase de clôture : la Z.A.C. de la Bosserie à Gien, la Z.A.C. Cœur de Ville à Fleury-les-Aubrais, la Z.A.C. des Halles 1, la Z.A.C. des Halles 2 et la Z.A.C. des Allées de la Source à Orléans
    - une concession a été clôturée en 2022 : la Z.A.C. de la Cerisaille à Saint-Jean-le-Blanc.

- 5 conventions de mandat sont actives et 3 ont été clôturées.

Par ailleurs, la S.E.M.D.O. gère un certain nombre d'opérations directes engagées en propre :

- Béguinage 2ème tranche à Ingré. En 2022, la dernière maison en accession a été vendue ;

- Le Clos du Bois Rose 2 à Huisseau-sur-Mauves ;

- Opération le Larry à Olivet îlot B1 Promotion Immobilière : réalisation d'une opération immobilière de 17 logements sociaux et 26 logements en accession à la propriété. Au 31 décembre 2022, la V.E.F.A. avec le bailleur 3 F a été signée ainsi que 9 V.E.F.A. portant sur des logements en accession ;

- Opération Le Larry à Olivet îlot B2 Promotion Immobilière : réalisation d'une opération immobilière de 21 logements collectifs et 8 logements en individuel. La livraison des logements a été réalisée en 2021. L'année 2022 a été consacrée au suivi de la garantie de parfait achèvement ;

- Promotion Partnaire Z.A.C. du Moulin à Olivet. L'opération porte sur un immeuble de bureau de 3 258 m² de surfaces de plancher pour l'installation du siège social du groupe Partnaire.

L'avancement global de réalisation des Z.A.C.et lotissements à fin 2022 est de :

- 61 % en investissement ;
- 57 % en recettes prévisionnelles ;
- 56 % en surfaces commercialisées.

La S.E.M.D.O. a, en 2022, notamment acquis près de 1,4 hectares de parcelles bâties ou non bâties, principalement dans la ZAC des jardins du Bourg à Ingré, ainsi que 4 immeubles dans le cadre de l'opération O.P.A.H. / O.R.I. quartier Carmes. Le montant de ces acquisitions s'élèvent à 3,4 M€ H.T. En ce qui concerne les cessions, celles-ci ont porté sur environ 7 498 m² de surface de plancher pour les opérations à vocation d'habitat ou mixtes. Elles correspondent à 96 logements dont 38 pour Orléans et 36 pour Olivet.

Les opérations confiées par Orléans Métropole représentent 35 % du chiffre d'affaires de fonctionnement de la S.E.M.D.O et 17 % celles de la commune d'Orléans. Les opérations directes de la S.E.M.D.O. développées pour le compte de clients privés, hors collectivités territoriales, représentent 20 % de l'ensemble des rémunérations.

La S.E.M.D.O. détient par ailleurs des participations dans la société d'économie mixte patrimoniale Orléans-Val-de-Loire (S.E.M.P.A.T.) ainsi que dans la société Stuart Commercial S.A. propriétaire du centre commercial Marie Stuart dans le quartier de l'Argonne.

La S.E.M.D.O. détient par ailleurs 49 % du capital d'une Société Civile de Construction Vente (S.C.C.V.) qui réalise l'opération les Jardins du Bourg à Ingré. La S.E.M.D.O. intervient également au moyen d'une Société par actions simplifiée (S.A.S.) AR Confidences dont elle détient 49 % du capital social. Créée à l'origine pour la réalisation de l'opération d'aménagement du Sanitas, projet abandonné depuis, les statuts de cette société ont été modifiés et ont désormais comme objet social la réalisation de toute opération d'aménagement et de promotion sur le territoire de la métropole. La réalisation d'un ilot démonstrateur dans la Z.A.C. Jardin du Val Ouest s'effectuera dans le cadre de cette S.A.S.

En ce qui concerne le rapport financier, le chiffre d'opérations d'aménagement pour la S.E.M.D.O. est passé entre 2021 et 2022 de 29 M€ à 30 M€ avec une répartition du chiffre d'opérations (hors opérations propres) qui se présente comme suit :

- 57 % pour les concessions (64 % en 2021)
- 8 % pour les mandats (25 % en 2021)
- 25 % pour les opérations en propre (11 % en 2021)

Ainsi, le chiffre d'opérations des concessions d'aménagement est passé de 18 323 000 € en 2021 à 17 390 000 € en 2022 tandis que celui des mandats est passé de 7 232 000 € en 2021 à 5 537 000 € en 2022, et pour les opérations en propre de 3 226 000 € en 2021 à 7 590 000 € en 2022.

Les cinq opérations de concession d'aménagement suivantes représentent à elles seules 76 % du chiffre d'opérations annuel des concessions d'aménagement :

- Z.A.C. Carmes Madeleine à Orléans (4 M€) ;
- Z.A.C. Interives : (3 M€) ;
- Jardin du Bourg à Ingré : (2 M€)
- Z.A.C. du Clos du Bourg (2 M€)
- OPAH-RU et ORI Carmes : (2 M€)

Le chiffre d'affaires de fonctionnement de la société est en progression passant de 2,711 M€ en 2021 à 2,833 M€ en 2022 (soit 4,5 % de progression). Quant au résultat net, il s'élève à 383 000 € à fin 2022.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1524-5 et D 1524-7 ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver, après débat, le rapport d'activités des représentants de la métropole au conseil d'administration de la S.E.M.D.O. ainsi que le bilan et les comptes pour l'année 2022.

Annexe(s) : 2

- Rapport d'activités 2022
- Rapport financier 2022

M. VALLIES *– Il s'agit du rapport d'activité de la S.E.M.D.O., qui est une société d'aménagement que l'on connaît bien depuis de très nombreuses années dans notre métropole.*

C'est une société extrêmement importante pour l'aménagement et les projets proposés par les communes. Puisque nous suivons avec les services un certain nombre d'opérateurs à la commune de Fleury-les-Aubrais, Interives, avec la S.E.M.D.O., je veux témoigner ici, mais je sais que la commune de Fleury, Mme le Maire et son premier adjoint – on se rencontre souvent sur cette question – sont du même avis, qu'il y a une qualité de suivi, un côté très technique et une maîtrise du dossier de la S.E.M.D.O., en particulier du chargé d'opération. C'est un grand plaisir de travailler avec eux parce qu'ils sont toujours extrêmement ouverts, tant aux demandes de la métropole qu'aux demandes de la Ville de Fleury, et je crois que l'on peut en témoigner. Je les remercie parce que c'est une société qui accompagne réellement les opérateurs et les territoires sur notre métropole.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait n°2023-06-22-COMDEL-030 du registre des délibérations du conseil métropolitain

----

Séance du 22 juin 2023

Aménagement - Société d' économie mixte patrimoniale Orléans-Val de Loire (S.E.M.P.A.T.) - Approbation du rapport de gestion des représentants de la métropole au conseil d'administration de la société au titre de l'année 2022.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,
INGRE : Christian DUMAS, Magalie PIAT,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Stéphanie RIST, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE donne pouvoir à Carole CANETTE, Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Laurent BAUDE,
OLIVET : Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Ludovic BOURREAU donne pouvoir à Stéphanie RIST, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Romain LONLAS donne pouvoir à Romain ROY, Michel MARTIN donne pouvoir à William CHANCERELLE, Corine PARAYRE donne pouvoir à Jean-Paul IMBAULT, Thomas RENAULT donne pouvoir à Béatrice BARRUEL,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,
SARAN : Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Guillem LEROUX,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES,
OLIVET : Romain SOULAS,
ORLEANS : Dominique TRIPET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Jean-Emmanuel RENELIER,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,
SARAN : Sylvie DUBOIS, Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée 89
Nombre d'élus ne participant pas au vote 0
Nombre d'élus en exercice 89
Nombre de votants 74
Quorum 45

Séances
Commission aménagement du territoire du 08 juin 2023
Conseil métropolitain du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : M. VALLIES

N° 30 Aménagement - Société d'économie mixte patrimoniale Orléans-Val de Loire (S.E.M.P.A.T.) - Approbation du rapport de gestion des représentants de la métropole au conseil d'administration de la société au titre de l'année 2022.

L'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, relatif aux sociétés d'économie mixte locales, prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent, après un débat, au moins une fois par an, sur un rapport écrit d'activités et financier qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration. L'article D 1524-7 issu du décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 précise pour sa part le contenu de ce rapport

Il est rappelé que la société d'économie mixte patrimoniale Orléans Val de Loire (S.E.M.P.A.T.) a pour objet sur le département du Loiret et les départements limitrophes, l'étude et la réalisation des opérations suivantes :

- la construction, la reconstruction, la réhabilitation, la rénovation et l'équipement de tout immeuble, local ou ouvrage, a notamment usage d'activités, tertiaire, artisanal, commercial, touristique ou du vieillissement de la population,

- l'acquisition, la prise à bail à construction ou à bail emphytéotique ou la location simple ou au moyen d'un bail commercial de tels immeubles bâtis ou locaux,

- la gestion, l'exploitation et l'entretien de ces immeubles bâtis, soit en tant que propriétaire ou preneur à bail, soit au titre d'une mission confiée par un tiers. A cette fin, la société pourra consentir tout type de bail, y compris les sous-locations, ou de convention d'occupation précaire,

- la cession de ces immeubles bâtis, soit en entier, soit par lots, en l'état, ou après construction, reconstruction, réhabilitation ou travaux,

- la création ou la cession de filiales, la prise de participation directe ou indirecte, majoritaire ou non, dans toutes affaires ou opérations immobilières. Elle procède notamment à la gestion, l'exploitation, l'entretien, la location et/ou à la commercialisation de ces bâtiments, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, dans les limites légales par voie notamment d'apport de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de création d'acquisition de location, de cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Il est par ailleurs rappelé que la S.E.M.P.A.T. n'a pas vocation à réaliser des opérations de portage foncier, sauf à titre exceptionnel.

En 2022, les actionnaires ont versé la seconde moitié de l'augmentation de capital social. Celui-ci s'élève au total à 8 270 000 €.

Le conseil d'administration de la S.E.M.P.A.T. est composé d'administrateurs au nombre de 4 au titre de la Ville et 4 au titre de la métropole. Les 5 autres administrateurs étant des représentants d'actionnaires privés.

En ce qui concerne les opérations :

Suite à la crise sanitaire de 2021, des plans d'apurement ont été signés avec l'ensemble des locataires concernés.

Concernant la gestion immobilière du 80 quai du Chatelet (hôtel Empreinte, suite à la sollicitation des hôteliers une proposition de vente des murs leur a été formulée par la S.E.M.P.A.T. à un prix de 3 050 000 €. Les hôteliers n'ont pas donné de réponse à ce jour.

Un recours contentieux a été intenté par des candidats non retenus pour occuper des locaux dans la halle de la Charpenterie auprès du tribunal administratif. Ils contestent l'attribution des baux Brasserie Relais d'Alsace et Bowling. Par jugement en date du 1er décembre 2022, le Tribunal administratif s'est déclaré incompétent sur le sujet.

En ce qui concerne la gestion immobilière de l'immeuble Bolière, compte tenu du départ progressif de la Maison de l'Emploi, un bail d'occupation précaire a été signé jusqu'au 15 septembre 2023 avec cet établissement. Suite à la recherche de nouveaux locataires, des contacts ont pu être établis avec le conseil départemental qui de son côté était en recherche d'un lieu en vue de la création d'une agence pluridisciplinaire dans le domaine du social. Un bail pourrait se concrétiser au second semestre 2023.

Suite aux travaux de reprises réalisés en 2017 des locaux de Pôle Emploi, l'expert judiciaire a rendu son rapport final. Les dommages exposés par la S.E.M.P.A.T. (pertes de loyers, charges induites, travaux de reprise) ont été retenus par l'expert. Cette dernière, via son avocat, a assigné en référé début 2020 l'assurance Dommage Ouvrage à fin d'indemnisation. L'affaire est toujours en attente devant le Tribunal de Commerce. Fin 2022, le juge judiciaire a désigné un conciliateur.

Un nouveau bail a été signé entre Pôle Emploi et la S.E.M.P.A.T. en avril 2023.

En ce qui concerne, la gestion immobilière de la Maison de Santé pluridisciplinaire Liliane Coupez, le bail avec la société interprofessionnelle de soins ambulatoires (S.I.S.A.) a été renouvelé fin 2020, pour six ans. Le locataire est à jour de ses loyers.

D'un point de vue financier, le résultat net au 31 décembre 2022 est de 140 429 €.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1524-5 et D 1524-7 ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver après débat, le rapport de gestion des représentants de la métropole au conseil d'administration de la S.E.M.P.A.T. ainsi que le bilan et les comptes pour l'année 2022.

Annexe(s) : 1

- Rapport de gestion et financier 2022

M. VALLIES *– Je ne siège pas dans cette instance, parce que celui qui présente le rapport ne doit pas être un administrateur. Je crois que le rapport de gestion de la S.E.M.P.A.T. est suffisamment clair pour ne pas m'appesantir dessus.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait n°2023-06-22-COMDEL-031 du registre des délibérations du conseil métropolitain

----

Séance du 22 juin 2023

Habitat-logement - Programme local de l'habitat 2023-2028 - Appel à projet pour la création de logements sociaux dédiés aux étudiants - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,
INGRE : Christian DUMAS, Magalie PIAT,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Stéphanie RIST, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE donne pouvoir à Carole CANETTE, Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Laurent BAUDE,
OLIVET : Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Ludovic BOURREAU donne pouvoir à Stéphanie RIST, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Romain LONLAS donne pouvoir à Romain ROY, Michel MARTIN donne pouvoir à William CHANCERELLE, Corine PARAYRE donne pouvoir à Jean-Paul IMBAULT, Thomas RENAULT donne pouvoir à Béatrice BARRUEL,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,
SARAN : Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Guillem LEROUX,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES,
OLIVET : Romain SOULAS,
ORLEANS : Dominique TRIPET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Jean-Emmanuel RENELIER,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,
SARAN : Sylvie DUBOIS, Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée 89
Nombre d'élus ne participant pas au vote 0
Nombre d'élus en exercice 89
Nombre de votants 75
Quorum 45

Séances
Commission aménagement du territoire du 08 juin 2023
Conseil métropolitain du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : M. CHOUIN

N° 31 Habitat-logement - Programme local de l'habitat 2023-2028 - Appel à projet pour la création de logements sociaux dédiés aux étudiants - Approbation.

Dans le cadre de son programme local de l'habitat 2023-2028 et de la programmation de logement social, et en appui des études réalisées par l'Observatoire Territorial du Logement Etudiant (O.T.L.E.) de la métropole, Orléans Métropole souhaite soutenir le développement de programmes de logements sociaux étudiants pour répondre à la dynamique démographique des effectifs étudiants du territoire.

1- Le contenu du règlement de l'appel à projet

Celui-ci vise à encourager la création de logements sociaux dédiés aux étudiants, dans des programmes répondant à des critères qualitatifs spécifiques tels que :

- une localisation en cœur de métropole ou à proximité des nouvelles infrastructures de formation,
- la typologie des loyers sociaux (P.L.U.S. ou P.L.A.I.) parmi un programme mixte,
- la performance énergétique des logements (RE 2020 étiquette A ou B) et rechercher une consommation minimale d'énergie,
- contribuer à limiter l'étalement urbain ou /et avoir examiné la possibilité de la rénovation ou transformation du bâti existant (bureaux, friches, locaux divers),
- l'offre de services répondant aux attentes des étudiants de type espaces de coworking, conciergerie, buanderie, locaux de stockage,
- une gestion de proximité des logements.

La métropole prévoit une aide financière de 2 000 € / logement aux maitres d'ouvrage, qui s'ajoute aux aides au logement social en vigueur, pour tenir compte des efforts qualitatifs proposés.
Le plafond de l'enveloppe annuelle consacré à cet appel à projet est de 200 000 € pour l'année 2023-2024.

2- Le calendrier

L'appel à projet sera diffusé en juillet 2023 ; les projets pourront être déposés jusqu'à fin mars 2024.
Le choix des projets se fera en début d'année 2024 par un jury composé d'élus d'Orléans Métropole, d'experts des services habitat et enseignement supérieur, de professionnels de l'enseignement supérieur, de l'Etat et de représentants des étudiants. La sélection se fera selon une grille d'évaluation validée par le comité technique. Suite à ce jury, les programmes feront l'objet d'une décision pour l'attribution d'une subvention.

Le règlement complet de l'appel à projet est joint en annexe.

Afin de permettre le lancement de l'appel à projets « création de logements sociaux dédiés aux étudiants », le règlement de l'appel à projet est soumis à l'approbation du conseil métropolitain.

Par ailleurs il est proposé d'établir une convention type entre Orléans Métropole et chaque lauréat de l'appel à projets « création de logements sociaux dédiés aux étudiants » afin de définir les modalités de versement des aides financières et les responsabilités de chacune des parties.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 301-3, L. 301-5-1 et suivants ;

Vu le programme local de l'habitat n° 4 approuvé en date du 6 avril 2023 ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le règlement de l'appel à projet 2023 « logements sociaux dédiés aux étudiants » ayant pour objet de soutenir la création de nouveaux logements sociaux dédiés aux étudiants ;

- approuver le principe de l'attribution d'une subvention de 2 000 € par logement aux projets retenus dans la limite du montant annuel total de 200 000 € ;

- approuver la convention type qui sera passée avec les lauréats de l'appel à projets « création de logements sociaux dédiés aux étudiants », ayant pour objet de soutenir la création de nouveaux logements étudiants ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer par voie de décision les conventions correspondantes ;

- d'engager les crédits dédiés inscrit au BP 2023, fonction 552, nature 20422, opération VH1H078A (23LOG09841).

Annexe(s) : 1

- Convention
- Réglement

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait n°2023-06-22-COMDEL-032 du registre des délibérations du conseil métropolitain

----

Séance du 22 juin 2023

Habitat-logement - Loi 3 DS - Equilibre de l'habitat - Approbation des contrats de mixité sociale sur la période 2023-2025 à passer avec les communes de La-Chapelle-Saint-Mesmin, Olivet, Chécy, Ormes, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc et l'Etat.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,
INGRE : Christian DUMAS, Magalie PIAT,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Stéphanie RIST, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE donne pouvoir à Carole CANETTE, Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Laurent BAUDE,
OLIVET : Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Ludovic BOURREAU donne pouvoir à Stéphanie RIST, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Romain LONLAS donne pouvoir à Romain ROY, Michel MARTIN donne pouvoir à William CHANCERELLE, Corine PARAYRE donne pouvoir à Jean-Paul IMBAULT, Thomas RENAULT donne pouvoir à Béatrice BARRUEL,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Guillem LEROUX,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES,
OLIVET : Romain SOULAS,
ORLEANS : Dominique TRIPET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Jean-Emmanuel RENELIER,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,
SARAN : Gérard VESQUES,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée 89
Nombre d'élus ne participant pas au vote 0
Nombre d'élus en exercice 89
Nombre de votants 76
Quorum 45

Séances
Commission aménagement du territoire du 08 juin 2023
Conseil métropolitain du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : M. CHOUIN

N° 32 Habitat-logement - Loi 3 DS - Equilibre de l'habitat - Approbation des contrats de mixité sociale sur la période 2023-2025 à passer avec les communes de La-Chapelle-Saint-Mesmin, Olivet, Chécy, Ormes, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc et l'Etat.

Contexte :

L'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi « SRU », imposant à certaines communes l'atteinte d'un taux de 20 à 25 % de logements sociaux, constitue un socle de la politique du logement en faveur de la mixité sociale depuis plus de 20 ans.

La loi (dite « Loi 3DS ») du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

Afin de favoriser une meilleure adaptation du dispositif SRU aux contextes et spécificités de certaines communes, la loi prévoit la possibilité d'abaisser de manière temporaire les objectifs de production à travers une contractualisation.

Ce nouveau contrat de mixité sociale est conçu comme le lieu d'un dialogue entre l'Etat, les collectivités (communes et intercommunalités) et les acteurs de l'habitat sur la production de logements sociaux et sur l'ensemble des leviers qui doivent être activés pour permettre le rattrapage du déficit. L'enjeu de ces contrats est d'impulser une dynamique de production de logements sociaux à l'échelle de la commune en mobilisant ses partenaires (bailleurs, intercommunalité, Etat).

Sur le territoire d'Orléans Métropole, 6 des 8 communes soumises au rattrapage SRU ont approuvé le principe d'un contrat de mixité sociale à conclure individuellement entre la commune, l'Etat et la Métropole d'Orléans.

Aussi, les contrats de mixité sociale déterminent pour chaque période triennale et pour chaque commune signataire, les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux à atteindre, lissés, tels que définis ci-dessous :

Commune	Nombre de LSmanquant au 01/01/2022	Taux de rattrapage avant CMS	Objectifs2023 – 2025 avant CMS	Taux de rattrapage retenuaprès CMS	Objectifs de production 2023 – 2025 lissés encas de signature
La Chapelle Saint Mesmin	207	33%	68	25%	52
Chécy	334	33%	110	25%	84
Olivet	695	33%	229	25%	174
Ormes	125	33%	41	25%	31
Saint Denis en val	104	33%	67	25%	51
Saint Jean le Blanc	249	33%	82	25%	62

Ils constituent de véritables feuilles de route à visée opérationnelle pour réussir la période triennale 2023-2025.

Dans le cadre du PLH3 et en particulier du « Club SRU » animé par les services d'Orléans Métropole dédié à l'accompagnement des communes concernées par l'article 55 de la loi SRU, 3 ateliers collectifs (sur les thématiques du parc privé vacant, du potentiel foncier et des modalités de production de logements abordables) ont été organisés dans le dernier semestre 2022 avec les communes et l'Etat pour préparer ces contrats de mixité sociale. Ils ont été suivis de réunions bilatérales pour accompagner les communes dans la rédaction même des contrats.

Calendrier :
Ces contrats seront conclus à compter du 1er juillet 2023 pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2026.

Suivi et animation du contrat de mixité sociale :
Un comité de pilotage composé de la commune, d'Orléans Métropole et de l'Etat sera chargé une fois par an d'établir un bilan des différents engagements et actions décidées dans le cadre du contrat.

Parallèlement, un suivi plus opérationnel des différents projets identifiés dans le contrat de mixité sociale sera établi chaque semestre entre Orléans Métropole, la commune et l'Etat.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver les conventions de mixité sociale à passer avec les communes de La Chapelle-Saint-Mesmin, Olivet, Chécy, Ormes, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc et l'Etat ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document correspondant ;

Annexe(s) : 1

- Projet de contrat de mixité sociale

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait n°2023-06-22-COMDEL-033 du registre des délibérations du conseil métropolitain

----

Séance du 22 juin 2023

Planification urbaine - TOPOS agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais - Evolution des statuts de l'association - Désignation des représentants.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRESENTS :

CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE, Isabelle MULLER,
INGRE : Christian DUMAS, Magalie PIAT,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Régine BREANT, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Stéphanie RIST, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE donne pouvoir à Carole CANETTE,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Ludovic BOURREAU donne pouvoir à Stéphanie RIST, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Romain LONLAS donne pouvoir à Romain ROY, Michel MARTIN donne pouvoir à William CHANCERELLE, Corine PARAYRE donne pouvoir à Jean-Paul IMBAULT,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX,
INGRE : Guillem LEROUX,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Romain SOULAS,
ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Florence CARRE, Capucine FEDRIGO, Thomas RENAULT, Dominique TRIPET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Brigitte JALLET, Jean-Emmanuel RENELIER,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU, Pascal LAVAL,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,
SARAN : Gérard VESQUES,
SEMOY : Laurent BAUDE,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée 89
Nombre d'élus ne participant pas au vote 13
Nombre d'élus en exercice 76
Nombre de votants 60
Quorum 39

Séances
Commission aménagement du territoire du 08 juin 2023 Conférence des maires du 15 juin 2023
Conseil métropolitain du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : M. GROUARD

N° 33 Planification urbaine - TOPOS agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais - Evolution des statuts de l'association - Désignation des représentants.

Depuis 2017, l'agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais poursuit le projet d'étendre son échelle d'intervention et son partenariat à l'échelle du bassin de vie afin de disposer d'une ingénierie territoriale centrée sur ses enjeux.

Cinq communautés de communes (Communautés de communes des Terres du Val de Loire, de la Beauce Loirétaine, de la Forêt, des Loges et des Portes de Sologne) et deux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (P.E.T.R. des forêts d'Orléans Loire Sologne et P.E.T.R. Loire Beauce) ont adhéré à l'agence d'urbanisme.

Un travail de concertation a été mené en 2022 avec ces nouveaux membres adhérents pour convenir ensemble d'un projet de gouvernance et de financement de l'agence au service des collectivités.

L'assemblée générale exceptionnelle du 14 juin a voté de nouveaux statuts proposant une gouvernance profondément modifiée, associant plus largement les nouveaux adhérents.

1- Objet

Dans le cadre, notamment de l'article L. 132-6 du code de l'urbanisme, l'association, dans un objectif d'harmonisation des politiques urbaines et de cohérence des projets de ses membres a pour objet l'observation de leur territoire commun, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre dans un cadre partenarial, de programme d'études et d'action d'urbanisme et de développement local.

Son périmètre d'intervention préférentiel s'étend principalement sur les territoires de l'Orléanais et limitrophes.

L'association a vocation à intervenir plus particulièrement dans les domaines suivants et à titre non exhaustif :
- l'aménagement des territoires, l'urbanisme et la planification,
- l'habitat et le logement,
- le développement économique et l'emploi,
- les mobilités,
- l'architecture, le patrimoine culturel, le paysage,
- l'environnement, les espaces naturels et la biodiversité,
- la transition écologique et énergétique,
- de façon générale, les domaines associés à l'aménagement des territoires.

L'association constitue un centre interdisciplinaire de ressources, d'expertises, d'études, de recherches, de conseils et de formation.

Elle enregistre et gère, notamment par la mise en œuvre d'observatoires, en permanence l'évolution des données dans ses domaines de compétence.

Elle organise la diffusion et la communication de l'ensemble de ses travaux et de ses observations auprès de ses membres, et au-delà en tant que de besoin.

Les travaux inscrits au programme partenarial d'activités doivent présenter un intérêt partagé par plusieurs membres de l'association. Elle peut en outre, à titre accessoire, réaliser des études à la demande et pour le compte de collectivités territoriales, de leurs groupements, d'administrations, de

personnes morales de droit public ou de droit privé, adhérentes ou non de l'association, sous forme de prestations de services rémunérées

2- Composition

L'article 4 des statuts indique que l'association est constituée de membres de droit, de membres adhérents et de membres associés.

Sont membres de droit de l'association :

- l'État, représenté par le préfet ou son représentant ainsi que par le directeur départemental des territoires du Loiret ou son représentant,

- Orléans Métropole, représentée par son président ou son représentant et douze délégués communautaires,

- le département du Loiret, représenté par son président ou son représentant et un conseiller départemental,

- l'université d'Orléans, représentée par son président ou son représentant,

- la chambre de commerce et d'industrie du Loiret, représentée par son président ou son représentant,

- la chambre de métiers et de l'artisanat Centre-Val de Loire, représentée par son président ou son représentant,

- la chambre d'agriculture du Loiret, représentée par son président ou son représentant.

L'association est administrée par un conseil d'administration au sein duquel Orléans Métropole est représenté par neuf de ses délégués élus par l'assemblée générale de l'agence (article 8.1 des statuts de TOPOS).

Afin de procéder à ces désignations, les douze candidatures suivantes sont proposées :
- M. Laurent BAUDE (SEMOY)
- Mme Brigitte JALLET (SAINT JEAN DE BRAYE)
- M. Bruno LACROIX (FLEURY LES AUBRAIS)
- M. Pascal LAVAL (SAINT JEAN DE LA RUELLE)
- Mme Béatrice BARRUEL (ORLEANS)
- Mme Florence CARRE (ORLEANS)
- Mme Capucine FEDRIGO (ORLEANS)
- M. Luc MILLIAT (BOIGNY SUR BIONNE)
- M. Michel LECLERCQ (OLIVET)
- M. Stéphane CHOUIN (SAINT HILAIRE SAINT MESMIN)
- Mme Charlotte LACOLEY (SAINT PRYVE SAINT MESMIN)
- Mme Evelyne BERTHON (SAINT JEAN LE BLANC).

Les communes de la métropole sont représentées par Monsieur le Maire ou son représentant.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21, ;

Vu les statuts de l'association TOPOS en date du 14 juin 2023 ;

Vu l'avis de la conférence des Maires ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants d'Orléans Métropole au sein de TOPOS, agence d'urbanisme des territoires de l'orléanais ;

- désigner douze représentants d'Orléans Métropole appelés à siéger à TOPOS, agence d'urbanisme des territoires de l'orléanais, à savoir :
  - M. Laurent BAUDE (SEMOY)
  - Mme Brigitte JALLET (SAINT JEAN DE BRAYE)
  - M. Bruno LACROIX (FLEURY LES AUBRAIS)
  - M. Pascal LAVAL (SAINT JEAN DE LA RUELLE)
  - Mme Béatrice BARRUEL (ORLEANS)
  - Mme Florence CARRE (ORLEANS)
  - Mme Capucine FEDRIGO (ORLEANS)
  - M. Luc MILLIAT (BOIGNY SUR BIONNE)
  - M. Michel LECLERCQ (OLIVET)
  - M. Stéphane CHOUIN (SAINT HILAIRE SAINT MESMIN)
  - Mme Charlotte LACOLEY (SAINT PRYVE SAINT MESMIN)
  - Mme Evelyne BERTHON (SAINT JEAN LE BLANC).

- autoriser les membres ci-dessus désignés à se présenter en tant que membres du conseil d'administration.

Annexe(s) : 1

- Projet de statuts TOPOS

M. le Président *– On salue l'agence d'urbanisme TOPOS qui fait un très bon travail.*

Vous avez dans la délibération la liste du conseil d'administration au sein duquel Orléans Métropole est représentée par 9 de ses délégués élus et la proposition qui vous est faite à la fin de la délibération avec les noms proposés : Laurent BAUDE, Brigitte JALLET, Bruno LACROIX, Pascal LAVAL, Béatrice BARRUEL, Florence CARRÉ, Capucine FEDRIGO, Luc MILLIAT, Michel LECLERCQ, Stéphane CHOUIN, Charlotte LACOLEY, Evelyne BERTHON. Il vous est proposé de vous prononcer sur cette liste, en sachant qu'il y a un certain nombre de non-participations au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE BEATRICE BARRUEL, LAURENT BAUDE,
EVELYNE BERTHON, FLORENCE CARRE, STEPHANE CHOUIN, CAPUCINE FEDRIGO,
BRIGITTE JALLET, CHARLOTTE LACOLEY, BRUNO LACROIX, PASCAL LAVAL,
MICHEL LECLERCQ, LUC MILLIAT, JEAN-VINCENT VALLIES

Extrait n°2023-06-22-COMDEL-034 du registre des délibérations du conseil métropolitain

----

Séance du 22 juin 2023

Transports et déplacements - Exploitation des services de mobilité - Concession de service public - Commission de délégation de service public spécifique - Election des membres.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,
INGRE : Christian DUMAS, Magalie PIAT,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Stéphanie RIST, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE donne pouvoir à Carole CANETTE, Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Laurent BAUDE,
OLIVET : Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Ludovic BOURREAU donne pouvoir à Stéphanie RIST, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Romain LONLAS donne pouvoir à Romain ROY, Michel MARTIN donne pouvoir à William CHANCERELLE, Corine PARAYRE donne pouvoir à Jean-Paul IMBAULT, Thomas RENAULT donne pouvoir à Béatrice BARRUEL,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Guillem LEROUX,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES,
OLIVET : Romain SOULAS,
ORLEANS : Jean-Christophe CLOZIER, Charles-Eric LEMAIGNEN, Dominique TRIPET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Jean-Emmanuel RENELIER,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,
SARAN : Gérard VESQUES,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée 89
Nombre d'élus ne participant pas au vote 2
Nombre d'élus en exercice 87
Nombre de votants 74
Quorum 44

Séances
Commission transition écologique du 05 juin 2023
Conseil métropolitain du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : M. GROUARD

N° 34 Transports et déplacements - Exploitation des services de mobilité - Concession de service public - Commission de délégation de service public spécifique - Election des membres.

L'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit, dans le cadre des procédures de passation de délégations de service public, l'intervention d'une commission, qui a pour rôle notamment de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, et d'émettre un avis sur les candidats admis à la négociation.

Dans le prolongement des délibérations précédentes, il est proposé de composer une commission de délégation de service public spécifique, dans le cadre du lancement à venir d'une procédure de concession de service public (délégation de service de public) pour l'exploitation des services de mobilité.

Suite à l'approbation des conditions de dépôt des listes, il convient désormais de procéder à l'élection des membres de cette commission composée de cinq membres titulaires, et de cinq membres suppléants, élus parmi les membres de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément aux dispositions des articles D. 1411-3 et D. 1411-4 du C.G.C.T., l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21 ;

Vu l'avis de la commission transition écologique ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

- procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public, spécifique, appelée à intervenir dans le cadre de la passation et de l'exécution du contrat de concession pour l'exploitation des services de mobilité.

Une liste a été déposée,

Nombre de votants : 74

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 74

Nombre de suffrage déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrage blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 74

A OBTENU

Liste proposée par Monsieur Romain ROY : ……..74 voix

REPARTITION DES SIEGES

Quotient électoral : Nombre de suffrages exprimés = 74 = 14,80
Nombre de sièges à pourvoir 5

Liste proposée par Monsieur le Président

Nombre de voix = 74 = 5
Quotient électoral 14,80

La liste proposée par Monsieur Romain ROY a obtenu 5 sièges.

Il reste 0 siège à pourvoir.

SONT ELUS

Titulaires :

M. Matthieu SCHLESINGER
M. William CHANCERELLE
Mme Florence CARRE
M. Christophe LAVIALLE
Mme Valérie BARTHE CHENEAU

Suppléants:

M. Ludovic BOURREAU
M. Thomas RENAULT
Mme Capucine FEDRIGO
M. Christian DUMAS
M. Christian FROMENTIN

***M. le Président** – C'est la liste concernant les transports déposée par M. ROY en séance, avec en titulaires M. SCHLESINGER, M. CHANCERELLE, Mme CARRÉ, M. LAVIALLE, Mme BARTHE-CHENEAU, en suppléants M. BOURREAU, M. RENAULT, Mme FEDRIGO, M. DUMAS, M. FROMENTIN, en sachant que le président est désigné par arrêté.*

Je vous propose de ne pas voter au scrutin secret. Nous en sommes tous d'accord.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE JEAN-CHRISTOPHE CLOZIER, CHARLES-ERIC LEMAIGNEN

Extrait n°2023-06-22-COMDEL-035 du registre des délibérations du conseil métropolitain

----

Séance du 22 juin 2023

Tourisme - Fixation des tarifs de la taxe de séjour pour 2024.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,
INGRE : Christian DUMAS, Magalie PIAT,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Stéphanie RIST, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE donne pouvoir à Carole CANETTE, Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Laurent BAUDE,
OLIVET : Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Ludovic BOURREAU donne pouvoir à Stéphanie RIST, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Romain LONLAS donne pouvoir à Romain ROY, Michel MARTIN donne pouvoir à William CHANCERELLE, Corine PARAYRE donne pouvoir à Jean-Paul IMBAULT, Thomas RENAULT donne pouvoir à Béatrice BARRUEL,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Guillem LEROUX,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES,
OLIVET : Romain SOULAS,
ORLEANS : Dominique TRIPET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Jean-Emmanuel RENELIER,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,
SARAN : Gérard VESQUES,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée 89
Nombre d'élus ne participant pas au vote 0
Nombre d'élus en exercice 89
Nombre de votants 76
Quorum 45

Séances
Commission attractivité du 06 juin 2023 Commission ressources du 13 juin 2023
Conseil métropolitain du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : MME LUBET

N° 35 Tourisme - Fixation des tarifs de la taxe de séjour pour 2024.

Depuis le 1er janvier 2017 est instituée sur l'ensemble du territoire de la métropole orléanaise une taxe de séjour « au réel » avec application des tarifs plafonds pour les hébergements touristiques loués à titre onéreux.

Par délibération du 23 juin 2022, le conseil métropolitain a adopté les mesures en matière de taxe de séjour, applicables au 1er janvier 2023 et les tarifs plafonds actuellement en vigueur.

Conformément à l'article R. 2333-44 du C.G.C.T., tous les hébergements proposant des nuitées marchandes sont assujettis à la taxe de séjour.

Aucune exonération n'est applicable à une nature ou une catégorie d'hébergement (article L. 2333-23 du C.G.C.T.).

La taxe de séjour est applicable sur l'ensemble des communes du territoire d'Orléans Métropole. Elle est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la commune où elles louent un hébergement touristique de courte durée.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Le montant de la taxe de séjour due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la catégorie de l'hébergement dans lequel il réside, ou du montant de taxe trouvé après calcul de la taxe proportionnelle pour tous les hébergements non classés, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du C.G.C.T. :
- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la métropole,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil détermine.

La collecte et le reversement de la taxe de séjour se font au quadrimestre.

Les tarifs doivent être arrêtés par le conseil métropolitain avant le 1er juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Les tarifs doivent être conformes au barème légal pour chaque nature et catégorie d'hébergement et celles-ci doivent correspondre en tout point à la grille officielle (8 tranches tarifaires).

L'article L. 2333-30 du C.G.C.T., dans sa version issue de la loi de finances rectificative pour 2016, prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont « *revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année ».*

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 6 % pour 2022 (source I.N.S.E.E.). Dès lors, pour la taxe de séjour 2024, seuls les tarifs plafonds des palaces, hôtels de tourisme 2*, 3*, 4* et 5*, résidences de tourisme 2*, 3*, 4* et 5*, meublés de tourisme 2*, 3*, 4* et 5* et les villages de vacances 4* et 5* sont impactés par cette augmentation.

De ce fait, par rapport aux tarifs votés pour 2023, cette réévaluation fait passer les tarifs des :
- Palaces à 4,60 € (+ 30 centimes d'euros)
- Hébergements 5* à 3,30 € (+ 20 centimes d'euros)
- Hébergements 4* à 2,50 € (+ 10 centimes d'euros)
- Hébergements 3* à 1,60 € (+ 10 centimes d'euros)
- Hébergements 2* à 1,00 € (+ 10 centimes d'euros)

Pour tous les hébergements non classés ou en attente de classement, à l'exception des hébergements mentionnés dans le tableau ci-après, le taux applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé par la collectivité soit 4,60 € au lieu de 4,30 € en 2023. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission attractivité ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour « au réel » :
1. Les palaces
2. Les hôtels de tourisme et auberges collectives
3. Les résidences de tourisme
4. Les meublés de tourisme
5. Les villages de vacances
6. Les chambres d'hôtes
7. Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
8. Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
9. Les ports de plaisance
10. Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1 à 9.

- décider d'appliquer les tarifs, ci-dessous, à compter du 1er janvier 2024 :

CATEGORIES D'HEBERGEMENTS	**TARIF APPLICABLE** par personne et par nuitée
Palaces	**4, 60 €**
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	**3, 30 €**
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	**2, 50 €**
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	**1, 60 €**
	1, 00 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	**0, 80 €**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	**0, 60 €**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	**0, 20 €**

- adopter pour tous les hébergements non classés ou en attente de classement, à l'exception des hébergements mentionnés dans le tableau ci-dessus, le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé par la collectivité soit 4, 60 €. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes ;

- appliquer la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la métropole soit les communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, La-Chapelle-Saint-Mesmin, Chécy, Combleux, Fleury-les-Aubrais, Ingré, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran et Semoy ;

- décider de percevoir la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre 2024 ;

- décider la déclaration et le reversement de la collecte de la taxe de séjour aux dates suivantes :

Période de perception	**Date limite de déclaration et de reversement**
1er quadrimestre (1er janvier au 30 avril inclus)	31/05
2ème quadrimestre (1er mai au 31 août inclus)	30/09
3ème quadrimestre (1er septembre au 31 décembre inclus)	31/01 N+1

- fixer le loyer journalier à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 € ;

- déléguer Monsieur le Président ou son représentant pour notifier cette décision aux services préfectoraux et, avant le 15 septembre, au directeur des finances publiques par l'application OCSITAN ;

- inscrire les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget d'Orléans Métropole : fonction 633, article 731721, opération 11B298, service gestionnaire TOU.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait n°2023-06-22-COMDEL-036 du registre des délibérations du conseil métropolitain

----

Séance du 22 juin 2023

Parc floral de La Source, Orléans-Loiret - Billetterie, abonnements et animations - Approbation des conditions générales de vente par internet

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,
INGRE : Christian DUMAS, Magalie PIAT,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Stéphanie RIST, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE donne pouvoir à Carole CANETTE, Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Laurent BAUDE,
OLIVET : Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Ludovic BOURREAU donne pouvoir à Stéphanie RIST, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Romain LONLAS donne pouvoir à Romain ROY, Michel MARTIN donne pouvoir à William CHANCERELLE, Corine PARAYRE donne pouvoir à Jean-Paul IMBAULT, Thomas RENAULT donne pouvoir à Béatrice BARRUEL,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Guillem LEROUX,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES,
OLIVET : Romain SOULAS,
ORLEANS : Dominique TRIPET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Jean-Emmanuel RENELIER,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,
SARAN : Gérard VESQUES,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée 89
Nombre d'élus ne participant pas au vote 0
Nombre d'élus en exercice 89
Nombre de votants 76
Quorum 45

Séances
Commission attractivité du 06 juin 2023
Conseil métropolitain du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : MME LUBET

N° 36 Parc floral de La Source, Orléans-Loiret - Billetterie, abonnements et animations - Approbation des conditions générales de vente par internet.

Le parc floral de La Source est un site touristique contribuant largement au rayonnement du territoire métropolitain. Il demeure par ailleurs le site le plus fréquenté de notre département.

Compte tenu de cette notoriété, il est indispensable de faciliter l'achat des billets d'entrée et des abonnements au parc floral, en permettant de les effectuer par internet, sur le portail d'Orléans Métropole ou via le site internet du parc.

Des conditions générales de vente ont donc été établies afin de définir les conditions de vente et les modalités de règlement de ces billets et abonnements.

Aujourd'hui, compte tenu de l'évolution des prestations, avec notamment la mise en place d'animations « soigneur d'un jour » à destination du grand public, il convient de réviser à nouveau les conditions générales de vente web.

Ces conditions générales de vente dont l'acceptation sera automatique pour tout achat, s'appliqueront à toutes les opérations de vente de billetterie individuelle, d'animations et d'abonnements.

Il est précisé que la carte bancaire est le seul moyen de paiement accepté pour l'achat immédiat de billetterie en ligne avec le système 3D SECURE, système de paiement par authentification.

Un justificatif de paiement sera délivré en même temps que l'envoi des billets dématérialisés. La carte d'abonné sera à retirer aux caisses du parc floral de la Source sur présentation du justificatif de paiement pour toute première souscription d'abonnement en ligne.

L'ensemble de ces conditions générales de vente spécifiques à la vente de billetterie, d'animations et d'abonnements en ligne sur le portail d'Orléans Métropole ou via le site internet du parc floral de la Source est jointe à la présente délibération, pour approbation.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de proposer le vente de billets d'entrée, d'animations et d'abonnements au parc floral de la Source, pour la saison 2023 et suivantes sur le portail d'Orléans Métropole ou via le site internet du parc ;

Vu l'avis de la commission attractivité ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver les nouvelles conditions générales de vente s'appliquant à toutes les ventes effectuées par internet au travers de l'ensemble des activités et prestations gérées et vendues aux visiteurs du parc floral de la Source.

Annexe(s) : 1

- Conditions générales de vente WEB 2023

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait n°2023-06-22-COMDEL-037 du registre des délibérations du conseil métropolitain

----

Séance du 22 juin 2023

Centre de formation d'apprentis - Année scolaire 2023-2024 - Fixation de la participation des familles aux frais administratifs, du tarif de restauration et d'hébergement - Grille tarifaire et conditions générales de vente des formations continues.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,
INGRE : Christian DUMAS, Magalie PIAT,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Stéphanie RIST, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE donne pouvoir à Carole CANETTE, Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Laurent BAUDE,
OLIVET : Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Ludovic BOURREAU donne pouvoir à Stéphanie RIST, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Romain LONLAS donne pouvoir à Romain ROY, Michel MARTIN donne pouvoir à William CHANCERELLE, Corine PARAYRE donne pouvoir à Jean-Paul IMBAULT, Thomas RENAULT donne pouvoir à Béatrice BARRUEL,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Guillem LEROUX,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES,
OLIVET : Romain SOULAS,
ORLEANS : Dominique TRIPET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Jean-Emmanuel RENELIER,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,
SARAN : Gérard VESQUES,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée 89
Nombre d'élus ne participant pas au vote 0
Nombre d'élus en exercice 89
Nombre de votants 76
Quorum 45

Séances
Commission attractivité du 06 juin 2023
Commission ressources du 13 juin 2023
Conseil métropolitain du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : MME SLIMANI

N° 37 Centre de formation d'apprentis - Année scolaire 2023-2024 - Fixation de la participation des familles aux frais administratifs, du tarif de restauration et d'hébergement - Grille tarifaire et conditions générales de vente des formations continues

Une convention a été signée avec RESTAUVAL qui assure la restauration de la résidence des apprentis ainsi qu'une convention avec le BTP C.F.A. CENTRE pour la partie hébergement. Ces conventions ont été approuvées par le conseil métropolitain du 17 décembre 2020. Il est prévu chaque année l'actualisation des tarifs de restauration et d'hébergement.

1- Restauration

Pour l'année scolaire 2023-2024, le coût des repas facturés par RESTAUVAL à Orléans Métropole est porté à 8,95 € (8,60 € en 2022-2023) décomposé en :

- 6,80 € pour le coût du repas
- et 2,15 € de frais charge de structure.

Le prix du repas payé par les apprentis prend en compte le prix de revient global diminué de la participation des O.P.C.O. (3 € par repas financés par les opérateurs de compétence).

Le tarif d'un repas apprenti pour l'année 2023-2024 pourrait être revalorisé à 5,90 € (5,80 € en 2022-2023). Orléans Métropole prendrait à son compte 0,5 centimes par repas.

2- Hébergement

Pour l'année 2023-2024, le prix de la nuitée facturée par le BTP C.F.A. CENTRE est porté à 22,50 euros (avec petit déjeuner) et 13,75 euros le lit non occupé.

Le prix de la nuitée de 22,50 € est décomposé de la façon suivante **:**
- 20,40 € pour le gestionnaire BTP C.F.A.
- 2,10 € pour le petit-déjeuner (RESTAUVAL).

Les 22,50 € pourraient être financés de la façon suivante :
- 6 € par l'O.P.C.O.,
- 8,50 € par l'apprenti (au lieu de 8,30 € en 2022-2023),
- 8 € par Orléans Métropole (4 300 nuitées prévues soit 34 400 €).

Il est donc proposé de porter la participation des familles à l'hébergement de la manière suivante : 8,50 € par nuit (soit 34 € pour une semaine complète comprenant les petits déjeuners et 87,10 € pour une semaine complète avec les déjeuners et dîners).

3- Administratif

Pour information, à chaque rentrée scolaire, le C.F.A. perçoit une participation des familles aux frais administratifs et de conception des documents réglementaires, propres à l'apprentissage.

Pour l'année scolaire 2023-2024, cette participation serait maintenue à 35 € par apprenti et permettrait de participer à :

- l'acquisition par le C.F.A. des livrets scolaires et abonnements, des consommables informatiques, du papier tirage pour les dossiers d'examen ;
- la gestion des livrets électroniques des apprentis ;

- la confection des cartes nationales d'apprentis ;
- la participation aux photocopies utilisées pendant l'année y compris la redevance reprographie.

4- Grille tarifaire et conditions générales de vente des formations continues

Le C.F.A. met à jour chaque année sa grille tarifaire et a actualisé ses conditions générales de vente (C.G.V.) pour ce qui concerne uniquement les actions de formation continue.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission attractivité ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- fixer les tarifs de restauration et d'hébergement pour l'année scolaire 2023-2024 comme suit :
  - restauration : 5,90 € par repas,
  - hébergement : 8,50 € par nuit, petit déjeuner compris,

- approuver la grille tarifaire 2023/2024 et les conditions générales de vente pour les actions de formation continue ;

- inscrire la recette correspondante au budget annexe du C.F.A. de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 281, nature 70688 C.F.A. ;

- fixer le tarif de la participation des familles aux frais administratifs pour 2023-2024 à 35 € ;

- inscrire la recette correspondante au budget annexe du C.F.A. de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 26, nature 75888 C.F.A.

Annexe(s) : 2

- Conditions générales de vente
- Grille tarifaire 2023-2024 CFA Orléans Metro

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait n°2023-06-22-COMDEL-038 du registre des délibérations du conseil métropolitain

----

Séance du 22 juin 2023

Agriculture urbaine et périurbaine - Forum Open Agrifood 2023 - Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'association "Open Agrifood Orléans" - Attribution d'une subvention.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,
INGRE : Christian DUMAS, Magalie PIAT,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Stéphanie RIST, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE donne pouvoir à Carole CANETTE, Maryline COULON donne pouvoir à Bruno LACROIX,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Laurent BAUDE,
OLIVET : Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Ludovic BOURREAU donne pouvoir à Stéphanie RIST, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Martine HOSRI donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Romain LONLAS donne pouvoir à Romain ROY, Michel MARTIN donne pouvoir à William CHANCERELLE, Corine PARAYRE donne pouvoir à Jean-Paul IMBAULT, Thomas RENAULT donne pouvoir à Béatrice BARRUEL,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Guillem LEROUX,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES,
OLIVET : Romain SOULAS,
ORLEANS : Dominique TRIPET,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Jean-Emmanuel RENELIER,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,
SARAN : Gérard VESQUES,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée 89
Nombre d'élus ne participant pas au vote 0
Nombre d'élus en exercice 89
Nombre de votants 76
Quorum 45

Séances
Commission attractivité du 06 juin 2023
Conseil métropolitain du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : M. BAUDE

N° 38 Agriculture urbaine et périurbaine - Forum Open Agrifood 2023 - Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'association "Open Agrifood Orléans" - Attribution d'une subvention.

Open Agrifood Orléans est une association créée en 2013. Elle a notamment pour objectif d'organiser un Forum, évènement économique annuel de type « congrès », à rayonnement international sur le territoire de la métropole orléanaise, visant à créer un espace d'échanges entre tous les acteurs économiques « du champ à l'assiette », afin de faire progresser la responsabilité sociale et environnementale dans ces secteurs d'activités.
L'édition 2022 du Forum de l'Open Agrifood s'est tenue au Centre de conférences, avec plus de 800 participants. Le thème était centré sur le sujet des protéines végétales, considéré par l'Open Agrifood comme un des premiers outils des transitions agricoles et alimentaires.
Trois évènements forts seront organisés par l'association sur 2023 :

- les 16, 17 et 18 juin 2023, un évènement grand public, au cœur d'Orléans, sur les quais de Loire, pour montrer au plus grand nombre à quel point l'agriculture est utile et attractive

- les 20 et 21 septembre 2023, un séminaire Agrifood pour poursuivre la réflexion et élaborer des engagements communs sur la transition agricole (décarbonner la ferme France) et sur l'acceptabilité du fait scientifique pour éclairer les choix alimentaires des citoyens

- le 28 novembre 2023, le Forum qui permettra aux citoyens et aux acteurs économiques d'échanger sur ces mêmes questions.

Ainsi, l'association « Open Agrifood Orléans » appelle à nouveau les partenaires institutionnels ainsi que les entreprises issues de la filière agroalimentaire pour un soutien financier de cet évènement désormais emblématique de notre territoire.
Au titre de sa compétence en matière de développement économique et de soutien aux associations innovantes sur le territoire permettant la promotion et la valorisation de l'agriculture urbaine et périurbaine, Orléans Métropole a été sollicitée par l'association pour reconduire son soutien au titre de l'année 2023 ainsi que par la mise à disposition gratuite du centre de conférence d'Orléans sur 2 journées, valorisée à 24 862,20 € T.T.C. (Auditorium et hall d'exposition).
Il est proposé d'accompagner à nouveau l'association, pour l'organisation de l'évènement Forum Open Agrifood pour cette nouvelle édition 2023, par l'attribution d'une subvention à hauteur de 25 000 €, comme pour les précédentes années.
Pour mémoire, l'association a bénéficié d'une subvention de 25 000 € en 2022.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de l'association « Open Agrifood Orléans » en date du 18 mars 2023 ;

Vu l'avis de la commission attractivité ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- décider de reconduire son soutien à l'association « Open Agrifood Orléans » par l'attribution d'une subvention d'un montant de 25 000 € pour mener à bien ses projets pour l'organisation du Forum Open Agrifood 2023 ;

- approuver la convention correspondante à passer avec l'association « Open Agrifood Orléans » ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document correspondant ;

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 6312, nature 65748 AGR, engagement n°23AGR09658.

Annexe(s) : 1

- Budget prévisionnel OpenAgrifood
- Convention de partenariat avec l'association Open Agrifood

ADOPTE AVEC 70 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

La séance est levée à 22h40.